

Un totalitarisme contre les femmes

*Répercussions
des crimes et
du système
de « l'honneur
familial » sur les
conditions de
vie des femmes*

Camille Boudjak

Campagne Internationale Contre les Crimes d'Honneur

Published in the United Kingdom by the
International Campaign Against Honour Killings

Copyright Camille Boudjak 2007

Camille Boudjak asserts the right to be indentified
as the author of this work

Printed in the USA by CaféPress

Design: Joanne Payton

Cover artwork: 'Fearful women' by KB Abro

Typeset: Bookman

Sommaire

Meurtres et crimes d'honneur en Palestine et dans la communauté palestinienne d'Israël.....	13
Rapport entre crimes d'honneur et population dans différents pays du Moyen-Orient et au Pakistan.....	21
Contexte social tribal et crimes « d'honneur » au Moyen-Orient.....	25
Le meurtre d'honneur : une condamnation à mort	41
Le système de l'honneur : un totalitarisme contre les femmes.....	57
Mariages forcés et crimes d'honneur	73
Poids de l'honneur et restrictions à l'accès au droit	83
Oppression de l'honneur et restrictions à la vie sociale	101
Conséquence du poids de l'honneur sur la santé des femmes	117
Peut-on définir le système de « l'honneur familial » comme un système totalitaire ?.....	133
Les femmes du Moyen-Orient entre aspiration à l'émancipation et réaction.....	149
Présentation rapide des organisations citées :	161
Notes	171

**« Une démocratie et
une société ouverte,
ce n'est pas qu'un
homme puisse parler de
politique sans que
personne ne le menace.
Une démocratie c'est
quand une femme peut
parler de son amant
sans être tuée. »**

Saud El Sabah

*A A., tuée à petit
feu dans sa
famille, et toutes
celles, mortes
au vivantes,
qui souffrent de
« l'oppression de
l'honneur »*

Avant-propos et méthodologie

Hamda Abu-Ganem, 19 ans, le 16 janvier à Ramle ; Zahra Ezzo, 16 ans, le 22 janvier à Damas, Farida, 18 ans, et Hameeda, 20 ans, le 22 février à Shahpur Chakkar, Doa Khalil, 17 ans, le 7 avril à Bashiqa, Nejat, 22 ans, courant avril à Ahwaz, Amna Maher Kalloub, 19 ans, le 9 avril et Khawla Ahmed Owaida, 35 ans, le 8 mai à Gaza, Shwbo Rauf Ali, 19 ans, le 12 mai sur les bords du lac Dokan, Sahar, 25 ans, le 24 mai à Alep, Shakiba Sanga Amaj, 22 ans, le 31 mai à Kaboul, Sara Jaffar Nimat, 11 ans, le 3 août à Khanagin ou En'am Jaber Deifallah, 37 ans, le 13 août à Shifa... toutes sont tombées en 2007 victimes de « crimes d'honneur ». Chaque jour, en moyenne, treize femmes ou jeunes filles meurent assassinées dans le monde « au nom de l'honneur familial », des femmes et des jeunes filles qui, il y a peu, vivaient, aimaient, rêvaient... Si l'ONU considère que 5.000 femmes et jeunes filles sont assassinées chaque année dans des « crimes d'honneur », elles sont beaucoup plus nombreuses que cela à être victimes de ce système d'oppression, dont le meurtre n'est que la peine capitale à l'encontre de celles qui ne semblent pas assez soumises à l'oppression patriarcale.

En juin 2007, l'organisation The Trust of Programs for Early Childhood, Family and Community Education, relate l'assassinat de Rawan par son mari à Abu Ghosh (Israël). L'auteur du communiqué demande ainsi : *« La question de quand et comment Rawan a été tuée continuait à me hanter, et tout arriva à ma conscience. Rawan n'a pas seulement été assassinée aujourd'hui : Rawan fut assassinée à la minute même où sa famille la maria avec un proche, uniquement parce qu'il était de la famille. Elle a été assassinée lorsque sa famille rejetait ses pleurs pour être aidée, à chaque fois qu'elle fut battue par son mari et renvoyée dans la maison de l'assassin, après qu'elle et sa famille furent soumises à la pression d'une délégation de dignitaires du village. Rawan fut encore tuée lorsque personne ne répondait à ses cris et ses messages envoyés dans toutes les directions pour alerter que son mari la menaçait de mort. Elle a été tuée parce que le divorce fut considéré comme la pire des solutions et le mariage comme le refuge moral de la femme. Rawan a été tuée dès la première minute du cycle de violence, qui a commencé par des menaces et des coups et s'est terminé par son assassinat. Rawan a été tuée lorsque personne n'a pris le risque d'intervenir malgré ses hurlements*

*(selon les voisins) lorsque l'assassin la poignardait et la poignardait encore, pas même la famille vivant dans la même maison, ni les voisins, ni les passants, qui, sans dignité ni honte, affirmaient 'c'est une affaire familiale' ».*¹

Si Rawan a été assassinée, la question pertinente du communiqué est justement de savoir quand elle a été tuée : sous les coups de couteaux de l'assassin ou avant ? Lorsque sa famille l'a mariée de force ? Lorsque le divorce lui a été refusé malgré les violences de son mari ? Ces questions se posent pour des dizaines de milliers, des centaines de milliers voire des millions de jeunes filles et femmes soumises au système de « l'honneur familial ». Même vivantes physiquement, les restrictions et négation de leurs droits fondamentaux d'êtres humains détruisent leurs vies. Aussi, plus que les meurtres eux-mêmes, il s'agit ici de tenter de montrer ce que signifie vivre, ou plutôt survivre, sous le régime de l'oppression de l'honneur.

L'essentiel de cette étude se base sur les exemples, rapports et témoignages de Palestine et de la communauté palestinienne d'Israël, mais des exemples proviennent aussi d'autres pays du Moyen-Orient et de témoignages de femmes moyen-orientales immigrées en Europe. Tout comme les témoignages et rapports provenant à la fois d'arabes israéliennes et de palestiniennes permettent d'appréhender un même système d'oppression dans deux contextes différents, les apports d'études ou de témoignages d'autres pays permettent de montrer que si, bien sûr, le conflit a des répercussions importantes sur les conditions de vie des femmes, les violences que subissent les Palestiniennes « au nom de l'honneur familial » ne sont pas un simple sous-produit du conflit et de l'occupation, mais proviennent d'un système patriarcal et tribal cohérent, existant bien avant 1948 et qui se maintient aussi dans les autres pays de la région, comme par exemple la Turquie, la Jordanie, le Kurdistan ou la Syrie.

Dans certains milieux dits « progressistes », la question des violences que vivent les femmes du Moyen-Orient, ou plus généralement des pays dits du « tiers-monde », est trop souvent passée sous silence. Ainsi, peu de pays du Moyen-Orient bénéficient d'autant de visites de militants et de militantes occidentaux que la Palestine, et un mouvement féministe y existe qui a publié de nombreux rapports, tant sur les Palestiniennes vivant en Israël que sur la situation des femmes dans les territoires palestiniens. Pourtant, très peu

de textes ou d'études en français sont disponibles et publiés sur les crimes d'honneur ou les violences machistes que subissent les femmes palestiniennes... comme si le féminisme s'arrêtait à la Méditerranée, comme si la lutte contre le sexisme était finalement un luxe réservé aux femmes nées « européennes ». Dans les pires cas, la dénonciation des violences que subissent les femmes du Moyen-Orient est assimilée à un « soutien à l'impérialisme ». Plus généralement, au nom de la priorité à la « lutte de libération nationale » (quitte à se montrer, comme beaucoup de gauchistes occidentaux plus nationalistes que les leaders nationalistes palestiniens eux-mêmes), on passe sous silence les luttes des femmes contre l'oppression qu'elles subissent dans leur propre société, tout comme on gomme les luttes de classes ou tout ce qui ne rentre pas dans le cadre étriqué du nationalisme, avec ses « gentils colonisés et leur lutte héroïque » d'un côté et les « méchant colons parfois déguisés en ouvriers » de l'autre. En Europe même, la lutte contre les violences spécifiques que subissent des femmes issues de pays du Sud, comme l'excision, les mariages forcés ou les meurtres d'honneur, est soupçonnée d'être un « appareil idéologique d'État » raciste, ou, pour utiliser le néologisme inventé par les mollahs pour dénoncer l'opposition à leur dictature théocratique et devenu à la mode dans certains milieux gauchistes, « islamophobe ». Or, ce qui justement apparaît comme raciste et discriminatoire, c'est ce refus de lutter contre des pratiques barbares, contraires à la dignité humaine, que sont l'excision, les mariages forcés ou les meurtres d'honneur. L'État d'Israël, par exemple, face à des violences et discriminations que subissent, en toute illégalité, des femmes arabes citoyennes israéliennes a tendance à laisser faire en prétextant qu'il ne s'agit finalement « que de problèmes internes à la société arabe ». Le relativisme culturel, qui consiste à refuser l'application de droits universels, en particulier en ce qui concerne les droits des femmes, au nom des « différences de cultures », n'est finalement qu'une forme, particulièrement pernicieuse, du racisme. Et il est affligeant que certains militants qui se veulent progressistes, en fermant les yeux sur l'oppression que vivent des femmes « au nom de l'honneur familial », en arrivent finalement aux mêmes conclusions pratiques que le gouvernement israélien.

Affirmer clairement le refus universel de toute forme d'oppression est d'ailleurs la seule ligne que peuvent défendre celles et ceux qui se réclament de l'émancipation de l'humanité. Défendre les « spécificités culturelles nationales » est un mot d'ordre

réactionnaire, puisque « *d'une façon générale, la 'culture nationale' est celle des grands propriétaires fonciers, du clergé, de la bourgeoisie* ». Aussi « *quiconque défend le mot d'ordre de la culture nationale a sa place parmi les petits-bourgeois nationalistes, et non parmi les marxistes* ». Voilà ce qu'écrivait déjà Lénine² qui opposait à la « culture nationale », fusse-t-elle celle d'une nation opprimée, « *la culture internationale du démocratisme et du mouvement ouvrier international* ». Et c'est encore Lénine qui écrivait : « *La conscience de la classe ouvrière ne peut être une conscience politique véritable si les ouvriers ne sont pas habitués à réagir contre tout abus, toute manifestation d'arbitraire, d'oppression et de violence*³ (...)». Bref, ceux et celles qui ferment les yeux et se taisent devant l'oppression que subissent les femmes du Moyen-Orient, au nom de « l'anti-colonialisme » ou de « l'anti-impérialisme », feraient bien de se replonger dans les classiques du mouvement ouvrier !

Bien sûr, les chefs d'États impérialistes peuvent parler du droit des femmes, comme en Irak ou en Afghanistan, pour justifier leurs interventions sanglantes, interventions qui ne font, bien sûr, pas avancer d'un iota la cause de l'émancipation des femmes. Mais il n'est ni nouveau ni exceptionnel que les politiciens et chefs d'Etat soient prêts à utiliser tous les prétextes pour justifier leurs guerres et barbaries. Dénoncer les meurtres et violences commis « au nom de l'honneur » au Moyen-Orient ne signifie en rien soutenir les interventions impérialistes dans ces pays, ni participer à la guerre idéologique du « choc des civilisations », qui opposerait un Occident « civilisé » à un Orient « barbare ». Bien au contraire, il s'agit, en luttant pour les droits fondamentaux de tous les êtres humains, de participer à un combat plus large, universel, contre l'oppression et pour l'émancipation de l'humanité.

La base principale de la présente étude est, justement, composée de documents et de rapports rédigés et publiés par des organisations féministes palestiniennes et arabes israéliennes, en particulier ceux d'Al Muntada⁴, du WCLAC⁵, de Women Against Violence⁶ ou de Maan (Forum des Femmes Bédouines du Néguev). A ces rapports s'ajoutent des discussions et entretiens avec des militantes de ces organisations féministes, de SAWA⁷ ou avec des membres de l'organisation 'The Trust of Programs for Early Childhood, Family and Community Education' qui développe des programmes éducatifs et sociaux tant dans les villages et quartiers arabes d'Israël qu'en Cisjordanie. D'autres rapports concernant les violences contre les femmes en général ou les crimes d'honneur en

particulier en Palestine ou dans d'autres pays du Moyen-Orient, les nombreux articles (près de 2.000) archivés sur le site de la Campagne Internationale Contre les Crimes d'Honneur (ICAHK), des participations à différentes réunions et meetings, et des discussions avec des femmes vivant cette oppression sont aussi des sources prises en compte dans ce texte.

Une question, légitime, à se poser, est de savoir s'il faut ou non parler de « crimes d'honneur ». En effet, il n'y a aucun honneur à assassiner une femme, et, comme on le verra, la notion « d'honneur familial » est souvent utilisé pour asseoir un pouvoir patriarcal et tribal, une justification pour une véritable guerre terroriste contre les femmes et leur aspiration à l'émancipation, qui ne concerne même pas la sacro-sainte virginité de la femme. Il serait, en effet, plus correct de ne pas parler de crimes d'honneur mais de « *violences prétendument commises au nom de l'honneur* ». Plusieurs féministes palestiniennes, dont Nadera Shalhoub-Kevorkian, refusent d'ailleurs le terme de « crimes d'honneur », lui préférant par exemple celui de « *fémicides* »⁸. La coalition féministe palestinienne Al Muntada, après avoir d'abord présenté une étude sous le nom « *Honour killings in Palestine 2004, 2005 and 2006* », l'a ensuite retravaillée et publiée sous le nom « *Crimes of women's killing in Palestine in the period 2004-2006* », remplaçant ainsi le terme « meurtre d'honneur » par celui de « meurtre de femmes ». Dans cette seconde version, elles expliquent : « *Changer le concept implique de changer la terminologie du discours à propos du statut social des femmes et de leurs droits légaux, civils et humains ; le terme 'crimes du meurtre de femmes' devrait par exemple remplacer dans l'usage courant des termes comme 'crimes d'honneur' ou 'meurtres d'honneur'*. »⁹ Le terme de crime d'honneur en lui-même peut, en effet, apparaître comme une justification au meurtre. C'est d'ailleurs par ce mot que les assassins et la société justifient ces crimes. De nombreuses féministes palestiniennes soulignent en plus que dans de nombreux cas l'assassin justifie le meurtre par « l'honneur familial » même si le véritable mobile peut-être une affaire d'héritage par exemple.

Pourtant, c'est le terme de crime ou de meurtre d'honneur qui est utilisé dans ce texte. On notera que l'étude d'Al Muntada utilise, malgré son titre, ses critiques et sa conclusion, le terme de crime ou de meurtre « d'honneur » dans son étude. Ces meurtres en effet, justifiés par un système et une idéologie spécifiques, sont une forme particulière de violences contre les femmes. Il faut

donc utiliser une expression qui permet de montrer la spécificité de ces violences. Aussi, au-delà de ce choix pour des raisons de fluidité de lecture, on peut reprendre ce que disait Diana Nammi lors de la conférence du 1^{er} décembre 2006 à Londres : *« Il n'y a bien sûr aucun honneur dans le meurtre, mais pour combattre ce phénomène il faut utiliser ce mot, parce que dans le monde, il y a des gens qui disent qu'ils tuent pour « l'honneur » : bien sûr, il s'agit de meurtres, et c'est une honte, pas un honneur. »*

Meurtres et crimes d'honneur en Palestine et dans la communauté palestinienne d'Israël

Pour la Palestine, en 2006, les estimations varient entre 17¹⁰ et 60¹¹ femmes assassinées dans des crimes « d'honneur ». La dernière étude publiée sur cette question est celle menée par des chercheuses d'Al Muntada sous la direction du docteur Lamis¹². Selon cette étude, sur les 48 cas connus d'assassinats de femmes entre 2004 et 2006, 32 étaient enregistrés officiellement comme « meurtres d'honneur » par la police : 18 en 2006, 11 en 2005 et 1 en 2004. Ces chiffres ne sont que des estimations, le chiffre réel des femmes tuées au nom de l'honneur est certainement plus élevé comme le montre le nombre d'avis de décès suspects. C'est le cas des rapports de police qui indiquent simplement des termes comme « mort naturelle » ou « fatalité » dans des avis de décès. L'étude menée par des chercheuses d'Al Muntada cite l'exemple d'une jeune fille âgée de 19 ans de la Bande de Gaza, qui a été enlevée par deux hommes aux portes de l'université, disparue pendant deux jours et qui a été retrouvée à l'hôpital morte empoisonnée. Sa mort a été enregistrée par la police à la rubrique « fatalité ». Comme le soulignaient les chercheuses d'Al Muntada lors de leur conférence donnée le 24 mars 2007 à Ramallah : « *S'est-elle suicidée ? A-t-elle été assassinée ? Que s'est-il passé pendant les deux jours où elle a disparu ? On ne sait rien.* » *L'absence de toute enquête par la police est justifiée au nom du « respect de la volonté de la famille de ne pas enquêter ».* En étudiant les rapports de décès disponibles auprès du Procureur Général, Nadera Shalhoub-Kevorkian¹³ a trouvé que le nombre de femmes enregistrées comme mortes de « fatalité » en 1996, 1997 et 1998 était respectivement de 60, 74 et 100. Si parmi ces 234 avis de décès, 197 ne donnent aucune autre indication que « fatalité », pour 21 d'entre eux la raison indiquée est « suicide », les autres avançant des raisons aussi diverses que suspectes comme « *empoisonnement, brûlée, chute, cause accidentelle, ou électrocution* ».

Bien entendu, la situation de chaos et d'insécurité dans les Territoires Palestiniens Occupés est un facteur qui pourrait expliquer le nombre élevé de crimes d'honneur. D'ailleurs, l'exemple récent du meurtres de trois femmes dans la Bande

de Gaza (Ibtisam Mohammad Musallam Abu Qeinas, Samira Tahani Debeiky, et Amani Khamis Hosari, dont les corps ont été retrouvés le 27 février 2007¹⁴) montre qu'il est parfois difficile de savoir s'il s'agit de crimes d'honneur ou d'assassinats liés à la situation particulièrement instable. L'étude menée par Al Muntada dénombre d'ailleurs un chiffre largement plus élevé, en comparaison avec la population, dans la Bande de Gaza (16 femmes assassinées officiellement reconnues comme victimes de crimes d'honneur, soit la moitié des cas étudiés entre 2004 et 2006) qu'en Cisjordanie, Bande de Gaza où les violences politiques et l'insécurité sont beaucoup plus élevées qu'en Cisjordanie. Et cela, alors même que les chercheuses ont eu beaucoup plus de mal à réaliser leur travail dans la Bande de Gaza (et dans le secteur sud –région d'Hébron- de la Cisjordanie), régions connues pour leur conservatisme.

Quelque que soit les chiffres que nous prenons, si nous les comparons avec ceux des autres pays du Moyen-Orient, nous remarquons un taux particulièrement élevé de crimes d'honneur en Palestine (voir les tableaux Rapport entre crimes d'honneur et population dans différents pays du Moyen Orient et au Pakistan) ainsi que dans la communauté palestinienne d'Israël. Bien entendu, ces chiffres ne sont que des estimations, mais on peut estimer que les recherches dans d'autres pays connaissent les mêmes obstacles qu'en Palestine. Il s'agit donc de les prendre uniquement comme indicateurs. Avec la communauté arabe israélienne, la Palestine est, si l'on compare les chiffres officiels de 2006, le pays le plus touché par les crimes d'honneur. De même, en prenant les estimations les plus élevées, après le Yémen (dont les chiffres sont anciens) la Palestine reste le pays le plus touché avec la Syrie, même si l'on constate aussi moins de différences avec la Turquie. Le fait que la comparaison des chiffres officiels mette la communauté arabe israélienne largement en tête peut s'expliquer par l'existence de structures (organisations féministes, journalistes qui s'intéressent à la question, etc.) qui rendent plus difficile le fait de masquer un assassinat. Cependant, comme le souligne Reem (militante de Women Against Violence) lors d'un entretien à Nazareth le 27 mars 2007¹⁵, en plus des meurtres connus, des filles bédouines disparaissent chaque année dans le Néguev sans que personne ne sache où elles sont ni même si elles sont encore en vie. Safa¹⁶, militante du Forum des Femmes Bédouines du Néguev (Maan), confirme ces nombreuses disparitions lors d'une rencontre le 16 juillet 2007. En effet, tout

le monde sait que les crimes « d'honneur » sont une pratique courante dans le Néguev, le fait que les villages non-reconnus (villages que le gouvernement israélien refuse de reconnaître afin de pouvoir s'appropriier le terrain et qui se retrouvent donc privés de la quasi-totalité des services publics) vivent hors de la société israélienne et le poids des traditions, avec une véritable omerta sur le sujet, font qu'il est très difficile d'en connaître le nombre. Régulièrement des jeunes femmes « disparaissent ». Parfois, plusieurs membres de la famille se rendent au commissariat pour déclarer la « disparition » de la jeune femme, disparition enregistrée par la police sans qu'aucune recherche ni enquête sur un possible meurtre ne soient entreprises. Safa cite aussi le cas d'une jeune femme que Maan accompagnait et qui a « disparu ». Dans le village, la réponse était qu'elle serait « partie en voyage », alors que les traditions patriarcales interdisent aux femmes de voyager seules. En 2001 et 2002, dix meurtres « d'honneur » ont été comptabilisés dans le Néguev, dont trois ont été commis publiquement devant tout le village. Une de ces victimes, âgée de 19 ans, a été exécutée devant la travailleuse sociale qui venait l'aider. Toujours en Israël, on peut aussi citer le cas de Sarah Mugarbi, portée disparue depuis douze ans, et dont son frère n'a avoué le meurtre¹⁷ qu'en avril 2007.

Quelles que soient les limites des éléments statistiques disponibles, quelques chiffres permettent de donner des idées plus précises sur le phénomène des crimes d'honneur en Palestine et en Israël. Selon l'étude d'Al Muntada¹⁸, les victimes des 32 cas de crimes d'honneur étudiés de 2004 à 2006 sont en grande majorité des jeunes femmes en âge d'avoir des enfants. Cependant, de très jeunes filles peuvent aussi tomber victimes de meurtres « d'honneur », comme le montre l'assassinat d'Amina, âgée de seulement douze ans, par son père à Erbil (Kurdistan irakien) le 5 mai 2007. Amina était soupçonnée d'avoir une liaison avec un voisin. Ironie macabre, le domicile familial où Amina a été exécutée se trouve en face du Ministère Kurde des Droits Humains.

Age des victimes en années	Nombre de victimes
15 ans	1
17 ans	1
18 ans	3
19 ans	4
21-28 ans	15
30-35 ans	5
40-45 ans	2
50 ans et pluse	2
Total	32

Sur ces 32 victimes, 14 étaient célibataires, 8 mariées, 6 divorcées et 2 veuves. Selon Al Muntada, le fait que la majorité des victimes soient des femmes célibataires montre que les femmes seules sont perçues comme étant les plus menaçantes pour l'ordre social. 15 viennent de villages, 9 de camps de réfugiés et 8 de villes. Sur ces 32 victimes, seulement quatre d'entre elles étaient salariées et deux étudiantes, les autres femmes au foyer ou sans-emploi.

9 de ces victimes ont été assassinées par strangulation, 7 par arme à feu, 5 empoisonnées, 3 pendues, 2 poignardées, 2 battues à mort avec un objet métallique, deux battues à mort et deux cas ne sont pas documentés. Les assassins sont dans 17 cas les frères, 5 cas le père, 3 cas les frères et autres parents paternels, 3 cas le père et d'autres parents paternels, 3 cas des parents paternels et un cas n'est pas documenté.

L'étude d'Aida Touma Sliman¹⁹, basée sur 25 meurtres d'honneur commis en Israël entre 1994 et 2001 montre que là aussi se sont le plus souvent les frères qui sont les assassins (le chiffre total des assassins est supérieur à celui des crimes puisque plusieurs personnes peuvent être impliquées dans un assassinat) :

Lien de l'assassin avec la victime	Nombre sur les 25 cas étudiés
Frères	13
Père	5
Mari	3
Cousin	3
Fils	2
Sœurs	2
Mère	1
Oncle paternel	1
Oncle maternel	1
Beau-père	1
Neveux	1
Total	33

Que la victime soit mariée ou non, on remarque que dans la grande majorité des cas, c'est sa famille de naissance qui commet le meurtre. Dans l'étude d'Al Muntada, aucun des meurtres des 8 femmes mariées n'est commis par le mari ou la famille de celui-ci. Toujours dans l'étude d'Al Muntada, on ne trouve aucun cas de meurtre commis par une femme de la famille, cependant, parmi les meurtres antérieurs au sujet de leur étude, on trouve au moins un cas où la victime est tuée par sa mère et un autre où elle est assassinée par sa sœur. L'étude d'Aida Touma Sliman montre également que les meurtriers sont le plus souvent les frères, suivis des pères, cousins et oncles. Elle explique que « *la tradition arabe donne généralement la 'possession' de la femme à sa famille de naissance, son passage à la famille du mari est vu comme l'élément d'un contrat temporaire qui peut être dissout par le divorce. C'est pour cela qu'il est vu comme étant de la responsabilité des proches parents de sang de punir les femmes et que c'est l'honneur de leur famille qui doit être regagné.* »

Au-delà des chiffres, les assassinats ne représentent finalement que la partie la plus sanglante et la plus visible d'un système social cohérent et totalitaire que l'on peut appeler le « système de l'honneur », système patriarcal et tribal basé sur le contrôle et la soumission de la femme, en particulier contre ses aspirations les plus intimes. Femmes et jeunes filles mariées de force, condamnées à vivre enfermées et sous la pression du pouvoir des

hommes de la famille, femmes dans l'impossibilité de divorcer d'un mari violent, jeunes filles que l'on empêche de finir leurs études ou femmes à qui l'on interdit de travailler, ce sont finalement bien plus que le nombre de femmes assassinées, mais des centaines de milliers, voire des millions de femmes qui subissent ce système que Nyamko Sabuni appelle « l'oppression de l'honneur », millions de femmes qui sont, pour reprendre les termes de Shatha²⁰ lors d'un entretien réalisé à Ramallah en mars 2007, « mortes socialement ».

Ainsi, les travaux de Welchman et Hossan, ainsi que ceux de Nadera Shalhoub-Kevorkian permettent une définition plus large des crimes d'honneur. Pour les premiers il s'agit de « *toute une variété de manifestations de violences contre les femmes, incluant les meurtres d'honneur, les agressions, l'enfermement ou l'emprisonnement, et l'ingérence dans le choix du mariage, où la 'justification' donnée publiquement est attribuée à un ordre social basé sur le contrôle (masculin ou familial) de la femme et en particulier son comportement sexuel actuel, supposé, ou potentiel* ».

Et, au-delà de ce qui touche la sexualité féminine, ces violences peuvent aussi s'exercer suite à tout comportement [de la femme] qui remettrait en cause le pouvoir patriarcal. Nadera Shalhoub-Kevorkian²¹ considère, elle, les « crimes d'honneur » et autres assassinats de femmes (qu'elle appelle féminicides) comme un processus qui amène la femme à entrer dans une « zone de mort » dès qu'elle commence à craindre pour sa vie. « *Le féminicide se base sur une large catégorie de négligences et de violences, verbales ou non-verbales, physiques, sociales, sexuelles et psychologiques (par exemple : viol, torture, esclavage sexuel, inceste et violences sexuelles sur enfant). Ces agressions sont considérées comme féminicides lorsqu'elles font que la victime vit sous la menace ou la menace de mort et incluent les étapes suivantes :*

1. Etape 1 : La victime (ou la personne qui l'aide) perçoit qu'elle est menacée d'être tuée même si aucune action physique ou verbale n'est dirigée contre elle. Les femmes qui se trouvent dans cette catégorie sont souvent angoissées de toute réaction soudaine de la famille si des membres de la famille découvrent qu'elle a été victime de viol ou d'inceste, ou qu'elle a perdu sa virginité. Ces filles et femmes vivent dans l'angoisse permanente et sont prêtes à tout,

y compris parfois se marier avec leur violeur, pour éviter que soit découvert l'incident ou le crime.

2. Etape 2 : Des menaces et insinuations verbales et non-verbales de féminicide sont dirigées vers la victime (par exemple, brandir un couteau de façon menaçante devant la victime). Ces actions verbales et non-verbales placent la femme dans une situation où elle recherche tous les moyens pour échapper aux menaces, comme fuir, se marier avec un homme âgé, ou la prostitution.

3. Etape 3 : Une action physique est dirigée contre la victime (comme un coup de couteau, un début de strangulation), mais sans causer la mort de la victime.

4. Etape 4 : La victime est tuée. »

Le sondage publié en août 2002 dans le *Palestinian Human Right Monitor*²² sur la représentation des crimes d'honneur par la société palestinienne montre ainsi qu'à la question sur le moyen de répondre à une fille qui aurait commis un acte qui brise l'honneur de la famille, 25,9% des hommes interrogés (et 16,3% des femmes) répondent « *la famille doit tuer la fille pour laver la honte* ». 26,7% des personnes interrogées répondent « *oui* » à la question « *le meurtre de la fille lave-t-il la honte de la famille ?* », quant à la question « *La famille a le droit de tuer la fille qui commet un acte obscène* », 25,3% des hommes (15,4% des femmes) répondent « *tout à fait d'accord* » et 18,6 % (16,3% des femmes) « *plutôt d'accord* ». L'étude de *Women Against Violence*²³ au sein de la société arabe d'Israël donne des chiffres finalement assez semblables. A la question « *qu'elle est votre opinion par rapport aux meurtres commis au nom de l'honneur familial ?* », 25,1% des hommes interrogés (13,9 % des femmes) répondent les comprendre et 12,8 % (9,1 % des femmes) les « *comprendre fortement* ». Les résultats de ces sondages montrent qu'au-delà des femmes assassinées, le fait de tuer un membre féminin de la famille pour « *laver l'honneur* » reste une possibilité pour une partie non négligeable de la société palestinienne.... Et qu'être tuées reste une menace bien présente pour de nombreuses femmes et jeunes filles. Pour bien montrer cette menace, on peut reprendre l'étude de *Nadera Shalhoub-Kevorkian*²⁴ basée sur 69 cas de femmes ayant demandé de l'aide à l'Unité de Travail Social du WCLAC entre le 1^{er} juin 1997 et le 1^{er} novembre 1999. Ces femmes se sont adressées au WCLAC suite à des viols, incestes, grossesses illégitimes, pertes de virginité, etc. Or près de la moitié

d'entre elles (48,5%) affirmaient que leurs parents les tueraient s'ils connaissaient le 'problème', et 35,3% exprimaient qu'être tuées était leur seule destinée.

Enfin, dans les statistiques, n'apparaissent finalement que les meurtres d'honneur, et non pas les autres formes de violences commises « au nom de l'honneur » à l'encontre des femmes. Les coups, la réclusion au domicile familial, le mariage forcé, les mutilations, sans parler des restrictions concernant les droits humains fondamentaux, s'il ne s'agit pas de meurtres, sont pourtant bien des crimes commis au nom de l'honneur.

Rapport entre crimes d'honneur et population dans différents pays du Moyen-Orient et au Pakistan

Une comparaison du rapport entre crimes d'honneur officiellement reconnus et population montre effectivement un taux plus élevé de meurtres d'honneur dans les territoires palestiniens que dans d'autres pays du Proche-Orient, exception faite de la population arabe israélienne, ce qui peut s'expliquer par les infrastructures de ce pays. Aux pays du Moyen-Orient, nous avons ajouté le Pakistan, pays connu pour son grand nombre de crimes d'honneur, et nous constatons que le rapport crimes d'honneur / population reste plus élevé en Palestine qu'au Pakistan.

Pays	Nombre officiel de crimes d'honneur en 2006 ou estimation basse du nombre de meurtres par an	Population totale (2006), arrondie à la centaine de milliers	Rapport crimes d'honneur / population
Palestine	18	3.800.000	0,0047 ‰
Turquie	218	70.400.000	0,0030 ‰
Jordanie	15	5.400.000	0,0027 ‰
Arabes Israéliens	8	1.300.000	0,0061 ‰
Syrie	40	19.000.000	0,0021 ‰
Pakistan	565	165.800.000	0,0021 ‰

Les chiffres utilisés pour ce premier tableau sont ceux officiellement reconnus par les autorités ou, en l'absence de chiffres officiels, basés sur le nombre le plus bas de crimes d'honneur. Ils sont tirés des sources suivantes :

Palestine : étude réalisée par Al Muntada²⁵ sur les crimes d'honneur en 2004, 2005 et 2006.

Turquie : étude parlementaire publiée en août 2006 qui dénombre 1.091 crimes d'honneur en cinq ans, soit une moyenne de 218 meurtres par an²⁶.

Jordanie : estimation de 15 à 20 femmes victimes de crimes d'honneur par an avancée par IRIN, le 12 mars 2007²⁷.

Arabes israéliens : chiffre de l'organisation féministe Kayan²⁸

Syrie : chiffre du journal gouvernemental Al Thawra²⁹

Pakistan : Étude de la commission des droits de l'homme au Pakistan³⁰

Certains de ces chiffres étant contestés par d'autres études, voici le même tableau mais basé sur les estimations les plus élevées de crimes d'honneur par année. Le Yémen y est ajouté avec une estimation datant de 1997 :

Pays	Estimation la plus élevée de crimes d'honneur par an	Population totale (2006), arrondie à la centaine de milliers.	Rapport crimes d'honneur / population
Palestine	60	3.800.000	0,0157 ‰
Turquie	1080	70.400.000	0,0153 ‰
Jordanie	20	5.400.000	0,0037 ‰
Arabes Israéliens	8	1.300.000	0,0061 ‰
Syrie	300	19.000.000	0,0157 ‰
Yémen	400	21.456.000	0,0186 ‰
Pakistan	1015	165.800.000	0,0061 ‰

Les chiffres utilisés pour ce deuxième tableau sont tirés des sources suivantes :

Palestine : chiffre avancé par Ma'an et Mifah³¹

Turquie : chiffre avancé par Nurselen Toygar suite à une étude de l'université Ägäis d'Izmir. Cette étude arrive au chiffre de 5.400 crimes d'honneur en cinq ans, soit 1080 meurtres par an³².

Syrie : étude citée par le Christian Science Monitor³³

Yémen : étude de 1997³⁴

Pakistan : étude de la ligne d'aide Madadgaar en 2005 basée sur les articles de la presse publiés en ourdou, anglais et sindhi³⁵. Ce chiffre est plus proche des estimations de la plupart des organisations féministes pakistanaises qui estiment à un millier le nombre annuel de crime d'honneur au Pakistan. Il est à noter que selon certaines estimations seulement 10% des crimes d'honneur commis sont rapportés dans la presse.

Pour la Jordanie et la communauté arabe israélienne les sources sont les mêmes que celles citées précédemment.

Selon ce deuxième tableau, le Yémen se trouve très largement en tête, ensuite la Palestine reste le pays le plus touché mais à égalité avec la Syrie. On note aussi qu'avec les chiffres des estimations les plus hautes, le rapport crime d'honneur / population se rapproche entre la Turquie et les Territoires Palestiniens. Le Pakistan se trouve loin derrière, à moins qu'on ne considère, comme l'estime des participantes à l'étude de Madadgaar que les 1015 meurtres répertoriés ne représentent que 10% des meurtres commis, ce qui placerait alors le Pakistan largement en tête (avec un rapport meurtres d'honneur / population de 0,0612 %) ... mais dans ce cas il y aurait dans le seul Pakistan deux fois plus de crimes d'honneur que l'estimation de l'ONU pour le monde entier.

Contexte social tribal et crimes « d'honneur » au Moyen-Orient

L'oppression et le meurtre des femmes ne sont en rien une spécificité moyen-orientale. On peut rappeler qu'en France par exemple, une femme meurt des suites de violences conjugales tous les trois jours et qu'au minimum 10% des femmes sont victimes de violences. Contrairement à ce que l'on peut parfois entendre ici ou là en Occident, les crimes d'honneur ne sont pas non plus directement liés à l'Islam. On trouve d'ailleurs cette croyance d'un lien entre islam et crimes d'honneur y compris au Moyen-Orient, puisque, « *dans tous les pays, existe une tendance à considérer ce qui touche à des usages familiaux très anciens comme sacré, donc religieux* »³⁶. Pourtant, en Palestine, Al Muntada³⁷ montre que sur les 32 cas de meurtres étudiés, deux femmes étaient chrétiennes (les autres sont de familles musulmanes), ce qui correspond au ratio de la société palestinienne. En Israël, on compte parmi les victimes de crimes d'honneur de nombreuses femmes druzes. Récemment, dans le Nord de l'Irak, le meurtre par lapidation publique de la jeune Doa Khalil Aswad rappelle que de tels crimes ont aussi lieu dans la communauté yézidie. Dans le Sud-Est asiatique, ces meurtres touchent autant les communautés musulmanes que sikhs et hindoue. On peut aussi ajouter que les crimes et l'idéologie de l'honneur familial existent aussi dans des régions d'Amérique Latine, dans des pays de tradition chrétienne du Caucase (Arménie et Géorgie), sans parler, de certaines sociétés d'Europe du Sud (Sicile, Corse, etc.) où cette pratique a longtemps perduré. D'ailleurs, jusqu'en 1981, la législation italienne reconnaissait des circonstances atténuantes pour les meurtres commis pour « *laver l'honneur familial* ». Dans son étude sur la société patriarcale méditerranéenne, Germaine Tillion³⁸ montre les nombreuses similitudes concernant la claustration des femmes sur les deux rives de la Méditerranée, qu'il s'agisse du nord chrétien (sud de l'Europe) ou du sud musulman (Maghreb et Moyen-Orient). Si les différentes religions ont toute une base patriarcale et que les trois religions monothéistes se basent toutes sur le mythe d'Ève comme principale coupable du péché originel, on ne trouve aucune mention des crimes d'honneur dans les textes religieux musulmans. Farid, responsable de 'The trust of programs', explique au contraire que si la Charia parle de peine de mort en cas d'adultère, elle précise que l'adultère ne peut être

prouvé que si quatre hommes de confiance peuvent témoigner avoir vu la pénétration, et selon lui cette règle fait que l'exécution pour adultère ne peut finalement jamais avoir lieu conformément à l'Islam. Et Raghda³⁹, tout en disant qu'elle n'est pas religieuse, explique que le Coran condamne l'adultère pour les deux sexes alors que ce sont toujours des femmes qui sont assassinées au nom de l'honneur. Par contre, on trouve les origines de crimes d'honneur au Moyen-Orient dans de très anciennes pratiques tribales, dont une des premières bases législatives connues remonte au code assyrien en l'an 1200 AVJC⁴⁰, code qui proclame que la virginité de la fille est la propriété de la famille.

En 1884 déjà, Engels écrivait « *La première opposition de classe qui se manifeste dans l'histoire coïncide avec le développement de l'antagonisme entre l'homme et la femme dans le mariage conjugal, et la première oppression de classe, avec l'oppression du sexe féminin par le sexe masculin.*⁴¹ » Avec l'apparition de la propriété privée, le contrôle de la sexualité des femmes devient, dans un système familial patrilinéaire, le moyen d'assurer la transmission de la propriété privée aux enfants légitimes. La propriété privée survit ainsi aux individus. Bebel explique ainsi les origines de l'oppression des femmes « *L'homme contraignit la femme à s'abstenir de toute relation avec les autres hommes ; elle dut se tenir à l'écart de ceux-ci ; on lui assigna une place spéciale dans la hutte et enfin, pour éviter toute entreprise de la part de quelque voisin libidineux, on l'obligea à se cacher et à se voiler. (...) La femme ne fut plus dès lors, comme dans la horde, un simple objet servant à la jouissance sexuelle ou à l'accroissement de l'espèce ; elle devint la productrice d'héritiers par lesquels l'homme se survivait, se perpétuait pour ainsi dire dans sa propriété ; elle constituait surtout une précieuse main-d'œuvre. Elle acquit de la sorte une valeur ; elle devint pour l'homme un objet d'échange recherché dont il négociait l'achat avec son propriétaire, le père de la jeune femme, contre d'autres objets tels que du bétail, des animaux dressés à la chasse, des armes, des fruits de la terre. C'est ainsi que, de nos jours encore, nous voyons chez tous les peuples en retard la jeune fille s'échanger contre d'autres objets de valeur. Elle devient de la sorte, comme d'autres choses, la propriété de l'homme, qui en dispose librement ; il peut à son gré la garder ou la répudier, la maltraiter ou la protéger.*⁴² »

Si, en Occident, les révolutions bourgeoises démocratiques et les transformations sociales radicales issues de la révolution industrielle ont contribué à détruire la base des anciens modes de production et de transmission de la propriété privée⁴³, le colonialisme a, certes, importé le mode de production capitaliste au Moyen-Orient, mais sans y briser les bases féodales, tribales ou claniques.

La citation de Bebel, pourtant basée essentiellement sur ses observations de l'antiquité européenne, pourrait décrire la situation actuelle de nombreuses femmes moyen-orientales. Le tribalisme est en effet une forme d'organisation sociale particulièrement ancienne, antérieure même à l'apparition de l'État. La propriété, dans la société tribale traditionnelle, est vue comme possession collective de la famille élargie ou du clan, plus que comme possession individuelle. Les mariages entre cousins sont dans ce cadre un moyen de permettre à la propriété et à la dot⁴⁴ de rester aux mains de la famille élargie. La femme, qui est vue, dans les systèmes patriarcaux, comme moyen d'assurer la perpétuation de la propriété, n'est donc pas seulement la possession de « son » homme (mari ou père dans le cadre d'un système patriarcal non-tribal) mais celle de l'ensemble des membres masculins de la famille élargie. Elle devient aussi, comme dans l'aristocratie européenne à l'époque féodale, un moyen de sceller des alliances entre clans et familles. Ainsi, de nos jours, la pratique des « mariages par échange » (mariage d'un membre masculin en échange de la promesse que la famille de l'époux donnera dans l'avenir une fille en mariage à celle de la mariée) reste courante au Kurdistan ou chez les bédouins du Néguev. En ce sens, comme dans la citation de Bebel, la femme devient aussi une valeur d'échange, valeur qui est d'autant plus forte que peut être assurée la virginité de celle qui est vendue.

Au contraire, « l'impureté » de la femme ainsi transformée en marchandise par la famille élargie fait baisser non seulement sa propre valeur, mais aussi celle de ses sœurs ou cousines, tout en démontrant que les hommes de la famille sont dans l'incapacité d'assurer leur contrôle et leur pouvoir. Le Palestinian Human Right Monitor⁴⁵ explique ainsi : « *La famille arabe est une unité reproductive basée sur une interdépendance entre les membres de la famille. Chacun de ses membres peut faire progresser ou reculer la famille, cela dépend de son comportement. Si la communauté accuse une femme d'avoir commis un acte indécent, sa famille*

tombe en disgrâce. C'est la raison pour laquelle la famille la tue dans l'espoir de retrouver son honneur. (...) Avant l'Islam, l'infanticide des filles était une pratique courante au sein de la communauté arabe : le père enterrait sa fille afin d'éviter une possible honte future dans le cas où elle perdrait sa virginité hors du mariage. »

Or, pour assurer leur domination, les puissances colonialistes puis impérialistes se sont basées, selon les pays ou régions, sur tel ou tel clan ou seigneur féodal, et ont donc perpétué ce système tribal. De plus, comme l'explique Magida Salman⁴⁶ « la division du monde arabe par les pouvoirs impérialistes européens ont conduit à l'émergence d'une conscience nationaliste, dont l'élément central était le désir de réaffirmer l'unité arabe détruite par les "Occidentaux". Cette conscience s'est manifestée par un attachement aux éléments unificateurs précédents la division : la langue, les coutumes et la religion vécue comme tradition culturelle. L'Islam devenait ainsi une composante de la conscience nationaliste bourgeoise. La femme arabe a souffert de cette réaction qui a eu pour effet de limiter les transformations qui auraient pu se produire dans sa condition par le contact avec la société européenne et par la lutte des peuples pour la libération du joug impérialiste européen.» De la même façon, les mouvements de libération nationale, dirigés par la petite bourgeoisie, n'ont pas permis la réalisation d'une révolution démocratique-bourgeoise contre les structures féodales, claniques ou tribales, même si certains d'entre eux ont pu adopter un discours « progressiste » voir « socialiste » .

«Ces mouvements sont venus au pouvoir soit par des putschs organisés par de jeunes officiers militaires soit par l'action de partis politiques essentiellement formés par la petite bourgeoisie. Les régimes bourgeois établis par les luttes et les mouvements anti-impérialistes dans le monde arabe, étaient souvent obligés de prendre des mesures radicales contre l'intransigeance impérialiste. Ils étaient obligés ainsi de s'appuyer non seulement sur la petite bourgeoisie urbaine mais également sur la paysannerie et la classe ouvrière voire, dans une certaine mesure, de mobiliser les ouvriers et les paysans. Mais il était également nécessaire de s'assurer que la radicalisation et la mobilisation populaires n'accentueraient pas la lutte des classes, que le soulèvement populaire pourrait être circonscrit dans des limites compatibles avec le maintien du mode de production capitaliste. La formule permettant de parvenir à cet équilibre délicat était bien choisie : le socialisme islamique. En d'autres mots, le socialisme pour les masses, l'Islam pour la

*survie du capitalisme.*⁴⁷» Si Magida Salman insiste sur l'aspect religieux des dirigeants nationalistes, on peut noter qu'au-delà des idéologies, ce sont aussi les structures sociales précapitalistes elles-mêmes qui n'ont pas été éradiquées, ni par le colonialisme, ni par les mouvements nationalistes⁴⁸. L'exemple de la Turquie, où la révolution nationale-bourgeoise fut particulièrement radicale, allant jusqu'à proclamer la laïcité de l'État, montre qu'elle n'a pas non plus été capable de réaliser pleinement un programme démocratique, même bourgeois⁴⁹.

Tout comme le système des castes n'a pas été détruit en Inde, l'organisation sociale du Moyen-Orient reste soumise aux vieilles structures tribales. Comme l'explique l'étude de Women Against Violence⁵⁰, « *la situation des femmes arabes est particulièrement complexe avec la synergie du tribalisme et du patriarcat, ce qui le distingue des autres formes de patriarcat familiaires aux intellectuelles féministes occidentales. Alors que le patriarcat est compris comme l'organisation de la vie sociale autour du père, qui est au centre de cette organisation, le tribalisme va plus loin si bien que le chef de la tribu devient la figure centrale et la loyauté à la tribu la plus importante des valeurs. Aussi, des questions comme le mariage et le divorce ne sont pas des affaires internes qui ne concernent que la famille proche mais deviennent des sujets qui concernent toute la tribu. (...) Aussi, nous pouvons voir que certaines sociétés arabes n'ont pas pu abolir la tribu et le tribalisme, y compris dans les relations entre l'État et la société.* »

Women against Violence cite l'exemple typique du Yémen où le pouvoir des chefs tribaux reste dans de nombreux domaines supérieur à celui de l'État. Le poids, non seulement des valeurs du tribalisme, mais aussi de la justice tribale, qui se base sur des traditions et coutumes le plus souvent orales, se retrouvent aussi dans les autres pays du Moyen-Orient, et en particulier en Palestine. Al Muntada écrit ainsi : « *Les structures informelles, comme la parenté, le patriarcat et le système tribal traditionnel, toutes contribuent à définir les frontières physiques et sociales dans lesquelles les femmes et les hommes peuvent se déplacer et agir. Elles sont les premières formes de régulation du comportement social, des rôles, responsabilités et relations des membres de la société en général. Elles se réalisent en assurant le maintien des normes sociales et codes de 'l'honneur', qui définit la mobilité, le choix du mariage, le type et niveau d'éducation, le code vestimentaire, la profession, le comportement sexuel et le reste.*

*(...) Le maintien du système de 'l'honneur' sert pour maintenir le pouvoir des structures informelles et servir leurs intérêts matériels et sociaux. Même si la coexistence entre les structures formelles et informelles pourrait être une source de conflit, les deux structures coïncident souvent dans leurs attitudes et pratiques lorsque leurs intérêts se rencontrent*⁵¹».

Concernant les chefs tribaux qui siègent dans ces tribunaux ce sont, selon Nadera Shalhoub-Kevorkian⁵², « des hommes qui ne sont ni des élus ni des fonctionnaires payés (...). Ils se constituent au sein de la tribu et sont choisis dans la pratique selon leur renommée, leur pouvoir et leur réputation (on voit là comment la réputation d'une famille, qui inclut le contrôle de la sexualité des femmes, permet d'accroître son pouvoir et son influence au sein du système tribal). Les plus respectés, puissants et renommés chefs de tribus sont chargés de régler les problèmes sociaux et conflits les plus difficiles (dont le féminicide et les meurtres). » Une étude sur la justice tribale au Yémen⁵³ indique qu'il « existe en fait des caractéristiques qui distinguent les hommes de la justice tribale, parmi lesquelles les plus importantes sont sans doute :

- l'hérédité : la plupart des hommes de la justice tribale héritent de cette qualité ; certains individus l'acquièrent, mais en de rares occasions seulement ;
- l'âge : il est indispensable que l'individu ait atteint un certain âge afin qu'il dispose d'une certaine expérience ;
- des qualités personnelles : la perspicacité, la rapidité de réflexion, la capacité à mémoriser les antécédents tribaux et à appliquer les règles coutumières à toute nouvelle affaire ;
- l'absence d'antécédents contraires à l'honneur ou à la rectitude morale.

Il n'est pas nécessaire que les hommes de la justice tribale soient capables de lire ou d'écrire, ou encore qu'ils soient détenteurs d'une vaste culture. En réalité, on trouve aussi bien parmi eux des analphabètes que des gens cultivés. » En Palestine, la loi tribale qu'ils appliquent se base sur « un consensus des anciennes coutumes (pré-islamiques), de la charia islamique (droit canon) et la loi civile (législative). (...) Si des livres ont été écrits sur la loi tribale, elle n'est cependant ni enregistrée ni référencée formellement. Elle est cependant dirigée par une série de règles flexibles, de procédures et de rituels.⁵⁴ »

Cette influence du système judiciaire tribal et du poids des tribus se retrouve aussi comme pression face à la justice officielle de l'Autorité Palestinienne. Nadera Shalhoub-Kevorkian⁵⁵ rapporte ainsi l'affaire d'un bédouin condamné pour avoir assassiné sa cousine et fiancée, accusée d'avoir « ruiné son honneur ». Trois autres membres de la famille furent également poursuivis pour complicité. La tribu du coupable a fait appel, par le biais d'une annonce dans la presse, au président Yasser Arafat pour qu'il intervienne. La tribu a alors mis en avant que le meurtrier était « un fils de la glorieuse Intifada, un fils du Fatah ». Un décret présidentiel est ensuite parvenu au procureur pour qu'il cesse toute procédure contre l'un des accusés de complicité et que le meurtrier bénéficie des circonstances atténuantes. Si cette prise de position s'explique bien entendu aussi par le contexte politique, Nadera Shalhoub-Kevorkian indique aussi qu'une des raisons de cette intervention présidentielle est que Yasser Arafat ne « *voulait pas s'aliéner le soutien des membres d'une grande tribu* ».

La situation chaotique des territoires palestiniens renforce bien entendu la puissance de ce système de justice tribale. Une dépêche de l'agence Reuter daté du 19 février 2007 indique ainsi la toute puissance de la justice tribale à Hébron (Cisjordanie) face à l'effondrement des structures formelles de l'Autorité Palestinienne. Parlant de l'Irak lors d'une conférence de presse, Houzan Mahmoud explique elle aussi que la guerre, le chaos et l'islamisation ont « *réveillé un certain nombre de valeurs tribales, réactionnaires, qui pendant longtemps avaient été (...) presque enterrées en Irak. Sous Saddam Hussein, il y avait des crimes d'honneur, c'était accepté. Mais c'était quand même tranquille, aujourd'hui c'est partout, ça s'est réveillé, c'est devenu vraiment tout à fait généralisé. Des centaines de femmes retrouvées mortes c'est juste un exemple pendant un mois et sur un seul hôpital. Ramenez ça à l'ensemble de l'Irak et imaginez les proportions que ça prend. D'ailleurs, on peut ne pas retrouver les corps, ils peuvent être jetés sous un pont, à la poubelle, dans une rivière* ⁵⁶ ».

La radicalisation est une conséquence très naturelle des sociétés qui sont plongées dans un conflit militaire prolongé, explique Maha Abu Dayyeh, directrice du WCLAC de Jérusalem⁵⁷. « *Pas seulement la radicalisation, mais aussi l'effondrement de la loi et de l'ordre. Dans les sociétés patriarcales (ce que sont toutes les sociétés du monde), les femmes sont l'élément le plus faible. S'il n'y a pas de politique, pas de système de contrôle, pas de*

gouvernement, un effondrement total, les premières victimes du patriarcat et de la militarisation seront les femmes et les enfants, parce que ce sont les éléments les plus faibles de la société ».

L'étude de Nadera Shalhoub-Kevorkian⁵⁸ consacre un chapitre sur les crimes d'honneur et le système de "justice" tribale en Palestine. Ce chapitre est le résumé de discussions et rencontres avec vingt notables et juges tribaux. Ainsi, l'étude indique « *quelles que soient les raisons données pour le féminicide, les notables tribaux étaient prompts à sympathiser avec le meurtrier et d'accepter ses accusations contre la femme.* » L'étude cite ainsi un juge tribal qui affirme : « *Lorsqu'une femme est suspectée de quelque chose, c'est un signe qu'elle a fait quelque chose de grave. Je questionne la femme pour savoir si elle ment ou si elle me dit la vérité. Mon expérience a montré que je peux connaître la vérité en regardant ses yeux. Dans l'écrasante majorité des cas, le comportement déviant de la femme est la raison de sa mort. Un homme ne punit pas et ne tue pas une femme sans raison.* » Et finalement, cette même étude indique quelles sont les propositions faites par ces chefs tribaux pour prévenir les crimes d'honneur :

- « 1. Interdire la libre mixité entre les sexes.*
- 2. Interdire aux femmes de travailler en dehors de la maison.*
- 3. Marier les filles lorsqu'elles sont jeunes pour qu'elles n'aient pas l'opportunité de devenir "faltat" (perdues).*
- 4. Encourager la polygamie. »*

Quelques exemples de décisions de ces cours tribales concernant des crimes commis contre des femmes permettent de montrer leur nature profondément patriarcale et leur clair soutien au système de l'honneur familial. Le 8 avril 2005, Yusra al-Assam, jeune femme de vingt ans, est assassinée par balles peu avant son mariage par une bande armée du Hamas à Beit Laya (Bande de Gaza). Cette police des mœurs reprochait en effet à la jeune femme de se promener en compagnie d'un homme (en l'occurrence son fiancé). Rapidement libérés, les meurtriers, qui appartiennent à un clan influent de la Bande de Gaza, sont jugés en septembre 2006 par une cour religieuse traditionnelle. Cette cour décide qu'il s'agit d'une « mort accidentelle » et que l'affaire est close après avoir ordonné que la famille al-Assam soit dédommée par « l'argent du sang », soit 25.000 dinars jordaniens. Dans un autre

exemple, une femme se jette sous une voiture suite à une tentative de viol. Le coupable de l'agression est reconnu responsable de la mort de la femme, mais ne fait que trois mois de prison suite à la décision d'un tribunal tribal palestinien de le faire payer 5.000 dinars jordaniens de compensation à la famille de la victime⁵⁹. Enfin, Nadera Shalhoub-Kevorkian cite un exemple où des juges tribaux ont fait face à une sordide histoire de viol d'une fillette de trois ans par un membre de sa famille maternelle. Une vendetta familiale contre le père et des conflits politiques seraient, selon les rumeurs, les raisons de ce viol. La solution trouvée par les juges tribaux fut de faire payer par le coupable un million de dinars jordaniens (somme qui sera réduite ensuite à 40.000 dinars) à la famille de la victime et de hisser des fanions blancs sur la maison de la victime et de la route qui y conduit pour affirmer que l'honneur de la fillette n'a pas été terni. De plus, le père de la victime obtient le divorce de sa femme qui perd la garde de ses trois filles (dont la victime). Comme le note Nadera Shalhoub-Kevorkian, « *le bien-être de la victime, lui, fut sacrifié lors de ce procès* ⁶⁰ ».

Comme on le voit, les normes sociales défendues par les chefs tribaux sont tout à fait conformes à celles qui justifient les meurtres commis au nom de l'honneur familial. Il faut cependant noter que des meurtres d'honneur peuvent être commis y compris en opposition à certaines normes tribales, comme le montre l'exemple de Faten, jeune chrétienne de Ramallah assassinée le 1^{er} mai 2005 par son père. Faten était amoureuse d'un jeune musulman, amour interdit par sa famille. Elle a tenté de fuir avec lui vers la Jordanie, mais, bien que majeure et consentante, a été ramenée à sa famille par les forces de police palestiniennes. Victime d'une première tentative de meurtre et de violences, elle est hospitalisée. Elle rentre au domicile familial après que son père ait promis à un chef de clan bédouin (à qui Faten avait demandé protection) qu'aucun mal ne lui sera fait. Elle est assassinée quelques jours plus tard à coups de barre de fer. Dans cet exemple, le meurtre a été commis en violant la loi tribale, même si on peut voir aussi combien les normes tribales et patriarcales influencent aussi les agents de l'Autorité Palestinienne.

Si la situation particulière des territoires palestiniens (occupation militaire israélienne, guerre entre factions rivales...) comme celle de l'Irak permettent d'expliquer cette influence des pratiques tribales (en absence de l'autorité de l'État, c'est l'autorité tribale

qui reprend le dessus), s'il n'est pas étonnant que les femmes soient les premières à souffrir des guerres, il faut cependant noter que l'on trouve des influences identiques dans les autres pays de la région. C'est ainsi que les législations syrienne et jordanienne par exemple permettent des réductions de peines pour les meurtres commis au « nom de l'honneur familial ».

Ainsi, l'article 548 du code pénal syrien stipule : « *Celui qui découvre sa femme, ou une de ses ascendantes, descendantes ou sœurs commettant l'adultère (flagrant délit) ou des relations sexuelles illégitimes avec autrui et qui tue ou blesse l'un d'entre eux bénéficie d'une exemption de peine. Celui qui découvre sa femme, ou une de ses ascendantes, descendantes ou sœurs dans une situation suspecte (attitude équivoque) avec autrui et qui tue ou blesse l'un d'entre eux bénéficie d'une exemption de peine* ». Cette législation crée un environnement favorable aux crimes d'honneur, la plupart de ces meurtres étant décriminalisés. Selon Nesasy (Femmes de Syrie), les assassins passent rarement plus de quelques mois en prison, quand bien même ils sont arrêtés et jugés.

On retrouve une législation similaire en Jordanie⁶¹ avec les articles 340a et 340b du Code Pénal : « *Tout homme qui surprend par surprise sa femme ou tout autre parent féminin en train de commettre l'adultère ou la fornication avec un autre homme et qui tue ou blesse l'un des deux ou les deux peut bénéficier d'une relaxe.* » En complément, l'article 340b affirme : « *Tout homme qui surprend sa femme ou tout autre parent féminin en train de commettre l'adultère ou la fornication dans un lit illicite et tue ou blesse l'un des deux ou les deux peut bénéficier de circonstances atténuantes.* » L'article 340b ne définit pas le terme « lit » et de nombreuses cours jordaniennes le définissent de façon tellement ouverte que la présence d'un lit n'est même plus nécessaire. Si un homme n'arrive pas à être relaxé par le biais de l'article 340a, l'article 340b lui permet d'avoir une peine réduite. En aucun cas, cette loi discriminatoire ne permet aux femmes qui tueraient leur mari adultère d'être relaxée ou de bénéficier de circonstances atténuantes et offre une façade légale aux hommes qui défendent « l'honneur de la famille ». Il faut ajouter qu'en plus de ces lois inspirées des coutumes tribales, la législation jordanienne, en application en Cisjordanie, recopie pour ce qui est de l'adultère une loi, qui vient du Code Napoléon importé par le colonialisme français, selon laquelle une femme « coupable d'adultère » risque

5 à 6 ans de prison. Si, selon Shatha⁶², il n'y a pas d'exemples connus actuellement de femmes emprisonnées pour adultère en Palestine, cette même loi permet au mari qui tue sa femme considérée comme adultère de n'être condamné qu'à six mois de prison maximum. Par contre, si une femme tue son mari pour adultère, elle est considérée comme criminelle et risque 15 ans de prison. D'ailleurs, prouver l'adultère de son mari pour une femme, nécessite tellement de preuves et de témoins que c'est chose quasiment impossible, d'autant que la législation ne reconnaît l'adultère pour l'homme que s'il a couché avec une autre femme dans le lit conjugal. Si, en Jordanie, cette notion de « lit conjugal » pour caractériser l'adultère masculin est justifiée par l'autorisation de la polygamie, on retrouve cette même notion dans le code Napoléon lui-même, ce qui rappelle que, sous tous les régimes et latitudes, non seulement des articles de loi font du féminicide un crime moins grave que l'homicide, mais aussi l'existence d'une double morale selon qu'on soit homme ou femme (que ce soit par la polygamie, la prostitution ou les « conquêtes », l'homme a le droit de multiplier les partenaires sexuels, ce qui est interdit à la femme). Finalement, la seule différence entre les législations syrienne et jordanienne et le code Napoléon, c'est qu'elles ajoutent à la légalisation du meurtre de l'épouse par son mari, celui du meurtre des autres femmes de la famille.

Les difficultés et finalement l'échec d'une modification législative pour criminaliser les meurtres d'honneur en Jordanie montrent aussi l'influence des leaders tribaux sur l'appareil d'État lui-même. Peu avant sa mort en 1999, le roi Hussein avait appelé à l'abrogation de l'article 340, ligne qui a été suivie par son successeur. S'appuyant sur cette déclaration de la famille royale, des organisations de femmes et de défense des droits humains ont lancé une grande campagne pour l'abrogation de l'article 340. Or, à deux reprises, la chambre basse du parlement (où les députés sont des représentants des tribus et des grandes familles) a rejeté tout amendement. Ce n'est que fin 2001 qu'un léger amendement a été voté, amendement qui conserve les circonstances atténuantes. Ainsi, en juin et juillet 2002, deux cas de meurtres d'honneur ont été jugés, où des frères avaient assassiné leurs sœurs « au nom de l'honneur »⁶³. Or ils ont été respectivement condamnés à un an et trois mois de prison. En juin 2007, un frère accusé d'avoir assassiné sa sœur enceinte pour « protéger la réputation de sa famille » n'a été condamné qu'à six mois de prison⁶⁴. Bref, en plus du fait que ce léger amendement ne permet pas une criminalisation

des meurtres d'honneur, il montre en quoi l'influence du système tribal permet de bloquer des réformes y compris lorsqu'elles sont souhaitées au sommet de l'État (ici la famille royale). Il est à noter qu'en Cisjordanie, c'est toujours la législation jordanienne non-amendée qui est en application.

Il faut ajouter que l'abrogation des articles du code pénal qui autorisent les meurtres au nom de l'honneur ne signifie pas forcément l'abolition dans les faits du fonctionnement tribal. Au Kurdistan irakien, par exemple, le mouvement des femmes a permis en 2002 de mettre fin à la légitimité législative de ces meurtres. En 1999, Saleh Ahmed Sharif a enlevé et assassiné une femme appelée Mohabad Abdullah. Trois ans plus tard, il commet un autre crime et enlève deux des sœurs de Mohabad. Joana, une de ces deux filles, est retrouvée assassinée. Suite à la pression des militantes des droits des femmes au Kurdistan, Saleh Ahmed est arrêté et condamné à la prison à vie. Pourtant, en août 2006, il est libéré suite à une conciliation tribale avec la famille de Mohabad et de Joana. Ce jugement tribal a été rendu par le biais du Comité des Affaires Sociales de l'UPK⁶⁵, sous contrôle du Ministère de la Justice du Kurdistan, qui donne son accord pour libérer Saleh Ahmed en échange d'une somme de 170.000 \$ versée à la famille des victimes à titre de compensation⁶⁶. De la même façon, le père d'Amina, membre des forces armées de l'UPK, n'a été ni arrêté ni jugé pour le meurtre de sa fille.

La situation d'Israël et des arabes israéliens est particulière. Si la législation israélienne ne reconnaît pas, officiellement, de circonstances atténuantes pour les meurtres commis au nom de l'honneur familial, les Arabes israéliens n'en constituent pas moins une minorité, d'abord colonisée, et encore aujourd'hui touchée par le racisme et les discriminations. La question des meurtres d'honneur a ainsi tendance à être considérée par les autorités comme un « problème arabe ». Si, officiellement, Israël affirme que « *la police traite ces cas [de meurtres d'honneur] comme elle traite les autres meurtres* ⁶⁷ », des recherches sur 25 meurtres d'honneur ont démontré que dans cinq cas au moins, les victimes avaient demandé de l'aide à la police, qui a alors soit refusé de prendre la plainte soit renvoyé les futures victimes chez elles, avant qu'elles ne soient assassinées. De même, lorsqu'un des membres de la famille avoue le meurtre, la police cesse généralement ses investigations, sans chercher si d'autres proches sont impliqués dans l'assassinat. Le rapport alternatif pour le CEDAW⁶⁸ sur le

statut des femmes palestiniennes en Israël⁶⁹ indique également un exemple de meurtre d'honneur où les assassins ont bénéficié de la clémence des tribunaux. Ainsi, l'assassin fut poursuivi pour « meurtre avec préméditation » alors que sa fratrie, elle aussi impliquée dans le crime, uniquement « d'homicide involontaire ». Un an plus tard, finalement, c'est pour des crimes moins graves encore qu'ils ont été jugés. Le frère aîné a été condamné pour « incitation au suicide » à quatre ans de prison, tandis que son frère et sa sœur ont été poursuivis pour « négligence ayant entraîné la mort », et cela après l'intervention auprès du tribunal des leaders religieux.

Enfin, pour les femmes menacées de meurtres d'honneur, la police israélienne a, dans plusieurs cas, utilisé la méthode tribale qui consiste à remettre la femme à la famille sous la promesse qu'aucun mal de lui sera fait. On a vu comment, dans le cas de Faten (Ramallah, Cisjordanie), cette promesse faite à une autorité tribale reconnue, s'est avérée inefficace. Elle l'est d'autant plus lorsqu'elle est faite à des fonctionnaires de police considérés comme étrangers à la communauté. Deux exemples récents montrent tragiquement l'inefficacité de cette méthode. En mars 2006, Reem Abu-Ghanem est assassinée à Lod par ses frères pour avoir refusé un mariage forcé. Peu avant le meurtre, la police avait fait signer à ces mêmes frères une déclaration comme quoi il ne lui serait fait aucun mal. Un an plus tard, on apprenait que Y., de la même famille, était portée disparue. Cette femme avait apporté un témoignage qui permettait de condamner l'assassin d'Hamda Abu-Ghanem. Là encore, comme mesure de protection, la police s'était contentée de faire signer une déclaration à son frère selon laquelle Y. ne sera pas menacée. Portée disparue depuis le 21 mars 2007, on peut légitimement craindre que Y. ait été à son tour assassinée.

L'assassinat d'Hamda Abu-Ghanem le 16 janvier 2007 à Ramle avait relancé la discussion sur les crimes d'honneur en Israël et surtout la question de la protection des femmes et jeunes filles menacées de mort par leurs familles. Interrogée par le journal *Ha'aretz*, Aida Touma-Suleiman, directrice de l'organisation Women Against Violence, indiquait peu après ce meurtre : « Les assassins sont des criminels et la police doit les arrêter, mais elle regarde ailleurs, ne mène pas d'enquête et ne note pas l'acte d'accusation. (...) Ces vingt dernières années, il y a eu 24 exemples de meurtres de femmes à Ramle et Lod. Combien d'assassins ont

été capturés ? Lorsqu'il n'y a pas de sentiment de sécurité, il est clair qu'on ne va pas partir et parler à la police puisqu'on sait qu'on sera ensuite menacé »⁷⁰. Reem, militante de Women against Violence⁷¹ à Nazareth, explique qu'après chaque meurtre d'honneur, la police tient le même discours : même si tout le monde dans la famille, voire dans le quartier, sait qui est l'assassin, personne ne dit rien, ce qui rend impossible l'arrestation du coupable... « Voilà, dit Reem, une police qui est capable de savoir qui a fabriqué une bombe, de suivre à la trace des terroristes, de retrouver leur parcours en Irak ou au Pakistan, et qui serait incapable de savoir qui commet un meurtre en Israël ? ». Le cas des disparitions de femmes dans le Néguev est lui-aussi un bon exemple de l'inaction de la police israélienne amenant une absence de protection aux femmes dans la pratique. Lorsqu'une femme est portée disparue, en effet, aucune recherche ni aucune enquête n'est entreprise, même si tout peut laisser supposer qu'il s'agit d'un meurtre. Dans le cas de la famille Abu-Ghanem, les femmes ont, après le meurtre d'Hamda, parlé et témoigné⁷². Peu après que les femmes de la famille Abu-Ghanem se révoltent et brisent le silence, Aida Touma-Suleiman faisait part de ses craintes : « Elles ont finalement fait éclater le cycle du silence et du sang, mais j'ai peur qu'elles soient blessées. Ces femmes seront abandonnées après qu'elles aient témoigné. Elles peuvent avoir été courageuses, mais en raison de cela elles ont aussi décrété une sentence de mort contre elles-mêmes. Les autorités doivent se préparer pour prendre soin d'elles. »⁷³ La disparition de Y. a montré que ces craintes étaient justifiées et que les autorités n'ont pas réussi à assurer la sécurité de la principale témoin.

Cette absence de protection dans la pratique n'est pas sans rappeler la situation que subissent des femmes d'origine moyen-orientale vivant en Europe. En Grande-Bretagne, Banaz Mahmod, kurde irakienne, a ainsi plusieurs fois demandé de l'aide à la police de Londres avant d'être assassinée par son père et par son oncle le 23 janvier 2006⁷⁴. De la même façon, lors de procès pour meurtres pour « l'honneur familial » en Allemagne ou en Grande-Bretagne, des assassins ont pu bénéficier de « circonstances atténuantes » au nom de leur « culture d'origine ». Diana Nammi, réfugiée kurde iranienne à Londres et fondatrice d'IKWRO et d'ICAHK, raconte au *Gardian* que, peu après son arrivée en Grande-Bretagne, elle a entendu parler d'une fille turque assassinée à Hackney (quartier de Londres). « Son père n'a été condamné qu'à deux ans de prison. Le juge disait que s'il ne l'avait pas tuée, il aurait été pénalisé par

sa communauté. Je voulais permettre aux femmes de comprendre leurs droits et éduquer la police qu'il s'agit bien de meurtres, et pas d'un phénomène culturel qui peut être caché sous un tapis»⁷⁵.

Ce phénomène est d'autant plus renforcé en Israël que les Arabes israéliens, s'ils subissent des discriminations comparables à celles des immigrés en Europe, ne sont justement pas immigrés, mais sont devenus « étrangers dans leur propre pays ». La quasi-totalité des fonctionnaires de police et du personnel judiciaire en Israël sont juifs. Et, si la société israélienne est laïque par bien des aspects⁷⁶, les questions aussi fondamentales dans la vie quotidienne comme le mariage ou le divorce, sont gérés par des tribunaux religieux. Or, pour ce qui est des tribunaux de la charia, responsables de ces questions pour les femmes musulmanes, pas une seule femme n'y est représentée. On peut aussi souligner que, dans le Néguev en particulier, les tribunaux islamiques peuvent mélanger le droit canon et les pratiques tribales. C'est le cas du tribunal de la Charia de Beer Sheva, le plus conservateur des tribunaux islamiques d'Israël, et le seul où les salles d'attente des hommes et des femmes sont séparées.

Enfin, en plus de l'absence de protection dans les faits, les comportements racistes n'incitent pas à faire confiance aux structures de l'Etat d'Israël. Comme l'écrit *Le Monde*⁷⁷ à propos de Ramle où a été commis le meurtre d'Hamda Abu-Ghanem : « Les relations sont minées entre les policiers, en majorité juifs, et la minorité arabe de la ville (18 000 habitants sur un total de 62 000). La méfiance est permanente depuis 1948. La presque totalité des Palestiniens de la ville avaient alors été expulsés par les milices sionistes. Et le maire actuel, Yoel Lavie, un ex-tankiste fort en gueule, membre de Kadima, le parti du Premier ministre Ehoud Olmert, exhibe sans rougir ses préjugés anti-arabes. Dédaigneux du riche passé de sa commune, fondée au VIII^e siècle par un calife Omeyyade, il ambitionne d'en hébraïser le nom, dont il juge la sonorité trop proche de Ramallah, la capitale de la Cisjordanie. En novembre 2006, en réponse à une association qui lui suggérait de donner à certaines ruelles de la casbah le nom de célèbres poètes palestiniens comme Emil Habibi, il répliquait : « Les Arabes peuvent aller se faire foutre. » Dans un tel contexte, difficile pour un Arabe, et qui plus est une femme, de s'en remettre aux autorités locales. Pas étonnant que dans ce cadre, comme le dit une des femmes de la famille Abu-Ghanem, qu'elles s'adressent d'abord aux chefs tribaux pour tenter de sauver leur vie⁷⁸. »

On assiste, en plus, à des différences criantes entre ce que peut affirmer la loi israélienne d'un côté et la réalité de l'autre : la polygamie est par exemple interdite, mais des études rapportent qu'au moins 30% des femmes bédouines du Néguev subissent des mariages polygames⁷⁹. « *Les Israéliens se plaisent à croire qu'ils ont apporté les Lumières à notre région, dit Aïda Touma-Suleiman*⁸⁰.

C'est vrai qu'à la différence du code pénal en vigueur dans les Territoires occupés (qui punit le crime d'honneur de peines de prison très légères), au regard de la loi israélienne, un meurtre est un meurtre. C'est vrai aussi que le filet de protection sociale, même s'il demeure insuffisant, y est plus développé. Mais en même temps, le phénomène de dépossession et de déchéance que nous subissons depuis la création d'Israël incite nos dirigeants à se recroqueviller sur l'ultime espace où leur autorité est encore reconnue, à savoir la famille. Faute d'influence sur le politique, ils se crispent sur le social et le culturel et freinent la nécessaire évolution des normes. »

Le meurtre d'honneur : une condamnation à mort

Si dans ce que les sociétés occidentales appellent le « crime passionnel » tout comme dans le « crime d'honneur » des sociétés orientales on retrouve la même appropriation de la femme et sa « chosification » par l'homme, la différence essentielle tient justement à ce contexte social tribal. Dans le système patriarcal et le féminicide occidentaux (crime « passionnel »), la femme est considérée comme propriété d'un seul homme, généralement son époux ou compagnon. Dans le système tribal-patriarcal du Moyen-Orient, la femme est considérée comme propriété de l'ensemble des hommes de la famille élargie. De plus, les relations de pouvoir entre familles au sein du système tribal sont en partie déterminées par « l'honorabilité » des hommes de la famille, « honorabilité » qui passe par leur capacité à contrôler et dominer « leurs » femmes : une famille qui laisserait sa fille se faire voir en compagnie d'hommes en dehors du mariage risque d'être rejetée socialement, et de se retrouver sur une véritable « liste noire ». L'homme qui contrôle « ses » femmes (épouse, sœurs, filles...) est reconnu socialement, gagne en estime et en pouvoir dans la société. Sherifa Zuhur⁸¹ explique ainsi que « *L'honneur du clan est terni si une femme célibataire perd sa virginité ou qu'une femme mariée est infidèle. Si cette forme de sharaf (terme arabe pour désigner l'honneur) est strictement attachée à la femme, il se répercute aussi sur le clan tout entier. L'honneur de la femme correspond au droit patrilinéaire des hommes, parce que la violation ultime de l'ard (autre terme arabe pour désigner l'honneur⁸²) c'est si la femme, célibataire ou mariée, donne naissance à un enfant illégitime.* » Ainsi, le « crime d'honneur » est une véritable condamnation à mort, décidée le plus souvent collectivement par les hommes de la famille, qui, non seulement prononcent la sentence, mais déterminent aussi qui commettra le meurtre et comment. Le crime d'honneur doit ainsi être compris dans un rapport à la fois entre la femme et sa famille et entre la famille et la communauté.

Les assassins eux-mêmes peuvent être soumis à une pression de la famille ou de la communauté pour les pousser à assassiner la femme « coupable ». Le rapport d'Al Muntada⁸³ indique ainsi que « *les membres masculins proches n'ont souvent pas le libre choix*

de tuer ou de ne pas tuer leur fille ou sœur lorsque eux-mêmes ou d'autres l'accusent d'avoir 'sali l'honneur de la famille'.

Les membres de la famille ou de la communauté s'arrogent le droit de juger le comportement des autres, en particulier le comportement des femmes, pour s'assurer de sa conformité aux 'codes de l'honneur'. Ainsi, des membres de la famille proche, essentiellement les pères comme le montre notre étude, tombent sous une énorme pression d'autres membres influents de la famille pour les forcer à tuer leur fille ou sœur afin de 'laver la honte apportée à l'honneur de la famille'. Dans un cas, le père était sous la pression de son frère aîné et de sa sœur pour qu'il tue sa fille qui avait tenté de fuir avec son petit ami. (...) Dans un autre exemple, le grand-père de la victime, une jeune fille de 19 ans, fut la principale force de pression pour pousser le père à tuer sa fille. »

Le même rapport indique aussi des pressions venant de toute la communauté ou de la famille élargie. *« Lorsque des rumeurs se développent au sein de la communauté sur le 'mauvais comportement sexuel' d'une femme, des membres de la famille ou de la communauté n'hésitent pas à interroger la famille proche, en particulier son père et ses frères sur ces rumeurs. Dans un cas, le père d'une victime recevait de nombreux coups de téléphone de parents tant du village que de l'extérieur. Un parent lui dit : 'Au travail, les gens ne cessent pas de poser des questions. Qu'a fait ta fille ? Tu nous as scandalisés dans toute la région. Tu ne sais pas comment la discipliner ?'. De plus, certains proches indiquaient au père qu'il devait soit tuer sa fille soit quitter le pays avec sa famille. »*

Une sœur de la victime explique ainsi aux chercheuses d'Al Muntada : *« Mon père lui disait 'je te soutiendrais jusqu'au bout et ne t'abandonnerai pas'. Je ne sais pas pourquoi il a changé de position et l'a tuée... Mon père ne voulait pas la tuer ; c'est probablement la pression sociale [qui l'a fait changer de position], la société ne connaît pas de pitié ». Farid, travailleur social et responsable de l'association « The Trust of Programs », rencontré à Jérusalem le 23 juillet 2007, explique la pression qui existe dans les villages arabes d'Israël ou en Cisjordanie lorsqu'on soupçonne une femme ou fille d'avoir « déshonoré » une famille : « il est impossible de continuer de vivre dans un village avec la honte. Sous la pression, il n'y a que trois possibilités : tuer la fille 'coupable', finir à l'hôpital psychiatrique, ou fuir aux USA. La pression est si forte*

qu'il est impossible de résister pour des gens ordinaires ». Lors de la conférence d'ICAHK et d'IKWRO à Londres le 1^{er} décembre 2006, Jasvinder Sanghera parle aussi de cette pression de la communauté sur la famille : « *Je me suis longtemps demandée comment mon père et ma mère qui avaient l'air de m'aimer lorsque j'étais petite pouvaient vouloir me tuer. Finalement c'est parce que mes parents acceptent la loi de la communauté. Tuer leur fille est plus facile pour eux que de rompre avec la communauté.* ». Kurde de Turquie, Murat Kara⁸⁴, aujourd'hui âgé de 40 ans, raconte les pressions qui l'ont poussé à assassiner sa sœur, âgée de 17 ans. « *J'aimais ma sœur et ne pensais pas qu'elle méritait la mort* » dit-il, ajoutant qu'il a résisté trois mois avant d'exécuter l'ordre familial. Les voisins ne lui adressaient plus la parole, le boulanger refusait de lui vendre du pain, l'imam lui reprochait de désobéir à Allah, jusqu'à sa mère qui menaçait de maudire le lait qu'elle lui avait donné, il finit par obéir.

Avec ou sans l'accord de la famille, la communauté elle-même peut se charger de punir la femme « déviante ». C'est le rôle que se donnent par exemple les milices islamistes, comme dans l'assassinat par une police des mœurs du Hamas de Yousra al-Assam le 8 avril 2005 dans la Bande de Gaza. Cela n'est pourtant pas limité, ni à la communauté musulmane ni aux groupes de l'Islam politique. En mars 2007, après avoir subi une tentative de meurtre de la part d'un groupe d'habitants de son village qui l'accusait de défier « l'honneur de la communauté druze » et sous la pression de leaders religieux druzes israéliens, Angelina Fares renonce à se présenter au concours de Miss Israël. Lors de la conférence de presse d'Angelina, où elle annonce publiquement son retrait du concours de beauté, le cheik Muwaffak Tarif, leader spirituel des druzes israéliens, parle le premier pour dire : « *Les druzes aussi ont une ligne rouge, nous sommes pour le progrès, le développement et la technologie aussi longtemps que se maintiennent la chasteté et l'honneur. Il y a de nombreuses façons d'intégrer la société sans perdre nos traditions et valeurs. (...) Angela a évité l'effondrement de l'honneur de la communauté* ⁸⁵ ».

Et, bien sûr, la participation de centaines d'hommes dans le meurtre par lapidation de Doa Khalil Aswad, jeune femme kurde yézidie dont le crime fut d'être amoureuse d'un garçon arabe musulman, dans le Nord de l'Irak, montre aussi cette volonté de punir, de la façon la plus violente et la plus brutale, une

adolescente qui avait osé aimer un jeune homme d'une autre communauté.

Si la communauté est une force de pression sur la famille afin que soit commis le meurtre de la femme « déshonorable », elle est aussi, une fois le crime commis, une source de soutien à l'assassin et à sa famille. Al Muntada⁸⁶ indique ainsi que dans certains cas, le meurtre de femmes se transforme d'affaire familiale à affaire communautaire. Suite au meurtre d'une fille, son grand-père, un homme influent dans le village, a rassemblé les notables et annoncé le meurtre. En s'adressant à eux, il a déclaré : « *nous avons tué la fille au nom de l'honneur. Il s'agit de notre honneur et de l'honneur de tous les habitants du village. Nous devons tous aller au tribunal pour les faire libérer [le père et les oncles de la victime] quel que soit le prix de la caution.* » Al Muntada indique que par ce biais, « *le grand-père a transformé l'honneur de la famille en honneur du village et rendu tout le village responsable de lui et de ses fils à la fois culturellement et financièrement* ». En Israël, suite au meurtre de Samar Hasan le 22 octobre 2005, jeune femme druze de 23 ans, par trois membres de sa famille, Khanafis Farj, druze et membre du conseil municipal de Shfaram, avait alors affirmé publiquement sa solidarité avec les meurtriers en déclarant à la presse : « *ce que la fille a fait est quelque chose de terrible et ce qui s'est passé est le résultat de la faute qu'elle a commise* ».

Meurtre approuvé et généralement soutenu par la communauté, le crime d'honneur est également le plus souvent un assassinat préparé minutieusement à l'avance. Le rapport d'Al Muntada⁸⁷ montre ainsi des exemples où le présumé meurtrier est le plus jeune ou le plus âgé des hommes de la famille afin qu'il puisse bénéficier d'une peine réduite voire échapper à la prison. C'est ainsi que ce rapport cite le cas où une fille de la famille a été assassinée et où c'est son frère de 14 ans qui a avoué le meurtre. La police, suspectant que cet adolescent ne pouvait pas avoir commis le meurtre, poursuivit l'enquête et trouva le vrai coupable. Le plan de la famille était qu'en faisant porter la culpabilité sur le plus jeune des frères, il pourrait bénéficier d'une peine particulièrement clémentine. Dans un autre exemple donné par Al Muntada, une veuve fut tuée par ses frères. Le père et les frères avaient planifié le meurtre et ce sont les frères qui ont commis le meurtre. Mais il fut collectivement décidé que c'est le père, âgé de 70 ans, qui avouerait le meurtre. En effet, vu son

âge, il serait libéré sous caution. Tous les membres de la famille étendue ont été mis à contribution en collectant de l'argent pour payer la caution. Même les femmes et les enfants avaient un rôle à jouer. Les épouses des trois frères ont témoigné que leurs maris n'avaient rien à voir avec le crime.

Quant aux enfants de la victime, ils devaient pleurer devant les juges en disant que si leur grand-père était emprisonné, ils seraient seuls sans personne pour s'occuper d'eux. Aida Touma-Sliman⁸⁸ ne dit pas autre chose dans son étude sur les crimes d'honneur en Israël. « *Les cas étudiés montrent que la plupart des coupables ont entre 18 et 25 ans, le profit le plus courant du coupable est le plus jeune frère de la victime, âgé d'une vingtaine d'années. Les membres plus âgés de la famille sont généralement nécessaires au soutien financier de la famille. Dans certains cas, le plus jeune de la famille est persuadé de faire une fausse déclaration de culpabilité pour protéger un membre plus âgé qui est le véritable coupable (...).* » On retrouve ce même phénomène dans les autres pays du Moyen-Orient et dans l'immigration moyen-orientale en Europe. En Jordanie par exemple, Women Living Under Muslim Laws⁸⁹ indique que « *dans de nombreux cas, la responsabilité du meurtre peut être assumée par un garçon mineur afin de s'assurer que la peine soit indulgente et que, s'il est condamné, il soit placé dans un centre pour mineurs plutôt qu'en prison.* » Là aussi, « *les assassins bénéficient le plus souvent d'un fort soutien familial pour leur action et ont une aide particulière, y compris financière, à leur sortie de prison* ». Et, lors de l'assassinat le 7 février 2005 à Berlin d'Hatun Sürücü, c'est son plus jeune frère, âgé de 18 ans au moment des faits, qui a commis le meurtre. Il a été condamné à neuf ans et ses deux frères aînés, qui ont pourtant participé à l'organisation du meurtre, avaient été acquittés lors du premier procès. Comme on le voit, le crime d'honneur est clairement un meurtre décidé et préparé collectivement, où chaque membre masculin, mais aussi féminin, de la famille a un rôle à jouer dans l'assassinat, de la préparation de l'assassinat au soutien du meurtrier.

Aida Touma-Sliman note que « *dans le passé, la plupart des crimes d'honneur étaient commis soit en public soit au domicile puis annoncés publiquement par les assassins au village. Par ce biais, les membres de la famille qui y ont participé prouaient à la société leur capacité d'hommes à contrôler le comportement des femmes et menaçaient les autres femmes si elles cherchaient à suivre une voie déshonorable* ⁹⁰».

En Israël, les meurtres d'honneur ne sont le plus souvent ni commis ni annoncés⁹¹ en public (Aida Touma-Sliman en compte quand même deux dans les cas qu'elle a étudiés), et les exemples de crimes d'honneur en Palestine sur lesquels nous avons des informations précises ont généralement été commis au domicile. Par contre, nous avons des exemples récents de ce genre de pratique dans d'autres régions du Moyen-Orient. Fatma B.⁹² décrit dans son livre un tel meurtre dans son village du Kurdistan turc : « *Je voyais Hangül. Elle se tenait écrasée contre le mur de sa maison et protégeait son ventre de ses mains. Ses yeux exprimaient l'étonnement et une profonde peur. Je voulais aller vers elle, mais un vieil homme empoigna mes cheveux et me tira vers l'arrière : 'ne va pas vers la sale pute, compris !'.*

Devant Hangül se tenait son mari parmi un groupe d'hommes. (...) Je pouvais aussi entendre les mots des autres. 'La pute a sali notre village, elle porte l'enfant d'un autre'. (...) 'Oui, qu'elle parte !', 'Les loups doivent la bouffer'. (...) Hangül longeait le mur, elle voulait visiblement quitter le village. Encore et encore, ses mots monotones et résignés traversaient les cris de la foule. 'C'est toi qui m'as mise enceinte, toi ! Toi ! Toi ! Toi ! Allah m'est témoin.' Cela ne rendait ses accusateurs que plus enragés. L'un d'entre eux lui donna un premier coup, elle tomba sur le sol. 'Dégage, pute ! Voilà ce qui arrive aux femmes qui se laissent salir, qui salissent tout leur village.' Hangül s'était entre temps relevée. Quelqu'un prit une pierre et la jeta de toutes ses forces contre elle. La pierre la toucha au dos, elle vacilla (...). Elle était enceinte et ne pouvait pas, avec l'enfant dans son ventre, bouger rapidement, elle n'avait pas la moindre chance d'échapper à ses bourreaux. Rapidement partit la pierre suivante, jusqu'à ce que toute une volée de pierres lui tombèrent dessus. Elle avait depuis longtemps perdu son foulard, ses cheveux noirs se mélangeaient brusquement avec son sang. (...) 'Voilà ce que mérite une pute' entendait-on de tous les côtés. »

Le meurtre de Doa Khalil Aswad le 7 avril 2007 à Bashiqa (Nord de l'Irak, dans les environs de Mossoul) est une illustration récente de ces meurtres publics. Cette horrible mise à mort a, en plus, été filmée avec des téléphones portables et diffusée sur internet. Si ces images terrifiantes ont choqué des dizaines de milliers d'êtres humains de par le monde, on peut penser qu'une des fonctions de la diffusion de ces films atroces fut de s'en servir pour terrifier les femmes en général, pour leur montrer ce qu'elles risquent si elles refusent de se soumettre au pouvoir patriarcal et/ou tribal.

Cette jeune fille âgée de 17 ans, kurde yézidie, a été lapidée en public par des hommes de sa famille, devant des centaines de témoins, dont des policiers qui n'ont rien fait pour empêcher ce crime. Des vidéos, filmées par des téléphones portables, montrent toute l'horreur de ce meurtre, avec de jeunes fanatiques qui torturent la jeune adolescente en la battant et en lui jetant des pierres, dont une atteint dix kilos, jusqu'à la mort. Or le 12 mai, c'est Shwbo Rauf Ali, une autre jeune femme kurde âgée de 19 ans, qui est tuée. Selon les informations collectées, ICAHK décrit ainsi le contexte du crime : « *Shwbo Rauf Ali vivait au Kurdistan alors que son mari vivait à Birmingham en Grande-Bretagne. Ils étaient mariés depuis deux ans et Shwbo avait tout juste 19 ans lorsque sa belle-famille commença à la soupçonner d'infidélité après avoir découvert un numéro inconnu dans son téléphone portable. La famille fit revenir son mari : non pas pour tenter une discussion ou sauver le couple, mais pour commettre un meurtre sanglant afin de laver l'honneur familial. Le 12 mai, Shwbo a été emmenée dans un site local, le lac Dokan, où elle a été assassinée en présence de son mari, trois beaux-frères, ses beaux-parents, sa belle sœur et son mari. Elle a été battue par ses agresseurs, qui lui ont cassé les mains pour prendre ses bracelets et arracher ses boucles d'oreilles. Shwbo était la mère d'un bébé de neuf mois, qui est porté disparu depuis le meurtre. On soupçonne que l'enfant ait été noyé dans le lac.*⁹³ »

Découvrant que Shwbo portait, entre autres marques de tortures et de violences, des traces de lapidations, ICAHK publie l'analyse suivante dans son communiqué : « *Les mêmes vidéos prises par téléphone portable du martyr de Doa qui ont créé une vague de révolte au travers le Kurdistan et la diaspora kurde, ont créé chez ceux qui continuent de défendre un 'honneur', où les femmes sont considérées comme des sous-humains et basé sur l'inhumanité des hommes, des sentiments très différents. Plutôt que de voir la brutalité et la misogynie de ce crime, ils y voient que les crimes « d'honneur » sont acceptables et que l'Etat se place du côté des assassins à moins que l'opinion publique internationale le force à changer de position.* »

Annoncés et/ou commis publiquement ou non, les crimes d'honneur restent non seulement un moyen de punir la femme coupable, mais aussi de rappeler aux autres femmes de la famille et de la communauté ce qu'elles risquent si elles se rebellent contre le pouvoir patriarcal. En Turquie, rapporte *Huriyet Pazar*,

les assassinats commis au nom de l'honneur sont généralement « *commis devant les enfants pour apprendre aux filles ce qui peut se passer si elles font la même chose et aux garçons ce qu'ils doivent faire dans de telles conditions*⁹⁴ ». A Londres, Samaira Nazir, jeune femme d'origine pakistanaise « coupable » d'avoir voulu se marier avec un réfugié afghan, a été assassinée en avril 2005 de dix-huit coups de couteau devant ses deux nièces (âgées de deux et quatre ans), sa mère et sa belle-sœur. Avec le meurtre d'Hamda Abu-Ghanem en janvier 2007, la presse israélienne, en particulier le quotidien *Ha'aretz*, s'est penchée sur la question et sur le climat de terreur et de violences que subissaient toutes les femmes de la famille. Hamda était la huitième femme victime de crime d'honneur dans cette famille en six ans. Il aura, en effet, fallu huit meurtres pour que les femmes de la famille réagissent et se révoltent contre les traditions et l'oppression qu'elles subissaient.

Interrogée par *Ha'aretz*⁹⁵, une de ces femmes explique : « *Avant même que je n'ai parlé à la police, je savais que j'étais en danger. (...) Récemment on est venu me dire que j'étais la prochaine. Il y a une liste de femmes, et chacun sait si elle est dessus. Qu'importe ce que vous ayez fait ; ils trouveront une raison de dire que vous vous êtes mal comportée. Si l'une d'entre nous parle avec un téléphone portable, ils la tueront. Si l'une d'entre nous parle à quelqu'un, ils la tueront. Quoi que je fasse, cela peut être dangereux pour moi. C'est comme ça dans notre famille. Il y en a qui détestent simplement les femmes.* »

Elle est très au courant du processus : « *Il suffit qu'un des hommes dise quelque chose au sujet d'une des femmes, et voilà. Il y a un homme qui 'chauffe' les autres, chacun, donne aux autres [des idées] contre cette femme, et alors ils commencent à planifier ce qu'ils lui feront. Parfois ils planifient une année à l'avance, et pendant tout ce temps, elle sait qu'ils complotent contre elle, jusqu'à ce qu'à la fin ils l'assassinent.* »

« *Quand une femme sait qu'ils projettent l'assassiner, elle se tourne parfois vers nos chefs et dignitaires, ainsi ils feront quelque chose pour calmer des choses. Mais ils n'aident pas toujours. Le problème est que les planificateurs n'ont peur de personne. Après qu'ils aient décidé comment se produira le meurtre, ils décident qui le fera. Il y a une liste de femmes, et chaque femme sait si elle est sur la liste. Tout comme ils me l'ont dit à moi, ils l'ont dit aux autres, 'attends un peu, ton tour viendra.' »*

Si l'exemple de famille Abu-Ghanem est particulièrement meurtrier, il montre bien à quel point s'exerce le poids de « l'oppression de l'honneur » et donne une bonne illustration de ce que signifie le processus de « zone de mort » décrit par Nadera Shalhoub-Kevorkian. Du côté palestinien, une des questions au sondage publié dans le *Palestinian Human Rights Monitor*⁹⁶ était de répondre à l'affirmation « *assassiner la fille fautive permet de dissuader les autres* » (45,6 % tout à fait d'accord ou plutôt d'accord, 50,4% plutôt en désaccord ou totalement en désaccord et 4% ne se prononcent pas), formule qui montre que le crime d'honneur est non seulement une peine de mort contre la femme « coupable », mais aussi un moyen d'intimidation à l'encontre des autres femmes de la famille ou de la communauté. Comme l'écrit Nazik al-Malaïka en conclusion de son poème « *Laver la honte* » :

*« Nous ne pourrons pétrir le pain qu'avec nos larmes.
Nous couperons nos tresses, écorcherons nos mains,
Afin que reste pure et blanche la tunique virile.
Ni sourire, ni fête, ni regard : le couteau nous guette
dans la main de nos pères, de nos frères.
- Qui sait, quels déserts, demain,
Pour laver la honte,
Nous enseveliraient ? »*

L'exemple de la famille Abu-Ghanem montre aussi comment la décision se prend, de façon collective, par les hommes de la famille. Selon l'étude d'Al Muntada⁹⁷, « *dans les rapports de police, le père et/ou les frères affirment souvent qu'ils ont pris la décision de tuer leur fille ou sœur après l'avoir interrogée. (...) Ce qui se passe exactement lors de ces enquêtes familiales réelles ou supposées reste inconnu. La police n'a que rarement un vrai rapport sur ce sujet et les seules informations sont celles que les membres (masculins) de la famille ont bien voulu donner. Généralement, ces enquêtes se passent dans un climat de terreur, avec des violences physiques, qui forcent la fille ou la femme à donner des informations qui, pense-t-elle, pourraient la sauver, même si ce n'est que rarement le cas.* » Al Muntada cite l'exemple d'une jeune femme, enceinte sans être mariée, et interrogée par ses frères pour savoir avec qui elle avait couché. La victime a donné le premier nom qui lui a traversé l'esprit, et, après qu'elle ait été assassinée, la police a découvert que les informations qu'elle avait données à son frère étaient fausses. Parmi les exemples de meurtres pour l'honneur étudiés par Al Muntada, une des victimes présentait

des traces de torture. Un autre exemple cité par Al Muntada parle de la situation d'un père qui a remis à la police une lettre, soi-disant écrite par sa fille alors que ses oncles l'ont questionnée avant de l'assassiner. Selon cette lettre, la jeune fille aurait connu un homme par téléphone, un soldat israélien bédouin. Il l'aurait menacée d'arrêter toute sa famille si elle ne lui donnait pas rendez-vous. Ils se seraient donc rencontrés sur la route principale derrière le village et l'aurait emmenée dans un hôtel à Jérusalem, où il lui aurait promis le mariage avant de l'emmener dans sa famille en Israël. Cet homme serait ensuite mort dans un accident, mais ils se seraient auparavant mariés sans qu'elle n'ait par contre de document prouvant ce mariage. Comme le souligne les chercheuses d'Al Muntada, il est étonnant que cette jeune fille, qui avait quitté l'école avant de finir le 5^{ème} degré, ait pu écrire une telle lettre de confession. Il est possible qu'un des membres de la famille impliqué dans l'assassinat ait forcé la jeune femme à recopier ou à signer cette lettre.

Dans certains cas, avant l'assassinat, les familles forcent la fille soupçonnée de se soumettre à un test de virginité. En lui-même, ce test constitue déjà une violence et une humiliation. On peut aussi considérer que la femme forcée de faire un test de virginité entre d'ores et déjà dans la « zone de mort » dont parle Nadera Shalhoub-Kevorkian. En effet, refuser ce test serait vu par la famille comme une preuve de la 'culpabilité' de la femme. Répondant à la question « *que se serait-il passé si le test avait dit que tu n'étais pas vierge ?* », une jeune palestinienne qui y avait été soumise répond « *ils m'auraient tuée* ». Dans son rapport sur le droit des femmes en Palestine⁹⁸, Human Rights Watch cite Reem Hamad (pseudonyme) qui dit du test de virginité imposé par son père : « *C'était la première fois que quelqu'un regardait à l'intérieur de moi. J'étais humiliée. Que quelqu'un m'examine fut le pire crime que mon père ait commis* ». Le même rapport indique : « *Les tests de virginité sont liés aux 'crimes d'honneur' contre les femmes et filles palestiniennes. Les membres de la famille forcent parfois des victimes d'agressions sexuelles et des femmes ou filles soupçonnées de relations sexuelles extra-maritales de faire un examen de virginité. Les résultats de ces examens sont une question de vie ou de mort, puisque les membres de la famille commettront le 'crime d'honneur' après la découverte de l'information.* » On retrouve la même pratique en Jordanie, où c'est parfois la police elle-même qui demande ces tests pour les femmes menacées de crimes d'honneur. « *La police demande fréquemment aux femmes menacées*

d'être examinées par un gynécologue pour déterminer si leur hymen est intact. Les tests de virginité reflètent l'opinion que les familles, les communautés et l'Etat ont un intérêt légitime à la vie sexuelle de la femme. Ils signifient souffrance, humiliation et intimidation. Ces examens constituent un traitement cruel et inhumain, et sont une violation des droits des femmes à l'intégrité physique, à l'autonomie sexuelle et à la vie privée. Cette pratique était fréquente en Jordanie jusqu'à la fin des années 90.⁹⁹ » Actuellement, ces tests de virginité ne seraient réalisés qu'en cas de crimes, bien que le rapport d'Human Rights Watch précise que « tous les fonctionnaires ne croient pas que la pratique ait changé. Issa Ayoub, conseiller juridique au Directeurat de la Sécurité Publique, disait à Human Rights Watch que si une femme est trouvée avec un homme qui n'est pas un parent proche (pas forcément dans des circonstances compromettantes, mais simplement en compagnie d'un homme, y compris dans un lieu public), la présomption continuera si bien que la police 'doit envoyer' la femme faire un test de virginité. » Un autre fonctionnaire, cité par la même étude, explique que dans le cas d'une femme non-mariée, un test de virginité « va éviter un crime » et que donc « c'est bien de le faire ». Sans revenir sur la violation des droits humains fondamentaux des femmes que constituent ces tests de virginité, il convient de préciser qu'en plus, ils ne prouvent rien (certaines filles peuvent avoir l'hymen déchiré sans n'avoir jamais eu de relations sexuelles).

Toutes les familles, cependant ne mènent pas leurs investigations jusqu'au test de virginité, qui peut être fait après, lorsque la victime est déjà assassinée. En Palestine, selon le rapport d'Human Rights Watch¹⁰⁰, « les procureurs demandent aux gynécologues d'administrer des tests de virginité aux corps des femmes et filles dont on pense qu'elles ont été victimes de 'crimes d'honneur' pour vérifier si elles étaient vierges ou non avant leur mort. Les tribunaux utilisent ces informations pour déterminer si le(s) coupable(s) doit bénéficier ou non de circonstances atténuantes. » Il n'est pas rare d'ailleurs, qu'une fois le meurtre commis, on s'aperçoive que la victime était vierge, comme ce fut le cas en Jordanie, après qu'un homme ait tué sa tante célibataire, âgée de 43 ans, qu'il soupçonnait d'avoir eu des relations sexuelles¹⁰¹. Pourtant, même après le meurtre, la découverte que la victime était vierge peut être source de fierté pour la famille. Women Against Violence cite ainsi le témoignage de Ruba, une militante des droits des femmes du Sud d'Israël, à propos du meurtre d'une jeune fille : « il y a quelques mois, une fille âgée de 19 ans qui souffrait de

problèmes psychologiques et de la violence physique de son frère, a été assassinée. Simplement parce qu'elle avait fui le domicile, l'idée est venue qu'elle avait fui avec un garçon ou qu'elle voulait coucher avec quelque un. Cependant, la fille a fui à cause de la violence du frère... Après qu'elle ait été tuée par son frère et qu'ils aient fait l'autopsie, ils ont découvert que la fille était vierge. Lorsque ça a été découvert, la mère a hissé des drapeaux blancs sur sa maison et d'autres maisons pour déclarer l'innocence de l'honneur familial. » Hisser un drapeau blanc est une pratique courante dans le Sud d'Israël afin de montrer la bonne réputation de la fille qui vient peut-être de payer le prix des soupçons avec sa vie. Plus récemment, après le meurtre par lapidation publique de la jeune Doa Khalil Aswad au Nord de l'Irak, le père a, peu après l'assassinat, demandé une autopsie pour vérifier si sa fille était toujours vierge autopsie réalisée, selon Houzan Mahmoud, par six médecins : deux yézidis, deux chrétiens et deux musulmans. Et c'est avec fierté qu'il a ensuite annoncé que « l'honneur de la famille » était sauf.

Le doute, de toute façon, ne profite que rarement à la victime, présumée « coupable » et de ce fait condamnée à mort. Sahar, mariée à 14 ans, a été assassinée à l'âge de 25 ans le 24 mai 2007 à Alep (Syrie). Souffrant de stérilité, son mari prit un traitement qui permit au couple d'attendre un enfant. La famille de Sahar réagit par la suspicion, considérant que l'enfant ne pouvait être que le fruit d'une relation extraconjugale. Poursuivie par sa famille pour adultère, Sahar fut relaxée après que les experts médicaux aient certifié que non seulement le mari était devenu fertile, mais qu'en plus les tests génétiques prouvaient que l'enfant était bien de lui. Menacée, malgré l'évidence scientifique, Sahar fut prise en charge par une association de protection du droit des femmes jusqu'au jour où son frère lui rendit visite, la persuada de venir avec lui en lui promettant qu'aucun mal ne lui serait fait, et l'assassina de trois balles dans la poitrine¹⁰². Al Muntada ¹⁰³ cite un exemple comparable dans son étude sur la Palestine. Une femme enceinte est assassinée par son frère sur la base des accusations de son mari et de sa belle-famille, selon lesquelles elle porterait l'enfant d'un autre. Cependant, un test ADN ayant démontré, après le meurtre, que l'enfant qu'elle attendait était bien du mari, il a porté plainte contre la famille de la victime parce qu'elle a tué son enfant.

Bien entendu, le fait que la femme ou la jeune fille soit victime de viol ou d'agression sexuelle ne change rien au fait que c'est elle qui est considérée comme coupable. Zahra Ezzo, jeune syrienne âgée de 16 ans quand elle a été assassinée par son frère à coup de couteau le 22 janvier 2007, avait été enlevée par un ami de la famille. Que cet homme ait été condamné pour rapt n'a rien changé au fait que c'est Zahra, la victime, qui a été tuée pour « laver la honte »¹⁰⁴. De même, le journal *Al Ayyam* rapporte qu'à Balaha (au nord de Tulkarem, Cisjordanie), une jeune palestinienne de 17 ans a été étranglée par son frère le 17 mars 2005. La jeune fille était enceinte après avoir été violée par son père. Le frère, qui a avoué le meurtre pour « laver la honte » provoquée par la grossesse, a reconnu savoir qu'elle l'était à cause du viol par le père¹⁰⁵. On pourrait multiplier les exemples de jeunes filles assassinées après avoir été victimes de viol ou d'inceste. Randa Siniora¹⁰⁶ écrit à ce propos : « *Les informations disponibles montrent qu'un grand nombre de femmes qui ont été condamnées à mort ou tuées étaient aussi victimes de viols ou d'agressions sexuelles dans la sphère domestique (inceste). Dans d'autres cas, les femmes ont été victimes de rumeurs non-fondées ni vérifiées concernant leur comportement. Dans ces cas-là, les femmes ont été littéralement incarcérées chez elles sans pouvoir continuer à avoir une vie normale (scolarité ou travail). Elles doivent alors subir des violences physiques et verbales, et, plus dangereux, risquent la mort. Leur droit à la vie et à la sécurité de leur personne est délibérément violé.* »

Une fois la victime condamnée il n'existe que rarement de prescription. Si la victime s'enfuit, l'exécution peut avoir lieu y compris des années plus tard. Women Against Violence publie ainsi le témoignage de R'afa, étudiant, sur un meurtre d'honneur commis dans son village. « *Cette femme a été mariée à un homme vivant hors du village... Son mari était alcoolique... La femme souffrait de graves violences et coups... Cette femme a divorcé alors qu'elle était enceinte... Elle est retournée dans sa famille, mais n'y a pas été accueillie. Elle donna donc naissance à l'enfant et décida de vivre dans un quartier juif. Là, elle construisit sa propre vie qui pouvait être vue par la communauté comme un style de vie trop libre, et une révolte contre les normes et les valeurs... De nombreuses rumeurs circulaient sur elle, selon lesquelles cette femme serait adultère, ou une femme qui ne respectait les normes et valeurs. Son frère fut chargé de la rechercher pendant quatre ans ou plus, jusqu'à ce qu'il la retrouva et la convainquit de venir avec*

lui au village sous le prétexte que son père était malade. Finalement, elle y fut tuée publiquement, sous les acclamations du village qui soutenait ce que faisait le frère ». Autre exemple similaire, le 16 octobre 1995, à Daliat al Carmel, village druze proche de Haïfa, Hassoon a été poignardée en pleine rue par son frère, devant cent villageois qui lui hurlait « *Héros ! Héros ! Tu es un vrai homme !* ». Plus de dix ans auparavant, Hassoon avait épousé un homme d'une autre religion et elle était retournée dans son village avec la promesse que l'histoire était oubliée et qu'elle ne serait pas menacée¹⁰⁷. Safa, militante du Forum des Femmes Bédouines du Néguev, ne connaît qu'un seul cas de femme bédouine qui s'est mariée contre l'avis de la famille : c'était il y a 14 ans, et la famille est toujours à la recherche de la « coupable » pour l'assassiner¹⁰⁸.

Force doit rester à la loi, dans ce cadre là, il s'agit de la loi patriarcale et tribale. Si le crime d'honneur est un meurtre organisé collectivement, on voit bien qu'il s'agit aussi un crime dirigé contre l'ensemble du groupe des femmes. Tout comme la répression politique contre des opposants est un moyen pour terroriser l'ensemble d'une population afin de faire régner 'l'ordre', le crime d'honneur apparaît ainsi comme un moyen pour terroriser les femmes en général afin de maintenir le pouvoir patriarcal et tribal.

Parlant des quartiers bédouins de Ganhakal et Jawarish de Ramle (où vit par exemple la famille Abu-Ghanem), Raghda¹⁰⁹ explique en quoi le meurtre de femmes sert aussi à terroriser les autres : « *La situation à Ramle est spéciale, c'est une ville mixte, arabe et juive, où ont été amenés des bédouins en 1948 et qui continuent à vivre comme dans le Néguev dans deux petits quartiers. Mais les filles aspirent à plus de liberté, plus d'éducation, plus de droit, d'avoir un emploi... Or, quand les filles disent non, le moyen choisi par les hommes est de les tuer pour effrayer les autres. (...) Ce n'est même pas une question d'honneur, mais un moyen pour conserver le contrôle sur les femmes. Elles doivent juste se soumettre au choix des hommes. Mariage forcé, pas d'études, pas de travail, rien, ou sinon elles sont tuées au nom de l'honneur.* ».

Si nous traitons ici en particulier des violences commises au nom de l'honneur, et comment elles restreignent les femmes dans de nombreux aspects de leurs vies quotidiennes, la violence physique n'est pas toujours présente pour imposer le maintien du système, mais sa possibilité est nécessaire, justement comme

force d'intimidation. Aysan Sever¹¹⁰ décrit ainsi très justement ce qu'elle considère comme un cercle vicieux : « *Nous ne sommes pas accoutumés à associer le patriarcat à la force. Son système de socialisation est si parfait, l'assentiment général de ses valeurs si complet, il prévaut universellement et de façon si ancienne dans la société humaine, qu'il ne semble pas avoir besoin d'exécutions violentes, mais le pouvoir dans les sociétés patriarcales serait inopérant, imparfait et inégal s'il ne pouvait compter, par moments, sur le règne de la force comme instrument toujours présent d'intimidation* ».

Cette fonction de « peine capitale », imposant par une exécution, le respect du pouvoir patriarcal et tribal aux autres femmes, est très bien montré par le fait que, le 12 juin 2007, une jeune femme a reçu, près du quartier de Londres où vivait Banaz, (assassinée en avril 2006 dans un « crime d'honneur ») un courrier la menaçant par ces mots « *tu es la prochaine Banaz* »¹¹¹.

Le système de l'honneur : un totalitarisme contre les femmes

Comme dans tous les systèmes patriarcaux, on retrouve comme base fondamentale de l'idéologie de l'honneur que la femme ne s'appartient pas, voire qu'elle n'a pas d'existence propre et autonome. Citée par Women Against Violence¹¹², Leila dit ainsi « *depuis l'enfance, les filles sont sous quelqu'un. Elles ne sont jamais une personne indépendante (...), elles vivent leurs vies comme fille de quelqu'un. Après, elles deviennent sœurs de quelqu'un puis épouse de quelqu'un, et éventuellement la mère de quelqu'un... la fille meurt sans avoir été connue pour elle-même, sans que son nom soit connu* ».

Ce fait, fréquemment dénoncé par les féministes du monde entier, n'est effectivement pas spécifique au Moyen-Orient. Comme tous les systèmes de domination aussi, on retrouve l'idée que ce système, y compris le meurtre, serait « naturel ». Nadera Shalhoub-Kevorkian¹¹³ cite ainsi un policier palestinien, « *la nature humaine et sociale dicte qu'un homme soit tue sa parente qui a violé son honneur soit quitte le pays. Aucun homme ne peut vivre et faire face aux gens quand son honneur est terni. La réaction humaine naturelle est de tuer la source du déshonneur.* » Enfin, on trouve également des justifications du contrôle des femmes au nom de leur « protection », en particulier qu'il faudrait les protéger d'elles-mêmes, en particulier à cause de leur nature qui serait « émotionnelle » et « irrationnelle ». Cité par Women against Violence, Rachid, arabe israélien explique : « *Les émotions et comportements des femmes conduisent la famille et la société dans les abysses. Non pas parce que leurs pensées sont impures, mais parce que les femmes sont émotionnelles et qu'il est difficile pour elles de refuser certaines choses. La vie nécessite des barrières. Il faut mettre des barrières aux filles pour qu'elles comprennent ce qu'est la vie.*¹¹⁴ »

Là aussi, on retrouve un lieu commun classique des idéologies justifiant l'inégalité entre hommes et femmes, au nom d'une soi-disant « différence de nature ». En Israël en particulier, cette justification peut être légèrement modifiée pour devenir la nature, non pas des femmes en général, mais des femmes arabes en particulier. « *Les femmes arabes*, dit Ahmad à Women Against

Violence, sont faciles à briser. Un rien les touche. Et les femmes arabes musulmanes encore plus.¹¹⁵ Ainsi, après les gènes féminins particuliers qui font que les femmes seraient par nature soumises aux hommes et aimeraient génétiquement s'occuper des tâches ménagères, nous avons là le gène spécifique de la femme arabe musulmane qui rendrait son contrôle par les hommes de la famille naturellement indispensable. De nombreux textes féministes ayant, depuis longtemps, démonté ces justifications « biologiques » de l'inégalité hommes-femmes, il n'est pas nécessaire de s'y attarder. Par contre, afin de bien comprendre ce que signifie le poids de « l'honneur familial » dans la vie des femmes moyen-orientales, il semble nécessaire de développer quelques-uns des concepts de cette idéologie. Un proverbe palestinien résume la force totalitaire de cette idéologie : « *L'honneur d'une femme est comme un miroir, une fois brisé on ne peut pas le réparer* ». Un autre indique : « *Les filles sont un fardeau jusqu'à leur mort* ». Bref, pour la femme accusée d'avoir sali l'honneur de la famille, quoiqu'elle fasse, elle restera vue comme « déshonorante » et de ce fait, si elle n'est pas assassinée, mise au banc de la société.

Women Against Violence¹¹⁶, dans leur étude sur la situation des femmes palestiniennes en Israël, expliquent quelques bases de l'idéologie tribale « de l'honneur » concernant les femmes. En argot arabe une femme est appelée hurma (inviolable), ce qui signifie qu'elle est interdite à tous les hommes sauf son mari. De là, un certain nombre de valeurs sont associées au corps de la femme comme sharaf (honneur, dignité), ard (honneur, bonne réputation), ar (honte, disgrâce), ayb (honte) et hasma (modestie), valeurs qui servent de référence au comportement social et sont autant de mécanismes pour justifier le contrôle du corps des femmes, construire les relations entre les sexes et déterminer le comportement social des femmes comme des hommes. A l'opposé des hommes chez qui la puissance et le désir sexuel sont renforcés, la femme doit protéger son corps car il est la propriété de l'homme. Les relations sexuelles en dehors du mariage sont interdites, et la femme qui se permet de sortir de ce schéma social s'expose à être punie (en particulier par des meurtres d'honneur). L'ard de l'homme d'ailleurs ne dépend pas tant de son comportement à lui, mais de celui des femmes de la famille, en particulier la préservation de leur virginité avant le mariage et de leur modestie. Finalement, l'ard de l'homme se mesure à sa capacité à contrôler le comportement de « ses » femmes (sœurs, cousines, nièces, épouses, filles...).

Ohaila Shomar explique bien que ce sont les femmes qui portent l'honneur de la famille, « *l'homme peut avoir des relations sexuelles avec tout le monde, alors que la femme est effrayée de faire 'quelque chose de mal' (...). Si un homme se drogue par exemple, ce n'est pas un problème pour 'l'honneur familial'. Par contre, si une femme se drogue, ou même fume, cela peut apporter la honte sur la famille.* ¹¹⁷»

Quant au concept de sharaf, il justifie les mécanismes de surveillance et de punitions sur les femmes. Un des mécanismes de contrôle le plus efficace pour imposer l'ordre social basé sur l'honneur est la surveillance publique. Des concepts comme haki al-nas (que diront les gens) ou suma (réputation) sont à la base de ce contrôle public et servent de justification pour punir la femme qui n'accepterait pas les règles fixées par son/ses propriétaire/s. A propos de ce contrôle public et permanent, Soraida Abed Hussein, chercheur du WCLAC à Ramallah (Cisjordanie), explique : « *Aujourd'hui, dans notre société, tout le monde s'épie et parle de ceux qui ne respectent pas le code établi. Nous nous mettons mutuellement sous pression. Les désirs des femmes ne sont plus très cohérents et elles ne disent plus ce qu'elles veulent ou pensent vraiment* ¹¹⁸». Rania, une jeune femme arabe israélienne interrogée par Women against Violence, exprime le poids de ce contrôle permanent : « *C'est vraiment, vraiment difficile d'être une jeune femme dans mon village, parce que la société où je vis est très fermée. Une fille qui sort seule du village est observée. De nombreux yeux la regardent. Et ils la regardent en la désapprouvant. La première fois, par exemple, que je suis allée au cinéma voir un film, ce fut lorsque je fus arrivée à Jérusalem. J'étais vraiment terrifiée, terrifiée que quelqu'un du village puisse me voir, terrifiée qu'un garçon me voit et dise qui je suis et que je suis sortie du cinéma à une ou deux heures du matin. Il y a énormément de pression, parce que tu veux profiter de la vie, et profiter de la vie veut dire faire des choses qui sont interdites ou inacceptables.* ¹¹⁹ »

Les femmes d'ASWAT ne disent pas autre chose. « *Nous sommes des femmes dans une société patriarcale où la voix des femmes n'est pas entendue. Rien n'appartient à une femme, elle ne s'appartient même pas à elle-même. Tout dans sa vie est contrôlé par une figure masculine, qu'il s'agisse d'un père, d'un frère ou même d'un oncle. Elle est sous le contrôle permanent de sa communauté, dans son quartier, dans la rue, à l'école, à l'université, finalement partout où elle se trouve il y aura quelqu'un pour la surveiller et la juger.*

Selon la perception traditionnelle de notre société, une femme représente la réputation et l'honneur de la famille, un très lourd fardeau que nous devons supporter et endurer jusqu'au jour de notre mort. « La réputation d'une femme est comme un miroir, une fois brisée elle ne peut jamais être réparée » un dicton très connu par toutes les femmes de notre communauté, et qui symbolise de façon juste le type de pression sous laquelle la société place les femmes. De nombreuses jeunes femmes sont forcées de quitter l'école lorsqu'elles sont physiquement matures à cause de la crainte qu'elles puissent être facilement influencées et apporter la honte à leurs familles. La société vit sous la crainte constante que les femmes puissent faire honte à elles-mêmes, à leurs familles et à leur communauté. Les femmes ne sont pas capables de prendre soin d'elles-mêmes, elles doivent toujours dépendre d'un homme pour être protégées et pour qu'il subvienne à ses besoins, parce qu'elles sont vulnérables et faibles, ou du moins, c'est comme cela qu'elles sont traditionnellement vues. Selon la société, le rôle des femmes se limite à être la mère, ou la fille/sœur qui deviendra elle-même une mère une fois qu'elle sera en âge de le faire. ¹²⁰»

Si c'est la sexualité de la femme qui représente la honte ou l'honneur de l'homme, si le contrôle du corps de la femme est à la base de ce système, tous ces concepts idéologiques permettent de confiner la femme dans un statut de sous-être humain, simple possession de ses maîtres. Al Muntada¹²¹ montre que les meurtres d'honneur sont justifiés par la juridiction familiale/masculine au nom du principe que ce serait le devoir des hommes de « superviser, contrôler et redresser » le comportement de 'leurs' femmes pour protéger 'l'honneur familial'. Un père qui a assassiné sa fille déclare ainsi « J'ai tué ma fille de mes propres mains. J'ai chassé la honte et me suis lavé. Un père a le droit de tuer sa fille ; ce n'est pas un problème ». Un autre exemple cité par la même étude est celle de frères qui ont enfermé, battu et torturé leur sœur pendant une semaine avant de la tuer. Lorsque des médiateurs sont intervenus, un des frères a répondu : « Elle est notre sœur et nous sommes libres de faire ce que nous voulons avec elle ». Comme le dit Al Muntada, dans ce système, « Les membres masculins de la famille ont un contrôle total sur les membres féminins. Ils prennent le droit de juger leur comportement, de les accuser, de les interroger, de les condamner à mort et d'exécuter leur sentence ».

Aussi, la fillette qui naît et grandit dans une société basée sur le système de l'honneur apprend dès son plus jeune âge que si elle

ne se soumet pas à un code compliqué et arbitraire défini par les hommes de la famille, elle peut être assassinée. Naître, grandir et vivre dans ce contexte social particulier signifie, pour la fille, puis la femme, apprendre à cacher ses sentiments et émotions, à vivre dans la peur permanente puisqu'une simple rumeur peut la condamner à mort. Dans une interview, Houzan Mahmoud se souvient de son enfance au Kurdistan d'Irak : « *Quand je jouais, je courais et je sautais partout, et mes copines me disaient « Ne cours pas si vite, ne saute pas comme ça, ou tu vas perdre ta virginité ». C'était vraiment d'une stupidité enfantine, mais c'est ce que leur disaient leurs parents. C'est comme ça qu'une société façonne la personnalité : tu dois faire attention aux choses les plus simples, savoir comment bouger, si tu peux sauter ou pas.* ¹²² »

Fatma B.¹²³, dans son livre, raconte comment, fillette dans un village du Kurdistan turc, son éducation s'apparentait à un véritable dressage. « *Quelques colombes étaient assises autour de moi et cherchaient de quoi manger ; perdue dans mes pensées, j'écoutais leurs roucoulements. Alors que j'essayais d'imiter leurs roucoulements pour leur répondre dans leur langue, ma tante surgit brusquement et me frappa comme une folle. Elle criait et criait comme une hystérique : 'tu n'as pas honte !'. (...) Des années plus tard seulement j'appris ce qu'avait été la raison de ces coups : le roucoulement des colombes apparaissait comme un appel sexuel* ».

De la même façon, Fatma B. raconte les règles strictes qu'elle devait respecter, enfant, lorsqu'elle allait chercher de l'eau à la citerne : ne pas bouger les fesses en marchant, ne pas doubler un homme dans la rue pour ne pas qu'il puisse regarder, ne serait-ce que quelques minutes, un corps féminin, porter plusieurs longues robes les unes sur les autres pour masquer les formes du corps... Le corps même de la femme, le fait même qu'il puisse ou soit susceptible d'éveiller un désir sexuel chez l'homme peut lui-même apparaître comme source de « honte ». Hassan Hanafi¹²⁴ écrit : « *dans les sociétés traditionnelles, la vie des femmes est coupée entre la présence et l'absence : absence complète dans la journée, présence prédominante la nuit. Dans la vie publique, les femmes sont absentes du matin au soir. Elles ne se déplacent pas sur les routes, elles ne vont pas à des rendez-vous, elles ne participent pas aux discussions. Leur voix et leur présence, et même leur existence, est source de honte. Elles sont sources de honte pour la société et son point de faiblesse, et sont sources de tentation pour l'homme depuis qu'Adam a été tenté par Eve ce qui a causé son expulsion*

du Jardin d'Eden (...). Les hommes sont la révélation manifeste et les femmes la face cachée. » La femme étant, par essence, source de tentation et de honte, il est logique que, victime de viol ou d'agression sexuelle, elle devienne coupable du crime commis contre elle. Nadera Shalhoub-Kevorkian¹²⁵ cite ainsi l'exemple d'une jeune palestinienne de 17 ans, victime d'agressions et d'abus sexuels réguliers de la part de son père. La famille était au courant, mais dénonçait la façon « séductrice » du comportement de l'adolescente, justifiant ainsi les violences sexuelles du père. Pour bien montrer à quel point en cas de viol c'est la victime qui est rejetée et condamnée, on peut citer le témoignage d'une travailleuse sociale italienne qui avait visité un foyer pour mineures en Jordanie au printemps 2007. Surprise que des petites délinquantes et des filles victimes d'inceste soient dans la même structure, elle fait part de son étonnement au directeur qui répond : « *je ne comprendrai jamais les occidentaux. (...) Pourquoi vous intéressez-vous à une dizaine de putes ?* ».

Ce dressage peut, comme le montre par exemple le témoignage de Ferzanna Riley¹²⁶, pakistanaise ayant grandi en Grande-Bretagne, dépasser la simple sexualité. « *Je me rappelle clairement la première fois que j'ai eu peur pour ma vie. Mon père était allé voir ma mère et son nouveau bébé à l'hôpital, me laissant à la maison avec ma sœur âgée de 10 ans et les enfants plus jeunes. Les deux autres bébés, âgés de un et deux ans, s'étaient endormis et la version originale de Godzilla passait à la télévision. Nous étions si absorbées par le film que nous n'avons pas entendu mon père arriver. Entendant ma sœur Farah, alors bébé, dans le lit de camp, il s'est approché et a découvert que sa couche avait fui, salissant ses habits et que la literie était en désordre. Dans la pièce, mon père est apparu, plus terrifiant que Godzilla, et vraiment très très en colère. De façon prévisible, les abus physiques et verbaux étaient uniquement dirigés vers moi, mais bien que j'étais habituée à ses agressions, cette nuit-là, la violence a pris un nouveau tour terrifiant. A mon horreur, il a saisi un grand couteau de boucher à la cuisine. Hurlant qu'il allait m'envoyer à la boucherie comme un animal, il m'a tiré la tête en arrière par les cheveux, exposant mon cou, et a posé le couteau sur ma gorge. J'étais à peine consciente, mais pensais que c'étaient les derniers moments de ma vie. Ma sœur est tombée en pleurs à ses genoux, priant mon père de ne pas me tuer. Il m'a libérée et nous a laissé faire le nettoyage (...). Mon père m'avait presque assassinée. J'avais six ans.* »

Menacées d'assassinats ou non, le poids de cette oppression de l'honneur et le fait que le meurtre apparaisse toujours comme une possibilité pour punir la femme qui apparaîtrait déviante face aux normes sociales patriarcales, créent une peur permanente, peur qui, en elle-même, permet le maintien du système. Dans le *Spiegel*, Seyran Ates, juriste et militante pour les droits des femmes en Allemagne, indique que 90% des femmes turques et kurdes qui sont venues lui demander de l'aide pour un divorce ou des violences conjugales vivent dans la peur d'être assassinées par leurs familles au nom de « l'honneur ». Comme l'explique Seyran Ates, si dans les faits elles ne sont pas 90% de ces femmes à être réellement menacées, « *c'est une peur que l'on doit prendre au sérieux. Car ce sentiment détermine la vie et le quotidien de ces femmes* »¹²⁷. Selon Raghda, dans les groupes de parole pour adolescentes des quartiers bédouins de Ramle, les filles parlent beaucoup de cette peur permanente qu'elles puissent être tuées comme les autres. Nadera Shalhoub-Kevorkian se base sur son expérience clinique pour mettre elle aussi en avant cette peur que subissent les femmes prisonnières de ce système. « *J'ai appris des femmes victimes de violences qu'être menacées de mort (menace réelle ou supposée) était une 'mort psychologique' comme le disait une des victimes : 'je suis morte chaque jour des millions de fois'*.¹²⁸ »

Dans ce système où la femme apparaît comme responsable non seulement d'elle-même, mais de l'honneur de toute la famille, celle qui montrerait trop d'autonomie, non seulement se condamne à être poursuivie par les membres masculins de sa famille, mais sait que les autres femmes de sa famille risquent elles aussi d'en subir les conséquences. Ses sœurs, ses cousines, ses nièces, et finalement toutes les autres femmes et filles de la famille, se voient alors inscrites sur une liste noire par la communauté, risquant d'être répudiées, de se voir retirer leurs enfants, ou pour les plus jeunes de ne jamais pouvoir se marier. Parlant des femmes bédouines du Néguev, Safa explique si une fille fuit la famille, pour échapper à un mariage forcé par exemple, ce sont les autres femmes de la famille qui sont punies. Cela peut être, par exemple, leur interdire de continuer d'aller à l'école et les emprisonner au domicile, ou punir la mère pour avoir « mal éduqué sa fille » et la rejeter de la communauté, la considérer comme une « mauvaise mère » et une « mauvaise femme », et dans des cas moins fréquents l'assassiner.

Shatha¹²⁹, militante du WCLAC à Ramallah, indique elle aussi que, pour les territoires palestiniens, la fuite d'une femme face à l'oppression peut avoir des conséquences sur les autres femmes et filles de la famille.

Nadera Shalhoub-Kevorkian¹³⁰ cite un exemple rapporté par le WCLAC où, suite à des rumeurs concernant une histoire d'amour d'une de ses filles, un père emprisonna ses trois filles. « *Pendant plus de trois ans, trois sœurs étaient emprisonnées au domicile de leur père parce qu'il soupçonnait l'une d'entre elles (âgée de 16 ans) d'avoir une histoire d'amour avec un jeune homme de son âge. Les suspicions du père l'amènèrent à interdire aussi à ses autres filles de quitter la maison. (...) Par un proche et par une lettre écrite par une des victimes, on sut qu'elles étaient sous la menace d'être assassinées si elles quittaient la maison ou désobéissaient à leur père. Une des sœurs avait été brûlée et sévèrement blessée par son père deux ans avant.* » Le 2 mai 2005, à Jabal Al-Mukber (quartier de Jérusalem-Est), trois sœurs sont victimes de crime d'honneur par leur frère Maher : Rudaina (27 ans), Amani (20 ans) et Leila Shakirat. Les deux premières sont mortes, mais Leila réussit à fuir la tentative d'assassinat. Maher avait sommé ses trois sœurs de venir au domicile après que Rudaina (enceinte de huit mois) ait été jetée dehors par son mari qui l'accusait d'adultère. Il a ensuite forcé les trois femmes à boire un poison, et a étranglé Rudaina et Amani, alors que Leila a pu se sauver et a été hospitalisée. Si, par ce que l'on sait de la presse, Rudaina a été assassinée suite à une rumeur d'adultère, il semble que les deux autres sœurs, elles, étaient accusées d'avoir soutenu leur sœur. Sans que l'on ait pour l'instant beaucoup d'informations sur ce meurtre, on retrouve un crime similaire le 22 juillet 2007 dans la Bande de Gaza¹³¹. Trois sœurs, Nahed (âgée de 16 ans), Suha (19 ans) et Lina (22 ans) Hija ont été retrouvées assassinées de plusieurs coups de couteaux à l'est de Deir el-Balah. Il s'agit, selon Shakkour, militant au Centre Palestinien pour les Droits Humains, d'un crime d'honneur.

Il arrive ainsi que des mères puissent être victimes de meurtres d'honneur pour la «faute» qu'aurait commise leurs filles. Aysan Sever¹³² rapporte qu'en 1999, en Turquie, Salih Esmer a assassiné non seulement sa sœur Semra parce qu'elle aurait eu un rendez-vous galant, mais aussi sa mère à qui il reprochait de n'avoir pas assez surveillé la jeune fille. Un rapport¹³³ concernant l'Égypte note que des tribunaux font face à des affaires où « *des femmes qui souffraient de mauvaises réputations sont tuées par des membres*

de la famille (même si dans les faits il n'y a parfois aucune base aux accusations contre elles, il ne s'agit que de rumeurs). Dans d'autres cas, des filles sont tuées pour être tombées enceintes sans être mariées. Parfois, leurs mères sont aussi assassinées pour avoir tenté de cacher ce fait ». Lors du procès à Londres du père et de l'oncle de Banaz Mahmud, il est apparu que sa sœur aînée, qui était venue apporter un témoignage au tribunal, avait fui le domicile familial. Une question que se posent les militantes d'IKWRO qui ont assisté aux débats est de savoir si Banaz n'a pas été assassinée, non seulement pour la « faute » qu'elle a commise en ayant un petit ami, mais aussi pour « laver » l'affront fait par la sœur aînée en refusant de se soumettre aux hommes de la famille.

Al Muntada¹³⁴ explique « portant la responsabilité de s'assurer que les femmes et filles de la famille se conforment au 'code d'honneur', des parentes de la victime doivent révéler la grossesse de la victime à leurs maris, elles savent que sinon on le leur reprochera et qu'elles seront probablement punies ». Al Muntada cite ainsi l'exemple d'une jeune fille de 17 ans violée par un docteur. La punition est tombée sur sa belle-mère, accusée d'être informée et d'être restée silencieuse. En conséquence, le mari la répudia alors qu'elle était enceinte, puis, après la naissance du bébé, l'enfant fut pris par son ex-mari et sa famille considérant qu'on ne pouvait pas faire confiance à la mère pour l'élever. Al Muntada indique aussi avoir connaissance de deux autres cas où les mères de victimes de meurtres ont été répudiées pour n'avoir pas assuré leur rôle de mère. « Cela montre que les femmes de la famille, et en particulier les mères, sont les premières à être blâmées et à porter le fardeau. D'un autre côté, on reproche aux pères de ne s'être pas montrés assez virils et de n'avoir pas utilisé leur pouvoir ¹³⁵ ». Pourtant, comme le montre le livre d'Al Muntada, même dans le cas où le violeur serait le père, il peut fuir. Une fille de 17 ans, violée depuis quatre ans par son père, est ainsi tombée enceinte. Lorsque sa grossesse a été découverte à l'hôpital, le père a fui. Alors que plusieurs institutions agissaient pour permettre à la fille d'avorter, la mère fit de son mieux pour que le frère ne sache pas pourquoi sa sœur était hospitalisée. Cependant, la nouvelle de l'avortement de la fille finit par arriver à la communauté et le frère en fut informé. Ne trouvant pas son père, il tua sa sœur, lui reprochant d'être restée silencieuse sur les agressions qu'elle subissait.

Selon la police, il y avait « *comme un accord secret au sein de la famille pour tuer la fille. Le père avait fui, ils ont tué la fille* ».

Si des mères peuvent être tuées pour n'avoir pas su assurer le contrôle de leurs filles, ou que des jeunes femmes payent pour les 'fautes' de leurs sœurs, des enfants soupçonnés d'être le fruit d'un amour adultère sont parfois aussi victimes de meurtres d'honneur. En effet, « *dans le système clanique ou tribal, un des buts des crimes d'honneur est d'éviter la naissance d'enfants illégitimes* ¹³⁶ ». On a vu que l'on soupçonne que l'enfant de Shwbo ait été jeté dans le lac lors du meurtre de sa mère. En Palestine, une dépêche de l'agence Ma'an¹³⁷ datée du 18 février 2007 informe qu'Hussein S. du village de Talfit (Sud-Est de Naplouse) a attaqué sa femme enceinte avec un couteau et tué sa fille âgée de 14 mois. Il s'est ensuite rendu lui-même à la police en avouant avoir commis le meurtre « au nom de l'honneur ». Interrogée sur cette question, S., policière en Cisjordanie, considère qu'il est « fréquent » que des enfants considérés comme illégitimes soient assassinés. En avril 2007, à Amman, un homme de 68 ans a tué sa fille, célibataire, après l'avoir forcée à avorter¹³⁸. Tout comme les mères peuvent être victimes de rejet ou d'assassinat à cause du comportement de leurs filles, il arrive que des filles soient victimes de violence à cause du comportement de leurs mères. Selon Al Muntada, « *dans un cas les conséquences du meurtre d'une femme divorcée sont directement retombées sur sa fille la plus âgée. Suite au meurtre de la mère, le père reprit ses filles, qui étaient sous la garde des grands-parents, pour qu'elles vivent avec lui et sa nouvelle femme. La plus âgée des filles rapporta à la travailleuse sociale qu'elle subissait les violences psychologiques et physiques de son père et de sa belle-mère comme si elle devait porter le poids de la faute de sa mère pendant toute sa vie. Ils la battaient violemment, la forçaient à accomplir les tâches ménagères, de s'occuper de la fratrie et l'accusaient de vol. Sa belle-mère lui répétait violemment et constamment : 'telle mère, telle fille'* ¹³⁹ ».

On peut définir le système de « l'oppression de l'honneur » comme un véritable système totalitaire, un système où de nombreuses femmes se sentent prisonnières sans n'avoir aucun espoir de libération prochaine et qui organise tous les aspects de leurs vies quotidiennes (comment s'habiller, comment se comporter en public, apprendre à mentir et à faire face seule ...). Comme le dit X, jeune femme palestinienne, « *Ici toutes les femmes souffrent, toutes les femmes sont tristes.* »

Vivre et grandir dans ce système d'honneur, c'est finalement vivre et grandir avec cette crainte permanente, crainte d'autant plus grande que les règles de l'honneur sont soumises à des changements et à l'arbitraire. Lors de la conférence sur les crimes d'honneur organisée à Londres le 1^{er} décembre 2006 par IKWRO et ICAHK, Jasvinder Sanghera explique que pour les femmes du Sud-Est asiatique, l'Izzat (terme qui signifie à la fois honte et honneur) signifie « *apprendre tout un code complexe sur ce qui est interdit ou autorisé au nom de « l'honneur de la famille », il n'y a pas de livre où ces lois sont inscrites, elles peuvent se modifier selon différents critères, etc.* ». Ohaila Shomar dit elle aussi que ce code de l'honneur est « *différent d'une maison à l'autre, d'un endroit à l'autre, d'une famille à l'autre* ¹⁴⁰ ». Les plus jeunes des femmes originaires du Sud-Est asiatique que Jasvinder Sanghera a interrogées ont cette formule très juste : « *l'Izzat est comme le temps, il change selon les saisons et les jours, mais est toujours là* ». Dans cette même intervention, Jasvinder Sanghera explique les conséquences de l'Izzat pour les femmes qui y sont soumises :

- « • *Vivre dans la crainte permanente de la famille proche ou éloignée ;*
- *Se sentir toujours surveillée/contrôlée par eux ;*
- *Vivre dans un état de dépendance et de solitude ;*
- *Perdre le sens de soi-même, ne pas avoir de droits propres mais simplement être liée à la famille et à la communauté ;*
- *Etre honteuse, silencieuse et menacée : quoi qu'il se passe, c'est la femme qui est coupable, y compris si elle est violée.»*

Comme le montrent les citations de Seyran Ates, Nadera Shalhoub-Kevorkian et Jasvinder Sanghera, basées sur trois expériences différentes dans le cadre du même système, cette crainte permanente d'enfreindre le code de l'honneur touche la femme dans des domaines qui dépassent le simple fait d'avoir eu des relations sexuelles considérées comme « illicites ». Dans son étude¹⁴¹, Aida Touma Sliman se base sur 25 crimes d'honneur commis entre 1994 et 2001 en Israël. Et si la majorité des assassinats sont justifiés par des relations sexuelles hors mariage, d'autres sont tuées pour d'autres « raisons » : deux pour leur « habillement et mode de vie », deux pour « sortir le soir et fumer », une pour avoir « divorcée de son mari », une pour « quitter fréquemment le domicile », une pour s'être « plainte de la violence à la police », une pour avoir refusé des relations sexuelles après un mariage forcé et une pour s'être mariée avec un homme d'une

autre religion, soit en tout neuf femmes sur 24 (pour un des crimes d'honneur étudié, la justification est inconnue) assassinées pour d'autres raisons. Une militante de Kayan, rencontrée à Haïfa, pense que ces derniers temps, à part quelques cas, ce ne sont pas tant des « relations sexuelles illicites » qui sont reprochées aux victimes de meurtres d'honneur en Israël, mais justement des remises en cause du pouvoir patriarcal dans la famille (plaintes pour violence, fugues, etc.).

L'étude d'Al Muntada¹⁴² sur les crimes d'honneur dans les territoires palestiniens montre, en interrogeant des proches des victimes, que c'est le degré de soumission et de conformité à l'ordre patriarcal qui est mis en avant pour justifier ou non le meurtre. Si les victimes sont souvent accusées de « mauvais » comportement en matière de sexualité (« *je crois que cette fille cherchait du plaisir* »), les accusations se basent également sur tout comportement qui semble sortir du rôle de femme soumise. Les victimes sont ainsi décrites comme ayant une forte personnalité : « *Elle avait une personnalité forte et courageuse. Rien ne la brisait* », « *Elle avait un fort caractère, rien ne lui faisait peur* », « *elle était mignonne, gentille et humaine, avec une forte personnalité comme un homme* ». La critique se fait en particulier contre des femmes qui ont un comportement considéré comme « masculin » : « *Elle était bruyante, on l'entendait jusqu'au fin fond du camp* ». Mais le pire c'est bien entendu lorsque la femme revendique une certaine autonomie : « *Elle voulait une chambre pour elle toute seule à la maison* », « *elle avait sa propre chambre à la maison* », « *elle aimait sortir pour se promener* » ou « *elle avait des rendez-vous en dehors du village* ». Le fait d'être vue comme « rebelle » est aussi considéré comme « déshonorable » et pouvant justifier le meurtre : « *C'était une rebelle et elle ne permettait à personne d'intervenir dans sa vie ; elle voulait aller où elle veut, même sans l'accord de sa famille* » ou « *elle rejetait les normes et traditions de la société* ». Le fait de fumer est aussi un élément d'accusation : « *Elle fumait dans les toilettes de l'université* ».

Dans le même sens, les proches qui cherchent à défendre les victimes utilisent les mêmes normes : « *Elle avait de l'honneur. L'examen médical a prouvé qu'elle était vierge* » ; « *Elle portait le hidjab et le jilbab et pas de maquillage ou d'habits à la mode* »... Comme le concluent les chercheuses d'Al Muntada, avoir un fort caractère, être libérale ou rebelle est perçu comme « déshonorant ». Il n'est pas non plus acceptable pour elles de

chercher à avoir une vie privée ou des secrets, ce qui est aussi vu comme « déshonorable ». Une femme qui aurait des secrets est en effet soupçonnée de vouloir cacher qu'elle aurait « fait quelque chose de mal ». Sortir, avoir sa propre chambre ou demander d'en avoir une n'est pas non plus une « conduite honorable ». Le mode vestimentaire montre aussi qui a un « comportement honorable » et qui n'en a pas, comme porter ou non le hidjab, se maquiller ou pas, avoir des habits « modestes » ou pas. Et bien sûr, être vierge est signe de comportement « honorable » alors qu'un comportement pouvant sous-entendre un désir sexuel est, lui, « déshonorable ».

Dans un reportage¹⁴³, deux femmes de Turquie expriment ce que doit être, selon elles et selon les critères de ce système, une « bonne épouse » : « *elle se lève tôt, elle fait sa prière, elle prépare le thé, elle fait le service, elle fait ce qu'on lui demande.* », « *une bonne épouse, elle ne sort pas, elle respecte son époux, elle ne se promène pas chez les voisins* », et cela pour justifier un crime commis par un membre de la famille contre sa femme (il lui a coupé le nez) en concluant qu'elle « *faisait le contraire, elle n'obéissait pas, elle n'en faisait qu'à sa tête* ». Le crime est d'ailleurs expliqué par la mère du coupable en ces termes : « *elle fuguait tout le temps, ça devenait une question d'honneur. Nous, nous sommes une famille honorable, c'est pour cela que mon fils lui a coupé le nez.* »

Comme on le voit, si l'idéologie de l'honneur familial se base principalement sur la virginité et/ou la fidélité de la femme, elle dépasse largement le seul contrôle de sa vie sexuelle et affective pour servir de système totalitaire s'assurant de la soumission de la femme au pouvoir patriarcal et tribal. L'étude de Women Against Violence publie un témoignage d'une femme arabe israélienne qui montre que ce poids de « l'honneur familial » se répercute jusque dans les moindres détails de la vie quotidienne. « *J'avais de l'argent et je voulais m'acheter une Mercedes mais mon frère aîné était contre. Car conduire une Mercedes est honteux parce qu'une femme qui en conduit une doit conduire soit la voiture de son père soit celle de son mari. Aussi, j'ai demandé : 'Si mon père et mon mari sont sortis et n'ont pas de Mercedes, cela veut dire que je n'ai pas le droit d'en conduire une ?'. 'Oui', répondit-il, 'comme ça les gens ne diront pas, alors comme ça, elle conduit une Mercedes''. Je fus convaincue par son point de vue et ne voulus plus acheter une Mercedes.*¹⁴⁴ »

Citant Al-Khayyat, Nadera Shalhoub-Kevorkian montre qu'une liste de ce qui est obligatoire et de ce qui est interdit serait infinie, puisque « *c'est comme si tout était aïb (honte) pour les filles* ¹⁴⁵ ». Parlant de la vie des femmes soumises à ce système, Ohaila Shomar dit « *c'est comme une prison, une fermeture de ta vie.* ¹⁴⁶ »

Changeant selon les familles, mais aussi dans le temps, ce concept de l'honneur familial apparaît ainsi comme une chaîne qui peut laisser plus ou moins de liberté selon les moments, mais qui reste toujours présente. X, par exemple, jeune femme palestinienne, travaillait et considérait avoir la chance de vivre dans une famille libérale, jusqu'au jour où ses frères l'ont soupçonnée d'avoir eu des relations sexuelles. Elle a dû subir un interrogatoire familial, l'humiliation du test de virginité puis a été condamnée à un mariage forcé. Se basant sur son expérience propre et sur les témoignages de centaines de femmes du Sud-Est Asiatique, Jasvinder Sanghera indique qu'en plus, toute résistance accroît la surveillance.

Surveillée, contrôlée, voire menacée, on pourrait comparer ce système à des sables mouvants où, plus on se débat, plus on s'enfoncé. Quant à la fuite, elle signifie le plus souvent se condamner à être morte socialement, pour sa famille et sa communauté, et à survivre dans la peur d'être retrouvée et assassinée un jour, sans compter, comme on l'a vu, les répercussions possibles sur d'autres femmes de la famille.

Jasvinder Sanghera résume les difficultés pour celle qui cherche à fuir cette oppression de l'honneur : « *Fuir la famille ne signifie pas seulement ne plus avoir de logement, mais c'est perdre toute sa famille et être rejetée par toute la communauté. A l'isolement s'ajoute alors un problème d'identité. Le manque de protection crée l'angoisse d'être retrouvée et assassinée, y compris par des tueurs à gage. Enfin, la difficulté de passer de la dépendance à l'indépendance, par exemple pour des filles qui n'ont jamais fait de courses seules.* »

Une militante d'IKWRO parle de l'exemple d'une jeune femme kurde, arrivée à Londres après un mariage arrangé, et à qui le mari interdisait même de regarder la télévision, de peur qu'elle puisse apprendre l'anglais.

Et il est là question de femmes vivant dans l'immigration en Europe, c'est-à-dire où, malgré tout, il existe des structures

pouvant les aider. Dans de nombreux pays du Moyen-Orient, où les législations soutiennent et renforcent le système de l'honneur familial, il ne faut pas perdre de vue que ces difficultés sont largement accrues.

Mariages forcés et crimes d'honneur

La base même du crime d'honneur étant le contrôle de la sexualité et de la vie intime de la femme par les hommes de la famille, il implique par son existence même une restriction concernant le libre choix de la femme, non seulement de disposer de son corps comme elle l'entend, mais aussi dans le choix de son compagnon. Au nom de « l'honneur », des limitations au libre choix de son compagnon peuvent être imposées selon la religion, la caste, la tribu, la nationalité ou la classe sociale. Le 1^{er} mai 2005, Faten Habash, jeune chrétienne de Ramallah, a été assassinée pour être amoureuse d'un garçon musulman. Près du village de Kafr Aablin, dans le nord d'Israël, c'est Samar Hasson, druze âgée de 23 ans, qui est assassinée parce qu'elle aimait un jeune musulman. Dans son rapport sur les crimes d'honneur en Jordanie, Human Rights Watch¹⁴⁷ cite plusieurs exemples de jeunes femmes rescapées de meurtres d'honneur pour avoir commis le 'crime' d'être tombées amoureuses sans le consentement de la famille. N. Khalil, jordanienne, avait 28 ans lors de l'interview. En 1998, elle s'est mariée secrètement avec un égyptien qui, dit-elle, « *n'avait pas le même niveau que moi* ». Lorsque la famille l'a découvert, elle a été battue par son frère et son père a porté plainte contre elle pour « mariage illégal » (c'est-à-dire réalisé sans le consentement de la famille). On lui a dit que son mari aurait été expulsé en Egypte, il n'y a jamais eu de procès, mais elle a été emprisonnée pour la protéger (elle l'était depuis cinq ans au moment de l'entretien). N. Khalil est convaincue que sa famille l'agressera si elle sort de prison. M. Hassan, (25 ans lors de l'entretien) palestinienne née en Jordanie, est tombée amoureuse d'un jordanien. Le couple s'est rendu de lui-même à la police, affirmant vouloir se marier. Le père refusant cette union, la police a forcé la jeune femme à faire un test de virginité. Après avoir passé une nuit au commissariat, son père l'a, devant témoins, menacée : « *Si tu te maries avec lui ou que tu pars d'ici, je te tuerai* ». Elle est depuis emprisonnée « *pour sa propre sécurité* ».

Des jeunes femmes sont aussi assassinées pour avoir refusé un mariage forcé. En mars 2006, à Lod, Reem Abu-Ghanem, âgée de 19 ans, est empoisonnée par ses frères, grâce à un amnésique que l'aîné, Saliman Abu-Ghanem, pédiatre à l'hôpital Assaf Harofeh, s'est procuré, pour avoir tenté d'éviter un mariage avec l'homme que son frère voulait lui imposer. Si, en particulier dans

des familles pauvres, le mariage forcé peut avoir une raison économique (la dote que le futur époux paye, officiellement à sa femme, mais souvent accaparée par la famille), il existe dans toutes les classes sociales, tout comme l'assassinat de celle qui le refuse. Ainsi, le 31 mai 2007, Shakiba Sanga Amaj, jeune présentatrice de la télévision afghane, fut assassinée, probablement, selon les premiers éléments de l'enquête, par un tueur à gage payé par sa famille pour la punir d'avoir refusé un mariage forcé¹⁴⁸.

Safa¹⁴⁹ explique à propos des bédouines du Néguev, qu'à part quelques rares cas, les mariages sont imposés au sein de la famille élargie, et ce dans toutes les classes sociales. Ainsi, y compris la famille de Talab a-Sania, député bédouin à la Knesset, et qui comporte de nombreux universitaires et intellectuels, ne permet pas aux filles de se marier hors de la famille élargie. Et si la fille accepte le mariage mais refuse le viol organisé par deux familles, elle risque, là aussi, de se faire assassiner. Aida Touma Sliman¹⁵⁰ note dans son étude sur les crimes d'honneur en Israël au moins un exemple où la jeune fille a été assassinée pour avoir refusé de se faire violer par son mari après un mariage forcé. C'est aussi ainsi, qu'en France, Sezen, jeune femme turque de 19 ans, a été assassinée. En France depuis 6 mois, elle refusait d'épouser son cousin maternel. Sa famille lui impose malgré tout ce mariage, les invités remarquent qu'elle ne cessait pas de pleurer pendant la cérémonie. Elle demande de rentrer en Turquie, la seule réponse de sa famille est « *si tu reviens, je te tuerai* ». Mariée, Sezen refuse d'avoir des relations sexuelles avec son cousin. « *Je ne peux pas avoir d'autres relations avec toi que celles qui existent entre un frère et une sœur, je refuse d'avoir des relations sexuelles avec toi* ». Le 26 septembre 2006, deux jours après le mariage, Sezen est étranglée par son mari.¹⁵¹

Un rapport de la Commission des Réfugiés, basée sur la Turquie, montre comment la crainte du meurtre d'honneur permet d'imposer un mariage forcé. « *La résignation face à un mariage forcé est souvent liée à la crainte d'être victime d'un crime d'honneur. Malgré les dispositions législatives sur l'interdiction des mariages forcés, ou sur le divorce, les jeunes femmes soumises ou promises à un mariage forcé ont rarement recourus aux compétences des autorités, en particulier en raison de la rigidité des structures familiales traditionnelles. (...) Toute protestation peut entraîner de vives réactions des membres de la famille (masculins et féminins) qui vont accuser la jeune femme de déshonorer la famille. La peur*

de la répudiation et de la vengeance, souvent entretenue par des menaces et des maltraitements physiques (coups, séquestrations, menaces de mort) va souvent avoir raison de toute tentative de fuite. Serap, une jeune fille de 16 ans, raconte les pressions qu'elle a subies avant de s'enfuir : 'Je savais que mon père avait arrangé le mariage. J'ai demandé de l'aide à ma mère, mais elle a répondu qu'elle ne pouvait pas m'aider. Je voulais que mon père comprenne que je ne voulais pas épouser mon cousin. Il m'a frappée, il m'a tirée par les cheveux et m'a poussée contre un mur. Il m'a frappée au visage et sur le dos. Il m'a menacée, un couteau à la main devant ma mère. Il lui a dit : « Passe moi une corde, aujourd'hui, elle ne vivra plus, on va la pendre. » Il m'a frappée si fort que j'avais des bleus partout et ne pouvais à peine reconnaître mon visage'.¹⁵² »

Comme on a pu le voir, la terreur de la possibilité d'un crime d'honneur permet d'imposer le pouvoir patriarcal et donc les mariages forcés. Birim Bayam¹⁵³, responsable à Berlin de Papatya (structure qui accueille des jeunes filles qui fuient des mariages forcés) indique ainsi au journal *Die Standard* qu'une phrase qu'elle entend souvent chez les jeunes femmes qu'elle accueille est « *mes parents me tueront s'ils me trouvent* ».

Elle explique aussi que les mariages forcés peuvent être compris comme un moyen de « discipliner » les jeunes filles. Le témoignage de Ferzanna Riley¹⁵⁴ va dans le même sens. Pakistanaise qui a grandi en Grande-Bretagne, Ferzanna gagne une certaine indépendance. Comme elle le dit, « *les filles asiatiques*¹⁵⁵ *restent chez leurs parents jusqu'à ce qu'elles soient mariées. (...) Seules les filles de mauvaise réputation vivent sans la protection de leurs familles. Elles ne valaient pas mieux que des prostituées et étaient traitées en tant que telles. Pire, leur réputation se transférerait sur leurs familles qui seraient rejetées de la communauté pour n'avoir pas d'izzat.* » Pourtant, elle parvient à trouver le moyen de vivre dans son propre appartement, à Londres, à cinq heures de route de là où habitent ses parents. Pire encore, elle accueille ensuite sa sœur Farah. Selon sa mère, à cause de son comportement, sa famille est « *exposée à la honte d'avoir deux filles qui vivent comme des prostituées.* » Alors qu'elle a 24 ans et commence à travailler comme journaliste, la mère parvient à convaincre Ferzanna et Farah de l'accompagner pour un voyage au Pakistan. « *Tout le monde plaisantait que nous serions arrachées de l'avion et forcées de nous marier. (...) Nous avons entendu parler de ces choses, mais elles concernaient des filles simples, sans éducation. (...)* ».

Pourtant : « *il y avait une seule raison pour laquelle ma mère nous avait emmenées au Pakistan : elle voulait nous marier. Elle disait qu'elle devait le faire vite avant que les rumeurs se développent à travers l'Angleterre comme quoi nous vivions sans honneur. Farah a été présentée à un prétendant, mais elle l'a trouvé répugnant* ». Elle explique ensuite les pressions, violences et menaces. « *Un de mes oncles plus âgés venait chaque jour dans ma chambre pour me parler. Ces conversations commençaient comme des discussions amicales, mais devenaient bientôt menaçantes. Il me disait qu'il n'était pas heureux que mes parents aient amené leurs problèmes dans sa maison, mais mon père était son frère aîné et il devait respecter ses vœux. Tout ce qu'il voulait maintenant, c'est obtenir ce mariage au plus vite. Je lui ai dit : 'Mais elle ne veut pas l'épouser'. Il m'a répondu : 'Fais la changer d'avis alors, ou je casserai chaque os de ton corps'* ». Les papiers et billets d'avions gardés dans un lieu sûr, la fuite était impossible. « *Nous avions interdiction de parler à quiconque et étions confinées dans notre chambre qui était devenue notre prison* ». Le magazine canadien *Chatelaine*¹⁵⁶ rapporte ainsi qu'à Salfet, petit village de Cisjordanie, Samera n'avait que 15 ans lorsque ses voisins l'ont vue discuter avec un garçon, sans qu'aucun membre masculin de sa famille ne soit présent. Sa famille, touchée dans son « honneur », la força à se marier rapidement. Un an plus tard elle fut enceinte.

Comme on le voit, au-delà de la menace de mort au cas où la jeune fille refuse le mariage forcé, il faut voir le mariage forcé lui-même comme étant une des formes des violences commises contre les femmes au nom de « l'honneur familial ». Ainsi, dans le sondage publié en août 2002 par le Palestinian Human Right Monitor¹⁵⁷, à la question sur le moyen de répondre à une fille qui aurait commis un acte qui brise l'honneur de la famille, 8,7 % des personnes interrogées répondent « *la marier avec un membre de la famille* ». L'étude d'Al Muntada¹⁵⁸ indique que pour certaines familles « *le mariage est dans certains cas vu comme une alternative au meurtre* ». Comme cela fut longtemps le cas dans les villages européens, il peut s'agir de forcer un mariage avec l'homme qui aurait couché avec elle ou un mariage rapide avec un cousin ou tout autre prétendant. M.¹⁵⁹, par exemple, jeune fille « née musulmane » en Allemagne avait un petit ami turc, son frère la surprend et raconte tout aux parents qui « *détestent les Turcs* ». Pendant deux mois, elle n'a pas pu sortir de chez elle et a même dû quitter l'école. Elle témoigne « *mon père avait décidé de me marier. Il lui était égal qui aurait ma main. L'essentiel était*

que ce ne soit pas un turc et personne que je connaisse. J'épouserai l'homme qui demanderait ma main. » Comme l'explique Birim Bayam¹⁶⁰, un mariage (forcé) rapide est aussi un moyen pour les parents d'éloigner la peur que leur fille puisse avoir un petit ami ou adopter un style de vie jugé indésirable. Isabelle Gillette-Faye, directrice du GAMS en France, fait la même analyse : « *Les parents ont parfois vu les aînées leur échapper, alors ils marient les cadettes, avant qu'elles n'aient un copain* »¹⁶¹. C'est d'ailleurs ce que disent clairement les chefs tribaux interrogés par Nadera Shalhoub-Kevorkian¹⁶² : marier les filles de façon précoce (avant qu'elles ne soient « perdues ») serait un moyen d'éviter le meurtre d'honneur. Se basant sur l'expérience de jeunes filles souvent issues de l'immigration moyen-orientale, Birim Bayam¹⁶³ explique également comment un rapide mariage de la fille, vierge, peut permettre à une famille de redorer son honneur. « *Lorsque sa propre vie ne correspond déjà plus à l'image traditionnelle et que le fils est en prison, alors au moins la fille doit arriver vierge au mariage* »¹⁶⁴. Lors de son intervention à la conférence d'ICAHK et de IKWRO à Londres sur les crimes d'honneur, Jasvinder Sanghera, elle-même menacée de crime d'honneur après avoir refusé un mariage forcé, précise que : « *Les crimes d'honneur sont fréquents au Sud-est asiatique et au Moyen-Orient, régions où les mariages forcés sont aussi fréquents : ces deux pratiques, crimes d'honneur et mariages forcés sont fortement liés.* »

En lui-même, le mariage forcé est un crime, crime contre le libre choix de la femme bien sûr, mais aussi un viol organisé par la famille. Dans un texte, ICAHK décrit cette forme particulière de violence contre les femmes. « *Les pressions familiales, psychologiques et/ou physiques, l'enfermement ou l'isolement de celle que l'on soupçonne de pouvoir se rebeller ou fuir, et après une cérémonie où tout le monde fait la fête, sauf celle qui a été donnée à un homme qu'elle n'aime pas, l'horrible nuit où est commis le premier viol, viol qui sera suivi par d'autres, parfois pendant toute une vie. Début d'un véritable cauchemar pour tant de femmes, qui, à la pire violence qui est celle du viol, s'ajoute souvent les coups d'un époux qui n'a pas été choisi, et qui, chaque nuit, vient imposer sa présence dans le lit conjugal. Pour celles qui sont mariées jeunes, c'est aussi la fin imposée de la scolarité et des études, avec des rêves d'avenir brisés. Parfois, avant le mariage, il y avait un petit ami, un avec qui la jeune fille rêvait de faire sa vie. On pourrait écrire des pages et des pages, prendre appui sur des milliers et des milliers de témoignages pour tenter de décrire toute la souffrance*

qui découle de ce viol organisé et célébré par la famille. Vous qui ne connaissez cette question que par des lectures d'articles, essayez simplement de vous imaginer vivre une semaine aux côtés d'un homme que vous n'avez pas choisi ! Fermez les yeux et pensez à ce que vous ressentiriez si vous entendiez vos proches rire, chanter et s'amuser tandis que s'approche de vous un homme que vous haïssez ! Vous allez être violée, et non seulement vous ne pouvez pas appeler à l'aide, mais vos plus proches parents se réjouissent de ce crime qui va être commis contre vous ! Et cet homme qui va vous faire subir la pire des violences, vous le subirez chaque jour de votre vie, vous sentirez son haleine et sa sueur près de vous chaque nuit, il vous touchera quand il en aura envie, condamnée peut-être à perpétuité à la réclusion au côté de votre bourreau.¹⁶⁵ » Comme le dit Setcheme Jeronime Mongbo qui milite à Sin-Do, groupe pour la promotion des femmes, « le mariage forcé dit aux femmes qu'elles ne sont pas des êtres humains, juste des morceaux de propriété ¹⁶⁶».

Surma Hamid, kurde irakienne, dit de son mariage forcé, « *Quand je me suis mariée, au début, c'était comme si mon mari me violait toutes les nuits, il me baisait et il partait* ¹⁶⁷ ». Oumou¹⁶⁸, malienne, n'exprime pas autre chose : « *Le premier soir, partout où il te touche ça fait mal. C'est comme si ça brûlait. Après c'est toujours resté comme ça* ». On pourrait multiplier les témoignages, de toutes origines ou nationalités, cette souffrance de relations sexuelles imposées, de viols, est universelle. En plus de ce viol, le mariage forcé signifie aussi le plus souvent des violences conjugales (pour forcer la mariée à accepter son sort) et la fin des études ou d'une carrière professionnelle. Ainsi, selon une étude du Ministère Tunisien de la Femme et des Affaires Familiales, 60% des cas de violences conjugales en Tunisie concernent des mariages forcés¹⁶⁹. Surma Hamid témoigne : « *En 1993, quand j'ai été mariée de force, ma situation a empiré. J'avais de l'instruction, je venais de finir ma seconde. Ma mère me disait toujours : « toi, tu es née pour être communiste » et c'était vrai. Quand j'étais adolescente, je défiais tout le monde avec mes vêtements. Tout ce qui était moderne, je voulais le faire. Alors, être mariée de force... Je ne pouvais même pas imaginer vivre dans cette famille. Treize, ils avaient treize enfants ! On dormait tous dans deux chambres, pour treize enfants. Je faisais tout le travail domestique, comme une bonne. D'un seul coup, j'étais sortie de l'école pour faire la bonniche. J'en étais malade. Et puis mon mari a commencé à me battre, tous les jours. Si je ne faisais pas la cuisine, sa mère le lui*

disait et il me battait. Ma mère me défendait tout le temps, ça la mettait en colère, ça la rendait malade, parce qu'elle avait déjà tellement souffert d'être battue et humiliée par mon oncle, surtout après la mort de mon père. J'étais moi aussi dans sa situation. Ils ont essayé de m'interdire de voir ma mère, parce qu'ils avaient peur qu'elle m'encourage. Chaque fois, les coups étaient plus violents. Je courais chez ma mère pour demander de l'aide, ils arrivaient chez elle et ils la frappaient, puis ils me ramenaient de force à la maison de mon mari.¹⁷⁰» L'histoire d'une palestinienne rencontrée reprend certains de ces éléments : période d'isolement et de réclusion, pressions de la famille, mariage forcé impliquant la perte de son emploi, et violences conjugales (brûlures de cigarettes, coups, etc.). Samera¹⁷¹, de Salféet, fut elle aussi victime de violences conjugales pendant cinq ans (fuyant les coups de son mari, elle sera finalement retrouvée et assassinée par sa famille fin juillet 1999).

Il est bien entendu impossible d'obtenir des statistiques concernant le nombre de femmes victimes de mariages forcés. Par contre, un des indicateurs pouvant laisser supposer une augmentation de cette pratique inhumaine est celui de l'âge moyen où les filles sont mariées. En effet, plus la fille est jeune et plus on peut supposer qu'elle a subi des pressions familiales pour être mariée. *L'Humanité*¹⁷² du 9 mars 2007 indique ainsi un signe inquiétant : l'âge moyen du mariage des jeunes filles serait passé à dix-sept ans dans les territoires palestiniens. Or, selon une étude du Bureau Palestinien des Statistiques¹⁷³, l'âge moyen du mariage de 1997 à 2004 était de 19,3 ans (chiffre qui montre déjà un fort taux de mariages précoces). Si, en Cisjordanie l'âge légal du mariage pour les filles est fixé à 17 ans, Ohaila Shomar explique qu'on trouve des exemples de jeunes filles mariées à 14 ou 15 ans. Le calendrier musulman (qui, lunaire, n'a que 354,37 jours par an) est parfois utilisé pour marier une jeune fille en toute légalité avant ses 17 ans. Cette baisse de l'âge du mariage est aussi, bien sûr, une conséquence de la dégradation de la situation économique en Palestine provoquée par l'occupation, il s'agit par ce biais de faire en sorte que la fille quitte la maison pour ne plus avoir à la nourrir. Par contre, la pratique du mariage précoce touche aussi d'autres pays de la région. Ainsi, selon l'ONU, la moitié des femmes yéménites sont mariées avant l'âge de 18 ans¹⁷⁴. En Afghanistan, on estime que 57% des filles sont mariées avant l'âge légal¹⁷⁵ (16 ans). En Israël¹⁷⁶, selon le Conseil National de l'Enfance¹⁷⁷, 1395 jeunes femmes arabes étaient mariées à l'âge

de 18 ans en 2003 contre 979 juives. En 2001, 113 filles arabes étaient mariées à 16 ans (contre 24 juives) et 1272 à 17 ans (314 juives). Ces chiffres ne reflètent pas le nombre exact de mariages d'enfants annuels, puisque dans la plupart des cas les mariages restent cachés jusqu'à ce que la fille atteigne l'âge de 17 ans (âge légal du mariage en Israël).

Les mariages forcés concernent aussi les femmes victimes de viol. En effet, dans le système d'honneur (mais cela fut aussi longtemps, si cela ne l'est pas encore, le cas en Occident), la femme violée est considérée non comme victime mais comme coupable aux yeux de la société. Le code pénal jordanien¹⁷⁸ permet d'ailleurs au violeur d'être exempté de peine s'il se marie avec la victime, qui, elle, subit la pression sociale pour accepter le mariage. Human Rights Watch¹⁷⁹ cite ainsi une travailleuse sociale qui indique que les familles empêchent de nombreuses filles victimes de viol ou d'inceste de continuer leurs études et les forcent à se marier rapidement pour masquer l'agression. Une militante pour les droits de femmes indique : « *Les cas de viol sont traités dans les commissariats comme des cas particuliers. La plupart du temps, le résultat est qu'ils [le violeur et la victime] sont mariés en cachette pour éviter le scandale.* ¹⁸⁰ » Taysir Mansur¹⁸¹, chef de la police de Ramallah, explique à Human Rights Watch, « *Si nous trouvons qu'un homme a eu des relations sexuelles avec une femme, dans la plupart des cas, cela se termine par un mariage. Nous tentons de minimiser la situation. Le viol a eu lieu. Ce qui est important, c'est que ça s'est passé. C'est la fille dans la société. Qui va l'épouser ? Pour protéger sa réputation et celle de sa famille, elles [les deux familles] nous disent qu'elles sont d'accord de se réconcilier. C'est mieux pour s'assurer de son avenir plutôt qu'elle ne devienne une victime. Si par exemple une fille est violée et que nous emprisonnons l'homme pour dix ans... dans une ville comme le Caire, personne ne connaît la fille, et on peut conclure l'affaire ainsi. Mais ici, une fille ne peut pas fuir. Que se passe-t-il si elle n'est pas vierge ? Elle ne pourra pas fuir cette situation lors de la nuit de noces.* »

Ces mariages forcés avec leurs agresseurs concernent aussi les jeunes filles qui vivent dans des refuges, comme par exemple le Centre pour Jeunes Filles de Bethlehem. Human Rights Watch¹⁸² rapporte ainsi les propos de la directrice de ce centre : « *Nous la [la victime du viol] forçons à se marier (...). La majorité d'entre elles ne veulent pas l'épouser [le violeur]* ». En six ans, elle aurait poussé cinq filles victimes de viol à épouser leurs violeurs.

Cette pratique qui consiste à forcer la victime à épouser son violeur pour « sauver l'honneur de la famille » se retrouve aussi dans d'autres pays du Moyen-Orient¹⁸³.

Ainsi, au Liban, l'article 522 du Code Pénal stipule : « *au cas où un mariage est conclu entre la personne qui a commis un des crimes mentionnés dans ce chapitre [dont le viol, l'enlèvement...] et la victime, les poursuites doivent être stoppées et au cas où un jugement a été rendu, l'exécution du jugement à l'encontre de la personne condamnée doit être suspendue* ». On retrouve cette pratique en Turquie, comme le montre Aysan Sever¹⁸⁴ dans son étude sur les crimes d'honneur en citant deux exemples qui se sont malgré tout terminés par l'assassinat de la victime. Semse (âge estimé à 35 ans lors de son assassinat, sa naissance n'ayant jamais été enregistré officiellement) était accusée de relations sexuelles illicites avec un homme marié. Elle proclamait avoir été victime de viol. L'homme a fini par accepter de l'épouser alors qu'elle était enceinte. Lorsque des rumeurs commençaient à circuler sur sa grossesse avancée, cinq hommes, dont son père, l'ont lapidée jusqu'à ce qu'elle tombe dans le coma (elle est morte après six mois d'hospitalisation en juin 2003).

Une jeune fille, appelée elle aussi Semse et âgée de 19 ans lors de son assassinat (février 1998) avait été violée par son cousin avec qui elle fut ensuite forcée de se marier. Comme elle était déjà enceinte de 6/7 mois lors du mariage, des rumeurs se propageaient. Elle fut écrasée par un tracteur. Si ces deux exemples sont connus, c'est en partie à cause de l'assassinat des victimes, mais ils montrent bien l'existence de cette forme de crime d'honneur qu'est le mariage d'une femme avec son violeur en Turquie (même si, contrairement à la Jordanie, elle n'est plus encouragée par la législation en vigueur) ; on peut aussi prendre l'exemple de Semiran¹⁸⁵, jeune kurde de Turquie vivant en France. Lors d'une soirée, elle est violée par un de ses cousins. Lorsque sa famille en Turquie l'apprend, son père lui fait savoir qu'elle a sali l'honneur de la famille et exige qu'elle se marie avec l'agresseur. Comme elle refuse, son père menace de la tuer si elle rentre en Turquie et elle subit également des pressions de son entourage en France. Cette pratique existe aussi au sein de la communauté arabe d'Israël, comme le confirme Reem lors d'un entretien le 5 juillet 2007. Comme l'écrit Susan Moller Okin¹⁸⁶, ces mariages forcés de la victime avec son violeur signifient que le viol n'est pas considéré comme « *une agression violente contre la femme et*

la fille, mais plus comme une sévère blessure à l'encontre de sa famille et de son honneur. En épousant sa victime, le violeur peut permettre de restaurer l'honneur familial et la délivrer d'une fille qui est devenue une 'marchandise périmée' ». Un exemple récent d'Afghanistan¹⁸⁷ illustre bien la transformation de la femme en marchandise dans le cadre de ce système tribal et patriarcal. En juin 2007, une fillette de sept ans est violée par deux frères d'une famille voisine. Conformément aux traditions tribales, la famille du violeur propose à celle de la victime soit de lui offrir en mariage une fillette de six ans soit de promettre un mariage avec la victime. Il est à noter que comme la famille de la victime a refusé cet arrangement tribal et réclamé justice, elle a reçu des menaces de mort et a dû fuir.

Si le rapport d'Al Muntada¹⁸⁸ rapporte que le mariage est vu par certaines familles comme une alternative au meurtre, en plus des souffrances et de la violence d'une telle pratique contre les femmes, Al Muntada indique également que « *le mariage n'est que théoriquement une alternative au meurtre* ». Un fonctionnaire de police raconte ainsi aux chercheuses d'Al Muntada qu'une veuve était enceinte. La famille a tenté de marier la femme avec son amant. Lors des arrangements entre les deux familles, le père de la femme a demandé une dote symbolique, mais cette demande fut rejetée. Il lui fut répondu : « *ta fille a commis une mauvaise action et elle doit en payer les conséquences* ». « *Bien, répondit le père, ma fille a commis une mauvaise action et elle en payera les conséquences* », avant de l'assassiner. Al Muntada note d'autres cas similaires, comme cet exemple donné par un policier : « *J'ai enquêté une fois sur le cas d'une fille de 17 ans enceinte d'un gars de 22 ans. Leurs familles les ont mariés. Ils sont restés mariés une semaine, puis les parents masculins, oncles et cousins paternels de la fille, ont sorti la fille de force de la maison de son époux et l'ont jetée dans un puits* ». Enfin, Al Muntada donne un dernier exemple tiré de son étude. Une fille de 17 ans a été agressée sexuellement par un médecin de 35 ans qui l'a ensuite épousée par un mariage urfi¹⁸⁹. Lorsque la famille l'a découvert, elle l'a fait divorcer pour la marier à un cousin de façon traditionnelle. Une semaine plus tard, la jeune fille a été assassinée par son père, son oncle et ses cousins. Violée, mariée de force deux fois et malgré tout assassinée...

Poids de l'honneur et restrictions à l'accès au droit

La législation palestinienne, comme la majorité des législations du Moyen-Orient, comporte de nombreux textes sexistes et discriminatoires. Cela dit, malgré ses aspects discriminatoires, elle permet, en théorie, aux femmes de disposer de quelques droits. Or, de par le poids de l'oppression de l'honneur, même ces droits restreints ne sont, pour de nombreuses femmes, que virtuels et formels. Comme on l'a vu, dans les cas de viols, les victimes sont menacées et risquent d'être assassinées ou mariées de force à leur agresseur si leur famille découvre le crime qu'elles ont subi. Cela concerne aussi les filles victimes d'inceste. En Palestine comme ailleurs, ce n'est pas dans la rue, mais au sein de la famille élargie que les jeunes filles sont le plus exposées aux violences sexuelles. Ainsi, selon un chiffre donné par les centres palestiniens de femmes et cité par Sherifa Zuhur¹⁹⁰, dans 75% des cas d'agression sexuelle c'est un proche parent masculin de la victime qui est impliqué. Le fait même que c'est au sein même du foyer que la plupart des filles sont agressées, démonte, comme le souligne Ohaila Shomar, l'argument des réactionnaires qui affirment que les traditions confinant la fille à la maison la protégeraient. Il faut ajouter qu'en plus du poids de l'honneur et des difficultés que rencontrent les femmes de tous les pays pour dénoncer les viols incestueux, la législation jordanienne en application en Cisjordanie crée une barrière supplémentaire pour lutter contre cette forme de violence. En effet, les articles 285 et 286 du Code Pénal Jordanien ne prévoient qu'une peine de trois ans de prison pour le coupable, et seul un parent masculin de la victime peut porter plainte. Ni la victime elle-même, ni une structure la représentant ne peuvent ainsi saisir la justice en cas d'inceste.

Lors de la conférence organisée par SAWA le 24 mars 2007 à Ramallah, la dernière intervention de la salle est celle d'une jeune femme qui commence par dire : « *je suis un des cas, j'aurais pu être tuée et apparaître dans votre rapport* » et elle raconte comment elle a été victime d'inceste de la part de son père à partir de l'âge de sept ans. Et comment se défendre ? Comment porter plainte puisque la loi ne permet qu'au gardien de porter plainte au nom d'un mineur ? Continuant son témoignage, elle explique qu'une

fois connue comme victime de violences sexuelles, elle devient encore plus vulnérable aux violences d'autres hommes. D'une voix sûre, elle déclare alors que « *les mères doivent apprendre à être fortes pour protéger leurs filles. Comment imaginer qu'une petite fille puisse se protéger seule lorsque tout le système est contre elle ?* ». Une fois qu'elle a dénoncé les viols qu'elle subissait, elle a été victime de tentatives de meurtres. Mais comment prouver une tentative de meurtre ? Elle s'est retrouvée dans un foyer sécurisé, où elle était « *traitée comme une criminelle, comme une prisonnière* », expliquant qu'elle avait l'impression d'être « *passée d'une prison à une autre* ».

Malgré les souffrances, elle parle d'une voix claire et combative, expliquant que toute sa famille lui reproche de n'avoir pas subi les viols en silence, mais elle affirme : « *les femmes victimes de violences sexuelles doivent en parler !* ». Et conclut : « *Personne de ma famille ne me parle plus, pour eux je suis comme morte, je n'aurais pas dû me défendre. Il n'y a pas de justice !* » Comme le montre ce témoignage, le fait d'être connue comme victime d'agression sexuelle peut avoir pour conséquence de subir d'autres agressions. Cet exemple n'est pas isolé. Human Rights Watch¹⁹¹ cite à ce propos le témoignage d'Hanan Sharif (pseudonyme), violée par son père à 17 ans et qui avait espéré trouver protection chez son frère aîné. « *Je suis allée chez mon frère. Il m'a un peu aidée, mais a aussi tenté de me violer. Cela s'est passé à plusieurs reprises. Il me battait et couchait avec moi. Il ne me laissait plus voir personne. Il me prenait mes habits. Il disait : « tu es moins que rien. Pas un des [autres] frères ne peut t'aider. Où iras-tu ? Si tu rentres à la maison, notre père te battra encore plus parce que tu as quitté la maison sans son autorisation.* » Nada Umar, elle, fut violée par son frère à l'âge de 12 ans. En 2002, elle tomba amoureuse d'un jeune homme et lui confia les agressions qu'elle avait subies, et il se servit de cette histoire pour la faire chanter. « *Il disait que si je ne couchais pas avec lui, il dirait à ma famille que j'ai eu des relations sexuelles, non pas avec mon frère, mais avec d'autres hommes.* ¹⁹²»

Nadera Shalhoub-Kevorkian¹⁹³ cite le témoignage de Maha, une adolescente palestinienne qui a demandé de l'aide au WCLAC. « *Lorsque je vous avais la première fois appelé à l'aide, je suffoquais de peur. Je me sentais dans un état de perte totale, de ne vivre pour rien, de n'avoir rien à espérer. J'ai tenté à plusieurs reprises de me suicider, mais j'ai échoué. Peut-être que le mot 'peur' ne peut*

pas exprimer mon sentiment, c'est de la rage, de la tristesse, de la perte, et plein d'autres choses folles. Lorsque j'ai eu 14 ans, j'ai commencé à lutter avec moi-même, pour trouver quelqu'un avec qui partager ma tragédie. J'ai dit à mon professeur comment mon frère et mon oncle abusait sexuellement de moi. J'étais très jeune, je ne réalisais pas ce qui se passait. Depuis, mon oncle n'a pas cessé d'abuser de moi. Je l'ai prié tant de fois de ne pas me maltraiter, qu'il devait avoir honte de ce qu'il faisait, surtout depuis qu'il vivait chez nous, surtout depuis que mon père l'avait hébergé. Plus nous vieillissions, et plus il devenait vicieux et froid. Je savais à ce moment que si je parlais des agressions à mes parents, je serais considérée comme morte. Je vivais pendant un long moment un conflit à l'intérieur de moi-même. Même si je voulais parler à mes parents des agressions pour qu'ils me tuent et me libèrent de la souffrance, je n'ai jamais eu le courage de leur dire. (...) Quel futur j'ai maintenant que ma famille sait tout ? Comment vivre ma vie, si jamais j'en ai une ? Ces questions sont tout autant difficiles pour moi que ma précédente peur de parler. »

Face au viol, agressions ou harcèlement sexuels, la femme, dans ce système, reste seule, risquant, d'être considérée comme coupable et victime de nouvelles violences, que se soit par la famille ou par la société. Nadera Shalhoub-Kevorkian cite aussi l'exemple d'une adolescente de 16 ans, victime de harcèlement sexuel. Elle demanda de l'aide à un enseignant, ce dernier l'insulte et la menace d'informer son père de son comportement déshonorant. Cet enseignant expliquera ainsi sa réaction : « Il n'y a pas une femme dans notre culture qui oserait s'adresser à un homme, l'enseignant, pour l'informer d'un tel sujet. Cela reflète qui elle est et non pas qui est l'autre... Pouvez-vous me dire pourquoi il l'a fait à elle et pas à une autre ? ¹⁹⁴ ». Et si elle n'est pas assassinée physiquement, la fille dont on sait qu'elle est victime de violences sexuelles risque ce que Shatha appelle la « mort sociale ». Nadera Shalhoub-Kevorkian parle dans son livre d'une fille de 14 ans victime d'abus sexuels. Son père refuse de la ramener chez elle, craignant les rumeurs si l'agression est connue, et demande donc qu'elle soit prise en charge par une institution. Pour expliquer ce comportement, il déclare : « Je veux lui rendre visite et lui apporter ses affaires, mais j'ai besoin que les gens cessent leurs rumeurs. J'ai cinq autres filles dont je dois m'occuper. Je veux vraiment la considérer comme morte, et dire aux gens qu'elle est morte pour que cessent ces rumeurs et bavardages. Je dois être capable d'aider ma famille à survivre. » On retrouve là aussi le fait que

le comportement 'deshonorable' d'une des filles de la famille se répercute sur les autres.

Cette terreur qu'a la victime que l'abus qu'elle a subi soit découvert se retrouve partout où règne l'oppression de « l'honneur familial ». Fatma B. raconte comment, après que son cousin l'ait embrassée par surprise sur les seins, elle était terrorisée qu'il puisse en parler à sa famille. En Irak, selon un rapport de Madre¹⁹⁵, « *les femmes agressées par des hommes en dehors de la famille sont considérées comme ayant rendues leurs familles honteuses. Pour cette raison, l'augmentation des viols et kidnapping sous l'occupation américaine a conduit à une augmentation des 'crimes d'honneur'. En octobre 2004, le Ministère irakien aux affaires familiales a relevé que plus de la moitié des 400 viols enregistrés depuis le début de l'invasion américaine avait eu pour conséquence l'assassinat de la rescapée du viol par sa famille.* »

Houzan Mahmoud¹⁹⁶ cite ainsi un homme dont la fille a été enlevée et qui, lors de la demande de rançon répond qu'il faut mieux la tuer que de la ramener chez elle, car de toute façon, elle se ferait tuer par sa famille. Que la victime soit terrorisée à l'idée des conséquences du crime qu'elle a subi crée un sentiment d'impunité pour l'agresseur. Nadera Shalhoub-Kevorkian¹⁹⁷ explique que dans plusieurs cas, des parents, informés que leur fille a été victime de viol, considèrent que si le violeur est jugé, cela créerait des rumeurs et des soupçons dans la communauté et préfèrent donc que l'affaire reste secrète. Lors de la conférence organisée par SAWA le 24 mars 2007 à Ramallah, une intervention de la salle raconte qu'à Jérusalem un homme a violé une centaine d'enfants, mais que comme les familles ont refusé de témoigner de crainte de ternir « l'honneur de la famille », il n'a été condamné qu'à trois ans de prison. Ce poids de « l'honneur familial », la législation discriminatoire et la peur des victimes d'être assassinées, forcées à épouser leur bourreau ou condamnées à une mort sociale si elles dénoncent l'agression qu'elles ont subie, expliquent le très faible nombre de procès pour viol dans les territoires palestiniens. Selon les chiffres du Bureau Central Palestinien des Statistiques, cités par Human Rights Watch¹⁹⁸, en 2004, une seule personne a été condamnée pour viol dans la Bande de Gaza et aucune en Cisjordanie, et il n'y a eu que 27 condamnations pour viols en 2005. En 2003, les statistiques palestiniennes officielles dénombrent 85 cas de viols et tentatives de viols connus, mais une seule condamnation pour viol dans l'année. Concernant

l'inceste, Sherifa Zuhur indique « *comme en étant connu un inceste peut entraîner la mort de la victime (comme c'est le cas pour 10% des cas étudiés au sein des refuges palestiniens), une recherche a conclu que seul les cas les plus graves d'inceste sont rapportés et que des subterfuges ou 'annulations' de l'acte par l'avortement ou la réparation d'hymen sont un recours fréquent* »¹⁹⁹.

En Israël aussi, Women Against Violence²⁰⁰ note combien il est difficile pour les femmes victimes de viols ou d'agressions sexuelles de porter plainte. Toutes communautés confondues, on estime qu'une femme sur quatre est victime d'agression sexuelle avant l'âge de 18 ans en Israël. Sur les 250 appels annuels que reçoit le Centre de Crise pour Viol de Haïfa, 20% concernent des femmes arabes. Women Against Violence précise que « *ces chiffres ne représentent qu'une petite partie du problème de la violence sexuelle dans la communauté palestinienne. De nombreuses femmes choisissent de garder leur agression secrète plutôt que de s'exposer au jugement de leurs familles, voisins et communauté* ». Plus de 50% des femmes arabes qui s'adressent au Centre de Crise pour Viol d'Haïfa pour demander de l'aide le font plus d'un an après les faits.

Il s'agit le plus souvent de jeunes filles célibataires qui ont gardé l'agression sexuelle pour elles-mêmes pendant un long moment. Women against Violence précise qu'en général « *ces femmes n'ont pas partagé leur histoire avec des membres de leur famille et sont très attachées au fait que la confidentialité soit respectée* ». Women against Violence donne plusieurs raisons qui expliquent que peu de femmes arabes dénoncent les viols et violences sexuelles qu'elles subissent. « *Tout d'abord, toutes les femmes ne connaissent pas l'existence du centre de crise pour viols ni qu'elles peuvent y recevoir un soutien confidentiel en arabe. Deuxièmement, de nombreuses femmes palestiniennes ne sont pas libres d'utiliser le téléphone sans le contrôle des membres de la famille. Troisièmement, de nombreuses femmes n'ont pas conscience que la violence sexuelle est une violation de leurs droits fondamentaux, que c'est illégal, et qu'elles ont le droit de vivre chez elles et dans leur communauté sans violence. Quatrièmement, peu de femmes palestiniennes, tout comme leurs consœurs juives, ont le courage et la force de dépasser le traumatisme subi en rapportant une expérience aussi douloureuse que la violence sexuelle. D'autres difficultés rencontrées dans des cas de violences sexuelles peuvent être la peur de l'agresseur, le sentiment de responsabilité de maintenir l'unité de la famille et la*

crainte de n'être pas cru. (...) Les femmes violées par leurs époux ne le rapportent que rarement, parce que la société voit le sexe comme une obligation de la femme²⁰¹. Les contrats de mariage font souvent de la femme la propriété de l'homme, si bien qu'elle est obligée de satisfaire tous ses besoins, y compris sexuels, à chaque instant et quand il le désire. » Bien des points abordés ne sont bien sûr pas spécifiques à la communauté arabe israélienne et se retrouvent pour les victimes de viols de tous les pays et de toutes les cultures. Le fait qu'un procès soit souvent douloureux, que la femme peut se sentir plus accusée que victime joue également dans cette difficulté de porter plainte (renforcée pour les Arabes israéliennes par la barrière de la langue). Par contre, on voit que le système de « l'honneur familial » et la peur que la famille puisse être au courant rendent encore plus difficile l'accès à la justice suite à des agressions sexuelles. Selon une militante de Women Against Violence, de janvier à novembre 2006, le centre de crise pour viol de WAV de Nazareth a reçu 520 appels de femmes victimes de viol. Or, seulement 79 d'entre elles (soit 15%) ont porté plainte. En 2005, ce fut 27% des femmes qui avaient appelé qui ont porté plainte, mais il est à noter qu'elles étaient moins nombreuses à avoir appelé.

En se basant sur l'expérience de la ligne d'écoute pour femmes victimes de viols et d'agressions sexuelles de SAWA, située à Jérusalem, Ohaila Shomar explique que selon le code de l'honneur, « *c'est toujours de la faute de la femme.* » Aussi, « *beaucoup de femmes ne parlent pour la première fois de cette expérience qu'après cinq, dix ou quinze ans, et par téléphone²⁰².* » Elle cite le cas d'une femme palestinienne de 35 ans qui avait été violée lorsqu'elle avait dix ans, et qui voulait faire un test de virginité. « *Pendant toute ma vie, disait cette femme, j'ai refusé toutes les propositions de mariage de peur qu'on découvre ce qui s'était passé, le viol, au cas où je ne sois plus vierge.* ». Ce n'est qu'après la mort de ses parents, qu'elle a décidé de faire le test de virginité (l'hymen était intact), fatiguée de vivre chez son frère et sa femme où elle était utilisée comme servante. Pendant toute sa vie, jusqu'à ce qu'elle découvre que l'hymen était finalement intact, elle vivait avec des cauchemars et la peur qu'on puisse découvrir qu'elle avait été violée et qu'elle n'était plus vierge. Selon Ohaila Shomar, « *c'est ce qui arrive à de nombreuses femmes victimes de viols ou d'agressions sexuelles.* ».

Se plaindre ou dénoncer les violences conjugales peut aussi être une source de « déshonneur ». Nazram²⁰³, kurde irakienne, a 31 ans. Elle a été mariée de force à son oncle quand elle avait 14 ans. Dès le début, dit-elle, « *je le haïssais et il me haïssait* », et elle subit très vite des coups et des violences. Mais « *dans notre famille, c'est : même si ton mari te tue, tu dois rester avec lui. (...) Nous n'avons pas le choix, ils nous disent : même s'il te tue, tu dois rester avec lui.* » Un jour, Nazram n'en peut plus et décide de porter plainte pour violences. Pour sa famille, « *une femme n'a pas le droit de dénoncer son mari* ». Elle est menacée par sa famille, pour qui elle serait sans honneur et une briseuse de ménage. Après que le tribunal l'ait condamnée, elle, à un an et trois mois de prison, elle vit dans un refuge pour femmes à Soulaymania. Depuis plus de deux ans, elle n'a pas revu ses six enfants et vit dans la peur d'être retrouvée par sa famille.

Falak Khayat, directrice de la Société pour la Défense de la Famille (refuge pour femmes battues à Naplouse) décrit un phénomène analogue en Palestine : « *Les femmes ne peuvent pas parler de la violence domestique, c'est interdit. Dans la société palestinienne, les hommes sont tout*²⁰⁴. » Les violences conjugales sont particulièrement répandues en Palestine. Human Rights Watch²⁰⁵ cite ainsi plusieurs chiffres : en 2006 une étude rapporte que 23,3% des femmes mariées de Cisjordanie et de la Bande de Gaza ont été victimes de violences domestiques physiques et 61,7% de violences psychologiques dans l'année. Une étude du Centre des Affaires Féminines de Gaza réalisée en 2001 concluait que 46,7% des 670 femmes interrogées indiquaient que leurs maris utilisaient la force et la brutalité pendant les rapports sexuels, 17,4% que leurs maris les battaient pour avoir des relations sexuelles et 35,9% qu'elles étaient menacées et intimidées. Pourtant, selon les statistiques officielles²⁰⁶, 1,2% seulement des femmes victimes de violences conjugales ont porté plainte et moins de 1% ont demandé aide ou protection à la police. Lorsque la violence est trop insupportable, les femmes se tournent alors plutôt vers les clans et factions politiques comme l'explique Amal Hmaidan, professeur de gymnastique au Centre pour Femmes du camp de Balata (Naplouse) : « *Les femmes ne s'adressent jamais à la police, c'est trop embarrassant, ça devient une affaire officielle, publique. De toute façon cela ne sert à rien parce que la police ne fait rien pour faire respecter la loi. Elles vont voir les chefs de faction, du Hamas, du Fatah ou des milices qui vont parler à leurs maris et parfois réussissent à résoudre le problème. Au moins ça reste en*

*famille*²⁰⁷». Selon le système de l'honneur, en effet, une femme se doit d'être soumise aux hommes et accepter son sort. La menace du meurtre d'honneur pèse d'ailleurs aussi sur les femmes mariées, comme on a pu le voir, en particulier si une femme est répudiée et renvoyée dans sa famille accusée d'adultère.

En France par exemple, lorsque le mari et la belle-famille de W., jeune femme kurde de Turquie mariée de force à 16 ans, a voulu se débarrasser d'elle, ils l'ont accusée d'être prostituée et toxicomane. W, depuis, vit cachée dans l'angoisse d'être retrouvée et assassinée par sa famille paternelle. En Palestine, la législation, la jurisprudence et les stéréotypes sexistes des juges, policiers et d'une large part de la société poussent d'ailleurs les femmes à ne pas porter plainte. On a vu que, bien souvent, en cas de meurtre commis au nom de l'honneur, les enquêtes ne sont pas menées jusqu'au bout, considérant qu'il s'agit « d'affaires internes à la famille ».

Un fonctionnaire de police interrogé par Nadera Shalhoub-Kevorkian²⁰⁸ explique ainsi que les violences faites aux femmes sont des « *questions d'honneur, et qu'il n'est pas du rôle de la police d'intervenir dans les affaires familiales privées* ». Un autre dit que « *les affaires concernant les femmes sont très compliquées et qu'il est difficile pour nous en tant qu'officiers de police d'enquêter et de faire face aux pères ou frères. C'est difficile parce que nous sommes des hommes et qu'il n'est pas acceptable qu'un policier homme interfère dans les affaires d'un autre homme* ». Le principe que les affaires « privées » doivent rester dans le cadre familial, et que toute intervention extérieure à la famille ne ferait qu'aggraver la situation, rend les femmes particulièrement démunies face aux violences qu'elles subissent.

Selon le juge Yusif al-Dais, cité par Human Rights Watch²⁰⁹, 50% des demandes de divorce initiées par des femmes pour violence sont rejetées. Bref, comme le dit un avocat à Human Rights Watch, « *Une femme [victime de violence] réfléchit cent fois avant d'aller devant les tribunaux. Elle pense que cela n'aura comme seule conséquence que de la rendre elle-même honteuse* ». Bien entendu, plus l'environnement est traditionnel et réactionnaire, et plus ces barrières sont élevées. Human Rights Watch²¹⁰ indique à quel point ces difficultés sont exacerbées à Hébron, la ville la plus conservatrice de Cisjordanie, où toute intervention extérieure dans ce qui est considéré être des « questions familiales internes »

est socialement rejetée. Le chef de la police dit lui-même : « une femme à Hébron peut avoir l'œil arraché et être trop effrayée par la société pour témoigner de l'agression ».

Dans ce système patriarcal et tribal, une femme ne vit jamais seule, mais dans sa famille ou chez son mari. Divorcée ou veuve, elle se doit de retourner sous la « protection » d'un homme, bref quitter une prison pour une autre, voire passer de violences à d'autres violences. Généralement, si la femme victime de violences conjugales cherche aide ou protection, elle s'adresse en priorité à sa propre famille. Or, comme l'explique Ohaila Shomar, lorsque la femme entre dans le cercle de la violence, la famille le plus souvent, même informée, ne fait rien. Al Muntada²¹¹ parle ainsi d'une femme poignardée par son mari. « Il [le mari] affirmait avoir des suspicions sur son comportement social et sexuel. Il l'avait, par exemple, emmenée à la cave et cogné sa tête contre le sol pour la faire confirmer ses doutes. Elle avait souvent parlé à sa famille de ses violences physiques et psychologiques et voulait divorcer. La réponse de son père fut qu'elle devait subir 'les conséquences de son choix'. 'N'est-ce pas Ali que tu as choisi d'épouser ?' 'Si, c'est Ali'. »

Le témoignage de S., cité dans Palestine Report²¹², montre la difficulté pour une femme victime de violence de fuir : « S. a passé ses années d'enfance et une partie de son adolescence dans une fratrie de dix enfants, quatre frères et cinq sœurs. Tous ont vécu dans la crainte du père, dont la violence n'excluait aucun d'entre eux. Son père, chômeur suite à la fermeture israélienne de la Bande de Gaza, ne communiquait avec ses enfants que par des violences physiques et verbales. S. dit que son père ne l'a pas seulement constamment battue, mais qu'il a aussi encouragé ses frères à le faire. Elle en est arrivée à les haïr tous dit-elle. (...)

En grandissant, S. est devenue obsédée par le moyen de fuir ses bourreaux. Elle décrit son enfance comme un insupportable enfer et lorsqu'elle est entrée dans l'adolescence, elle considérait le mariage comme l'unique moyen pour échapper à cette réalité. Aussi, elle fut plus qu'heureuse lorsque pour la première fois un prétendant vint frapper à sa porte, elle voyait en lui un sauveur et un billet pour quitter la maison paternelle. Même si elle ne l'aimait pas et ne le connaissait même pas, elle accepta immédiatement sa proposition. S. n'avait pas tout à fait 14 ans lorsqu'elle accepta de se marier et elle admet qu'elle ne connaissait alors que peu la

vie. Après son mariage avec un garçon qui n'avait pas encore 17 ans, le seul changement dans sa vie fut un changement des mains qui la frappaient, passant de celles de son père à celles de son mari, qui, lui aussi, l'insultait et la battait pour les raisons les plus insignifiantes. S. subissait l'oppression en silence lorsque son mari, lui-même encore un enfant, la violentait, plutôt que de se plaindre auprès d'un père encore plus violent.

Son mari tira encore plus de force de sa faiblesse, et la violence devenait de plus en plus dure à mesure que le temps passait. Les violences n'étaient pas seulement le fait de son mari. La belle-mère de S. la battait et l'insultait aussi continuellement, l'accusant de « n'être pas comme les autres femmes ». Pour des raisons physiques ou psychologiques, S. n'arrivait pas à être enceinte d'un enfant. Les violences ont continué deux années pendant lesquelles S. ne pouvait qu'espérer que la situation s'améliorerait. Elle pensait alors que la situation serait encore pire si elle demandait le divorce et retournait au domicile de son père. »

Une autre femme, citée par Human Rights Watch²¹³, explique la peur qu'elle a, si elle quitte son mari violent, d'être rejetée par toute sa famille, condamnée à une mort sociale et de perdre ses enfants. *« J'avais quatre filles et un fils. Je continuais à vivre une situation terrible, parce que j'avais peur de retourner chez mes parents et de perdre mes enfants. J'ai décidé de souffrir et d'attendre, parce que je n'avais pas d'autres options. (...) Mon mari me menaçait de divorcer. Il me disait tu perdras les enfants et ton père ne t'acceptera pas ».*

Mariam Isma'il (35 ans), qui a fini par tuer son mari, témoigne elle aussi, non seulement des violences, mais aussi de la peur qu'elle avait de devoir retourner dans sa famille. *« Il me battait partout. Je ne suis jamais allée à l'hôpital, et je n'ai rien dit à mes parents. J'étais juste contente de rester en vie. Mais la violence est devenue plus physique et sexuelle. Il amenait d'autres gens pour qu'ils aient des relations sexuelles avec moi. Il me tenait quand d'autres me violaient. (...) La police m'a demandée pourquoi je n'étais pas simplement retournée dans ma famille, mais j'ai dit que ma famille m'aurait probablement tuée parce que j'avais couché avec d'autres hommes. Aujourd'hui encore ma famille ne me croit pas. La police a montré le rapport à ma famille qui explique comment j'étais forcée d'avoir des relations sexuelles avec d'autres hommes. Même la*

police dit qu'elle ne me reproche pas de l'avoir tué après ça. Ma famille a été surprise et ne le croit pas ²¹⁴».

En plus des cas de violences, sexuelles ou non, le rapport d'Al Muntada²¹⁵ montre que cette barrière, qui empêche les femmes d'accéder à la justice, peut aussi concerner des sujets très différents. Selon la charia, les femmes ont droit à une part de l'héritage (50% de la part des hommes). Or, Al Muntada note le cas d'une femme assassinée par son frère après avoir réclamé publiquement (en particulier à la mosquée) son droit à l'héritage. Selon les normes sociales et les lois en vigueur, il a suffi à l'assassin de proclamer qu'il avait commis le meurtre « au nom de l'honneur » pour que l'enquête s'arrête. On peut, comme Al Muntada, se demander s'il ne s'agit pas, là, d'un crime crapuleux masqué en crime d'honneur.

Ou s'agit-il d'un crime d'honneur contre une femme qui a osé publiquement défendre ses droits ? Cette affaire montre que la violence du pouvoir patriarcal (dans ce cas pour défendre son pouvoir économique) n'est pas forcément liée à la sexualité de la femme. Par contre, l'absence d'enquête, la norme sociale selon laquelle les affaires familiales seraient des affaires privées où la police n'aurait rien à faire, interdisent aux femmes d'avoir accès à la justice et à leurs droits. Il est d'ailleurs fréquent que les femmes soient privées de leur droit à l'héritage. Suheir Azzouni²¹⁶ note : « *La loi jordanienne sur l'héritage en application dans les territoires donne aux femmes le droit à la moitié de la part de l'homme. De nombreuses femmes palestiniennes (surtout dans les zones rurales) ne jouissent pas toutefois de ce droit, et elles sont mal vues si elles réclament leur part légale d'héritage. En général, les familles palestiniennes préfèrent que ce soit leur fils qui hérite pour que la propriété familiale reste dans la famille et ne passe pas à celle du mari de la fille. Il y a eu quelques campagnes organisées par des organisations de femmes pour encourager les femmes à demander leur part d'héritage. En 1999, l'étude du PCBS²¹⁷ conclut que 20% des femmes ayant droit à un héritage ont réclamé leur part.* » En privant les femmes de leur droit à l'héritage, il ne s'agit pas seulement d'une remise en cause de la législation en vigueur mais même du Coran lui-même qui indique que « *quiconque désobéit [à la loi sur l'héritage]* » se retrouvera « *dans un feu où il restera, immortel* »²¹⁸ ».

Se basant sur le Maghreb, où une simple étude cadastrale démontre que cette loi en matière d'héritage est violée depuis des siècles par les paysans, Germaine Tillion écrit : « Depuis treize siècles, à raison de trois générations par siècle, les paysans maghrébins –tous musulmans dévots cela va s'en dire- ont opté pour les grandes flammes de l'enfer plutôt que de sacrifier l'appropriation de leur terre par leur lignée²¹⁹ ». On retrouve la même situation en Jordanie, comme le montre WLUML : « Dans de nombreux cas où l'honneur est invoqué par l'assassin comme moyen de défense, l'honneur en lui-même ne semble pas être le motif ou le mobile principal. Dans de tels cas, le véritable mobile peut être économique ou basé sur l'inimitié familiale et cherchant à empêcher les femmes d'exiger leur droit à l'héritage ou de dénoncer des incestes ou agressions sexuelles²²⁰ ». D'une façon générale, la pression des traditions patriarcales crée un abîme entre la loi et la pratique. Ainsi, la loi islamique en vigueur dans les territoires palestiniens permet à la femme, lors de son mariage, de faire noter plusieurs droits dans le contrat de mariage (comme celui de continuer ses études, de travailler, de ne pas accepter que son mari épouse une autre femme, etc.). Or, Lynn Welchman²²¹, qui a étudié cette question, note n'avoir trouvé aucun exemple de telles stipulations dans les contrats de mariage étudiés à Gaza et Rafah, et qu'elles ne concernaient que 0,9% des contrats de mariages établis par les cours de Ramallah, Bethlehem et Hébron en 1965, 1975 et 1985 et 1,2% des 11.351 contrats établis par les cours de Ramallah et Naplouse en 1989, 1992, 1993 et 1994.

Si on prend l'exemple d'Israël, pays où la législation accorde une égalité formelle entre hommes et femmes et où les violences conjugales sont criminalisées, l'étude d'Aida Touma Sliman sur 25 cas de crimes d'honneur commis entre 1994 et 2001 cite au moins un meurtre commis contre une femme qui a dénoncé des violences conjugales à la police. B., une femme de la famille Abu-Ghanem témoigne d'ailleurs de l'attitude de son frère lors d'une dispute avec son mari : « Ce matin, mon mari et moi avons eu une dispute. Mahmud, mon frère, est intervenu. Je lui ai demandé de rester en dehors de ça. 'Que feras-tu si je divorce ?'. Il m'a dit que mon jour était proche et qu'il me tuera.²²² » Rawan²²³, assassinée à la mi-mai 2007 dans le village d'Abu Ghosh par son mari, subissait, depuis son mariage forcé, des violences conjugales continuelles. Or, malgré ses pleurs et les violences, le divorce lui fut refusé, présenté comme étant une des pires solutions, et, à chaque fois qu'elle se réfugiait chez ses parents, fut renvoyée chez

son mari. En plus de la famille, les dignitaires tribaux du village eux-mêmes sont intervenus pour éviter un divorce. On peut aussi ajouter que si quasiment tout le village était au courant des violences que subissait cette jeune femme, institutrice et diplômée de l'université, que si le jour de son assassinat, on pouvait entendre ses cris alors qu'elle était poignardée, personne n'est intervenu considérant qu'il s'agissait d'une « affaire familiale privée ». Il s'agit-là d'un exemple qui montre comment ce système d'oppression, à la fois patriarcal et tribal, enferme les femmes, y compris lorsqu'elles sont victimes des pires violences, et, même lorsque officiellement la législation serait de leur côté (Rawan avait porté plainte pour violences, mais la plainte est restée dans les tiroirs de la police israélienne).

L'exemple de la famille Abu-Ghanem montre comment la terreur inspirée par les meurtres d'honneur pousse au silence les autres membres de la famille. Cité par le journal *Ha'aretz*, Yifrah Duchovnt²²⁴, commandant de police chargé de l'enquête, explique « *Le plus difficile dans ces scènes de meurtre c'est le silence pesant. Personne ne pleure, personne ne parle* ». Le fait que les femmes de la famille dénoncent le meurtrier et les assassinats est exceptionnel. Il est à noter d'ailleurs que la victime, Hamda Abu-Ghanem, avait déjà demandé protection aux services sociaux lorsqu'elle était mineure et porté plainte contre son frère un an avant d'être tuée. Elle voulait aussi écrire un livre sur les meurtres dans cette famille. Après la plainte contre son frère, Hamda avait subi des pressions de sa famille pour la retirer, tandis que plusieurs membres de la famille témoignaient pour expliquer qu'elle souffrirait de troubles psychologiques. On peut ainsi s'interroger si le fait même qu'elle dénonce les violences qu'elle subissait n'a pas joué dans sa condamnation à mort par les hommes de la famille. Quant aux femmes de la famille qui ont dénoncé son meurtrier, elles se sont, par ce fait, mises elles aussi, en danger. Y., la principale témoin, qui, a vu Rachad Abu-Ghanem, le frère de Hamda, entrer dans la maison et a entendu les coups de feu, est portée disparue depuis mars 2007, et probablement assassinée. Son témoignage était la plus forte preuve que la police avait contre le suspect. On voit comment là aussi le système de l'honneur familial, les meurtres et menaces de meurtres réalisent un véritable cercle vicieux, protégeant le système d'oppression lui-même par une véritable omerta.

Un point particulier est celui qui concerne la polygamie chez les bédouins du Néguev, officiellement interdite en Israël. Les hommes pour contourner la loi utilisent deux moyens : soit épouser leur deuxième femme de façon traditionnelle, sans l'inscrire officiellement, soit divorcer officiellement tout en restant mariés pour la communauté, de la première femme pour en épouser une autre.

Entre 2000 et 2004, 91% des divorces prononcés par le tribunal de la charia de Beer Sheva était « par consentement mutuel²²⁵ » (soit le plus fort taux de divorce par consentement mutuel par rapport aux autres cours de la charia : ce taux est par exemple de 52,8% à Haïfa et de 53,4% à Jaffa). Safa, militante du Forum des Femmes Bédouines du Néguev (Maan), tient à préciser : « *tu verras que le taux de divorce par consentement le plus élevé est à Beer Sheva, ne crois pas que c'est parce c'est l'endroit le plus libéral, c'est parce que les femmes sont forcées à accepter ce divorce par leurs familles et la communauté²²⁶* ». Elle cite ainsi des exemples de femmes qui viennent accepter un divorce par « consentement mutuel » en pleurant devant le tribunal. Un des principaux moyens de pression pour faire accepter la polygamie du mari à l'épouse sont les enfants. Selon la loi islamique et la tradition bédouine, la garde et l'autorité parentale revient au père pour les garçons à partir de l'âge de six ans et pour les filles à partir de neuf ans. Bien des femmes acceptent ainsi que le mari prenne une seconde ou troisième épouse pour pouvoir continuer à s'occuper de leurs enfants.

La tradition bédouine veut alors que la première femme vive à côté du domicile de la seconde épouse où s'installe le mari (ou, si elle est considérée comme divorcée par la communauté, qu'elle retourne au domicile de ses parents). Bien souvent, la conséquence du second mariage pour la première épouse est qu'elle est complètement délaissée, y compris financièrement, par son mari. Or, c'est là qu'intervient la législation israélienne : considérant que, malgré le divorce, comme elle vit à côté du domicile de la seconde épouse, il s'agit en fait de polygamie, la femme dans cette situation n'a pas droit aux aides sociales. C'est ainsi que, finalement, la législation punit non pas le mari polygame mais la femme victime de polygamie et que la pression de la famille force la femme à accepter la polygamie de son époux.

Un exemple cité par l'étude de Maan²²⁷ montre bien comment les pressions et menaces de mort peuvent empêcher les femmes de revendiquer leurs droits, dans ce cas le droit de garde des enfants : « *Reem est une femme bédouine qui avait quatre enfants au moment de son divorce. Les enfants avaient entre un et six ans, les deux plus jeunes filles, âgées de un et deux ans, étaient restées avec elle. Les deux autres enfants étaient pris par son mari. Reem était effondrée de cette séparation de ses enfants ainsi que la fratrie elle-même. Reem décida d'aller à la cour de la charia de Beer Sheva pour obtenir la garde de tous ses enfants.* »

Or, un arrangement fut effectué au sein de la tribu, les femmes devant accepter ces accords entre familles. « *Même si, selon la loi civile et la charia, le droit de garde lui fut accordé, elle fut menacée de mort si elle ne retirait pas sa plainte. En punition, elle fut obligée de renoncer aussi à la garde de ses deux plus jeunes enfants et de les remettre à son mari. Reem n'eut pas d'autre alternative et se soumit ; elle vit maintenant seule, avec ses parents mais sans ses enfants* ». On voit là aussi que si le meurtre « d'honneur » est la peine capitale pour imposer le pouvoir patriarcal et tribal, d'autres peines et punitions peuvent être imposées, comme dans ce cas le renoncement au droit de garde des enfants. La menace de cette autre forme de violence est souvent utilisée pour imposer la polygamie aux femmes dans le Néguev. Maan cite ainsi le cas d'Aïcha. « *Aïcha 47 ans. Son mari prit une seconde épouse après qu'Aïcha mit au monde son premier et seul fils. Son mari et sa nouvelle femme vivaient dans la maison adjacente à celle d'Aïcha, mais il cessa de lui fournir des revenus pour elle et son fils. Elle ne demanda pas le divorce à cause des pressions familiales et la crainte de perdre son enfant ; elle était effrayée de 'ce que les gens diraient'. Aussi, elle resta sans source de revenus* ²²⁸».

Enfin, il convient de soulever un point qui démonte les discours des islamistes et des réactionnaires selon lequel les normes traditionnelles protégeraient les femmes de certaines violences comme la prostitution. Si la prostitution a toujours été une conséquence de la double morale patriarcale, des psychologues décrivent, en se basant sur l'exemple du Daghestan (où, suite à l'effondrement de l'Union Soviétique les femmes subissent à la fois la détérioration générale des conditions de vie et le retour des pratiques réactionnaires), comment l'éducation des filles basées sur l'honneur de la famille en font des proies faciles pour les proxénètes. Selon, la psychologue Elena Mkrtchian²²⁹ la façon

traditionnelle d'élever les enfants au Daghestan, où sont imposées des règles et des restrictions dans tous les aspects de la vie d'une jeune fille, met en place les dispositions d'esprit favorables à la prostitution. *« On peut qualifier une jeune fille de prostituée sans aucune raison : rentrer tard à la maison, porter des vêtements qui révèlent son corps, l'attention portée par les garçons. Dès le départ, on lui dit qu'elle n'est pas propre et qu'elle est coupable. Bien sûr, elle réagit à ces façons de parler, en se disant à peu près : depuis toujours tout le monde dit du mal de moi. Quelle différence y aurait-il si c'était avec raison ? »*

Sergei Chipashvili²³⁰, lui aussi psychologue, affirme qu'on les élève à se soumettre aux hommes et aux anciens sans poser de questions. Elles ne sont qu'une commodité - souvent mariées à quelqu'un qu'elles n'aiment pas, ou même qu'elles ne connaissent pas du tout, dans l'intérêt de la famille. Le résultat est que la jeune fille a *« un rapport particulier et négatif à son propre corps »*. *« Cela signifie que la barrière interne qui interdit à une femme normale de coucher avec quelqu'un dont elle ne veut pas est facilement surmontée par une femme du Daghestan. De là à la prostitution il y a peu »*. Quant à la mort sociale à laquelle est condamnée la fille considérée comme « fautive », elle ne donne à certaines femmes pas d'autre alternative que la prostitution pour survivre, comme le montre le témoignage de Tamara²³¹, devenue prostituée à 15 ans, après avoir été bannie de chez elle par son père qui découvrait qu'elle était enceinte. *« Il m'a battue et m'a jetée à la porte. Je ne savais où aller. Ma parenté ne m'aurait pas acceptée, pour eux c'eût été une disgrâce. Au début, je dormais dans le foyer de notre bloc d'appartements, jusqu'à ce que mon père me découvre. C'est alors qu'il m'a dit qu'il me tuerait s'il me voyait de nouveau près des appartements et il a demandé à mes sœurs de ne pas me parler. »*

En Israël et en Palestine, un exemple particulièrement connu de cette mort sociale qui condamne à la prostitution est celui des homosexuels palestiniens. Si les femmes sont victimes de l'oppression de l'honneur, les hommes qui, aimant d'autres hommes, sont considérés comme traîtres à leur sexe, sont eux aussi victimes des violences et meurtres commis au nom de « l'honneur familial ». Fuyant leurs familles, nombreux sont les jeunes gays palestiniens qui se retrouvent sur les trottoirs de Tel Aviv. Cette question concerne également des femmes palestiniennes victimes de trafics pour la prostitution vers Israël.

Si elles se retrouvent prisonnières des réseaux maffieux, comme leurs compagnes de misère de Russie, d'Ukraine ou d'ailleurs, elles restent en plus soumises au système tribal de « l'honneur ».

Dans une société qui fait de la sexualité féminine un tabou, il est clair que la question de la prostitution et des femmes qui en sont victimes est difficile à aborder. Pourtant, sans même parler des femmes ex-soviétiques victimes de trafic au Moyen-Orient, la prostitution est bien une réalité au Moyen-Orient. Dans les communautés chiites du Liban, d'Irak ou en Iran, la pratique du mariage temporaire (sorte de mariage à durée déterminée) permet de donner une base légale et religieuse à la prostitution. On estime ainsi à un demi-million le nombre de femmes soumises à la prostitution en Iran²³². Elles auraient en moyenne 20 ans, et certaines ne sont âgées que d'une dizaine d'années. Si, comme partout dans le monde, la misère est une des causes principales qui font que des femmes se retrouvent transformées en marchandises pour le plaisir des hommes, le système patriarcal et tribal basé sur « l'honneur familial » joue aussi un rôle dans ce phénomène au Moyen-Orient.

Ainsi, de nombreuses prostituées iraniennes sont des femmes divorcées qui n'ont « *nulle part où aller* » et « *sont traitées comme des cadavres* »²³³. Sherifa Zuhur²³⁴ note aussi que des traditions comme les mariages précoces favorisent la prostitution enfantine en Egypte où, après le versement du mahr²³⁵ et la proclamation d'un mariage urfi, des touristes arabes profitent de l'exploitation sexuelle de fillettes. Et, que ce soit à des réseaux de prostitution ou pour l'usage d'un seul homme, la pratique des mariages forcés favorise également la vente et le trafic de jeunes femmes. Des jeunes femmes du Tadjikistan sont ainsi mariées de force à des proxénètes des Emirats Arabes Unis²³⁶. Serifa Zuhur²³⁷ note également : « *Des pressions sur de jeunes palestiniennes ou libanaises pour qu'elles se marient avec des proches d'Occident sont liées au paiement de la dot. S'il ne s'agit pas de travail sexuel sous sa forme la plus crue, il s'agit cependant de l'échange de femmes et de leurs fonctions sexuelles contre de l'argent* ». Bref, si la prostitution comme les autres formes de violences sexuelles se retrouvent dans tous les pays, on voit bien que la réclusion des femmes au foyer et l'oppression au nom de « l'honneur » familial, non seulement ne protègent pas les femmes contre ces formes de violences, mais, au contraire, rendent encore plus difficile la protection contre ces violences.

Oppression de l'honneur et restrictions à la vie sociale

On a pu voir que les restrictions liées au contrôle patriarcal et tribal pouvaient concerner la quasi-totalité des aspects de la vie des femmes qui y sont soumises. Ne pas sortir seule, ne pas vivre hors du contrôle de la famille, ne pas parler avec un homme, etc. Simplement se promener, aller au cinéma, sortir avec des ami(e)s... peuvent être des choses interdites. Les mariages forcés précoces, en plus, ont souvent comme conséquence la fin des études ou la perte de l'emploi pour la femme qui en est victime. Enfin, nous avons pu voir qu'une des formes de violence commise au nom de « l'honneur » peut être l'enfermement de la femme au domicile familial transformé en prison. Ainsi, dans les territoires palestiniens, pour de nombreuses femmes, le premier check point ne se trouve pas à la sortie de la ville ou du village, mais à la porte même de leurs domiciles, gardée, non pas par les troupes d'occupation israéliennes, mais par leurs familles. Ce contrôle des femmes a bien entendu d'importantes répercussions sur les études, l'accès au travail, aux droits politiques et finalement tout ce qui concerne la vie sociale. Certes, cette opposition entre l'activité, publique, de l'homme et la réclusion de la femme au foyer n'est pas propre au système tribal, mais à toutes les sociétés patriarcales.

En France, il a fallu attendre 1966 pour que les femmes aient le droit de travailler sans l'autorisation de leurs maris, et 1974 pour qu'une femme se présente aux élections présidentielles. L'oppression des femmes est, comme le montraient déjà Marx et Engels, la première forme de division du travail (et d'oppression d'un groupe humain sur un autre), division qui, le plus souvent se résume en la séparation entre la sphère « privée » (le foyer, « royaume » de la femme) et la sphère publique (travail productif, vie sociale, pouvoir politique). Il apparaît logiquement que le système tribal et patriarcal de « l'honneur familial » restreint les droits et possibilités des femmes à participer à la vie publique.

Dans les familles et régions les plus traditionnelles, la mixité même dans l'éducation peut être une raison pour en restreindre l'accès aux filles. Hiba, du Néguev, explique ainsi à Women Against Violence²³⁸ : « *L'éducation est un droit fondamental. Les gens du*

Néguev en sont privés (...). Les familles ne refusent pas d'envoyer leurs fils finir leurs études supérieures dans les villages reconnus des alentours Mais pour des raisons traditionnelles, comme le fait que des filles voyagent dans les mêmes bus que les garçons, les parents empêchent leurs filles de compléter leur éducation hors du village, même s'ils savent que les garçons [dans les bus] sont leurs cousins. C'est la raison principale pour laquelle les filles restent à la maison après la 9^{ème} année ».

Ainsi, dans le Néguev, où l'oppression patriarcale et tribale est particulièrement dure, entre 44 et 45% des femmes arabes sont illettrées, et y compris 16% des femmes de 18 à 24 ans ne savent ni lire ni écrire. Dans les quartiers bédouins de Ganhakal et Jawarish de Ramle, les filles sont généralement forcées de quitter l'école après le 8^{ème} degré. C'est ainsi que Raghda, travailleuse sociale dans ces quartiers, raconte que lors de l'année scolaire 2006-2007, trois adolescentes de 13 ans²³⁹ qu'elle connaît ont été forcées d'arrêter leurs études pour être mariées de force avec des hommes plus âgés. Dans ces deux quartiers, l'interruption forcée des études tend à imposer le confinement des femmes à la maison, sous le pouvoir absolu des hommes de la famille. Il y a neuf ans, une fille de ces quartiers, âgée de 13 ans, rentrant de l'école avec un camarade de classe, a été assassinée « au nom de l'honneur ». Le fait qu'elle ait papoté avec un garçon était, selon la famille, un mobile suffisant pour la tuer.

Cependant, d'une façon générale, l'étude de Women against Violence montre des opinions plutôt favorables au fait que la fille puisse suivre des études, mais, souvent, à la condition qu'elle reste sous contrôle. Mohammed, père de deux filles, dit ainsi : « Soit elle choisit d'étudier à Jérusalem, ce qui me permet de n'être pas loin, ou toute autre place proche de la maison comme Haïfa, comme ça elle pourra rentrer souvent, tous les jours... Je ne serais pas d'accord qu'elle aille à Beer Sheva, parce que c'est trop loin. Je serais d'accord qu'elle aille à Tel Aviv. Je suis d'accord pour qu'elle étudie partout où il y a quelqu'un de la famille. Mais s'il n'est pas possible pour nous de nous assurer de la situation, alors elle devra choisir un endroit proche de la maison ».

Rachid, lui, précise « Je soutiens ses études à Jérusalem à la condition qu'elle rentre tous les soirs, je suis prêt à aller la chercher tous les jours. Je suis contre le fait qu'elle reste hors de la maison. J'ai visité l'université de Jérusalem, et je sais ce qui s'y passe...

Une fille avec une mauvaise morale peut en corrompre un millier d'autres. » Ainsi, comme le dit Women Against Violence²⁴⁰, « *l'étude révèle que l'éducation est un droit accepté, mais sous conditions. Essentiellement, il est conditionné par le fait qu'elle ne doit pas devenir un moyen pour sortir du rôle traditionnel ou de la conduite attendue pour une femme. Les femmes ne doivent pas transgresser les traditions, les coutumes et pratiques traditionnelles, et elles doivent s'empêcher elles-mêmes de changer.* »

L'exemple du Néguev, où, depuis cinq ou sept ans on commence à voir des jeunes femmes aller à l'université illustre fort bien cette possibilité d'études sous conditions. Selon Safa, si cela peut donner l'impression d'un certain progrès, cela ne signifie pas forcément qu'elles voient une amélioration de leurs statuts. Ce changement n'a pas pour base la reconnaissance du droit à l'éducation et à la culture pour les femmes, mais il est surtout stimulé par le besoin économique des familles. Ces jeunes femmes arrivent à l'université en minibus et retournent dans leurs villages le soir même à 18 heures, bref n'ont ni le temps ni l'espace pour bouger librement. De plus, même à l'université, elles restent sous le contrôle des familles. Safa explique que par exemple, si une de ces étudiantes bédouines retire son voile traditionnel (qui n'est pas le voile islamique) pendant la journée, sa famille lui interdira de continuer ses études et elle se retrouvera recluse dans son village.

En Israël, les femmes arabes sont, pour ce qui est de l'emploi, touchées à la fois par le racisme de la société israélienne et par les mœurs traditionnelles sexistes de la société arabe. Ainsi, les Arabes sont plus touchés par le chômage que les juifs (13,4% contre 9,8% de taux de chômage²⁴¹). Touchées par cette double discrimination, en 2001, seules 22% des femmes arabes âgées de 25 à 54 ans avaient un emploi salarié contre 77,3% des femmes juives du même âge (soit le même taux que les hommes arabes du même âge : 77% d'entre eux ont un emploi salarié). En 2003, en prenant l'ensemble des femmes arabes âgées de plus de 15 ans, seules 17,3% d'entre elles ont un emploi salarié. Dans ces deux cas, cela signifie un taux encore plus bas que dans d'autres pays touchés par l'oppression de l'honneur comme l'Égypte, le Liban (30% de la force de travail salarié est constituée de femmes) ou même la Jordanie (25 %). On voit comment la double oppression, raciste et sexiste, couplée à l'exploitation capitaliste, confine les femmes au foyer. Dans le Néguev²⁴², région particulièrement

conservatrice, ce taux est encore plus bas avec à peine 13% des femmes arabes des villages reconnus en âge de travailler qui ont un emploi, et 11% pour l'ensemble des femmes arabes du Néguev. Maan²⁴³, en plus des discriminations exercées à l'encontre de l'ensemble de la communauté bédouine, explique ces chiffres par « *les traditions et coutumes qui limitent la liberté des femmes et les empêchent de quitter le village pour aller travailler ailleurs. (...) Dans de nombreux cas, une femme bédouine qui sort du village pour travailler est considérée comme défiant les valeurs et est très mal considérée.* »

Dans l'ensemble de la société arabe israélienne, les sondages publiés par Women Against Violence montrent que 74,5% des personnes interrogées considèrent que l'accord de la famille ou du mari a une grande importance et 16,4% une importance moyenne dans les possibilités de travail de la femme. En plus de préjugés sexistes largement partagés de par le monde, comme le fait qu'une femme doit d'abord s'occuper du foyer et de ses enfants, Laïla explique aux chercheuses de Women Against Violence les difficultés que peut rencontrer une femme qui veut travailler : « *Un changement n'est pas possible si seulement la femme le veut. Même si une femme est enseignante ou docteur, elle doit toujours avoir l'accord de son mari pour aller travailler. Il n'y a pas une femme qui est prête à mener des batailles à la maison pour pouvoir travailler si son mari refuse (...).* » Elle ajoute : « *Et si elle veut se lancer dans cette bataille, elle doit faire face à de nombreuses difficultés qui sont : 1) un mari religieux ou conservateur ; 2) la belle-famille qui critique tout, 3) les voisins qui la surveillent... Aussi, une femme qui essaye de sortir et de progresser au travail le fait en payant un prix personnel.* ²⁴⁴»

Comme pour l'éducation, on voit donc qu'il s'agit d'un droit sous conditions. Une de ces conditions peut être, dans les familles conservatrices, que la femme ne quitte pas le village pour travailler, que son emploi salarié lui laisse le temps de s'occuper du travail domestique... L'étude réalisée par Women Against Violence²⁴⁵ montre également comment l'idéologie et les pratiques sexistes dominantes interviennent dans l'attribution du métier. Les travaux qui, selon les personnes interrogées, apparaissent les moins souhaitables pour les femmes sont, encore plus que les postes de direction (1% des personnes interrogées considèrent qu'ils sont plus souhaitables pour les femmes et 50% souhaitables tant pour les femmes que les hommes), le commerce (1,1% des personnes

interrogées considèrent qu'il s'agit d'un travail plus souhaitable pour les femmes, 39,7% pour les deux sexes et 58,9% pour les hommes) et surtout le transport de bus (1,3% des personnes interrogées considèrent qu'il s'agit d'un emploi plus souhaitable pour les femmes, 84,7% pour les hommes et 13,7% pour les deux sexes). Women Against Violence explique que pour les postes de direction et le commerce ces réponses peuvent s'expliquer par le fait que ces métiers « *peuvent être décrits comme nécessitant un haut niveau de contrôle et de rationalité et une possibilité d'entrer en compétition dans le marché économique, tout en permettant des contacts avec des hommes dans une sphère sociale où le pouvoir de surveillance des institutions officielles, comme dans les écoles, cliniques ou usines de textile, ne s'applique pas* ».

Quant au transport, comme le « royaume de la femme » est le foyer, les femmes ne sont, dans l'espace public en général et la rue en particulier, « que des invitées ». Aussi « *elles doivent limiter autant que possible la place qu'elles y prennent (...). Dans ce contexte, où la rue est l'archétype de la sphère masculine, les relations de pouvoir entre hommes et femmes y sont intensifiées. C'est là que la liberté de mouvement et de prééminence, ou, plus précisément le droit de conduire, est un droit réservé aux seuls hommes. Aussi, conduire des bus, ou le droit d'utiliser les rues et ne pas simplement les traverser comme invitées, est une des choses qui provoque le plus d'étonnement et de refus*²⁴⁶ ». A propos de liberté de circulation, on notera qu'en plus de la tradition qui fait qu'il est mal vu qu'une femme voyage seule, plusieurs législations du Moyen-Orient restreignent fortement la liberté de déplacement, que ce soit en interdisant aux femmes de conduire (Arabie Saoudite) ou de quitter le pays sans une autorisation écrite et officielle du mari (Jordanie et Émirats Arabes Unis par exemple). Si, en Palestine, le mouvement des femmes est parvenu à abolir la législation jordanienne imposant l'accord d'un « gardien » pour que la femme obtienne un passeport, Suheir Azzouni²⁴⁷ note que « *les fonctionnaires du ministère de l'intérieur continuent machinalement de demander l'autorisation écrite aux femmes* ».

Les restrictions sexistes par rapport à l'emploi, en plus du chômage qui touche toute la classe ouvrière d'Israël et en particulier sa fraction arabe, sont bien sûr utilisées par le patronat pour soumettre les ouvrières arabes aux pires conditions d'exploitation. Ainsi, lorsqu'en décembre 2005, Amir Peretz, secrétaire du Parti Travailleuse, fait la proposition d'augmenter le

salaire minimum à 1.000 dollars par mois (environ 800 euros), Wiener, secrétaire d'une organisation des patrons du textile, est intervenu pour expliquer : « Une fille druze travaillant dans un de ces ateliers de Galilée n'a pas besoin d'augmentation de salaire. Si elle gagne 2.500 NIS (environ 450 euros) par mois, elle ne considère pas que l'employeur l'exploite. (...) Vous devez comprendre que les besoins d'une jeune femme druze sont différents de ceux des autres travailleurs du pays. Elle est soumise aux structures religieuses qui lui interdisent de quitter le village et de travailler ailleurs, aussi elle dit merci lorsqu'on lui donne l'opportunité de travailler dans sa communauté. ²⁴⁸» Des comparaisons entre les salaires moyens des travailleuses arabes, juives et des travailleurs arabes dans le Néguev²⁴⁹ montrent à quel point la double oppression raciste et sexiste renforce l'exploitation capitaliste. En 1999, c'est dans la zone bédouine de Laqiya que le salaire féminin arabe mensuel est le plus élevé atteignant 3.087 NIS, or le salaire moyen des hommes y est de 4.965 NIS. A titre de comparaison, la zone juive où le salaire féminin mensuel est le plus bas est Ofakim avec 3.585 NIS (5.646 NIS pour les hommes). Le salaire moyen des femmes bédouines était en 2002 de 2.445 NIS, soit 46% seulement du salaire féminin moyen en Israël et seulement 28,5% du salaire moyen masculin. En plus des salaires, comme l'indique Maan, « les femmes bédouines qui réussissent à trouver un emploi doivent faire face à une double discrimination basée à la fois sur la nationalité et le genre. (...) La plupart des femmes que nous avons interrogées sur leurs conditions de travail, en particulier celles qui travaillent dans l'agriculture, expriment leur insatisfaction dans leur travail, et en même temps leurs craintes de le perdre. Parmi les différents problèmes, elles mettent en avant les conditions de travail inhumaines auxquelles elles doivent faire face, les salaires, qui sont de façon significative plus bas que le salaire minimum, le nombre d'heures, le fait qu'elles n'ont pas accès aux droits sociaux comme les congés maladies ou heures supplémentaires, les congés payés, et autres droits que leurs employeurs leur doivent ²⁵⁰».

Étant donné le taux de chômage énorme dans les territoires palestiniens, il y est particulièrement difficile de voir en quoi le système de l'honneur restreint l'accès à l'emploi des femmes. Comme partout dans le monde, les femmes sont les premières touchées par la hausse du chômage et il n'est donc pas étonnant que le taux d'activité des femmes soit particulièrement bas en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza. L'accroissement du chômage, d'ailleurs, comme partout dans le monde, renforce

l'idéologie et la pratique de la « femme au foyer », comme le souligne Shatha²⁵¹ dans un entretien. En plus, des discussions avec des femmes palestiniennes montrent l'existence de restrictions similaires à celles décrites plus haut pour les femmes arabes israéliennes. Lorsque le droit aux études ou à l'emploi est reconnu, il est alors soumis à condition, en particulier celle de ne pas s'éloigner du contrôle de la famille. Ainsi, 90,5% des femmes palestiniennes sont exclues de la population active (ce qui ne veut pas dire qu'elles ne travaillent pas, elles sont souvent utilisées comme force de travail non-payées dans la famille, non seulement au domicile, mais aussi dans les travaux agricoles), et, même pour celles qui ont fait 13 ans ou plus d'étude, elles sont plus de la moitié (55,7%)²⁵² à être exclues de la population active officielle.

Si l'occupation et le marasme économique des territoires palestiniens expliquent en grande partie ce taux de chômage, les restrictions ajoutées par le système de l'honneur les renforcent. Ainsi une jeune palestinienne d'un milieu aisé se voit interdire par sa famille de poursuivre ses études en Europe, sous prétexte qu'il n'y aurait personne de sa famille pour la surveiller. Une autre, ayant perdu son emploi suite à un mariage forcé, se retrouve, après son divorce, de retour à la prison familiale. On lui permet de chercher un emploi, mais uniquement dans un périmètre restreint, ce qui rend les démarches vaines et inutiles. Elle dira « *je me sens vraiment comme une prisonnière* » et « *transformée en servante par ma famille* ». Comme en Israël et ailleurs, les capitalistes utilisent bien entendu ces stéréotypes sexistes pour accroître l'exploitation des travailleuses. Ainsi, le salaire des femmes est en moyenne équivalent à 65% du salaire masculin en Cisjordanie et de 77% dans la Bande de Gaza. Suheir Azzouni²⁵³ ajoute que les droits des travailleuses, comme les congés maternité par exemple, sont généralement bafoués. Les conditions de sécurité dans les usines où la main d'œuvre est essentiellement féminine sont-elles aussi particulièrement médiocres. C'est ainsi qu'à Hébron, un incendie dans une usine de briquets avait causé la mort de quatorze ouvrières en 1999²⁵⁴. Que ce soit en Israël, en Palestine ou ailleurs, il n'y a finalement rien d'étonnant de retrouver, comme une loi universelle, que plus l'oppression patriarcale est forte et plus l'exploitation des travailleuses s'accroît.

Concernant les droits politiques, en Palestine comme au Kurdistan, le mouvement de libération nationale, quelle que soit par ailleurs son adhésion aux traditions patriarcales et tribales,

a besoin de toutes les forces disponibles, et ne peut finalement pas se passer de l'apport des femmes. Ainsi, y compris des organisations particulièrement réactionnaires et misogynes comme le Hamas peuvent mettre en avant des femmes. Ainsi, malgré les normes sexistes qu'ils défendent par ailleurs, les islamistes du Hamas ou du Djihad Islamiste sont allés jusqu'à publier des fatwas autorisant aux femmes de commettre des attentats suicides contre la population israélienne. La façon dont le Hamas donne cette « liberté » d'agir pour la cause nationaliste aux femmes est cependant édifiante : « *Une femme peut sortir de chez elle pour aller combattre l'ennemi sans la permission de son mari. De la même manière fait l'esclave : sans recourir à la permission de son maître.* »²⁵⁵

De plus, s'il autorise les femmes à participer y compris aux actions terroristes, le Hamas n'en précise pas moins dans sa Charte les principales tâches de la « femme combattante » : « *Dans la bataille pour la libération, la femme musulmane n'a pas un rôle moins important que celui de l'homme musulman. C'est elle qui fait les hommes.* » Mais derrière ce verni qui pourrait sembler égalitaire, les islamistes s'empressent d'ajouter : « *Dans le foyer, la femme combattante, qu'elle soit mère ou sœur, joue le rôle le plus important en prenant soin de la famille, en élevant les enfants et en leur transmettant les valeurs morales et les pensées tirées de l'Islam. Elle doit leur apprendre à accomplir les devoirs religieux pour les préparer aux rôles de combattant qui les attendent. C'est pourquoi il est nécessaire d'être très attentif aux écoles et au programme suivi pour l'éducation des filles musulmanes. Elles deviendront ainsi de bonnes mères, conscientes de leur rôle dans le combat pour la Libération. Elles doivent avoir suffisamment de connaissance et d'entendement pour l'exécution des tâches ménagères, parce qu'être économe et éviter le gaspillage du budget familial est une des exigences pour aller de l'avant dans les conditions difficiles qui nous entourent.* »²⁵⁶ Bref, la « femme combattante » pour le Hamas est d'abord une bonne ménagère, mère ou sœur d'un homme, mais très loin d'être considérée comme un être humain à part entière, avec les mêmes droits, que les hommes.

On se doit aussi de préciser que ces attentats-suicides commis par des femmes peuvent être aussi des formes de crimes d'honneur, un peu comme les suicides forcés de Batman en Turquie. L'histoire de Reem Riyashi, âgée de 22 ans et mère de deux enfants, et qui est morte dans un attentat-suicide contre un poste frontière

israélien de la Bande de Gaza en janvier 2004 est quelque peu plus ambiguë que ne le dit la martyrologie nationaliste et islamiste officielle. Selon les services de sécurité à la fois palestiniens et israéliens, son mari aurait découvert qu'elle avait une relation amoureuse avec un leader du Hamas, ce qui lui donnait le choix entre être tuée au nom de « l'honneur » ou mourir en martyr.

De même, Wafa Idris²⁵⁷, première palestinienne à avoir commis un attentat-suicide, avait été répudiée parce qu'elle ne pouvait pas avoir d'enfants et se retrouvait ainsi exclue. Le 27 janvier 2002, lors de l'attentat revendiqué par les Brigades des martyrs d'Al-Aqsa (liées au Fatah), elle avait 27 ans. A l'âge de 16 ans, elle avait épousé son cousin Ahmed et neuf ans plus tard, « *les conventions traditionalistes et la pression familiale l'ont poussée au divorce, car elle ne pouvait pas avoir d'enfants.* » Plusieurs de ses proches, citées par le journal *Al-Sharq al-Aswat*, mettent en avant cette répudiation pour expliquer l'attentat-suicide. Ainsi selon une de ses tantes : « *Son [mari] l'a tuée en la répudiant. Elle a assisté au deuxième mariage de celui-ci depuis sa fenêtre. Elle a distribué des sucreries le jour où elle a appris qu'il était devenu papa. Il l'a brisée, mais elle a gardé sa fierté.* »

Rafah Abou Hamid, son amie d'enfance, avait déclaré à la presse : « *Je crois que le fait de divorcer et de se sentir rejetée de la société en tant que divorcée stérile lui a donné le sentiment de son insuffisance ; elle a essayé d'y remédier en travaillant et en formant des relations sociales après son divorce.* » Et peu après l'attentat, une étudiante palestinienne affirmait : « *La fille qui a commis cet attentat est folle ou traumatisée ; elle s'est suicidée pour que le monde entier la considère comme une combattante.* » De façon plus générale, un article du *Times*²⁵⁸, basé entre autre sur un entretien avec Anat Berko, spécialiste israélien du contre-terrorisme, montre que, contrairement aux candidats masculins aux attentats-suicides, les femmes candidates à cette mort sont plus éduquées et plus âgées. « *Derrière les motivations religieuses et la rage contre l'occupation israélienne, dit l'article, les femmes palestiniennes, plus que les hommes, tendent à choisir le sacrifice comme une porte de sortie au désespoir personnel, tandis que d'autres y sont poussées pour avoir brisé les tabous de la stricte société palestinienne.* »

Le fait qu'en juin 2007, les services secrets israéliens aient, pour la première fois, intercepté une femme enceinte, agissant pour le

compte du Djihad Islamique, et qui se préparait à commettre un attentat-suicide, laisse aussi supposer qu'il pourrait s'agir d'une forme cachée de crime d'honneur. En effet, que des intégristes qui, comme les réactionnaires de toutes les religions, bénissent la maternité et considèrent l'avortement comme un meurtre, envoient une femme enceinte à l'abattoir, laisse penser que cet enfant serait le fruit supposé d'une « relation illégitime ».

Si des courants nationalistes et même islamistes peuvent avoir des femmes députées, cela ne signifie pas, bien sûr, qu'elles soient féministes ou même simplement qu'elles soient favorables au droit des femmes. En effet, (et cela n'est en rien spécifique au Moyen-Orient ou aux femmes) l'appartenance à un groupe ou une classe opprimé ne signifie pas forcément lutter pour les intérêts de ce groupe ou de cette classe. Ainsi, des élues islamistes peuvent même faire partie des plus farouches opposantes aux droits des femmes.

Samira Halayka²⁵⁹, par exemple, députée du Hamas à Hébron, est scandalisée que le 8 mars 2006 des féministes palestiniennes puissent critiquer la polygamie et déclare « *il est dans la nature d'une femme de se sacrifier pour son mari* ». Et, parlant de son mari, elle ajoute « *je serais honorée de pouvoir cirer ses chaussures* ». Parlant de femmes élues députées au Parlement irakien, Houzan Mahmoud dit dans une interview²⁶⁰ : « *Que des femmes soient représentées au parlement n'est pas tout. (...) Elles sont une partie de ce parlement réactionnaire, composé de groupes réactionnaires religieux, et ces femmes adhèrent à cette politique. Elles n'y sont pas pour faire vraiment quelque chose pour améliorer les conditions de vie des femmes ou pour protéger les femmes. Il y a deux ou trois mois, ces femmes voulaient faire voter par le parlement une résolution selon laquelle un mari ou un « tuteur » pourrait être autorisé à battre sa femme si elle n'est pas obéissante. Cela montre à quel point ces députées sont réactionnaires.* »

Là où la question des droits politiques montre toutes ses limites c'est en particulier lorsque des femmes tentent de les utiliser contre les traditions patriarcales. Or, comme pour les autres droits, on peut considérer que le fait même que les droits politiques comme la liberté d'expression, d'organisation et d'opinion soient limitées détruit dans les faits l'existence même de ces droits. Surma Hamid a ainsi commencé à avoir une activité au sein de l'UPK (Union Patriotique Kurde), activité qui fut non seulement tolérée mais

même encouragée par sa famille. Mais lorsqu'elle a abandonné le combat nationaliste pour agir pour le droit des femmes avec le Parti Communiste-Ouvrier d'Irak, et que les islamistes, découvrant sa vraie identité (elle luttait clandestinement) l'ont dénoncée publiquement, Surma a dû subir non seulement les menaces de mort des fondamentalistes religieux mais aussi de sa propre famille. « *Les autres [femmes] n'étaient pas autant en danger, car leurs maris étaient communistes, leurs familles étaient communistes, et elles étaient soutenues. Moi, j'étais seule, c'était un vrai désastre, j'avais porté la honte dans la famille. C'était une sorte de duel, entre les membres de ma famille – tous PDK ou UPK, tous armés – et les gangs islamistes, pour savoir qui allaient me tuer les premiers.* »²⁶¹

Concernant les femmes palestiniennes, les femmes d'ASWAT disent elles aussi : « *Aussi longtemps que les femmes participent à la lutte pour la libération nationale, nous sommes les bienvenues et nos efforts sont appréciés. Certaines femmes peuvent, en effet, quitter la sphère privée uniquement si leurs activités servent les aspirations des hommes et les aspirations politiques à la libération nationale. Mais dès que des femmes veulent focaliser leurs énergies pour établir leur indépendance des structures et de l'occupation masculines, elles sont instantanément transformées en ennemies.* »²⁶² » Fadime Sahindal, jeune kurde âgée de 26 ans et assassinée le 21 janvier 2002 en Suède par son père, avait non seulement refusé un mariage forcé, mais aussi dénoncé publiquement les violences que subissent les jeunes filles kurdes. Lors de la conférence pour les cinq ans d'ASWAT, une des intervenantes expliquait que, pour l'affirmation du droit à l'homosexualité comme pour le début des campagnes contre les crimes d'honneur, les organisations de femmes arabes israéliennes devaient, y compris dans des milieux dits progressistes, faire face à des discours du genre « *c'est encore trop tôt pour aborder cette question* », « *la société n'est pas prête* », etc. Et Suheir Azzouni note elle aussi : « *Si les femmes jouissent de la liberté d'expression, elles trouvent difficile de défendre leurs droits sociaux alors que toute la société palestinienne souffre de l'occupation israélienne. La communauté attend des femmes qu'elles fassent du mouvement nationaliste une priorité, plus que de parler des questions du sexisme et des problèmes au sein de la société palestinienne. C'est une pression supplémentaire sur les défenseuses des droits des femmes qui travaillent dans des zones sous conflit armé.* »²⁶³ »

En Cisjordanie, lorsque le PPP (Parti du Peuple Palestinien, ex-Parti Communiste) a mis en place une liste de cinq femmes pour les élections municipales à Zeita, les candidates ont dû faire face aux préjugés sexistes de la société, mais aussi aux pressions de leurs familles.

Le bulletin *Women in the Middle-East*²⁶⁴ relate ces faits dans son édition d'octobre 2005 : « *Des femmes palestiniennes ont dit qu'elles devaient braver l'ostracisme de leurs familles et des menaces de mort pour présenter la première liste uniquement féminine aux élections municipales en Cisjordanie. Les cinq candidates de la liste laïque et de gauche du Parti du Peuple (ex-Parti Communiste) dans la ville de Zeita défient la tradition islamique qui confine la plupart des Palestiniennes au travail domestique. « Nous essayons de stopper la marginalisation des femmes et de leur donner une chance de servir la communauté » dit Rayya Tayyem, tête de liste, qui, avec ses collègues, pense que le conservatisme musulman des villages ne signifie pas forcément que la majorité des habitants soient dogmatiques et que beaucoup, en privé, aimeraient voir une femme diriger la municipalité de Zeita. Mais elles disent que leurs familles les ont évitées ou désavouées suite aux pressions des islamistes du Hamas et de membres du Fatah, parti du président Mahmoud Abbas, pour qu'ils poussent leurs filles et sœurs à se retirer. « Mes frères et d'autres membres de ma famille ont été menacés par des gens du Hamas et du Fatah, que nous serions tuées et qu'ils seraient battus si nous ne laissons pas tomber l'élection » explique Tayyem. « Nous avons eu des pressions de nos familles. Certaines d'entre nous ont été désavouées par leurs pères. Mais nous avons résisté aux pressions » dit la candidate Kiffaya Tayyem, la cousine de Rayya. »*

Concernant des régions traditionalistes comme le Néguev, Maan²⁶⁵ note que « *les femmes ne sont pas totalement exclues des questions politiques et électorales. Généralement, elles suivent le vote et le choix de leurs maris, pères et fils. (...) Il est connu que des femmes bédouines aident les membres masculins de leurs familles en promouvant et soutenant certains candidats, en influençant le vote des femmes du quartier et en organisant des meetings politiques intimes.* » On retrouve là que des femmes peuvent s'impliquer en politique... si cela sert l'intérêt des hommes. Cependant, chez les bédouines du Néguev, le taux de participation électorale est très bas, conséquence de l'illettrisme et de traditions comme celle de ne pas se montrer devant des hommes d'une autre famille (les

bureaux de vote sont mixtes). Maan cite aussi une pratique de fraude électorale : des hommes prennent les cartes d'identité des femmes de leurs familles et les redistribuent à d'autres femmes pour qu'elles votent pour tel ou tel candidat, avec ou sans l'accord de celles à qui appartiennent ces papiers d'identité. Consciente de cette pratique, la police israélienne n'a pourtant entrepris aucune action, considérant qu'il s'agissait d'un « problème local ». Il a fallu l'action d'organisations de femmes, en particulier à Laqiya en septembre 2004, pour que cette violation flagrante des droits démocratiques des femmes soit mise sur la place publique.

Enfin, y compris dans des partis progressistes, lorsqu'une femme se déclare prête à être candidate, les vieux principes tribaux peuvent revenir pour déterminer si oui ou non elle sera la candidate du parti. Women Against Violence publie ainsi un témoignage : « *Même si tu es active et impliquée, au moment où tu demandes d'être représentante ou d'avoir une position de direction, alors, le Parti ne prend pas en compte ton histoire et à quel point tu es active. Lorsque je voulais me proposer comme candidate d'un parti progressiste, j'ai échoué. Et tout ce que j'avais voulu rejeter de ma personnalité fut utilisé comme critère pour accepter ou pas ma candidature : ma famille, mon nom, ma religion. Moi, qui n'ai que faire du nom, de la famille ou de la religion, j'ai commencé à discuter des questions de la religion, de la famille et de la communauté. Ils calculaient si j'étais mariée ou non. Ils calculaient si je serais capable d'apporter les voix de ma famille ou non, et si, alors, je méritais de faire partie de la liste électorale ou non.* ²⁶⁶ »

Comme on le voit, au-delà des droits politiques formels, pour de nombreuses femmes entrer publiquement en lutte contre le système patriarcal et tribal qu'elles subissent quotidiennement semble quelque chose d'interdit, en particulier dans les territoires palestiniens. Non seulement cela signifie affronter les islamistes, y compris parfois des membres de la famille militants dans ces groupes réactionnaires, mais aussi, même s'ils ne sont pas intégristes, affronter les hommes (et même des femmes) de la famille. Comment, en effet, lorsque porter plainte pour violences conjugales est impossible, s'accorder le droit de dénoncer politiquement ces violences ? Comment, lorsque l'honneur de la famille est placé au-dessus de tout, affirmer, publiquement, que ces traditions tribales doivent être détruites ? Bien entendu, une des restrictions fondamentales pour la liberté d'expression totale des femmes, en particulier dans les familles conservatrices,

concerne le droit de critiquer la religion ou de changer de secte religieuse. Une des rumeurs qui a couru avant l'exécution publique de Doa Khalil fut qu'elle se serait convertie à l'Islam pour épouser son amant musulman. Une femme palestinienne, qui critiquait, secrètement, des aspects de la religion musulmane, répondait ainsi à la question « *que se passe-t-il si tu declares que tu n'es plus musulmane ?* » « *Ma famille me tuerait* ». Il n'est donc finalement pas étonnant que parmi les militantes féministes arabes israéliennes rencontrées pour réaliser cette étude, une bonne partie d'entre elles viennent de familles progressistes, et même communistes. Si l'exemple de Surma Hamid montre que des femmes qui vivent dans leur chair l'oppression patriarcale et tribale peuvent se révolter et lutter pour leur émancipation, celles, qui ont eu la chance de naître dans des familles progressistes, n'ont pas, ou alors beaucoup moins, à lutter au sein même de la famille pour obtenir des droits politiques.

Enfin, on peut ajouter qu'investir la sphère publique dans des domaines comme actrice, chanteuse, danseuse ou présentatrice peut être considérée comme allant à l'encontre de « l'honneur familial ». On a vu que lorsqu'une jeune druze a voulu se présenter au concours de Miss Israël, elle fut menacée de meurtre « d'honneur ». Comme les militantes politiques et/ou féministes qui dénoncent l'oppression des femmes, celles qui, sans même forcément aborder ouvertement cette oppression, s'expriment dans les domaines culturels ou artistiques, peuvent aussi être non seulement la cible de groupes islamistes, mais aussi de violences, de menaces ou même de meurtres justifiés « au nom de l'honneur familial ».

Comme on peut le voir, l'accès aux droits politiques, aux études ou à l'emploi, reste soumis à conditions. Et, octroyés sous conditions, ces droits peuvent être retirés. Des mariages forcés ou des réclusions au foyer excluent aussi des femmes de la vie sociale, des études ou de l'emploi. Enfin, ces quelques droits sous conditions ne signifient pas la fin de l'oppression au nom de « l'honneur familial ». Parlant de l'accès aux études universitaires de jeunes femmes bédouines du Néguev, Lana, militante féministe explique : « *Si un nombre élevé de filles du Néguev vont à l'université, ce n'est pas un facteur qui amène une révolution. Il y a des cas qui le montrent. Un bon nombre de filles bédouines qui étudient à l'université ont été mariées comme deuxième épouse. Aussi, nous pouvons voir que ce n'est pas l'éducation qui mènera*

à une révolution ; c'est une clef mais ça ne garantit pas d'ouvrir la porte. Aussi, nous devons chercher d'autres voies qui peuvent nous aider à mener cette révolution.²⁶⁷» Et Women Against Violence explique que, si « pour les groupes opprimés, l'éducation est un des moyens pour aller vers le progrès social », elle peut aussi « devenir une source de frustration et d'aliénation, en particulier si les femmes sont forcées de retourner dans leurs villages ou tribus et d'accepter 'l'inévitable' mariage arrangé par leurs familles.²⁶⁸ »

Conséquence du poids de l'honneur sur la santé des femmes

Ce système d'oppression, cette dépossession de la femme de son corps et des aspects les plus intimes de sa vie, se répercute de façon tout à fait logique sur la santé de celles qui subissent ce système, en particulier leur santé psychologique. Lors d'un entretien, Shatha²⁶⁹ indique que contrairement aux pays occidentaux où le taux de suicide le plus élevé se constate chez les hommes d'un certain âge, ce sont, en Palestine, essentiellement les femmes de 15 à 25 ans qui se suicident : il peut s'agir de meurtres déguisés en suicides, de suicides forcés (où la famille pousse la jeune femme à se suicider), mais aussi de l'ultime moyen que trouvent des femmes pour éviter un mariage forcé, pour fuir une société où elles ne sont rien, cette véritable « mort sociale », pour reprendre les termes de Shatha, dont sont victimes de nombreuses femmes palestiniennes.

Phénomène encore tabou dans les villages bédouins du Néguev, Safa²⁷⁰ indique qu'elle a récemment rencontré une femme docteur qui parlait du sujet. Il y aurait ainsi « beaucoup » de morts suspectes de femmes, survenues peu après leur passage chez un guérisseur traditionnel, et, surtout, après des événements comme des divorces, des mariages ou des viols. Concernant les suicides de jeunes filles au Moyen-Orient, la presse avait largement parlé de « l'épidémie de suicides » à Batman (250.000 habitants, Turquie). Selon *Herald Tribune*²⁷¹, il y aurait eu 165 suicides et tentatives de suicide en six ans dans cette ville, dont 102 concernent des femmes. De janvier à juillet 2006, 32 femmes s'y sont suicidées. Yakin Erturk, envoyée spéciale de l'ONU, a conclu que si certains suicides étaient authentiques, d'autres étaient des crimes d'honneur déguisés. Des jeunes filles ont aussi été poussées au suicide par leurs familles, comme pour Derya, 17 ans, où, selon *Herald Tribune* l'ordre de se suicider est venu d'un oncle qui lui a envoyé un SMS sur son portable. « *Tu as sali notre nom* » peut-on y lire, « *tue-toi et lave la honte ou nous te tuerons* ».

Derya dit que son crime fut de tomber amoureuse d'un garçon qu'elle a rencontré à l'école. Elle connaissait les risques : sa tante avait été assassinée par son grand-père pour avoir fréquenté un

garçon. Mais après avoir été cloisonnée et voilée pendant la plus grande partie de sa vie, elle dit s'être sentie libre pour la première fois et voulait exprimer son indépendance. Lorsque la nouvelle de son histoire d'amour est arrivée dans sa famille, sa mère l'a mise en garde que son père la tuerait. Mais elle ne voulait rien entendre. Puis sont venus les messages de menaces, envoyés par ses frères et ses oncles, parfois jusqu'à quinze fois par jour. Selon Derya, c'était comme une condamnation à mort. Brûlant de honte et angoissée pour sa vie, elle décida de se conformer aux vœux de sa famille. Elle a d'abord sauté dans le Tigre, mais elle a survécu. Puis elle tenta de se pendre, mais un oncle a coupé la corde. Enfin, elle se coupa les veines avec un couteau de cuisine. « *Ma famille s'attaquait à ma personnalité, et je me sentais comme si j'avais commis la pire folie au monde* » explique-t-elle dans un foyer pour femmes où elle a troqué son voile pour un jean et un T-shirt. Elle refuse de donner son nom par peur que sa famille soit à sa poursuite. « *J'avais le sentiment que je n'avais pas le droit de déshonorer ma famille, de rester en vie. Aussi, j'avais décidé de respecter le désir de ma famille et de mourir.* » Citée par *Le Figaro*²⁷², Nilufer Yilmaz, militante de l'association Ka-Mer qui lutte contre les meurtres d'honneur, explique comment on peut pousser une fille au suicide : « *on peut l'enfermer dans une pièce pendant un mois, jusqu'à ce qu'elle craque* ».

Au-delà des suicides forcés et meurtres déguisés, la violence de l'oppression patriarcale pousse elle-même à la dépression ou au suicide. Concluant ses recherches sur les suicides dans la région Batman pour le compte de l'ONU, Yakin Ertük dit « *Ces consultations montrent toutes que l'oppression patriarcale des femmes et les violations des droits humains qui l'accompagnent, en particulier les mariages forcés et précoces, les violences domestiques, les viols incestueux et la négation des droits reproductifs, sont les facteurs clés des suicides des femmes dans la région. En absence de protection adéquate de l'Etat, le suicide peut être la seule option pour les femmes de fuir la violence extrême et l'oppression* ²⁷³ ». Parlant des tentatives de suicide chez les Palestiniennes, Ohaila Shomar, militante de SAWA, exprime la même chose : « *quand il n'y a pas d'espoir, personne pour t'aider, le suicide est une voie facile* ²⁷⁴ ». Une étude d'Amnesty International²⁷⁵ à propos des femmes afghanes montre aussi le lien entre l'oppression des femmes (et en particulier l'oppression commise au nom de l'honneur familial) et les suicides. « *Peu de filles ont la possibilité de parler de leur situation terrifiante ou de se*

libérer des violences. Le suicide par immolation par le feu apparaît pour beaucoup de filles et de femmes comme la seule solution. Un médecin de la ville d'Herat rapporte deux suicides par semaine. Un médecin de Jalalabad parle d'un suicide par mois. Dans certaines régions, il y a de véritables épidémies de suicides. Un groupe d'enseignants informe Amnesty International que dans leur région le nombre de suicides est supérieur à celui des divorces. »

Jasvinder Sanghera note que le taux de suicide des jeunes filles issues de l'immigration du sud-est asiatique est trois fois supérieur au taux de suicide moyen en Grande-Bretagne. Si certains suicides sont en fait des meurtres déguisés, on peut aussi supposer que d'autres suicides sont transformés en accidents ou en « fatalité » (pour les statistiques palestiniennes) au nom de raisons religieuses. Lorsque des chiffres sont disponibles, ils sont le plus souvent particulièrement élevés. En Iran²⁷⁶, où l'on trouve un des taux de suicide les plus élevés au monde, la plus grande partie des 7000 suicidés annuels sont des femmes. Ainsi dans la province d'Illam sur les 400 suicides annuels 220 concernent des femmes (la majorité par immolation par le feu), et dans la province de Kohguilouyeh et Boyer Ahmad (où l'on compte un taux de suicide féminin trois fois plus élevé que le taux mondial), 98,1% des suicides se font par immolation par le feu.

On retrouve aussi ces suicides et tentatives de suicides par immolation par le feu au Tadjikistan. Selon *Libération*²⁷⁷, plusieurs centaines de femmes tentent chaque année de se tuer par immolation dans ce pays. Là, Sarvonov, une des jeunes filles interrogées par la presse explique qu'elle ne souhaitait pas mourir mais plutôt lancer un appel pour que cesse l'oppression et la violence dont elle était victime. « *Je ne voulais pas mourir.(...) Je voulais juste effrayer mon frère. Pour qu'il arrête de me frapper. (...) Mon frère me frappait à coups de pied. Depuis l'âge de 12 ans, je travaillais comme femme de ménage à l'université de Douchanbe, à la place de ma mère. J'avais ainsi rassemblé assez d'argent pour pouvoir étudier à l'université, je voulais devenir juriste. Mais mon frère m'a interdit d'étudier. Comme je suis la seule fille de la famille, il voulait que je reste à la maison, pour faire la servante. Alors, pour l'effrayer, j'ai rempli d'essence une petite bouteille et j'ai dit que j'allais m'immoler.* » Ce témoignage illustre bien en quoi le suicide ou la tentative de suicide peuvent apparaître, face à cette oppression, comme l'unique et ultime porte de sortie.

Même chose au Kurdistan d'Irak : on estime à 289²⁷⁸ le nombre de femmes qui ont tenté de se suicider en 2005, chiffre qui monte à 533 en 2006 (soit une augmentation de 22% en un an) parce qu'elles ne trouvaient pas d'issues à leurs problèmes. Selon l'ONU²⁷⁹, depuis 2003, dans la seule ville d'Hewler, 358 femmes se sont immolées par le feu (218 ont survécu) et selon les rapports hospitaliers de la région de Duhok, au moins 294 femmes se sont immolées par le feu dont 56 sont mortes des suites de leurs blessures. 35 des immolations par le feu concernaient des filles de moins de 14 ans. Fin juin 2007, on comptait 70 immolations de femmes depuis le début de l'année à Duhok et Zaxo. Selon l'ONU, la raison principale de ces immolations par le feu est le poids des hommes que subissent les femmes. C'est ainsi qu'à Soulaymania, dans le quartier de Kan-Kura, une jeune fille s'est brûlée vive après que son frère lui ait interdit de sortir rejoindre son petit ami pour le nouvel an 2007²⁸⁰. Ce n'est bien sûr pas cette seule interdiction qui a poussée la jeune fille au suicide, mais une vie faite de restrictions et l'absence de perspective de s'en échapper. Comme le dit Derya, jeune fille de Batman, « *Cette région est religieuse et il y est impossible d'être toi-même si tu es une femme (...). Tu peux soit t'enfuir en quittant ta famille et aller dans une ville, soit te suicider* ²⁸¹ ».

Une comparaison²⁸² des taux de dépression entre les femmes palestiniennes et juives vivant en Israël montre que si 41% des femmes juives disent souffrir de dépression légère (24% pour les femmes arabes), elles sont 32% des femmes arabes à déclarer souffrir de stade dépressif moyen (24% des femmes juives) et 45% de dépression sévère (34% des femmes juives). Une étude concernant spécifiquement les femmes bédouines²⁸³ indique que 30,7% des femmes souffrent d'une faible estime d'elles-mêmes, 26,1% de désespoir et de dépression, et que 26,7% d'entre elles sont cliniquement atteintes de dépression. Certes, on peut penser que d'autres facteurs comme la situation économique et le manque de psychologues et spécialistes arabophones sont à prendre en compte (28% des femmes juives qui disent souffrir de dépression n'ont pas consulté de médecin contre 39% des femmes arabes), mais le degré d'oppression ne peut pas être écarté de l'analyse. Maan indique ainsi dans son rapport²⁸⁴ que « *la polygamie a une influence négative sur l'image et l'estime que les femmes ont d'elles-mêmes* », et qu'« *une corrélation a été trouvée entre les femmes qui sont battues et la dépression, un lien similaire a été trouvé entre les femmes qui sont victimes de violences et des*

maladies spécifiques comme l'anémie (47% des femmes bédouines du Néguev en souffrent, et 55% de celles âgées de moins de 40 ans²⁸⁵), les infections urinaires (53% en sont atteintes), et les problèmes sexuels. Les femmes battues montrent de nombreux symptômes de dépression et de faible estime d'elles-mêmes ».

Dans son communiqué du 8 mars 2005, le Gaza Community Mental Health Program cite une étude selon laquelle 31,80% des palestiniennes vivant dans des camps de réfugiés de la Bande de Gaza souffrent de dépression et 21,92% d'anxiété²⁸⁶. Là aussi, les facteurs sont multiples : l'oppression patriarcale, le conflit, l'occupation, la pauvreté,... bien que les chiffres soient assez proches (et même inférieurs) de ceux des femmes arabes israéliennes. Quant aux suicides, si la région de Batman en Turquie a été particulièrement touchée par la guerre menée contre le PKK, le Kurdistan d'Irak est relativement stable, sans même parler de l'Iran, certes sous la coupe des mollahs, mais qui n'est pas une zone de conflit. Il serait bien entendu aberrant de considérer tous les suicides et états dépressifs de femmes et jeunes filles du Moyen-Orient comme étant tous la conséquence du poids de l'honneur familial, mais il le serait tout autant de ne pas faire un lien entre ces suicides ou tendances suicidaires et l'oppression qu'elles subissent. Nadera Shalhoub-Kevorkian²⁸⁷ cite dans son étude deux exemples de suicides de femmes palestiniennes directement liées selon elle au système de l'honneur. Une femme s'est ainsi jetée sous une voiture après avoir été violée par un agent de police et une autre après une tentative de viol.

Différentes études montrent les liens entre violences et santé, comme par exemple un rapport publié en 2001 par des experts pour le ministère de la santé en France²⁸⁸. Sans parler des blessures et lésions directement causées par les violences, ce rapport note les nombreuses répercussions de ces violences. Répercussions psychologiques bien sûr, créant dépression, troubles du sommeil, de l'alimentation, troubles post-traumatiques, mais aussi des répercussions physiques. Sont ainsi décrites différentes formes de maladies psychosomatiques résultant des violences : « *troubles digestifs, lombalgies chroniques, céphalées, asthénie, sensation d'engourdissements et de fourmillements dans les mains, tachycardie et palpitations, sentiment d'oppression et difficultés à respirer* ». Ce même rapport précise également que « *toutes les pathologies chroniques nécessitant un traitement continu et un suivi régulier sont susceptibles d'être déséquilibrées ou aggravées*

par les violences que ce soit des affections pulmonaires (asthme, bronchites chroniques, insuffisance respiratoire), des affections cardiaques (angine de poitrine, insuffisance cardiaque), ou des troubles métaboliques (diabète). »

Une étude réalisée aux USA montre que les femmes victimes de violences se suicident cinq fois plus que les autres²⁸⁹. Et comme, en plus des violences physiques, vivre sous le système de l'honneur c'est être dépossédée de soi-même, limitée dans tous les choix, n'avoir aucun (ou très peu) de contrôle sur sa propre vie et son propre corps, le suicide apparaît comme un des rares moyens à disposition pour prouver, paradoxalement, que l'on est un être humain et vivant. Si la réalité de Batman a dépassé la fiction, le romancier Orhan Pamuk²⁹⁰ fait dire à une de ses personnages à propos d'une épidémie de suicides chez des jeunes filles : « *Pour d'assez nombreuses jeunes femmes dans notre situation, l'envie de se suicider correspond au désir de s'approprier leur propre corps. Les filles qui perdent leur virginité tout en étant trompée, les vierges destinées à être mariées avec un homme dont elles ne veulent pas, toutes se suicident pour cette raison* ».

De plus, la terreur et l'entrée dans la « zone de mort », avec un système qui n'offre quasiment aucune porte de sortie, est aussi un facteur qui conduit au suicide. Ainsi, selon Faeq Ameen Bakr, directeur général de l'institut médico-légal de Bagdad, « *parfois, les femmes préfèrent se tuer elles-mêmes que de faire face à la colère de leurs familles*²⁹¹ ». Kurdish Media rapporte comment un reporter de l'IWPR, en traversant le pont Bab al-Muadham à Bagdad, croise une jeune fille qui essaie de sauter pour se suicider. Lorsque quelqu'un tente de l'en empêcher, elle dit « *Je suis enceinte, ils vont me tuer* ». En plus des suicides, le stress, engendré par cette angoisse ou plus généralement comme corollaire de l'oppression au nom de « l'honneur », est lui-même pathogène. Des études comme celles de Laborit ont pu montrer qu'en matière de stress le fait d'être averti d'un danger et de ne pas pouvoir agir sur lui était encore pire que le fait de ne pas pouvoir agir sans être averti. Or, en plus des dépressions, le stress continu a comme conséquence un épuisement de l'organisme. En effet, il arrive un moment où l'organisme n'est plus à même de pouvoir s'adapter à ce qui lui est demandé; il est incapable de compenser les dépenses d'énergie, les défenses immunitaires faiblissent et rendent plus sensible aux agressions externes. L'épuisement va se caractériser par un retour à la phase initiale de choc,

mais cette fois les phénomènes d'épuisement l'emportent sur la défense active et peuvent conduire jusqu'à la maladie ou la mort. L'épuisement provient du fait que l'organisme a dû fonctionner en sur-régime et que par décompensation il dysfonctionne. Le cœur, les artères, l'estomac, les intestins ou les défenses immunitaires peuvent donner naissance à des maladies telles que les ulcères, l'hypertension voire l'infarctus, l'asthme, l'eczéma, le cancer, etc.

Ce stress, cette tristesse et l'absence de toute perspective d'avenir peuvent commencer très tôt, comme le rapporte Raghda à propos des groupes de parole d'adolescentes bédouines de Ramle. « *Elles parlent beaucoup, ont tellement peur de ce qui peut leur arriver, d'être tuées comme les autres. (...) Elles disent qu'elles n'ont aucun espoir dans cette vie, qu'elles ne veulent ni vivre ni continuer à vivre, qu'elles n'ont rien à espérer, juste que leur père ou un autre homme de la famille leur choisisse un mari et décide de tout pour elles. Beaucoup disent ne plus vouloir vivre*²⁹². »

Ces taux de suicide, tentatives de suicide et de dépression suffisent à montrer que, malgré ce que peuvent dire les tenants d'un relativisme culturel qui reviendrait à accepter les violences faites aux femmes sous prétexte de « différences culturelles » que si les normes sociales sont différentes, la souffrance de l'oppression et de la violence, elle, est universelle. Pour S. par exemple, dont le témoignage a été publié par Palestine Report²⁹³, lorsqu'elle s'est décidée à fuir la violence, elle a été sous traitement antidépresseur pendant un an et demi avant que son état ne s'améliore.

Diana Nammi, sur la base de son expérience au sein d'IKWRO, indique que pour les femmes victimes de violence au nom de l'honneur familial « *il faut deux à trois ans de soutien psychologique au moins pour se reconstruire après de telles épreuves.* ²⁹⁴» Halis Cicek²⁹⁵, sexologue d'origine turque en Allemagne, s'est penché sur les troubles dont souffrent ses patientes, généralement d'origine turque, souvent victimes de mariages forcés et de menaces de meurtres d'honneur. Il note ainsi « *Beaucoup de femmes sont dépressives. Elles n'ont plus goût à la vie. Elles ne mangent presque pas, ont peur de l'avenir et sont sans espoir. Il s'agit d'une dépression réactive. Elles ont des difficultés pour dormir, ont peur de la sexualité, ne peuvent profiter de rien.* » A ces souffrances psychologiques s'ajoutent des maladies liées au stress. « *La plupart du temps des maux de tête ou de ventre. Lorsque l'estomac, avec le stress, produit beaucoup d'acides, cela peut conduire à*

une gastrite ou à des ulcères. Beaucoup n'arrivent pas non plus à dormir et souffrent souvent de douleurs aux membres ».

Christine Jama, directrice de l'association « Voix de Femmes », décrit elle aussi quelques-uns des troubles dont souffrent les jeunes filles victimes de mariages forcés. *« Certaines jeunes filles vont réagir et être pleinement actives pour éviter le mariage et vont effectivement se battre pour leur liberté. D'autres seront complètement paralysées, dépressives. Elles n'envisagent même pas d'être dans leur droit ou même de pouvoir se défendre. Ces dernières se résignent ou réagissent par la plainte, la somatisation, le passage à l'acte : fugue, anorexie, rupture scolaire, suicide... »²⁹⁶*. Ces constats, faits auprès de femmes moyen-orientales vivant en Europe, soumises à l'oppression de l'honneur, mais hors de toute zone de conflit armé, montrent à quel point ce système oppressif a des répercussions sur la santé des femmes.

Au-delà de ces généralités, la plupart des témoignages de rescapées de crimes d'honneur et de mariages forcés indiquent soit des tentatives de suicide soit des pensées suicidaires. Ainsi, Hanife Gashi (albanaise du Kosovo mariée de force et dont la fille, Ulerika, fut victime d'un meurtre d'honneur en Allemagne) raconte : *« En janvier, j'étais enceinte. Je préférais encore mourir. (...) Adem me maltraitait aussi pendant la grossesse. Lorsqu'il s'énervait contre sa mère, il me battait. Lorsqu'il s'énervait contre ses frères, il me battait. Lorsqu'il avait des problèmes dans ses études, il me battait. A chaque fois, il défoulait ses nerfs sur moi. (...). Même si le soleil brillait chaque jour aussi pour moi, tout était sombre pour moi. Comment pourrais-je continuer à vivre ici ? Alors que j'étais dans mon troisième mois, je suis allée à l'étable pendant la nuit. Je pris une corde, renversai un saut et montai dessus. Je jetai la corde autour d'une sombre poutre de bois »²⁹⁷*.

Nazima El-Zein, jeune fille kurdo-libanaise, expulsée par l'Etat allemand vers la Turquie où elle risque d'être mariée de force par son père, dit lors d'une conversation téléphonique avec sa famille restée à Berlin : *« Plutôt que d'épouser le vieil homme comme le veut mon père, je me tuera »²⁹⁸*. Gulsum, une adolescente afghane de 16 ans, après une tentative de suicide, explique : *« C'était ma décision de mourir, j'étais battue tous les jours, mais je ne pouvais pas retourner chez moi à cause de la honte que cela apporterait à ma famille »²⁹⁹*. De la même façon, une jeune femme palestinienne rencontrée, parlant de l'oppression qu'elle subit, répète à plusieurs

reprises : « *le mieux, c'est que je meure* ». En Italie, une femme indienne, âgée de 31 ans, veuve et mère de deux enfants, se jette sous un train pour éviter un nouveau mariage forcé avec un homme âgé de 70 ans³⁰⁰. Ces exemples et témoignages pourraient être multipliés à l'infini, et permettent de montrer que ce système d'oppression a un impact réel sur la santé des femmes.

Les suicides, dépressions, maladies psychosomatiques et autres troubles liés au stress ne peuvent qu'être amplifiés par le fait que la femme qui subit le système de l'honneur familial apprend à se méfier de tout et de tout le monde, et n'a qu'assez rarement quelqu'un à qui se confier ou en qui faire confiance. Ainsi, dans les territoires palestiniens, comme le montre le rapport de Human Rights Watch³⁰¹, le fait que les normes de l'honneur soient partagées par une bonne partie de la société, et donc y compris du corps médical, rend particulièrement difficile l'accès aux soins pour les femmes victimes de souffrances psychologiques. Citée par Human Rights Watch³⁰², Ohayla Shomar décrit qu'aux « *urgences, les gens [docteurs et infirmières] ne savent pas quoi faire avec elles [les femmes victimes de violence], alors ils leur donnent une pilule pour calmer leurs nerfs et les renvoient à la maison.* » Quant à l'absence de secret médical et de discrétion, elle peut conduire à l'assassinat d'une patiente, comme le rapporte Human Rights Watch. Ainsi une adolescente de 16 ans est allée à l'hôpital de Ramallah avec sa mère pour une blessure à la jambe. Après avoir examiné la fille, le docteur est entré dans la salle d'attente, pleine, pour dire à la mère « *comment puis-je lui faire une radio ? Elle est enceinte* ». L'adolescente, en effet, avait été violée par ses deux frères. Peu après, la mère l'a assassinée, proclamant que la pression sociale pour tuer sa fille s'était aggravée suite à l'incident dans la salle d'attente.

On peut préciser que non seulement la folie n'est pas un critère qui permettrait d'éviter le meurtre d'honneur, mais peut-être une raison pour éliminer une femme. En 1998, à Qena³⁰³ (Égypte), une fille, attardée mentale et souffrant de troubles psychologiques a été assassinée par son père et son frère. La fille sortait souvent sans permission, gaspillait de la nourriture lorsqu'elle cuisinait et abimait des affaires du foyer. Son père et son frère ne pouvaient pas la supporter, si bien qu'après la mort de sa mère, ils l'ont emmené dans un endroit où personne ne pouvait les voir ni l'entendre crier, et l'ont étranglée avec le châle rouge qu'elle portait, battue avec un bâton et laissée morte. Rien ne prouvait que cette fille aurait

eu des relations sexuelles avant le meurtre, mais les assassins ont justifié le crime en disant qu'ils soupçonnaient qu'elle ait une relation amoureuse à cause de ses sorties régulières. Le tribunal, bien que tout montrait qu'il s'agissait d'un meurtre au premier degré, a accordé des circonstances atténuantes au nom « de l'honneur » aux meurtriers.

Un point qui touche tant les femmes que les hommes est celui des maladies sexuellement transmissibles en général et du SIDA en particulier. Une des bases même du système de l'honneur étant le contrôle de la sexualité des femmes, les maladies sexuellement transmissibles peuvent en elles-mêmes être source de « honte » et « d'exclusion ». Cette exclusion touche également les hommes séropositifs, tant parce que cette maladie reste vue comme « une maladie d'homosexuels » et parce que, restant généralement taboue pour les Etats du Moyen-Orient, très peu d'informations ne sont diffusées sur la maladie.

Exemple de la violence de cette stigmatisation et exclusion des personnes séropositives, « *le Dr Muhammad Farid Bazger, coordinateur de l'organisation allemande d'aide pour le VIH-sida, ORA International, a vu de près la cruauté dont des communautés sont capables. Pendant son travail dans des villages et des camps de réfugiés [afghans] au Pakistan, il a rencontré un homme célibataire infecté par le VIH qui est revenu de la Péninsule arabe. L'homme l'a raconté à son père, qui, sans penser aux conséquences, l'a raconté à d'autres. Très vite, les villageois ont dit au père qu'il devait tuer son fils. Le fils s'est finalement retrouvé dans la cour de la famille dans une cellule en brique avec une petite ouverture par laquelle on lui jetait de la nourriture.* ³⁰⁴»

Sans aller jusqu'à cette forme extrême d'exclusion, Youth Radio³⁰⁵ publie un témoignage sur un jeune, nommé Michael, et atteint du VIH à Bethlehém. Séropositif depuis l'âge de 12 ans suite à une transfusion sanguine, il explique que le pire est que tous ses amis refusent de l'accepter et même de parler avec lui. L'article indique ainsi « *il y a beaucoup de honte associée à cette maladie. Ceux qui sont infectés n'en parlent pas parce que s'ils le font, ils seront maltraités et peut-être qu'on les forcera à quitter leurs propres maisons* ». Au Yémen³⁰⁶, les résultats d'une étude publiée le 10 juillet 2007 par le quotidien local *Yemen Observer* indiquent que la honte et la peur d'être jugés sont parmi les plus grands obstacles qui empêchent les personnes séropositives d'obtenir un

diagnostique et un traitement. L'étude, menée par des chercheurs de l'Université de Sanaa, a comparé le comportement des étudiants en médecine à celui des autres étudiants, et a révélé que même les personnes éduquées portaient des jugements négatifs sur les patients infectés, et qu'elles comprenaient souvent mal la maladie. Si les chiffres officiels ont enregistré 2075 cas d'infections par le VIH depuis 1987, des experts médicaux indiquent que le nombre de personnes séropositives au Yémen serait de 20.000.

Or, comme le dit M. al-Arashi, responsable du projet Sida, « *Notre société ici au Yémen est très fermée. Les gens ont honte de parler du VIH, car ils l'associent au sexe (...) Les gens ont peur de parler de leur statut sérologique; ils ont peur du gouvernement; ils ont peur des policiers, et même de leurs familles* ». Y compris dans la communauté arabe en Israël, la question du sida reste taboue, et même les organisations féministes n'osent pas l'aborder ouvertement, de crainte de se mettre la société à dos et de perdre, de ce fait, l'influence nécessaire pour d'autres luttes (comme celle contre les crimes d'honneur).

Il est vrai que le nombre de séropositifs reste encore officiellement très bas dans les pays arabes, et les entraves à la libre sexualité pourraient laisser supposer que les femmes moyen-orientales sont moins exposées aux maladies sexuellement transmissibles que celles d'autres pays... sauf que, si, y compris en Israël, comme le montre l'étude de Women Against Violence³⁰⁷, la virginité de la femme au moment du mariage reste un critère particulièrement important (dans le Néguev 76,8% des personnes interrogées sont ainsi d'accord ou tout à fait d'accord que « *si un homme épouse une fille et découvre qu'elle n'est pas vierge, il est naturel qu'il divorce* », et dans les autres régions les taux sont de 68,6% en Galilée, 62,9% dans les villes mixtes et 55,7% dans le triangle), la double morale commune à tous les systèmes patriarcaux fait que l'époux, lui, a souvent eu plusieurs aventures sexuelles (bien souvent homosexuelles dans les régions où s'exerce de la façon la plus stricte l'apartheid entre les sexes).

La question des maladies sexuellement transmissibles, si elle n'est pas encore franchement abordée, devra tôt ou tard l'être et le poids de l'honneur sera alors là aussi une barrière tant pour la prévention que pour le traitement. Un des problèmes auquel doivent faire face les femmes dans les familles les plus conservatrices recoupe la question de l'interdiction de sortir

seule du domicile ou de se mélanger avec des hommes. Sous le pouvoir des talibans, l'interdiction faite aux femmes de travailler et l'interdiction de toute mixité en dehors de la famille revenaient à interdire aux femmes l'accès aux soins. Sans arriver à de telles extrémités, en plus du manque de transports en commun pour les villages arabes vers les centres urbains disposant d'hôpitaux, le rapport de Women Against Violence note que « *des obstacles sociaux au sein de la société palestinienne en général, et en particulier dans la société bédouine palestinienne, incluent l'attitude négative envers les femmes qui se déplaceraient seules vers des centres de soin, peuvent se dresser entre les femmes palestiniennes et l'accès aux soins médicaux* ³⁰⁸ ». Le 26 août 2006, le quotidien albanais *Shekulli* publiait le témoignage de Nafirete Elezi, victime de violence domestique, qui explique que son mari refusait à tel point qu'elle puisse se retrouver avec d'autres hommes que ses « *quatre enfants sont tous nés à la maison, parce qu'il n'a jamais voulu me laisser accoucher à l'hôpital.* ³⁰⁹ » Si cet exemple provient des Balkans et non du Moyen-Orient, si on pourrait aussi parler de la pression d'intégristes contre la mixité dans les hôpitaux français, il montre une barrière qui peut se dresser pour empêcher les femmes d'accéder aux soins.

Enfin, le contrôle du corps et de la sexualité des femmes étant à la base même du système de « l'honneur » familial, il n'y a rien d'étonnant que les femmes soumises à ce système connaissent des restrictions pour ce qui est du droit à l'avortement et à la contraception. En Palestine, le taux de fertilité est l'un des plus importants au monde avec une moyenne de 5,7 enfants par femme en âge de procréer. Selon Suheir Azzouni³¹⁰, si 99% disent être intéressées par des moyens de contrôle des naissances, elles ne sont que 51,4% à utiliser des moyens de contraception. Ce taux de femmes utilisant des moyens de contraception est inférieur à la moyenne pour toute la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (59% des femmes mariées utilisent un moyen de contraception). Il est à noter que si en Iran 74% des femmes mariées utilisent des contraceptifs, d'autres pays du Moyen-Orient ont des taux particulièrement bas : 32% en Arabie Saoudite, 28% aux Emirats Arabes Unis et 21% au Yémen³¹¹. A titre de comparaison³¹², l'utilisation de moyens de contraception pour les femmes vivant en couple était, dans les années 90, de 84,8% en Allemagne, 89,9% en France et 75,7% dans la très catholique Pologne.

Plus intéressant que les taux d'utilisation de contraceptifs, Farzaneh Roudi-Fahimi³¹³ cite des études sur le nombre de femmes mariées qui voudraient éviter une grossesse mais n'utilisent pas de moyens de contraception : elles sont 10% en Turquie, 11% en Egypte, 14% en Jordanie et 39% au Yémen. Se basant sur ces chiffres, Farzaneh Roudi-Fahimi explique : « En moyenne, environ 60% des femmes mariées au Moyen-Orient et Afrique du Nord utilisent des contraceptifs. Cependant, les études dans la région montrent qu'il y a de nombreux besoins manquants en planning familial comme le démontre le nombre de femmes qui préféreraient éviter une grossesse mais n'utilisent pas de moyens de contraception. Une grossesse récente, la peur des effets secondaires du contraceptif, et l'opposition du mari et de la famille sont les raisons fréquemment citées par les femmes qui n'en utilisent pas ».

D'une façon générale concernant la Palestine, Suheir Azzouni écrit : « Les études indiquent que les femmes n'ont pas le contrôle de leurs droits reproductifs tels que le droit de choisir le nombre d'enfants qu'elles veulent ou l'utilisation de la contraception. L'avortement est illégal, sauf en cas de danger de mort pour la mère. Quelques Palestiniennes qui peuvent voyager en Israël y vont pour se faire avorter.³¹⁴ » Kurde irakienne, Surma Hamid³¹⁵ explique l'impossibilité qu'elle avait, à Erbil, d'utiliser des moyens contraceptifs. « J'étais mariée à un homme que je haïssais, il me violait toutes les nuits, je ne voulais pas avoir d'enfants avec lui. Mais je ne savais pas, je n'avais aucune information, personne pour m'aider, tout le monde me disait : « Tu devrais avoir un enfant, comment ça se fait que tu n'aies pas d'enfant, ton mari va prendre une autre femme si tu n'en as pas, ils vont le forcer... ». (...)Il faut que ton mari soit d'accord pour que tu ailles voir ton médecin, et ton médecin doit être d'accord pour que tu prennes un contraceptif. Sans ton mari ou un parent masculin, tu ne peux pas en prendre. »

Si la lutte pour le droit à la contraception et à l'avortement a été et reste un des principaux axes de lutte des féministes occidentales, il convient de préciser que la situation des femmes au Moyen-Orient n'en fait pas un combat prioritaire comme l'explique Surma Hamid : « La situation des femmes était bien pire que simplement les problèmes de contraception. Elles se faisaient tuer tous les jours, elles étaient battues, leur mari pouvait les mettre à la porte de leur maison, elles n'avaient pas le droit de garde des enfants... les problèmes des femmes étaient tellement importants

qu'on ne pensait pas à la contraception pour tout de suite. Tout de suite, on devait sauver des vies, sauver des vies de femmes tous les jours, 24 heures sur 24, 60 minutes par heure, des femmes se faisaient tuer. »

Si l'avortement est interdit en Palestine, en Jordanie et dans la plupart des autres pays du Moyen-Orient sauf s'il est nécessaire de sauver la vie de la mère, il n'en est pas moins pratiqué, surtout lorsqu'une grossesse ou une naissance jugée « illicite » peut entraîner l'assassinat de la femme au nom de l'honneur. On a vu que dans des cas de viols incestueux, le crime qu'a subi la femme est parfois caché par la famille par une IVG, ou qu'en Jordanie un père a forcé sa fille enceinte à avorter avant de l'assassiner³¹⁶. En Palestine, dans le meilleur des cas, l'IVG est pratiquée en Israël où elle est légale, sinon, comme dans tous les pays où l'avortement est interdit, ce sont des avortements clandestins, particulièrement dangereux pour les femmes. Ainsi, comme le dit Farzaneh Roudi-Fahimi³¹⁷ : « *Les complications des avortements malsains (réalisés soi-même ou par une personne non-formée) sont une cause majeure de mort maternelle ou d'infirmités. L'avortement est une procédure relativement sans danger s'il est pratiqué par un médecin qualifié utilisant des techniques modernes dans les conditions sanitaires adéquates. Mais dans les pays où l'avortement est interdit ou que des services sains d'IVG ne sont pas disponibles, les femmes avec des grossesses non-désirées doivent utiliser des avortements clandestins, des drogues ou d'autres moyens pour pratiquer l'avortement. Les avortements malsains peuvent amener de sérieuses complications, comme des infections et des blessures qui nécessitent des soins d'urgence. (...) On estime qu'un million d'avortements malsains sont effectués dans les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord chaque année* ». Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, 64.000 femmes sont mortes en 2005 des suites d'avortements clandestins.

Si nous avons ici abordé quelques questions relevant de la santé des femmes subissant l'oppression de l'honneur, les femmes, considérées comme citoyennes de seconde zone, sont discriminées sur tous les plans concernant la santé. Ainsi, Suheir Azzouni³¹⁸ écrit : « *Les femmes en Palestine semblent être encore plus désavantagées pour ce qui est de la possibilité et de la qualité des services de soins. Un rapport de 2001 du WCLAC note une « discrimination marquée en faveur des hommes, qui reçoivent qualitativement de meilleurs services* ». Le rapport indique que 40%

des adolescentes étudiées souffrent de formes de malnutrition ou d'anémie, couplées à un immense stress psychologique et social. Des femmes en âge de se reproduire souffrent de malnutrition et d'anémie le plus souvent causées par le mariage précoce et les grossesses récurrentes et successives. De nombreuses femmes ménopausées souffrent d'ostéoporose causée par la malnutrition et le manque de soins. Il n'y a pas de programmes spéciaux pour les femmes âgées qui, selon ce rapport, sont les plus marginalisées dans la société. »

Peut-on définir le système de « l'honneur familial » comme un système totalitaire ?

Lorsque les statistiques de l'ONU parlent de « 5.000 femmes et jeunes filles victimes de crimes d'honneur chaque année », il n'est question que de celles qui sont tuées, assassinées, à coups de couteau, par balle, pendaison ou empoisonnement, mais pas de toutes celles qui souffrent de ce système. Il y a mille et une façon de tuer un être humain, et une des façons les plus barbares est de l'étouffer, de briser sa vie et ses aspirations, de le nier en tant qu'être humain à part entière. Comme on l'a vu, les répercussions des meurtres commis au nom de l'honneur touchent tous les aspects de la vie des femmes qui y sont soumises, leur sexualité, la libre disposition de leurs corps, mais aussi leur vie sociale, la santé... et on pourrait ajouter d'autres exemples. Si 5.000 femmes sont exécutées chaque année au nom de « l'honneur familial », des centaines de milliers voire des millions d'entre elles sont enterrées vivantes, bafouées dans leurs droits fondamentaux, réduites à une vie sans espoir, emprisonnées dans ce qui est un véritable système totalitaire.

Il peut paraître abusif de définir le système de l'honneur familial comme un système totalitaire. Les travaux d'Hannah Arendt sur le totalitarisme, en effet, se basent sur l'étude de structures étatiques, en particulier le nazisme et le stalinisme, alors que les bases patriarcales et tribales de l'oppression de l'honneur sont justement antérieures à l'Etat. De même, l'étude des régimes totalitaires décrit des systèmes politiques qui, arrivés au pouvoir, doivent briser l'opposition existante dans la société, alors que le système patriarcal et tribal de « l'honneur », lui, non seulement n'est pas récent, mais sur une phase de déclin. En effet, comme toutes les régions du monde, le Moyen-Orient est en pleine transformation. A Haïfa, ville mixte d'Israël, de nombreuses jeunes filles arabes, sans que cela ne signifie la fin de tous les préjugés sexistes, vivent hors du système oppressif de l'honneur. Elles sortent, travaillent, étudient et choisissent leurs partenaires. Dans l'avenue Ben Gourion, principale rue de la ville, des jeunes filles n'hésitent pas à se promener légèrement vêtues, à boire un verre en terrasse et à rencontrer des amis masculins, même si, sur les plages, on peut voir aussi des femmes se baigner dans le

strict uniforme islamique. Alors que des femmes et jeunes filles d'Haïfa ne soupçonnent même pas ce que peut être l'oppression de l'honneur, à quelques kilomètres de là, à Shfaram ou à Ramle, des filles sont exécutées pour un simple soupçon, un appel téléphonique ou un sourire. A Ramallah se tient un meeting contre les crimes d'honneur, devant un auditoire de deux cent personnes, hommes et femmes, tandis que, peut-être dans la maison voisine de la salle de conférence, une fille est enfermée au nom du système de l'honneur.

Et bien que paraissant par bien des aspects comme une ville ouverte et tolérante (comparée à d'autres villes de Palestine), des cafés de Bethlehem continuent de séparer, par une vitre en verre opaque, la salle des hommes de celle des femmes et des familles. Parlant des différences entre l'Australie (où elle fut réfugiée) et le Kurdistan, Surma Hamid dit : « *Quand je vois un garçon et une fille ensemble, je pense à mon pays où tu n'as même pas le droit de t'envoyer une lettre, tu n'as même pas le droit de sourire à un homme. Ici, une femme peut tenir la main d'un homme, faire l'amour... sa vie est une affaire privée, personne ne s'en mêle, elle a des droits, elle peut avoir la garde de son enfant, travailler, choisir ses vêtements, ses partenaires, sa sexualité, faire ce qu'elle veut. Moi, je dois me débrouiller entre tout ça, ça me rend pas la vie facile, j'y pense toujours, parce que quand je vois tout ce qui, ici, est progrès pour les femmes, mon cœur brûle pour les femmes au Kurdistan et dans tout l'Irak.*³¹⁹ »

En Israël et Palestine, on pourrait reprendre cette comparaison, mais, non pas entre deux pays séparés par des milliers de kilomètres, mais entre un village et un autre, une rue et une autre, un foyer et un autre. Cette même comparaison peut se retrouver dans de nombreuses régions du Moyen-Orient. A Istanbul, où d'un côté des jeunes filles se permettent de sortir et de profiter de la vie, d'autres sont tuées au nom de « l'honneur familial », pour un oui ou pour un non. Un article de *Turquie Européenne* cite ainsi quelques cas d'assassinats de femmes commis en Turquie entre août et décembre 2006 : « *Ummu K. 33 ans, égorgée par son mari ; son tort était de prendre trop souvent un bain. Esra, 18 ans, tuée par son frère pour avoir parlé au téléphone avec un ami. Leyla Karaca, étranglée sous les yeux de ses fils avec une serviette par son mari pour avoir tardé à préparer le petit déjeuner. F.T., à Diyarbakir, abattue de plusieurs coups de feu par le frère de son compagnon, avec lequel elle vivait sans être mariée.*³²⁰ »

Et si dans l'Iran des mollahs, à Téhéran, des jeunes filles sortent et craignent, non pas leurs familles mais les flics du régime, le journal iranien Ham-Mihn rapporte qu'à Ahwaz, un homme a enterré sa fille vivante au nom de « l'honneur de la famille³²¹ »... Comme si, partout, une apparente modernité se mélangeait aux restes du Moyen-âge.

Mais là où le concept de totalitarisme apparaît pertinent pour décrire le système de l'honneur familial c'est justement dans ses répercussions sur la vie et en particulier la psychologie de celles et ceux qui y sont soumis, et pas seulement parce que, pour les femmes en particulier, ce système touche presque tous les aspects de leurs vies. Hannah Arendt explique ainsi que dans un système totalitaire, l'identité sociale des individus laisse place au sentiment d'appartenance à une masse informe, sans valeur aux yeux du pouvoir, ni même à ses propres yeux. La dévotion au chef et à la nation devient le seul moyen d'exister d'une existence qui déborde au-delà de la forme individuelle pour un résultat allant du fanatisme psychotique à la neurasthénie. Or, si on remplace le chef par le pouvoir masculin et tribal, et la nation par la famille élargie, on retrouve là des caractéristiques du système d'oppression « au nom de l'honneur », expliquant que des femmes acceptent de se suicider ou se laissent tuer sans tenter de fuir. De même, comme on l'a vu avec les taux de dépression, la neurasthénie, c'est-à-dire une névrose caractérisée entre autre par un état durable d'abattement accompagné de tristesse, peut caractériser les symptômes de nombre de femmes subissant ce système. Les normes imposées par ce système, comme dans tous les systèmes patriarcaux, sont aussi intégrées par les femmes elles-mêmes.

Le rapport d'Al Muntada³²² cite ainsi l'exemple d'une femme à qui son mari dit « *si tu savais ce qu'a fait notre fille, tu aurais une attaque, fais-la sortir, je vais lui rouler dessus avec la voiture* ». La réponse de la mère fut de suggérer qu'il empoisonne la fille, ce qui peut, certes être expliqué par le fait qu'il s'agit d'une mort plus douce, mais montre également l'impossibilité pour cette femme de s'opposer à la mise à mort de sa fille. Plus encore, un des éléments caractéristiques du système totalitaire est qu'il crée un mouvement perpétuel et paranoïaque de surveillance, de délation et de retournement. Bettelheim décrit ainsi l'angoisse que pouvait avoir, à l'époque nazie, celui qui rêvait, pendant son sommeil, qu'il critiquait Hitler. Un principe des juifs ultra orthodoxes,

vivant sous la crainte constante qu'ils pourraient offenser leur divinité, est d'ériger une haie pour protéger la loi. Un rabbin du Moyen-âge a ainsi réfléchi longtemps à la question de savoir si on pouvait faire ses bagages pendant Shabbat. Puisque cela n'est pas considéré comme du travail, on pourrait penser que c'est autorisé, mais, en faisant ses bagages on peut, sans le vouloir, enfermer un insecte dans sa malle. Or, la chasse est interdite pendant Shabbat et enfermer un insecte pourrait être assimilé à la chasse, donc on ne doit pas faire ses bagages pendant Shabbat. Cette crainte constante de se retrouver hors la loi, de franchir la ligne rouge qui pourrait justifier le meurtre ou des violences, ou l'aggravation des violences, apparaît comme une angoisse constante des femmes vivant sous l'oppression de l'honneur.

Plusieurs témoignages montrent la véritable paranoïa, comparable à celle des individus vivant sous un système totalitaire, paranoïa tout à fait fondée. *QX Magazine*³²³ cite le cas de Rami, jeune gay palestinien. A l'âge de 16 ans, Rami s'est lié d'amitié avec un homme compatissant de Gaza avec qui il se sentait bien. Ils pouvaient parler ouvertement ensemble. Un mois après, Rami a été conduit de sa maison au commissariat où cet homme se tenait, en uniforme de police, et voulait lui faire signer une déclaration sur ce qu'il avait dit. Après avoir été emprisonné et torturé, Rami a dû fuir la Bande de Gaza menacé de mort par ses frères. Si cet exemple concerne l'homosexualité, cette peur d'être trahi(e), de dire un mot de trop qui serait rapporté à la famille ou connu par la communauté concerne bien entendu aussi les femmes. Un exemple vécu par une palestinienne, heureusement sans conséquence pour elle, montre à quel point les femmes se sentent et sont sous le contrôle permanent des hommes. Elle appelle un hôtel où réside un de ses amis. Le réceptionniste lui passe la communication, mais, une fois la discussion terminée, se permet de rappeler la femme (qu'il ne connaît pas) pour lui demander la nature de ses relations avec le client.

Comme nous l'avons vu, qu'il s'agisse de Soraida Abed Hussein³²⁴ qui dit « *Aujourd'hui, dans notre société, tout le monde s'épie et parle de ceux qui ne respectent pas le code établi. Nous nous mettons mutuellement sous pression* », de Rania, qui, loin du contrôle de sa famille, parle de la terreur qu'elle ressent qu'un habitant de son village puisse la voir sortir du cinéma ou des femmes d'ASWAT qui écrivent que la femme « *est sous le contrôle permanent de sa communauté, dans son quartier, dans la rue, à*

l'école, à l'université, finalement partout où elle se trouve il y aura quelqu'un pour la surveiller et la juger », on retrouve cette idée de contrôle permanent et donc de paranoïa de pouvoir être découverte ou même simplement soupçonnée d'avoir franchi la « ligne rouge ». La logique de l'oppression au « nom de l'honneur » peut être comparée à l'histoire du rabbin médiéval : la base du système oppressif de l'honneur familial est le contrôle de la sexualité de la femme, or être vue avec des garçons suppose que, peut-être, il y a eu des rapports sexuels, être vue tard le soir sortir du cinéma que peut-être on y était avec un jeune homme, etc. On a d'ailleurs vu combien de fois des femmes et jeunes filles sont assassinées pour un simple soupçon ou pour une rumeur. Une des femmes de la famille Abu-Ghanem indique ainsi « *Qu'importe ce que vous ayez fait ; ils trouveront une raison de dire que vous vous êtes mal comportée. Si l'une d'entre nous parle avec un téléphone portable, ils la tueront. Si l'une d'entre nous parle à quelqu'un, ils la tueront. Quoi que je fasse, cela peut être dangereux pour moi. C'est comme ça dans notre famille*³²⁵ ». Une autre femme de cette famille de Ramle explique à la presse ce sentiment de terreur permanente imposée aux femmes de la famille avec ces mots : « *C'est comme une guerre contre les femmes* ». Ohaila Shomar³²⁶ donne l'exemple d'une jeune fille qui s'est fait assassiner après avoir voulu aller chez le coiffeur. La logique des meurtriers était que si elle voulait se faire coiffer, c'est qu'elle devait sûrement avoir un amant.

On retrouve là bien un des rouages des systèmes totalitaires : qu'importe finalement que l'accusé soit coupable ou non, le simple fait qu'il puisse être soupçonné justifie la condamnation. Sous le régime stalinien, le soupçon de « trotskisme » suffisait à envoyer un homme à la potence ou au goulag, de même que le soupçon de « communisme » suffisait pour les nazis pour déporter vers Dachau ou Buchenwald. De même, dans le système de « l'honneur familial », le simple soupçon d'avoir des relations avec un homme peut condamner une femme à mort. Dès lors, il ne suffit pas de ne pas avoir de « relations illicites », mais d'adopter un comportement qui évite d'être soupçonnée. Cela implique une véritable terreur permanente servant au système de domination tribale et patriarcale. D'ailleurs, le prétexte de « l'honneur » permet aussi de justifier socialement un assassinat contre une parente dont on veut se débarrasser. On a vu que derrière des « crimes d'honneur » peuvent se cacher des crimes crapuleux pour s'approprier l'héritage. Là encore on retrouve un phénomène commun aux systèmes totalitaires : puisque le soupçon seul suffit

à liquider quelqu'un, une lettre de dénonciation, sous l'occupation nazie, permettait, par exemple, de régler des problèmes de voisinage. Et on a pu voir que, comme dans les pires régimes autoritaires, celle qui fuit peut, par ce biais, condamner d'autres femmes de la famille.

Cette terreur est bien illustrée par Djamila, jeune femme du Moyen-Orient qui a contacté ICAHK. Elle nous envoie un courrier touchant, expliquant qu'elle sera peut-être une des prochaines victimes de crime d'honneur. Comme bien des victimes de ce système oppressif, elle parle de ses idées suicidaires, de l'angoisse permanente qu'elle subit lorsqu'elle entend un membre de sa famille s'approcher de sa chambre... Cette angoisse, déjà, pourrait être comparée à celle des opposants ou supposés opposants qui, sous des régimes totalitaires, craignent dès qu'ils entendent des pas dans l'escalier que ce soit la police qui vienne les chercher. Djamila demandant de l'aide, ICAHK prend contact avec une organisation qui agit dans sa région, lui indique qui contacter et comment. Or, Djamila ne prendra jamais contact avec celles qui pourraient l'aider, expliquant la crainte qu'elle a qu'une des militantes de cette organisation puisse connaître un habitant de son village. On voit là combien ce système oppressif empêche y compris de demander une aide adéquate. Pour Djamila, écrire, comme on lance une bouteille à la mer, à une organisation dont le siège social est à Londres, donc à des milliers de kilomètres, était possible, puisqu'elle pouvait être quasiment certaine que personne de son entourage ne lirait ce courrier, mais contacter une association locale demeurerait impossible. D'ailleurs, la lutte contre les crimes d'honneur, en particulier ce combat quotidien qui consiste à sauver des femmes ou jeunes filles menacées implique des structures et méthodes d'action proches de celles de l'action clandestine dans les régimes totalitaires, comme l'utilisation de mots de passe s'il faut contacter une jeune femme par téléphone, de pseudonymes, de rendez-vous secrets, etc.

Si ce système totalitaire crée la paranoïa chez les victimes, il a également des répercussions sur les coupables. Comme l'écrit Germaine Tillion³²⁷, « *il n'existe nulle part un malheur étanche exclusivement féminin, ni un avilissement qui blesse les filles sans éclabousser les pères, ou les mères sans atteindre les fils* ». On a vu comment la pression de la communauté ou de la famille élargie peut pousser à l'assassinat de la femme jugée « coupable ». Les

exemples d'hommes désignés pour exécuter une femme de leur famille et qui refusent ou aident la victime sont assez rares.

L'exemple d'Ergin³²⁸ qui, plutôt que d'assassiner sa sœur Nailan, décide de s'enfuir avec elle, fait figure d'exception qui confirme la règle. Tout comme les agents des forces de répression n'éprouvent que rarement des regrets pour les crimes qu'ils ont commis, les coupables de meurtres commis au nom de l'honneur n'éprouvent que rarement de remords. Ainsi, Mazhar Bağlı³²⁹, du département de sociologie de l'université de Diyarbakir (Turquie) a mené une étude dans 43 prisons du pays auprès de 51 assassins coupables d'exécutions commises « au nom de l'honneur ». Sur ces 51 meurtriers, seuls trois ont répondu « oui » à la question de savoir s'ils avaient des regrets, tous les autres ont dit que non et qu'ils dormaient sans problèmes. Que ces meurtres soient légitimés, si ce n'est par la loi au moins par la société ou la communauté, renforce chez les meurtriers l'impression que leur acte est légitime. Si, contrairement à la Jordanie, la Syrie ou la Palestine, la Turquie a supprimé les circonstances atténuantes pour les assassins « au nom de l'honneur », ces meurtres restent acceptés socialement.

Ainsi, le directeur des Affaires Culturelles de Şanlıurfa (Turquie) a récemment déclaré que les crimes d'honneur ne sont un problème que pour les « mauvaises femmes ³³⁰ ». Elif Şafak, l'auteur de l'article qui cite ces propos, décrit à juste titre l'absurdité de cette justification des meurtres et le processus de déshumanisation des victimes qu'il implique : *« Les femmes turques honorables et au cœur pur qui restent à la maison pour s'occuper de leurs enfants ne devraient pas s'inquiéter pour leurs jeunes sœurs assassinées. Elles ne devraient pas sentir la souffrance des autres dans leurs cœurs. Parce que, officiellement, les femmes sont catégorisées en deux groupes : les femmes bonnes (qui méritent le respect) et les mauvaises femmes (qui méritent toute violence, y compris le meurtre). Franchement, qui sont ces mauvaises femmes ? Comment les reconnaît-on ? Hurlent-elles d'un rire aigre et répugnant, d'une façon indécente, comme dans les vieux films turcs ? Pouvons-nous les suivre à la trace ? Franchement, qui, et avec quel droit et quel moyen, peut décider si telle femme est « bonne » ou « mauvaise » ? Qui, sortant du lot des êtres humains, détient une règle aussi claire que « blanc » et « noir », et peut exercer un pouvoir et une autorité pour décider qui n'est pas innocente, et, pour cela, mérite la violence ? Au nom de quel droit des hommes peuvent juger, stigmatiser, externaliser, extérioriser, et finalement, signer l'arrêt de mort de*

*jeunes personnes ?*³³¹» Déshumanisant la victime, la tuer devient finalement anodin. Une militante d'IKWRO raconte ainsi comment lors du procès des assassins de Banaz Mahmod, ni son père ni son oncle, accusés, n'avaient témoigné de la moindre émotion, y compris devant des vidéos montrant la jeune femme peu avant sa mort.

Au-delà des assassins, à la paranoïa des femmes peut répondre la schizophrénie des hommes. Si généralement ce sont des hommes qui assassinent (bien qu'il y ait quelques cas de crimes d'honneur commis par des femmes) et des femmes qui en sont les premières victimes, les hommes eux-mêmes subissent ce système. Il ne s'agit pas seulement des gays, ni même des hommes forcés de se marier, mais l'oppression que subissent les femmes entrave bien entendu la liberté des hommes. Si, le point de vue libéral bourgeois a tendance à considérer la liberté comme un bien qui se partage comme des parts de marché, impliquant donc que la liberté des uns s'oppose à la liberté des autres, une autre conception, développée déjà par Hegel avec la dialectique du maître et de l'esclave, et affirmée par les courants socialistes affirme que la liberté n'existe que pour tous et toutes ou n'existe pas. Bakounine ainsi affirmait « *la liberté des autres étend la mienne à l'infini* » et, parlant des peuples, Marx disait qu'un peuple qui en opprime un autre ne saurait être un peuple libre.

La pertinence de cette conception de la liberté se montre avec toute sa force au Moyen-Orient. De la même façon que le mur qui emprisonne les territoires palestiniens transforme aussi Israël en ghetto, la discrimination et l'oppression que subissent les femmes du Moyen-Orient enferment aussi les hommes. En effet, rencontrer une femme, discuter avec elle, y compris en toute amitié, est particulièrement difficile selon le code tribal de l'honneur. Un jeune homme rencontré à Hébron raconte ainsi qu'il ne peut rencontrer sa fiancée qu'en présence du père de sa promise, sans jamais pouvoir avoir un moment d'intimité avec elle, ne serait-ce que pour papoter. Au-delà des pressions pour pousser au meurtre et de la ségrégation, ce poids social implique aussi pour les hommes de se soumettre eux aussi à un code basé sur la virilité.

Ohaila Shomar³³² cite ainsi l'exemple d'un jeune garçon victime de viol à l'école. Lorsqu'il a appris l'agression, la première réaction de son père fut de le battre parce qu'il n'avait pas su

se défendre. Plus largement, la plupart des hommes rencontrés apparaissent ainsi pris entre deux sentiments contradictoires, d'un côté, en particulier pour les plus jeunes, une aspiration à pouvoir rencontrer des filles sans subir les entraves du système de « l'honneur », de l'autre celle de conserver le pouvoir et les privilèges que leur offre ce système. Ainsi, un palestinien vivant en Jordanie peut à la fois dire « *je me sens triste quand je pense à ce que vivent les filles du Moyen-Orient* », parler de ses expériences homosexuelles et de l'autre raconter qu'il a deux femmes, que la première n'a pas apprécié ce second mariage, mais que ce n'est pas son problème et qu'il en avait assez qu'elle cherche à « *se comporter comme un homme* », c'est-à-dire qu'elle n'est pas assez soumise.

Un palestinien chrétien explique en détail ses différentes relations homosexuelles, allant jusqu'à dire que dans la société arabe on n'ose pas en parler mais que « *tout le monde le fait à 15 ou 16 ans* », mais tient à préciser, avec fierté, que sa femme était vierge lors du mariage. C'est un jeune musulman à la recherche d'une bouteille de vodka un soir de Shabbat à Jérusalem-Ouest qui, finalement, décrit le mieux cette situation que vivent les hommes. Parlant de l'oppression que vivent les femmes, il s'emporte : « *Imagine, lorsqu'une femme doit faire un test de virginité dans un village, tout le monde est au courant et attend la réponse, c'est une situation horrible* ». Mais après une longue discussion, il conclut par ces mots : « *Tu vois, là je suis d'accord avec toi, théoriquement je trouve les tests de virginité et les crimes d'honneur horribles, mais si j'avais un doute que ma sœur ait une relation sexuelle, je lui imposerai un test de virginité. (...) C'est notre société, ici, c'est comme si nous étions tous schizophrènes* ».

En discutant de ce sujet avec Reem, militante de Women Against Violence, en juillet 2007, elle souligne que c'est le cas de « *beaucoup, beaucoup d'hommes dans notre société* », opposés en théorie à l'oppression au nom de l'honneur, mais l'appliquant lorsque cela concerne leurs sœurs, cousines ou autres femmes dont ils ont la « garde ». Raghda³³³, par contre, rejette cette idée de schizophrénie et considère que les hommes veulent pouvoir garder leur pouvoir tout en profitant d'une certaine liberté pour les femmes des autres. Dans les villes mixtes d'Israël, cela peut se manifester en sortant avec des femmes juives tout en enfermant ses sœurs au domicile familial.

Une question intéressante serait d'étudier aussi les conséquences de ce système de l'honneur sur les hommes, en particulier en ce qui concerne leur sexualité. Les jeunes du Moyen-Orient, comme tous les jeunes du monde, aspirent à des histoires d'amour et à des expériences sexuelles. Or, dans les communautés les plus conservatrices, toute mixité, en dehors des femmes de la famille proche, est sinon interdite du moins particulièrement réduite.

Si un des moyens que trouvent de nombreux garçons pour assouvir leurs désirs sexuels dans ces zones non mixtes est l'homosexualité par défaut (le même type d'homosexualité que l'on peut retrouver dans d'autres endroits exclusivement masculins comme les prisons ou l'armée), ils ne sont pas non plus coupés du monde. Si d'un côté, le système capitaliste et l'impérialisme s'appuient sur les pouvoirs tribaux et féodaux, de l'autre, en ayant depuis longtemps créé un marché mondial, « *à la place de l'ancien isolement des provinces et des nations se suffisant à elles-mêmes, se développent des relations universelles, une interdépendance universelle des nations. Et ce qui est vrai de la production matérielle ne l'est pas moins des productions de l'esprit. Les œuvres intellectuelles d'une nation deviennent la propriété commune de toutes. L'étroitesse et l'exclusivisme nationaux deviennent de jour en jour plus impossibles et de la multiplicité des littératures nationales et locales naît une littérature universelle* ³³⁴».

A la littérature universelle dont parlait Marx, s'est ajouté, depuis, une production musicale et cinématographique elle aussi depuis longtemps universelle, sans parler d'internet. Les villes et bourgs du Moyen-Orient sont généralement bien fournis en internet-cafés, si bien qu'Irbid, ville industrielle et étudiante du nord de la Jordanie, a postulé pour être mentionné au livre Guinness des records pour le plus grand nombre de cafés proposant des connexions à internet dans une seule et même rue (une centaine). D'un côté, ce développement d'internet permet une ouverture, même virtuelle, sur le monde et aussi de développer des contacts hommes/femmes loin du regard des familles et de la communauté (les logiciels de messageries instantanées sont particulièrement populaires), de l'autre, des jeunes hommes, évoluant dans un univers quasiment exclusivement masculin, ont accès par ce biais aux sites pornographiques les plus sordides et les plus dégradants pour l'image de la femme.

Bien entendu, aucun système, aussi totalitaire soit-il, n'arrive à briser complètement la résistance et l'aspiration à la liberté de celles et ceux qu'il opprime. Contrairement à ce que peuvent penser les tenants du relativisme culturel, celles qui vivent cette oppression, même si elles ne voient aucune solution pour s'en libérer, en souffrent et éprouvent de la colère face à cette situation. Anat Even, cinéaste israélienne qui a réalisé un film sur trois veuves à Hébron, explique dans une interview³³⁵ : « *Ces femmes ne peuvent pas se révolter, mais elles sont en colère : elles racontent devant la caméra comment leurs familles les ont contraintes à se marier très jeunes, comment leurs maris ne les traitaient pas bien. Une femme qui vient rendre visite à sa sœur dans l'immeuble nous dit qu'elle regrette, elle, que son mari ne soit pas mort dans un accident de voiture comme les maris des trois veuves... Najjuwa, qui vient de Jérusalem, évoque le temps où elle pouvait aller où elle voulait, marcher dans la rue, alors qu'elle a été obligée de se marier et de vivre à Hébron, où les hommes ont la réputation de maltraiter leurs femmes.* »

Une jeune femme d'Hébron dira, parlant des hommes de sa famille dans un moment de colère et de désespoir, « *J'espère que l'armée israélienne viendra et les tuera tous* ». Et malgré l'oppression, les femmes du Moyen-Orient résistent. Cette résistance peut paraître parfois invisible, c'est une lutte individuelle continue pour arracher un minimum d'autonomie face à un système totalitaire. Dans leur appel « *Un million de signatures contre les lois discriminatoires* » des féministes et défenseurs des droits humains d'Iran mettent en avant cette résistance quotidienne, parfois invisible, de millions de femmes face à un système qui tente de les briser. « *Les femmes utilisent, et ont constamment utilisé, un grand nombre de moyens et de méthodes pour exprimer leur opposition aux lois, que ce soit en écrivant des livres, des articles, par le biais de productions de films ou d'autres formes d'expression artistique ou par le biais du militantisme social.*

*Les femmes avec des ressources moindres et plus limitées ont démontré leur opposition par des voix plus difficiles, comme recourir aux tribunaux, fuir de la maison, ou des moyens plus destructeurs comme le suicide ou l'immolation par le feu.*³³⁶ » Si ce texte est surtout opposé à une législation discriminatoire, ce passage met aussi en avant les milliers de moyens inventifs que des femmes trouvent pour se créer des espaces d'autonomie et s'affirmer comme êtres humains à part entière face à « l'oppression de

l'honneur ». Aborder cette résistance est nécessaire pour bien mettre en avant que les femmes du Moyen-Orient, quelle que soit l'oppression qu'elles subissent, sont des êtres humains à part entière, aspirant à l'émancipation.

Cette lutte acharnée pour conquérir un minimum d'autonomie implique d'utiliser le mensonge, car comme le dit Fatma B., dans ce système oppressif, « *sans mensonge pas de vie*³³⁷ ». Dissimuler rapidement une cigarette, inventer des raisons pour sortir, trouver des stratagèmes pour rencontrer celui qu'on aime, malgré l'interdit familial, apprendre à cacher ses sentiments, se construire une double vie, l'une officielle et conforme aux normes sociales, et l'autre, la vie réelle, dans la clandestinité. Il peut s'agir, comme certaines jeunes filles de Jérusalem-Est, de se donner une image de dévotes musulmanes, toujours sobrement habillées du strict uniforme islamique devant la famille et les voisins, pour donner l'impression d'être le plus conforme possible aux normes imposées, et, dès que l'occasion se présente, courir vers Jérusalem-Ouest, se changer et s'offrir du bon temps, voire des flirts, dans les boîtes de nuit.

L'inventivité des femmes dans ce combat pour la survie est sans limite. Certaines méthodes sont devenues célèbres par la littérature comme le cœur de poulet judicieusement placé entre les cuisses lors de la nuit de noce pour convaincre l'époux et sa famille de la virginité de la mariée. Cette méthode vieille comme le monde tend à être remplacée par celle, plus moderne, qui consiste à se faire recoudre l'hymen. Le *Rheinische Merkur*³³⁸ révèle la résistance acharnée et héroïque d'une enfant yéménite de 9 ans victime de mariage forcé. « *A chaque fois qu'il [le mari] entrait dans la chambre de l'enfant, elle ouvrait la fenêtre et hurlait, ou partait en courant, pour échapper au viol. Ses parents l'ont ramenée plusieurs fois, souvent battue jusqu'au sang. Lorsqu'elle a eut 12 ans, sa résistance fut enfin couronnée de succès : elle fut divorcée* ».

Il vaut mieux ne pas publier certaines formes de résistance, racontée par des femmes palestiniennes, pour qu'elles puissent conserver leur efficacité, et ne les relater que plus tard, le jour où le système de l'oppression de l'honneur sera rangé dans les poubelles de l'histoire. Bien des hommes seraient surpris de découvrir, eux qui considèrent souvent leurs femmes, sœurs ou filles comme inférieures à des animaux, combien elles peuvent se montrer intelligentes et imaginatives pour survivre, et

combien, eux, tellement sûrs de leur pouvoir, sont aveugles. Si la résistance individuelle des femmes face à l'oppression patriarcale est certainement aussi vieille que le patriarcat lui-même, le mouvement politique, collectif et organisé des femmes pour leurs droits et leur émancipation reste un phénomène historiquement nouveau, et ce dans le monde entier.

Que l'on pense que ce n'est que ces cinquante dernières années, qu'en France, les femmes ont pu conquérir l'égalité formelle d'un point de vue juridique. Au Moyen-Orient, et ce, quelles que soient les difficultés et les barrières, des organisations féministes ont vu le jour dans la plupart des pays. Et, que ce soit en Jordanie, en Palestine, en Israël ou en Irak, ces organisations ont mis la lutte contre les crimes d'honneur en avant. Il s'agit d'une lutte récente. Ainsi, en Israël, la première manifestation contre les crimes d'honneur a eu lieu en 1990 après qu'un père ait assassiné sa fille, enceinte après avoir subi un viol de la part d'un proche.

La défense expliquait alors que « *le père n'avait pas d'autres choix* » que de tuer sa fille. Selon Aida Touma-Sliman³³⁹, ce mode de défense était alors représentatif de l'opinion arabe en Israël. En 1993 fut créé Al-Badeel (l'Alternative), coalition de féministes et défenseurs des droits humains, pour combattre les crimes d'honneur. Les luttes d'Al-Badeel pour que ces meurtres ne soient pas impunis et pour que la question émerge dans le débat public furent, peu à peu, couronnées de quelques succès. En 1997, le maire (communiste) de Nazareth a participé à une commémoration organisée par Al-Badeel, et a déclaré qu'il fallait « *mobiliser un maximum les forces populaires pour combattre les crimes d'honneur* ».

Et, lorsqu'en février 1998, Eizer Weizman, Président d'Israël, annonçait une amnistie pour de nombreux prisonniers, dont plusieurs assassins au nom de l'honneur, pour fêter le 50ème anniversaire d'Israël, Al-Badeel a lancé une campagne et une pétition qui ont permis d'éviter les libérations des assassins coupables de crimes d'honneur. De plus, les campagnes répétées contre les crimes commis au nom de l'honneur ont permis que la presse, d'abord arabophone puis hébreux, s'intéresse un peu plus à ces meurtres. Au Kurdistan d'Irak, la pression des organisations de femmes a permis la criminalisation des crimes d'honneur en 2002, puis, ce fut au tour de la Turquie de faire des meurtres commis au nom de l'honneur des assassinats à part entière.

En Irak, en Jordanie, en Syrie ou dans les territoires palestiniens, des organisations luttent aussi pour la criminalisation des meurtres commis au nom de l'honneur. Bien sûr, comme le montre différents les différents meurtres toujours commis tant au Kurdistan d'Irak, en Turquie ou en Israël, la criminalisation seule des meurtres d'honneur n'abolit pas la pratique de ces assassinats. Il ne suffit pas, en effet, qu'une loi soit votée pour qu'elle soit appliquée, ni même pour que le personnel judiciaire cesse de faire preuve de compréhension pour les meurtriers et d'absence de compassion pour les victimes, encore moins pour que le droit formel ne se transforme en droit réel. Pourtant, la criminalisation des meurtres commis au nom de l'honneur est une première et nécessaire étape pour que cesse cette pratique.

Ainsi, les femmes palestiniennes d'Al Muntada ³⁴⁰ notent : *« S'il y avait des lois pour protéger le droit des femmes de vivre et pour protéger leur sûreté personnelle de la violence commise contre elles, la décision de les tuer au nom de l'honneur ne serait pas si facile. Une affaire montre l'exemple de deux sœurs qui ont été assassinées au nom de « l'honneur ». Comme elles vivaient dans la banlieue de Jérusalem, les frères et les parents ont dû se soumettre à la loi. L'affirmation selon laquelle elles ont été tuées au nom de l'honneur n'a pas été prise en compte et le coupable a été condamné à la prison à vie. Il ne s'agit pas de dire que l'occupation israélienne protège les droits des femmes, mais de montrer que lorsque les droits des femmes et des hommes à la sûreté de leur personne sont assurées par la loi, quand les coupables ont la peine qu'ils méritent, et lorsque l'enquête sur un acte criminel est menée efficacement, cela évite que les gens se fassent justice eux-mêmes. La loi seule ne sera pas suffisante tant que l'idéologie patriarcale du pouvoir des hommes et des anciens à contrôler et que les structures informelles, comme les notables des tribus et des villages, gardent le pouvoir ».*

Si la criminalisation des crimes d'honneur n'est pas, en soi, suffisante, à contrario, l'existence de lois qui offrent des peines réduites pour les meurtres commis au nom de l'honneur familial, est une incitation au meurtre de femmes. Dans la version publiée sous forme de livre de ce rapport, Al Muntada écrit : *« Il est essentiel de faire pression pour une législation qui protège les femmes contre la violence en général et le meurtre en particulier. C'est un besoin urgent que le code pénal considère les 'crimes d'honneur' comme un meurtre. (...) Si les coupables recevaient la sentence qu'ils méritent pour avoir commis un acte criminel, le meurtre des femmes cesserait*

*d'être aussi simple*³⁴¹ ». Cette revendication, la criminalisation des meurtres d'honneur et l'abrogation des articles qui offrent des circonstances atténuantes aux assassins de femmes, est commune à la plupart des organisations féministes du Moyen-Orient. L'OWFI en Irak, Nesasy en Syrie ou les organisations de femmes jordaniennes mettent ainsi aussi cette revendication en avant.

En Israël, où aucun texte ne légitime les meurtres commis au nom de l'honneur, on a pu voir à quel point les femmes arabes souffrent d'une absence de protection dans la pratique puisqu'il s'agirait de « *problèmes internes à la société arabe* ». Là, le combat des organisations de femmes se dirige contre le relativisme culturel qui n'est qu'une forme parmi d'autres de racisme. C'est finalement une lutte similaire à celle qui se mène en Europe. Ainsi, en mars 2007, une juge de Francfort avait rejeté la demande de procédure accélérée de divorce d'une jeune femme d'origine marocaine en arguant que « *dans les milieux marocains, l'exercice du droit au châtiment ne permet pas d'invoquer une rudesse excessive* », motif qui permet de recourir à cette procédure en Allemagne³⁴².

En août, la Cour de cassation italienne a confirmé l'acquittement d'un couple d'immigrés musulmans qui séquestrait sa fille, les juges considérant que « *les violences exercées par le père sur sa fille n'étaient pas habituels et répondaient à un comportement jugé incorrect, la jeune femme ayant rejoint un ami au lieu de se rendre à son travail*³⁴³ ». Ces deux exemples montrent comment, y compris en Europe, les traditions patriarcales sont parfois utilisées par l'appareil judiciaire pour justifier des violences contre les femmes.

Or, comme le dit Diana Nammi, réfugiée kurde iranienne en Grande-Bretagne et responsable d'ICAHK et d'IKWRO, « *La vie d'une femme vaut plus que les traditions* ». Les féministes avaient popularisé le slogan « *Le personnel est politique* », affirmant entre autre par là que les violences faites aux femmes ne sont pas des « *problèmes privés* » mais bien une question sociale, politique, sur laquelle il est possible d'agir. Al Muntada ne dit pas autre chose en écrivant dans la conclusion de son livre : « *Le meurtre des femmes au nom de 'l'honneur' doit être considéré comme une affaire publique et non pas comme une question privée, laissée à la discrétion de la famille ou de ses membres masculins* ». En écrivant cette phrase, Al Muntada exprime que les assassins, même s'ils cherchent à

justifier leurs meurtres au nom de « l'honneur familial », doivent être soumis aux procédures judiciaires. On pourrait ajouter à la citation d'Al Muntada que les meurtres de femmes, les violences et l'oppression qu'elles subissent au nom de « l'honneur familial » ne doivent pas non plus être considérés comme des « problèmes communautaires », qu'ils ne sauraient être justifiés ou acceptés au nom de « différences culturelles ».

Les femmes du Moyen-Orient entre aspiration à l'émancipation et réaction

Si, aujourd'hui, les organisations féministes palestiniennes ne sont pas parvenues à faire abroger les lois qui justifient les meurtres commis au nom de l'honneur, elles ont par contre permis de développer la conscience vis-à-vis de ces meurtres et de briser un tabou. Si on prend les chiffres de l'étude d'Al Muntada, on voit une augmentation des meurtres d'honneur connus. A regarder ces chiffres, on pourrait, de façon pessimiste, se dire que le nombre de femmes assassinées augmente, ou, de façon optimiste considérer que cette augmentation des statistiques montre une prise de conscience de la société sur le phénomène. Une des raisons qui peut faire penser à l'augmentation des meurtres d'honneur est qu'elle serait la conséquence d'une réaction d'un pouvoir patriarcal et tribal face à l'aspiration des femmes à plus de liberté.

C'est ce qui ressort d'un entretien avec Farid³⁴⁴. Selon lui, *« du temps de ma grand-mère, la vie était dure pour les femmes, mais les normes et les règles étaient connues et acceptées. Maintenant avec l'ouverture au monde, la télé, les téléphones portables, internet, il y a partout une confusion des normes, plus rien n'est clair. Et les gens ne savent plus quoi faire »*. Lorsqu'elle parle de la situation dans les quartiers bédouins de Ramle où elle travaille, Raghda³⁴⁵ fait clairement part d'une tension entre les aspirations des femmes et le pouvoir des hommes. Elle explique ainsi que face à des grandes familles bédouines, déplacées dans cette ville après 1948, tout doit rester comme cela l'était dans le Néguev, alors que *« les filles aspirent à plus de liberté, à plus d'éducation, à avoir des droits, un emploi »*. Elle dit des hommes de ces quartiers qu'ils sont *« angoissés que les femmes aient plus de pouvoir, plus d'éducation et du travail. Ils ont très peur de cela parce que s'ils perdent leur pouvoir, les hommes n'ont plus rien à faire »*. D'une certaine façon, la destruction d'organisations sociales archaïques a pu renforcer l'oppression des femmes, en détruisant les espaces d'autonomie qu'elles avaient pu y avoir. Maan³⁴⁶ explique ainsi qu'avant la création de l'Etat d'Israël, les femmes bédouines *« si elles étaient privées de leur droit à l'héritage et du choix quant au mariage (...), jouaient des rôles importants dont la constitution et l'équipement des foyers, le travail de la terre et la participation au commerce »*.

Perdant leur rôle traditionnel, et les hommes craignant, avec la proximité du monde moderne de perdre leur pouvoir sur les femmes, « *les limites imposées par le pouvoir patriarcal sont devenues plus strictes et rigoureuses* ». L'absence de statistiques comparables concernant les meurtres d'honneur sur plusieurs décennies empêche de répondre à la question de savoir si ces crimes sont en augmentation ou en régression.

Des réactionnaires comme le Mouvement Islamiste Israélien avancent aussi l'idée qu'il y aurait une augmentation des crimes d'honneur, augmentation liée selon eux à l'émancipation des femmes. C'est également le point de vue des leaders tribaux palestiniens interrogés par Nadera Shalhoub-Kevorkian qui proposent de renforcer l'oppression des femmes pour limiter les meurtres. Or, c'est justement parce qu'elles ne sont pas respectées en tant qu'êtres humains à part entière, jouissant d'une égalité complète, que des femmes sont assassinées. Comme tout point de vue qui se base sur une volonté de retourner vers le passé, il s'agit là d'une conception à la fois réactionnaire et utopique.

D'ailleurs, selon Ohaila Shomar, la société palestinienne est en train de prendre de plus en plus conscience du problème des crimes d'honneur et des violences contre les femmes en général. Ainsi, il y a cinq ou dix ans, il n'y avait pas le moindre article dans la presse palestinienne sur les meurtres commis au nom de « l'honneur ». Maintenant, il y a quasiment un article à chaque assassinat. Les institutions elles-mêmes changent et SAWA organisera ainsi une formation pour des policiers palestiniens en août 2007 sur la question des violences sexuelles. De même, il y a quelques années, lorsque SAWA voulait faire de la prévention et donner des informations dans les écoles sur le viol, l'inceste et les agressions sexuelles, il eut fallu mener un combat contre des préjugés qui y voyaient un risque que cela « *donnerait de mauvaises idées aux filles* ». Bref, selon Ohaila, « *un processus est en cours* », vers un changement social sur les questions des droits des femmes.

On a vu, avec l'exemple de la lutte d'Al-Badeel en Israël, que là aussi, un processus est en cours. Intervenant le 1^{er} décembre à Londres 2006, Rana Husseini fait part d'une position similaire : « *Lorsque j'ai pour la première fois parlé des crimes « d'honneur » en Grande-Bretagne à la fin des années 80, cette question n'intéressait personne. Depuis, les choses commencent à changer, grâce au*

travail d'ONG comme IKWRO qui font un important travail pour populariser cette question. On voit un début de coopération entre la police et des ONG sur cette question en Grande-Bretagne, mais aussi en Jordanie, où on note un début d'implication de la police sur la question. Là aussi, grâce à l'action d'ONG les choses commencent à changer. Tout cela donne de l'espoir. Dans les années 80, lorsque j'ai commencé à parler du sujet, on me demandait pourquoi, on me disait que je perdais mon temps. Personne ne parlait alors des « crimes d'honneur », c'était un sujet tabou. Mais les choses ont changé grâce à notre action. »

L'existence même de rapports, d'articles (y compris dans la presse des pays du Moyen Orient), la création d'organisations féministes, de refuges pour femmes victimes de violences ou menacées d'assassinats montrent une évolution de la situation et une prise de conscience. Il est d'ailleurs à noter que c'est dans les pays et régions où de telles organisations existent, luttent et agissent que l'on peut disposer de rapports, d'études et de statistiques sur les crimes d'honneur (Turquie, Palestine, Israël, Jordanie...), alors qu'il est bien plus difficile d'appréhender la situation dans des pays comme l'Arabie Saoudite, soumise à une dictature à la fois théocratique, tribale, féodale et capitaliste de la famille royale.

Pourtant, le chaos qui se développe dans certaines zones du Moyen-Orient, en particulier dans la Bande de Gaza et en Irak, renforce de façon certaine les meurtres d'honneur et les violences contre les femmes. Bien entendu, et comme nous avons pu le voir, les meurtres « d'honneur » ne peuvent être considérés comme étant un simple sous-produit des conflits armés. Dans la Bande de Gaza, en Irak comme en Bosnie-Herzégovine ou ailleurs, la guerre ne fait que renforcer les violences faites aux femmes, mais n'est pas la cause même du sexisme et de l'oppression patriarcale. En plus des conséquences des guerres, occupations et militarisations, si des femmes luttent courageusement contre l'oppression qu'elles subissent, elles doivent aussi faire face au développement des groupes réactionnaires, opposés à leur émancipation, en particulier les groupes islamistes. En Irak, des groupes islamistes ont pris position pour les crimes d'honneur, en particulier à l'encontre des homosexuels. Selon le rapport de Madre³⁴⁷, la milice Badr a lancé en 2005 un programme de contrôle vis-à-vis des hommes célibataires de plus de 30 ans (et de ce fait soupçonnés d'homosexualité), puis appelé au meurtre des

gays par leurs familles, menaçant celles qui ne s'exécuteraient pas à être elles-mêmes victimes de représailles.

Cependant, les islamistes peuvent parfois prendre officiellement des positions opposées aux crimes d'honneur. Haniyeh, l'ancien Premier ministre palestinien Hamas, a pu ainsi, peu après son investiture, déclarer que les meurtres d'honneur sont un problème social (sans que cette déclaration ne soit suivie de la moindre décision politique). En Israël, le Mouvement Islamiste a fini par condamner les meurtres d'honneur, mais tout en ajoutant qu'ils seraient la conséquence du comportement non-islamique des femmes. Comme nous l'avons vu, les meurtres d'honneur ne sont pas une prescription de la religion musulmane, touchent aussi d'autres religions et ne se basent sur aucune légitimité tirée du Coran ou des hadiths. L'étude du Palestinian Human Rights Monitor³⁴⁸ sur les meurtres d'honneur en Palestine montre d'ailleurs peu de différences dans les réponses sur la perception des crimes d'honneur entre les familles qui se définissent comme laïques, religieuses, traditionalistes ou islamistes. En plus de l'exemple de Yusra ou d'autres femmes exécutées dans la Bande de Gaza par des gangs islamistes au nom de la « moralité publique », le lien entre les crimes d'honneur et l'islam politique n'est pas tant que ce courant prendrait position pour ou contre les crimes d'honneur, mais bien qu'il crée une atmosphère sociale réactionnaire, et opposée d'un point de vue général au droit des femmes.

Les courants de l'islam politique forment, certes, une mouvance hétéroclite, où l'on retrouve des groupes chiites ou sunnites, des groupes alliés ou opposés aux impérialismes occidentaux, plus ou moins radicaux, voire en conflit entre eux selon les circonstances, mais l'on peut reprendre ce que disait l'organisation féministe palestinienne Al-Fanar³⁴⁹ à propos de ce courant : « *Le mouvement fondamentaliste rejette le nationalisme tout en participant à la lutte pour la libération nationale ; abhorre la démocratie tout en étant en faveur des élections ; rejette le principe d'égalité nationale tout en utilisant le même principe quand les masses luttent pour y accéder ; condamne le luxe tout en finançant ses journaux par la publicité de biens de consommation occidentaux tels que voitures de luxe, sous-vêtements masculins, etc. ; déteste le sport comme "valeur occidentale barbare" tout en formant des équipes de football islamiques. Cependant, la question de la libération et de l'égalité des femmes est la seule sur laquelle le mouvement islamique n'est*

pas prêt du tout à faire de compromis. Sans hésiter ni transiger, le mouvement met en œuvre son affirmation selon laquelle le statut accordé aux femmes dans l'Islam est le plus correct et le meilleur (à condition "qu'elles sachent se tenir à leur place"). Pour les fondamentalistes, le mouvement de libération des femmes est l'ennemi central, parce que toute la société patriarcale, dont le fondamentalisme défend l'existence, repose sur l'oppression des femmes. » On peut, en ce sens, considérer l'antiféminisme comme ciment idéologique de l'islam politique. D'ailleurs, comme le souligne Ohaila Shomar, dans la Bande de Gaza, les islamistes du Hamas mènent des campagnes d'intimidation contre les organisations de femmes, débarquant par exemple dans leurs locaux pour « contrôler ce qu'elles font ». Le Hamas d'ailleurs s'oppose depuis des années à l'ouverture d'un refuge pour femmes victimes de violences dans la Bande de Gaza, considérant qu'un tel lieu risquerait d'inciter au divorce.

Or, en s'opposant à toute émancipation des femmes, quoique disent par ailleurs des dirigeants islamistes, ils aident à maintenir en place le système d'oppression patriarcale et donc les violences basées sur le prétendu « honneur familial ». Haniyeh peut, dans une intervention au parlement, dénoncer les violences commises au nom de l'honneur, mais son parti, le Hamas, défend finalement des conceptions tout à fait conformes aux normes tribales et patriarcales qui justifient le meurtre. C'est le cas, par exemple, lors des campagnes pour imposer le port du hidjab, contre la mixité, ou la terreur exercée contre les femmes soupçonnées d'avoir des « mœurs non conformes à la tradition islamique ». En juillet 2005, le conseil municipal dirigé par le Hamas de la ville de Qualqilya en Cisjordanie a empêché un festival de plein air de musique et de danse. Pour justifier sa décision, Moustafa Sabri, conseiller municipal du Hamas, avait indiqué : « *Nous avons été élus par des personnes qui veulent que nous conservions les valeurs traditionnelles de la ville. Ces valeurs interdisent le mélange entre les sexes.*³⁵⁰ ». En avril 2005, peu après l'exécution de Yusra par une bande armée du Hamas, les islamistes se sont excusés pour « l'erreur » qu'ils ont faite. Ainsi, Mouchira Masri, porte-parole du Hamas, a affirmé que les assassins ne savaient pas que les couples étaient fiancés. « *Les frères qui ont fait cela ont commis une erreur. Il y avait un soupçon de comportement immoral* », en ajoutant « *les lois palestiniennes permettent des crimes comme la consommation de vin et l'adultère. Il y a une augmentation récente de ces crimes et personne n'est puni*³⁵¹ ».

Depuis la victoire électorale du Hamas aux législatives et son influence croissante (jusqu'au récent coup d'Etat) dans la Bande de Gaza, les groupes les plus fondamentalistes pullulent, imposant une véritable terreur contre tout ce qui leur semble contraire à la charia, terreur qui se dirige en particulier contre les femmes. Des femmes accusées de « prostitution » sont assassinées, des internet-cafés, magasins de DVD ou de CD sont incendiés, et même un centre culturel pour adolescents a été victime d'un attentat fin février 2007 à Gaza-ville³⁵². Ce qui était reproché à ce centre, c'est que des garçons et des filles de 14 ans et moins se retrouvaient pour apprendre des danses traditionnelles palestiniennes, des arts plastiques et faire du sport.

Début juin 2007, les Epées de la Foi Islamique, ont publié un communiqué menaçant de décapiter les femmes journalistes qui passeraient à la télévision sans porter le strict uniforme islamique³⁵³. Selon Naila Ayesh³⁵⁴, militante au Centre des Femmes de Gaza-Ville, la conséquence de cette terreur islamiste est que de plus en plus de femmes, y compris laïques, se sentent menacées de sortir sans un parent masculin et sans se voiler. On retrouve la même stratégie de terreur islamiste contre l'autonomie et les droits des femmes en Irak, en Algérie pendant la guerre civile, en Afghanistan ou ailleurs. Si ce poids des islamistes est moins fort en Cisjordanie, l'élection des députés Hamas a néanmoins renforcé le climat réactionnaire. En avril 2006, peu après les élections législatives, où le Hamas a été élu dans tous les districts de la ville d'Hébron, la quasi-totalité des femmes sont, comme avant, voilées, mais on voit de plus en plus, dans les rues, ces ombres, véritables fantômes, enfermées dans leur linceul noir, où ne sortent que les yeux, et encore, même les yeux sont parfois recouverts d'un bout de tissu à peine plus fin pour leur permettre de voir un peu ce monde où elles n'ont plus de place. Les rares femmes, courageuses, qui continuent de refuser de porter le hidjab, sont soumises à des pressions quotidiennes. Pas de violences, pour l'instant, on en reste au stade des interpellations, des « conseils amicaux » : « *tu dois porter le hidjab, tu dois être décente, tu dois te couvrir la tête...* ». Avant la victoire électorale du Hamas, ce n'était que dans la vieille ville que les femmes subissaient de telles pressions pour se couvrir les cheveux. Depuis, c'est dans toute la ville.

Les violences exercées par les islamistes et celles commises dans la famille au nom de « l'honneur » familial, sont deux phénomènes

distincts, mais qui se rejoignent dans leur refus de l'émancipation des femmes du Moyen-Orient. Bien des conceptions, refus de la mixité, modestie voire invisibilité des femmes, soumission au pouvoir patriarcal, sont communes à la fois aux réactionnaires islamistes et aux traditions tribales. La divergence qu'il pourrait y avoir entre l'Etat islamique pour lequel militent les intégristes et les traditions tribales, c'est que dans le premier cas, il serait du rôle de l'Etat, et non aux familles, de punir les femmes « rebelles ».

Mais cette divergence de principe ne crée pas de véritable opposition entre les tenants du système tribal et les islamistes. Nadera Shalhoub-Kevorkian cite ainsi un juge tribal de Jérusalem qui dit : « *Les lois (civiles) ne peuvent pas répondre pleinement aux besoins des tribus. On ne peut pas fonctionner sans les lois tribales/traditionnelles. La Jordanie a été incapable de le faire. Seulement lorsque nous aurons un Etat islamique nous n'aurons plus besoin des lois tribales*³⁵⁵ ». On notera d'ailleurs que les régimes islamistes, qu'il s'agisse de l'Iran ou de l'Arabie Saoudite, ou les milices comme celles du Hamas ne cherchent pas plus que les familles à trouver quatre témoins visuels de l'acte sexuel lui-même pour condamner une femme accusée d'adultère. Et c'est bien sur la lecture la plus réactionnaire et la plus anti-féministe du Coran que s'appuient les islamistes, lecture qui se retrouve souvent en phase avec celle des notables tribaux. Ainsi l'article 300 du code pénal iranien stipule : « *L'argent du sang pour le meurtre au premier ou au deuxième degré d'une femme musulmane est la moitié de la somme du meurtre d'un homme musulman* ».

Pourtant, certaines écoles juridiques musulmanes considèrent qu'au contraire le prix à payer pour le meurtre d'une femme devrait être plus élevé que pour le meurtre d'un homme. Quant à la stricte Arabie Saoudite, où la famille royale impose les règles de la secte wahhabite, elle n'en respecte pas moins les traditions tribales, quand bien même elles n'auraient aucun rapport avec l'Islam. Ainsi, en août 2005, suite à un procès engagé par le demi-frère de la femme, un tribunal du nord de l'Arabie saoudite a prononcé le divorce entre Fatima et son époux, Mansur, parce que celui-ci appartenait à une tribu au statut moins élevé que la sienne et qu'il n'avait pas révélé cette information lorsqu'il a demandé sa main. Ce motif de divorce renvoie à une règle du droit coutumier connue sous le nom de Takafu ou Kufu, qui veut que le mari et la femme soient de même niveau social³⁵⁶. Dans la Bande de Gaza,

si après plus d'un an de guerre civile larvée, l'ordre règne sous la poigne de fer des miliciens du Hamas, un ordre fait d'arrestations arbitraires, d'ordre moral et de répression des manifestations, les femmes continuent d'y être assassinées au nom de l'honneur. Le Hamas a fait son coup d'Etat le 15 juin... et en deux mois, selon les informations que l'on peut avoir par la presse, cinq femmes ont été assassinées « au nom de l'honneur » dans la seule Bande de Gaza : les trois sœurs Hija le 22 juillet³⁵⁷, Nisreen Mohammad Abu Bureik (26 ans) le 28 juillet et En'am Jaber Deifallah (âgée de 37 ans) le 13 août³⁵⁸ 2007.

En Israël, la question se pose de façon quelque peu différente, puisque, contrairement à la Palestine ou à d'autres pays arabes, les islamistes n'y obtiendront jamais le pouvoir d'État. Mais, lorsque ASWAT, organisation de femmes homosexuelles palestiniennes, organise une conférence pour ses cinq ans d'existence, les islamistes manifestent devant la salle et ont laissé planer des menaces. Et, concernant les meurtres commis au nom de l'honneur, si la lutte des organisations féministes a forcé les islamistes israéliens à les condamner, ils ont toujours ajouté qu'une des raisons de ces assassinats était le comportement « non-islamique » des victimes. Un exemple publié par Women Against Violence montre qu'au nom du refus de la mixité l'idéologie islamiste peut amener aux mêmes restrictions que le système de « l'honneur familial ». *« Mon père a eu un nouvel ami. Cet ami était l'imam de la mosquée et était un homme très religieux. Il est devenu très proche de mon père et pouvait le convaincre que la mixité était haram et qu'il était interdit que les filles se mélangent aux garçons. Il commença à parler de ça dans ces sermons du vendredi et dans les cours de religion, spécialement parce que là où nous vivons il n'y a qu'une école mixte. (...) Ce cheik expliquait que la mixité entre garçons et filles est interdite. Il demandait que les filles n'aillent plus à l'école, ce qui signifiait que l'éducation élémentaire était suffisante pour elles à partir du 8^{ème} degré. Lorsque j'ai fini le 9^{ème} degré, mon père me dit que c'était assez d'éducation pour moi. Parce que selon lui, je devais rester à la maison. Lorsqu'il me dit cela, je suis devenue folle.³⁵⁹ »*

On voit là comment les conceptions réactionnaires des islamistes confortent les pratiques tribales et l'oppression familiale des femmes. Aussi, comme le dit Reem, militante féministe à Nazareth, « le danger de l'islamisme en Israël n'est pas politique mais social », indiquant par là que c'est, non pas l'instauration d'un

régime islamique qui est une menace, mais bien les conceptions réactionnaires et anti-féministes du courant islamiste qu'ils insufflent dans les rues et villages arabes. C'est « *une lutte, dit-elle, entre nous, les organisations de femmes, et les islamistes* ».

Dans la communauté arabe israélienne, comme dans les territoires palestiniens et plus largement dans tout le monde « arabo-musulman », l'argument des islamistes est que défendre les traditions rétrogrades patriarcales seraient une forme de résistance face à l'impérialisme et au colonialisme. Ainsi, le programme électoral du Hamas de 2006 ne cesse d'opposer les « saines valeurs traditionnelles » à « l'occidentalisation », indiquant par exemple « *Il est nécessaire de protéger les citoyens, et en particulier les jeunes gens, de l'immoralité, de la banalité, de l'imitation de l'Ouest et de l'assimilation culturelle.*³⁶⁰ » L'imitation de l'Ouest et l'assimilation culturelle, ce n'est pas, pour les islamistes l'économie de marché, à laquelle adhèrent tous les mouvements et régimes islamistes (qu'il s'agisse de l'Iran anti-américain ou de l'Arabie Saoudite pro-américaine), mais avant tout et surtout les luttes pour les droits et l'émancipation des femmes. Al-Fanar écrivait ainsi : « *Le comble de la corruption occidentale, selon les fondamentalistes, est le féminisme et le mouvement de libération des femmes, qui allient des valeurs égalitaires et démocratiques et les appliquent aux femmes. Les femmes qui sont actives dans ces mouvements sont corrompues et licencieuses, et sont des renégates dont il est permis de verser le sang. En outre, tout ceci s'applique à toute personne qui les soutient*³⁶¹. »

Qu'il s'agisse de Taslima Nasreen au Bangladesh, de Yanar Mohammed ou Houzan Mahmoud en Irak, nombreuses sont les militantes féministes du monde « arabo-musulman » menacées par les courants islamistes. Or, la lutte contre l'oppression imposée au nom de l'honneur familial fait partie d'une lutte plus large pour l'émancipation des femmes. Sans féministes, sans organisations de femmes, il est certain que le tabou de cette pratique ne serait pas levé, certain aussi que les différentes actions, tant pour modifier les législations que pour sauver des vies de femmes menacées, n'auraient jamais pu être menées.

Finalement, lorsque des islamistes parlent de défendre certains droits des femmes, tout en s'attaquant aux organisations féministes, ils font penser aux fascistes et autres courants d'extrême-droite qui parlent de « défendre l'ouvrier » tout en

voulant interdire les syndicats, supprimer le droit de grève et enfermer les communistes. Or, les opprimés, pour se défendre, conquérir des droits et se libérer, n'ont jamais pu ne compter que sur eux-mêmes, et jamais sur un quelconque tribun ou autre sauveur suprême. En s'attaquant aux féministes, les islamistes défendent donc le maintien de l'ordre patriarcal et tribal qui justifie le meurtre de femmes.

Cette opposition entre « Occident décadent » et « Orient spirituel », comme celle entre le « Monde libre » et « l'axe du mal », n'existe que dans les textes des idéologues islamistes ou impérialistes. En Irak, c'est avec la bénédiction des troupes d'occupation que la nouvelle constitution impose la charia, en Israël, ce n'est pas le gouvernement mais les organisations de femmes arabes qui luttent pour que les femmes arabes aient accès aux mêmes droits que les femmes juives, et, face par exemple à la Gay Pride de Jérusalem, les chefs religieux juifs, chrétiens et musulmans savent se retrouver sur les mêmes conceptions réactionnaires. De même, les réactionnaires des trois religions monothéistes savent oublier leurs querelles de chapelles et se retrouver côte à côte lorsqu'il s'agit de dénoncer les droits des femmes, l'IVG ou la laïcité. Et surtout, qu'ils justifient leur domination au nom de l'Islam, du patriotisme ou du monde libre, les dirigeants de ce monde, qu'ils vivent à Téhéran, Washington, Tel Aviv, Islamabad, Paris ou Moscou, s'enrichissent tous grâce à l'exploitation de la grande majorité de la population mondiale. Bref, s'il y a lutte, ce n'est pas entre deux mondes, le monde occidental et le monde oriental, mais entre deux conceptions du monde, une progressiste, émancipatrice, et une réactionnaire et conservatrice. Et, ce combat, cette lutte entre ces deux conceptions du monde traverse tous les pays et tous les continents. L'aspiration à l'émancipation, à être considérée comme un être humain à part entière, à profiter de la vie, des richesses et des formidables progrès technologiques, même si on est née femme, n'est pas plus « occidentale » que « orientale », mais universelle.

Agée d'une douzaine d'année, une fillette bédouine qui vend des petits objets dans les rues en Jordanie, se met à rêver. Elle voudrait aller à l'école plutôt que de travailler, pour avoir un emploi plus tard. Et surtout, elle veut un mari qui ne soit pas polygame et n'avoir que deux enfants, « pas plus ». Il ne s'agit pas là, pour cette enfant, du programme de telle ou telle organisation, elle n'a certainement jamais entendu parler de

marxisme, de communisme ou de féminisme, mais son rêve, ses aspirations, signifient non seulement la fin de la misère mais aussi de l'oppression patriarcale que vivent des millions de filles et de femmes comme elle. Et si cette oppression est partagée par des millions de femmes et de filles du Moyen-Orient, elles sont tout aussi nombreuses à partager cette aspiration à l'émancipation. Certes, contre cette aspiration à être des humains à part entière, les femmes du Moyen-Orient trouveront sur leur chemin non seulement les islamistes, mais tout un système tribal, et l'ensemble de ceux, et de celles, dont la seule ambition est de conserver le monde comme il est, avec ses flots de souffrances, de sang et d'oppression.

On a vu que ni les puissances coloniales, ni l'impérialisme, ni les nationalistes et encore moins les islamistes n'ont brisé les vieilles structures oppressives du système tribal. Il faut dire que ce système tribal, ce totalitarisme familial et patriarcal que subissent des millions de femmes sert de point d'appui aux pouvoirs en place. Lorsqu'elles se soulèveront pour briser ce système d'oppression millénaire, les femmes du Moyen-Orient exigeront sûrement tout ce dont elles ont besoin pour vivre pleinement. Non seulement les miettes, mais le pain entier, et même la boulangerie, le blé, le moulin, le champ et la terre. La question n'est finalement pas tant de savoir si les femmes d'Orient parviendront à leur émancipation, mais plutôt quand elle aura lieu, combien de temps encore elles subiront ce système sanglant qui les emprisonne, car tôt ou tard, malgré les entraves, l'explosion se produira. Et alors « *la femme d'Orient, qui est la plus bridée dans sa vie, dans ses habitudes et dans sa créativité, esclave d'esclaves (...) aura une soif passionnée de nouvelles idées, une nouvelle conscience qui lui permettra d'apprécier sa nouvelle position sociale. Et il n'y aura pas de meilleur communiste en Orient, pas de meilleur combattant pour les idées de la révolution et pour les idées du communisme que la femme travailleuse émancipée* ³⁶² ».

Présentation rapide des organisations citées :

Al Badeel :

Al-Badeel (L'Alternative) a été constituée en 1994 comme une coalition pour combattre les crimes d'honneur au sein de la société arabe vivant en Israël. Cette coalition regroupait un certain nombre d'organisations agissant pour les droits des femmes ainsi que d'autres groupes sociaux ou politiques. En 2001, la coalition Al-Badeel s'est transformée en projet qui traite des crimes dit « d'honneur », c'est-à-dire le châtement de la femme qui enfreint le strict code de comportement imposé aux membres féminins de la société arabe. Ce projet a été sponsorisé entièrement par le groupe féministe arabe Assiwar comme un de ses plus importants projets.

Depuis 1997, Assiwar est devenue la seule organisation responsable de l'organisation et du fonctionnement du projet Al-Badeel. Al-Badeel voit l'assassinat d'une femme parce qu'elle aurait brisé l'honneur de la famille comme la plus extrême forme des tactiques acceptées par la culture arabe pour contrôler et manipuler le comportement des femmes et se positionne pour cela contre toutes les formes de violence et de répression à l'encontre des femmes, dont les agressions physiques et sexuelles, le harcèlement moral, et les discriminations quant aux possibilités d'emploi ou d'études. Depuis sa fondation, Al-Badeel lutte pour amener la question des crimes d'honneur au sein du débat public par le biais de manifestations et d'interventions dans les médias comme des apparitions à la télé et à la radio ou l'édition d'articles dans les journaux et publications. En plus de ce travail militant, Al Badeel dispose d'un service d'aide d'urgence pour les femmes en danger pour avoir violé le « code d'honneur », en leur offrant un service de hot-line, des conseils et des adresses (comme par exemple pour des réparations d'hymen).

Site Internet : <http://www.assiwar.org/>

Al Muntada :

L'Organisation Non-Gouvernementale Palestinienne Contre la Violence Domestique Contre les Femmes (Al Muntada) a été fondée en 2000 suite à une initiative d'un groupe de plusieurs ONG palestiniennes qui luttent contre les violences faites aux femmes. Ces ONG palestiniennes trouvaient en effet nécessaire de se regrouper pour lutter contre les violences faites aux femmes et transformer cette question, vue comme « problème privé », en problème public.

Al Muntada lutte pour une société palestinienne basée sur le respect des droits humains des femmes, la justice sociale et l'égalité au sein d'un Etat palestinien indépendant et démocratique. Al Muntada définit sa mission comme « travailler pour contribuer à mettre fin à la violence basée sur le genre en mobilisant l'opinion publique, faisant pression sur les décideurs et considérant la violence contre les femmes comme une question publique ». Al Muntada regroupe actuellement treize organisations palestiniennes.

Contact : De 2005 à 2007, l'adresse d'Al Muntada est celle de SAWA :

SAWA Center, Jérusalem.

Tel : (972) 02 5324672 / 02 5324122

Fax : (972) 02 5324025

E-mail : Info@sawa.ps Site Internet : www.sawa.ps

ASWAT :

ASWAT, qui signifie « voix » en arabe, a été fondé en 2003 par un groupe de femmes qui voulaient ajouter une voix lesbienne palestinienne dans le mouvement gay israélien. Elles sont un groupe dynamique et courageux de femmes qui veulent briser le tabou autour de l'homosexualité.

Les militantes d'Aswat luttent pour les droits des femmes lesbiennes face à la triple oppression qu'elles vivent dans un pays discriminatoire pour les Palestiniens vivant sous la loi israélienne, comme femmes dans une société dominée par les hommes et

comme lesbiennes dans la communauté arabe où il n'existe pas de mot officiel pour « gay ».

La mission d'ASWAT est de servir comme groupe de femmes homosexuelles palestiniennes où elles peuvent s'exprimer sur elles-mêmes, parler du genre et de la sexualité, définir leur féminisme, et intervenir sur le conflit que nous éprouvons entre leurs identités nationale et de genre. Le groupe ASWAT offre un espace sûr pour toute femme palestinienne qui s'identifie comme lesbienne, bisexuelle, transsexuelle, trans-genre ou intersexuelle, où elles peuvent briser leur silence individuel par le dialogue, l'auto-éducation, les soins et le militantisme. En plus, ASWAT cherche à générer un changement social afin de prendre en compte les besoins d'une des communautés les plus silencieuses et les plus opprimées d'Israël.

E-mail : aswat@aswatgroup.org

Site Internet : <http://www.aswatgroup.org/english/>

GAMS :

Le GAMS, Groupe femmes pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles et autres pratiques affectant la santé des femmes et des enfants, a été fondé en 1982 à Paris. Il s'agit d'une association Loi 1901, constituée de femmes africaines et de femmes françaises ayant des compétences dans les champs de la santé, du social, de l'éducation, et une longue expérience de prévention des mutilations génitales féminines.

Le GAMS est la section française du Comité Inter-Africain créé à Dakar en 1984 et qui dispose de 26 comités nationaux luttant contre les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants.

Contact : GAMS - 66 rue des Grands-Champs - 75020 Paris
Tel : (33) 01 43 48 10 87 - Fax : (33) 01 43 48 00 73

Site Internet : <http://perso.orange.fr/..associationgams/index.html>

ICAHK :

ICAHK, International Campaign Against Honour Killings (Campagne Internationale Contre les Crimes d'Honneur) a été lancée en 2003 par IKWRO afin de créer un réseau mondial de militantes et militants pour les droits des femmes et pour dénoncer la prévalence de la culture des meurtres « d'honneur » et du mariage forcé. La mise en place du site internet d'ICAHK en 2005-2006 a permis de mettre en place une source de documents et d'articles en plusieurs langues afin de permettre à des militant(e)s et à l'opinion publique de disposer d'informations sur les meurtres et l'oppression « de l'honneur ». Le site dispose ainsi actuellement de pages en allemand, anglais, arabe, farsi, français, kurde, norvégien, russe et turc.

Site Internet : <http://www.stophonourkillings.com/>

IKWRO :

IKWRO, Iranian and Kurdish Women's Rights Organisation (Organisation pour les Droits des Femmes Kurdes et Iraniennes) a été constituée formellement en 2002 afin d'apporter aide et assistance aux femmes iraniennes, kurdes et afghanes vivant à Londres. Depuis, les activités d'IKWRO se sont étendues pour apporter aussi un soutien aux femmes arabes. IKWRO a été constituée par un groupe de femmes immigrées kurdes et iraniennes qui pouvaient donc identifier les énormes problèmes de la violence contre les femmes dans ces communautés, si bien qu'elles se sont regroupées pour combattre sur des sujets comme les crimes « d'honneur », les mariages forcés, la violence domestique et autres formes de violences contre les femmes. IKWRO peut ainsi apporter soutien, aide et conseil en arabe, farsi et kurde, par exemple en aidant les femmes (ou les hommes) menacées de « crimes d'honneur », de mariages forcés ou de violences domestiques à trouver des lieux de refuge sécurisés ou en apportant une aide juridique dans des questions comme le divorce, la garde des enfants ou le droit d'asile.

Contact : Bureau : (44) 02 074 900 303 / Portable : (44) 07 862 7335 11

Site Internet : <http://www.ikwro.org.uk/>

Kayan :

Kayan, qui signifie "être" en arabe, est une organisation féministe constituée par des femmes palestiniennes israéliennes. Fondée en 1998, Kayan est une organisation non-gouvernementale dont le but est de promouvoir le développement des droits des femmes et qui mène pour cela différentes campagnes, formations et programmes. Concernant la lutte contre les prétendus « crimes d'honneur », Kayan avait mené fin 2006 une large campagne touchant la plupart des villes et villages arabes du Nord d'Israël, ainsi que Lod et Ramle, en comparant le chiffre des treize arabes citoyens israéliens qui avaient été tués par la police en 2000 et celui des treize femmes arabes assassinées « au nom de l'honneur » en 2005. Après le meurtre de Samar Hasan le 22 octobre 2005 par trois membres de sa famille, Kayan a porté plainte pour incitation au meurtre contre Khanafis Farj, membre du conseil municipal de Shfaram, avait alors déclaré à la presse : « ce que la fille a fait est quelque chose de terrible et ce qui s'est passé est le résultat de la faute qu'elle a commise ».

Contact : Kayan, 118 Arlozorov Street, Haïfa, Israël.

Tel : (972) 04 864 1291

E-mail : Kayan@netvision.net.il

Site Internet : <http://www.kayan.org.il/>

Maan :

Maan, Forum des Femmes Bédouines du Néguev, a été fondé en 1999 par des organisations de femmes du Néguev afin de se soutenir et d'être plus fortes dans la communauté pour la lutte pour l'égalité des droits. Le but du Forum est de promouvoir le statut des femmes dans la communauté bédouine et la société israélienne, de développer et renforcer les droits des femmes dans leur communauté. Parmi les nombreux sujets sur lesquels agit Maan, on peut citer l'éducation, la violence contre les femmes, les filles et adolescentes en détresse, les droits des femmes devant les tribunaux islamiques, tribaux et civils, le phénomène de la polygamie, etc.

Contact : Maan, PO Box 3412, Beer Sheva, Israël.

E-mail : maanegev@walla.co.il

Nesasy :

Nesasy, Femmes de Syrie, est une association et une plate-forme indépendante qui se penche sur les problèmes sociaux syriens, en particulier la violence et la discrimination à l'encontre des femmes et des enfants. Nesasy se déclare indépendante de tout parti politique et ses membres autofinancent l'organisation. Début 2007, Nesasy a lancé une campagne « Stop honour crimes ! » (Stop aux crimes d'honneur) pour l'abrogation des articles du code pénal qui justifient ces meurtres. La pétition que Nesasy a lancée à cette occasion avait récolté plus de 10.000 signatures en février 2007.

E-mail : nesasy@gmail.com

Site Internet : <http://www.nesasy.org/>

OWFI :

L'OWFI, Organisation for Women's Freedom in Iraq (Organisation pour la Liberté des Femmes en Irak), avait commencé ses activités au Kurdistan irakien sous le nom d'Independent Women's Organisation (Organisation Indépendante des Femmes), fondée le 8 mars 1992. Depuis, l'organisation s'est développée sur l'ensemble du territoire irakien et lutte pour les droits des femmes contre l'occupation, les islamistes, les pratiques tribales (comme les crimes d'honneur ou l'excision) et autres violences faites aux femmes. L'OWFI dispose actuellement de deux refuges en Irak pour les femmes victimes de violences ou menacées de meurtre. De nombreuses dirigeantes de l'OWFI, comme Houzan Mahmoud et Yanar Mohammed, sont menacées de mort par des groupes islamistes.

Contacts : iraqwrc@hotmail.com ou

Houzan Mahmoud, représentante de l'organisation à l'étranger :

houzan73@yahoo.co.uk

Site Internet : <http://www.equalityiniraq.com/>

Papatya :

Papatya, situé à Berlin, est un centre d'accueil anonyme pour adolescentes et jeunes femmes originaires de Turquie ou d'autres pays aux caractéristiques culturelles similaires, qui en raison de conflits familiaux (interdiction de sortir ou d'aller en cours, menaces de mariages forcés, crainte d'être envoyée en Turquie, viols ou violences, menaces de meurtres d'honneur...) ont fui.

L'équipe se constitue de travailleuses sociales turques, kurdes et allemandes ainsi que d'une psychologue qui assurent une permanence 24 heures sur 24. Papatya accueille des filles âgées de 13 à 28 ans voire dans certains cas plus âgées. L'admission des filles se fait d'après l'article 24 de la KJHG (Kinder- und Jugendhilfegesetz / loi sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse) et elles sont hébergées pour une période de 2 mois, éventuellement prolongée dans des cas exceptionnels.

E-mail : info@papatya.org

Site Internet : <http://www.papatya.org/>

SAWA :

SAWA, Toutes les Femmes Ensemble Aujourd'hui et Demain, est une organisation à but non-lucratif établie à Jérusalem en 1998 par un groupe d'actives femmes bénévoles. Les buts de SAWA sont de combattre la violence sous toutes ses formes, types et niveaux, et de travailler à changer la culture dominante de violence et disséminer une culture de paix et de sécurité au service du développement des individus et de la société afin d'établir une société civilisée.

Dans une brochure de présentation, les femmes de SAWA se définissent comme : « un groupe de femmes palestiniennes qui croient en l'égalité et la justice sociales. Nous travaillons pour éliminer le développement de la violence physique et sexuelle à l'encontre des femmes et des enfants en Palestine, en offrant des services et en développant la conscience de la communauté. » Elles y définissent aussi les buts de l'organisation : « Apporter assistance, soutien psychologique, conseil et accompagnement aux femmes rescapées de violences physiques et sexuelles ; Développer la conscience afin d'éviter les violences physiques, sexuelles et psychologiques à l'encontre des groupes cibles ; Apporter soutien psychologique et conseils pour protéger les enfants et défendre leurs droits ; Recruter et former continuellement de nouvelles bénévoles pour travailler aux programmes du centre. »

Contacts : SAWA Center, Jérusalem.

Tel : (972) 02 5324672 / 02 5324122

Fax : (972) 02 5324025

E-mail : Info@sawa.ps Site Internet : www.sawa.ps

The Trust of Programs for Early Childhood, Family and Community Education

The Trust of Programms (La Confiance des programmes pour l'éducation de la petite enfance, de la famille et de la communauté) est une organisation d'éducation tournée vers la petite enfance, les familles et communautés présente dans la Bande de Gaza, en Cisjordanie et dans les villes et villages arabes d'Israël depuis 1984. Cette organisation se définit comme une organisation de développement apolitique et non-religieuse. Certains des programmes et activités de l'organisation se basent sur le respect des droits des femmes et des enfants, si bien que The Trust of Programms se présente aussi comme une organisation de défense des droits des enfants.

Contacts : The Trust of Programms, PO Box 51303, Jérusalem.

Tel : (972) 02 626 0836

E-mail : trust@trust-programms.org

Site Internet : www.trust-programms.org

Women Against Violence :

Women Against Violence (Femmes contre la violence) est une organisation à but non-lucratif constituée en 1992 en Israël par des femmes palestiniennes. Depuis sa création, Women Against Violence s'oppose à la violence contre les femmes, aide et soutient les femmes et filles victimes de violences et d'agressions sexuelles. WAV a établi et initié le premier centre de soutien pour femmes palestiniennes en Israël victimes d'agression sexuelles. Depuis, WAV a établi d'autres centres et refuges et mis en place d'autres projets similaires. Avec les années, l'organisation, qui initialement se focalisait sur l'accompagnement social, a développé ses activités dans une perspective féministe pour défendre le statut de la femme palestinienne dans tous les aspects de sa vie.

Contact : Women Against Violence, PO Box 313, Nazareth 16000, Israël.

Téléphone : (972) 04 646-2138 Fax : (972) 04 655-3781

E-mail : info@wavo.org Site Internet : www.wavo.org

WCLAC :

WCLAC, Women's Centre for Legal Aid and Counselling (Centre des Femmes pour l'Aide Légal et le Soutien), a été constitué comme organisation indépendante, non-lucrative et non-gouvernementale en 1991 à Jérusalem dans le but de construire une société palestinienne démocratique basée sur l'égalité entre les sexes et la justice sociale. Le WCLAC dispose aujourd'hui de quatre bureaux : le bureau central de Jérusalem, ainsi qu'à Ramallah, dans la vieille ville de Jérusalem et à Hébron. Le WCLAC mène des campagnes pour abroger les lois discriminatoires et dénoncer les différentes formes de violences contre les femmes. Le WCLAC dispose aussi d'une unité de travail social qui vient en aide aux femmes et jeunes filles victimes de violences et de deux refuges sécurisés pour les femmes victimes de violence et/ou menacées de meurtres.

Contact : WCLAC Main Office, Al Dahiya Intersection, Al Hirbawi Building, 3rd Floor, PO Box 54262, Jérusalem 91516.
E-Mail : wclac@palnet.com Site Internet : www.wclac.org

Notes

- ¹ The trust of programs for early childhood, Family and Community Education, Domestic Violence, 1^{er} juin 2007
<http://www.trust-programs.org/news.php>
- ² Lénine, Notes critiques sur la question nationale, 1913, in *L'internationalisme prolétarien*, Editions du progrès, Moscou 1968.
- ³ Lénine, *Que faire ?*, 1904, Editions de Pékin, 1978.
- ⁴ Al Muntada : Organisation Palestinienne Non-Gouvernementale Contre la Violence Domestique Contre les Femmes. Coalition de treize organisations de femmes palestiniennes.
- ⁵ WCLAC : Women Center for Legal Aid and Counselling, organisation féministe palestinienne présente en Cisjordanie et à Jérusalem.
- ⁶ Women Against Violence : Femmes contre la violence, organisation féministe arabe basée en Israël.
- ⁷ SAWA : Toutes les Femmes Ensemble Aujourd'hui et Demain. Organisation féministe palestinienne basée à Jérusalem
- ⁸ Nadera Shalhoub-Kevorkian, Mapping and Analyzing the Landscape of Femicide in Palestinian Society, WCLAC, Jerusalem, 2004
- ⁹ Al Muntada, Crimes of women's killings in Palestine in the period 2004-2006, mars 2007
- ¹⁰ IRIN, Le phénomène du « fémicide » en augmentation dans les zones de conflits, 7 mars 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1378>
- ¹¹ Chiffre avancé par Ma'an et Mifah : Mifah, Omerta en Palestine, 9 janvier 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1095>
Israelnetz, Plus de crimes d'honneur dans les territoires palestiniens, 4 décembre 2006
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=984>
- ¹² Al Muntada, Honour killings in 2004, 2005 and 2006, Ramallah, 24 mars 2007.
- ¹³ Nadera Shalhoub-Kevorkian, Mapping and Analyzing the Landscape of Femicide in Palestinian Society, WCLAC, Jerusalem, 2004
- ¹⁴ Pour l'instant, ces trois femmes assassinées dans la Bande de Gaza ont pu être ou bien victimes de « crimes d'honneur » ou de fondamentalistes islamistes. Voir les articles suivants :
« Trois possibles crimes d'honneur dans la Bande de Gaza », Jerusalem Post, 27 février 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1308>
« Femmes de Gaza assassinées par des fondamentalistes islamistes », NPR, 2 mars 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1327>
« Le phénomène du fémicide en augmentation dans les zones de conflits », IRIN, 9 mars 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1378>
- ¹⁵ Voir le compte-rendu de cette rencontre : « Quelle protection pour les femmes palestiniennes ? Rencontre avec Reem, Women Against Violence, Nazareth, 27 mars 2007 »
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1468>
- ¹⁶ Entretien avec Safa, militante du Forum des Femmes Bédouines du Néguev (Maan), Beer Sheva, 16 juillet 2007.

- 17 Israel Insider, 'Man admits to strangling sister, burning body 12 years ago in 'honor killing'', 17 avril 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1528>
- 18 Al Muntada , Honour killings in 2004, 2005 and 2006, Ramallah, 24 mars 2007
- 19 Aida Touma Sliman, «Culture, National Minority and the State : working against the « crime of family honour » within the palestinian community in Israel», 2006.
- 20 Voir le compte-rendu de l'entretien avec Shatha, militante du WCLAC à Ramallah
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1448>
- 21 Nadera Shalhoub-Kevorkian, "Mapping and analyzing the landscape of femicide in palestinian society", WCLAC, Jérusalem, 2004
- 22 Palestinian Human Right Monitoring Group, The Palestinian Human Right Monitor, « Honor Killings », Août 2002.
- 23 Women Against Violence, Attitudes towards the status and rights of Palestinians Women in Israel, Nazareth, 2005.
- 24 Nadera Shalhoub-Kevorkian, "Mapping and analyzing the landscape of femicide in palestinian society", WCLAC, Jérusalem, 2004
- 25 Al Muntada, Honour killings in 2004, 2005 and 2006, Ramallah, 24 mars 2007
- 26 Citée par « The Economist », 13 avril 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1509>
- 27 IRIN, Jordanie : les crimes d'honneur sont encore tolérés, 12 mars 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1389>
- 28 Cité dans « Quelle protection pour les femmes palestiniennes ? Rencontre avec Reem, Women Against Violence, Nazareth, 27 mars 2007 »
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1468>
- 29 Cité par Memri, A Syrian Government Media Campaign Against 'Honor Killings', 7 juin 2006
<http://memri.org/bin/articles.cgi?Page=archives&Area=ia&ID=IA28006>
- 30 Citée par La Presse Canadienne, 8 février 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1202>
- 31 Chiffre avancé par Ma'an et Mifah :
 Mifah, Omerta en Palestine, 9 janvier 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1095>
- Israelnetz, Plus de crimes d'honneur dans les territoires palestiniens, 4 décembre 2006
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=984>
- 32 Cité par Voralberg Online, 27 mars 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1469>
- 33 Christian Science Monitor, Honor killing spurs outcry, 14 février 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1229>
- 34 Douglas Jehl, Arab Honor's Price: A Woman's Blood, 20 juin 1999
- 35 Cité par Pakistan Daily Time, 28 avril 2006
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=116>
- 36 Germaine Tillion, Le harem et les cousins, Editions du Seuil, Paris 1966
- 37 Al Muntada, Honour killings in 2004, 2005 and 2006, Ramallah, 24 mars 2007
- 38 Germaine Tillion, Le harem et les cousins, Editions du Seuil, Paris 1966
- 39 Travailleuse sociale à Ramle, rencontrée le 19 juillet 2007 à Jaffa.
- 40 Julia Noel Becker, Crimes of Honor, Women's rights and international human rights laws, Genève, Printemps 2004
- 41 Engels, Les origines de la famille, de l'Etat et de la propriété privée, 1884, Editions sociales, Paris 1975.

- ⁴² Bebel, *La femme et le socialisme*, 1891, Edition électronique, université du Québec.
- ⁴³ Destruction des bases de l'ancien mode de production féodal, ce qui ne veut pas dire libération des femmes, ni même égalité formelle. En France, où la révolution bourgeoise a été la plus radicale, il faut attendre 1945 pour que les femmes obtiennent le droit de vote. Cependant, en s'affrontant à l'Église, alliée du féodalisme, la bourgeoisie a, en partie, réduit l'influence religieuse dans les sociétés européennes. De plus, au 19^{ème} siècle, l'industrialisation, en accroissant le prolétariat au détriment de la paysannerie et en arrachant les filles à leurs familles pour les envoyer dans les usines, a, au moins dans la classe ouvrière, contribué à détruire les bases matérielles du contrôle familial sur les femmes (de nombreux textes de cette époque témoignent de l'effroi de la bourgeoisie face à la « dissolution » des mœurs, c'est-à-dire de la famille patriarcale, dans la classe ouvrière). Enfin, Trotsky note que dans le creuset de l'opposition bourgeoise au féodalisme « s'est formée l'individualité bourgeoise, phase des plus importantes dans le développement de l'individualité humaine en général » (*La Révolution trahie*). Or cette individualité bourgeoise entre en conflit avec le sacrifice de l'individu au nom de l'intérêt de la famille ou du clan. Si, dans la littérature de l'époque féodale, la femme amoureuse choisit la mort plutôt que de s'opposer au choix de sa famille (Roméo et Juliette, Tristan et Iseult), elle devient, à l'époque du développement capitaliste, capable de défier les normes sociales pour assumer ses choix (Anna Karénine).
- ⁴⁴ La dot, selon la loi islamique, est versée par l'époux à son épouse. Selon l'Islam il s'agit d'offrir ainsi une garantie à la femme en cas de divorce, pourtant, la tradition fait que bien souvent cette somme est accaparée par la famille de la femme.
- ⁴⁵ Palestinian Human Right Monitoring Group, The Palestinian Human Right Monitor, « Honor Killings », Août 2002.
- ⁴⁶ Magida Salman, « Les Femmes arabes », Décembre 1997, Femmes Sous Lois Musulmanes
[http://www.wluml.org/french/pubsfulltxt.shtml?cmd\[154\]=i-154-16646](http://www.wluml.org/french/pubsfulltxt.shtml?cmd[154]=i-154-16646)
- ⁴⁷ Magida Salman, Op. Cit.
- ⁴⁸ Le fait que les mouvements de libération nationale, sous direction petite-bourgeoise, aient été incapables d'accomplir les tâches d'une révolution démocratique-bourgeoise face au féodalisme ou au tribalisme, n'est pas surprenant. Ce fait confirme finalement qu'aucune fraction bourgeoise ne joue plus aucun rôle progressiste, que la petite bourgeoisie est incapable de mener sa révolution, et que seul le prolétariat serait aujourd'hui en capacité de briser les restes des systèmes d'oppression précapitalistes et d'imposer un programme démocratique contre les débris moyenâgeux.
- ⁴⁹ Malgré son incapacité à éradiquer les traditions tribales comme les crimes d'honneur, on notera cependant que la Turquie a accordé le droit de vote aux femmes dix ans avant la France. Ce maintien des traditions patriarcales et tribales est essentiellement lié, en particulier dans le Sud Est, par une économie encore basée sur la propriété familiale rurale où les femmes travaillent comme ouvrières agricoles non payées.
- ⁵⁰ Women Against Violence, Attitudes towards the status and rights of Palestinians Women in Israel, Nazareth, 2005.
- ⁵¹ Al Muntada, Honour killings in 2004, 2005 and 2006, Ramallah, 24 mars 2007
- ⁵² Nadera Shalhoub-Kevorkian, "Mapping and analyzing the landscape of femicide in palestinian society", WCLAC, Jérusalem, 2004
- ⁵³ Rachâd al-Âlimî et Baudoin Dupret, Les procédures de justice tribale dans la société yéménite, Chroniques yéménites, 2000.
- ⁵⁴ Nadera Shalhoub-Kevorkian, "Mapping and analyzing the landscape of femicide in palestinian society", WCLAC, Jérusalem, 2004

- 55 Nadera Shalhoub-Kevorkian, "Mapping and analyzing the landscape of femicide in palestinian society", WCLAC, Jérusalem, 2004
- 56 Houzan Mahmoud, Conférence de presse, Paris, 13 mars 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1732>
- 57 Women's Enews, Gaza activists brace for harder times Under Hamas, 21 juin 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1825>
- 58 Nadera Shalhoub-Kevorkian, "Mapping and analyzing the landscape of femicide in palestinian society", WCLAC, Jérusalem, 2004
- 59 Nadera Shalhoub-Kevorkian, "Mapping and analyzing the landscape of femicide in palestinian society", WCLAC, Jérusalem, 2004
- 60 Nadera Shalhoub-Kevorkian, "Mapping and analyzing the landscape of femicide in palestinian society", WCLAC, Jérusalem, 2004
- 61 La législation jordanienne s'applique aussi en Cisjordanie alors que dans la Bande de Gaza c'est la législation égyptienne qui est en vigueur.
- 6 Voir le compte-rendu de l'entretien avec Shatha, militante du WCLAC à Ramallah
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1448>
- 63 Voir Katja Luopa, Honour Killing, Finlande
- 64 Brandon Sun, Six months in jail for killing pregnant sister, 14 juillet 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1864>
- 65 Union Patriotique du Kurdistan, un des deux partis nationalistes kurdes d'Irak. On peut préciser que l'UPK est considérée comme moins attachée aux structures tribales que son concurrent le PDK (Parti Démocratique du Kurdistan).
- 66 Organisation pour la Liberté des Femmes en Irak, Les assassins de femmes doivent être punis, 12 août 2006
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=521>
- 67 Rapport d'Israël à la convention de l'ONU pour mettre fin à toutes les discriminations envers les femmes (CEDAW), cité par Working Group on the status of Palestinians Women Citizen in Israel, «The status of Palestinian Women Citizen of Israel, the NGO 's alternative report submitted to the UN Committee on Elimination of Discrimination against women, 2005», Women in Israel, 2006
- 68 CEDAW : Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women. Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations contre les femmes, adoptée par l'ONU en 1979.
- 69 Working Group on the status of Palestinians Women Citizen in Israel, «The status of Palestinian Women Citizen of Israel, the NGO 's alternative report submitted to the UN Committee on Elimination of Discrimination against women, 2005», Women in Israel, 2006
- 70 Ha'aretz, Ramle murder was the seventh in the same family , 17 janvier 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1105>
- 71 ICAHK, Israël : Quelle protection pour les femmes palestiniennes ? Rencontre avec Reem, Women Against Violence, Nazareth, 27 mars 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1468>
- 72 Ha'aretz, « Les femmes de la famille Abu-Ghanem se mettent à parler des crimes d'honneur », 23 février 2007

- <http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1295>
- 73 Ha'aretz, Maintenant nous disons «ASSEZ», 2 mars 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1344>
- 74 ICAHK, La famille de Banaz reconnue coupable du meurtre, 14 juin 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1786>
- 75 The Guardian, Refugees in the front line of the fight for human rights, 4 juillet 2006
<http://education.guardian.co.uk/further/story/0,,1811771,00.html>
- 76 Il est impossible ici de traiter de la question de la laïcité en Israël qui nécessiterait à elle seule une étude. En deux mots, disons que la Torah n'est pas la source principale du droit et de l'organisation sociale. Ainsi l'homosexualité n'est pas pénalisée, rien dans la loi n'oblige à respecter les règles religieuses juives, etc. Par contre, il ne s'agit pas non plus d'un Etat laïque, et les questions comme celles du mariage relèvent des tribunaux religieux rabbiniques, chrétiens, druzes ou islamiques.
- 77 Le Monde, La révolte des femmes de Jawarish, 16 mai 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1665>
- 78 Ha'aretz, 'This time, we said, enough', 2 mars 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1326>
- 79 Working Group on the status of Palestinians Women Citizen in Israel, «The status of Palestinian Women Citizen of Israel, the NGO 's alternative report submitted to the UN Committee on Elimination of Discrimination against women, 2005», Women in Israel, 2006
- 80 Citée par Le Monde, La révolte des femmes de Jawarish, 16 mai 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1665>
- 81 Docteur Sherifa Zuhur, Gender, sexuality and the criminal laws in the Middle-East and North Africa : a comparative study, Women for Women's Human Rights (WWHR), Istanbul, février 2005.
- 82 Les nuances et différences entre les différents concepts d'honneur sont expliquées dans le chapitre suivant.
- 83 Al Muntada, Honour killings in 2004, 2005 and 2006, Ramallah, 24 mars 2007
- 84 The Economist, Despite a government crack down honour killing persist in Turkey, 13 avril 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1509>
- 85 Ynet, Treated Druze beauty contestant quits pageant, 7 mars 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1357>
- 86 Al Muntada, Honour killings in 2004, 2005 and 2006, Ramallah, 24 mars 2007
- 87 Al Muntada, Honour killings in 2004, 2005 and 2006, Ramallah, 24 mars 2007
- 88 Aida Touma Sliman, «Culture, National Minority and the State : working against the « crime of family honour » within the palestinian community in Israel", 2006
- 89 Women Living Under Muslim Laws, Roundtable on Strategies to address 'Crimes of Honour', Londres, Novembre 2001.
- 90 Aida Touma Sliman, «Culture, National Minority and the State : working against the « crime of family honour » within the palestinian community in Israel", 2006.

- 91 Aida Touma-Sliman émet l'hypothèse que c'est le fait que ces meurtres soient de plus en plus condamnés pénalement qui pousse les assassins à commettre les crimes de façon plus discrète.
- 92 Fatma B., Hennamond, mein Leben zwischen den Welten, Ulstein, Wuppertal 2005.
- 93 ICAHK, Shwbo Rauf Ali : latest victim of 'honor', 24 mai 2007
<http://www.stophonourkillings.com/News/article/sid=1699.html>
- 94 Turkish Daily News, « Honour » killers have no regrets, 3 avril 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1473>
- 95 Ha'aretz, 'This time, we said, enough', 2 mars 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1326>
- 96 The Palestinian Human Rights Monitor, Honour Killings, Août 2002
- 97 Al Muntada, Honour killings in 2004, 2005 and 2006, Ramallah, 24 mars 2007
- 98 Human Rights Watch, A question of security : violence against Palestinians Women and Girls, novembre 2006.
- 99 Human Rights Watch, Honoring the killers : Justice denied for 'honor' crimes in Jordan, avril 2004.
- 100 Human Rights Watch, A question of security : violence against Palestinians Women and Girls, novembre 2006.
- 101 The Daily Star, Another 'honor' killing strikes Jordan, 2 mars 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1316>
- 102 ICAHK, Sahar : victime de « l'honneur », 30 mai 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1719>
- 103 Al Muntada, Honour killings in 2004, 2005 and 2006, Ramallah, 24 mars 2007
- 104 ICAHK, Zahra, une nouvelle victime, 22 janvier 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1511>
- 105 Dépêche publiée par The Peninsula, 19 mars 2005
- 106 Randa Siniora, Le droit d'être protégée contre la violence, in Le statut légal et social de la femme palestinienne, une analyse des lacunes utilisant le CEDAW comme référence, WCLAC, 15 février 2005
- 107 Gendercide watch, Case study : honour killings and Blood feuds
http://www.gendercide.org/case_honour.html
- 108 Entretien avec Safa, militante du Forum des Femmes Bédouines du Néguev (Maan), Beer Sheva, 16 juillet 2007.
- 109 Entretien avec Raghda, travailleuse sociale à Ramle, Jaffa, 19 juillet 2007.
- 110 Aysan Sever, In the name of fathers : honour killings and some examples from South-eastern Turkey, Université de Toronto, 2004.
- 111 The Time, Honour killings used to treated others, 13 juin 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1783>
- 112 Women Against Violence, Attitudes towards the status and rights of Palestinians Women in Israel, Nazareth, 2005.
- 113 Nadera Shalhoub-Kevorkian, "Mapping and analyzing the landscape of femicide in palestinian society", WCLAC, Jérusalem, 2004
- 114 Women Against Violence, Attitudes towards the status and rights of Palestinians Women in Israel, Nazareth, 2005.
- 115 Women Against Violence, Attitudes towards the status and rights of Palestinians Women in Israel, Nazareth, 2005.
- 116 Women Against Violence, Attitudes towards the status and rights of Palestinians Women in Israel, Nazareth, 2005.
- 117 Entretien avec Ohaila Shomar, militante de SAWA, Jérusalem, 25 juillet 2007, notes personnelles.

- ¹¹⁸ IRIN, Le phénomène du « fémicide » en augmentation dans les zones de conflits, 7 mars 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1378>
- ¹¹⁹ Women Against Violence, Attitudes towards the status and rights of Palestinians Women in Israel, Nazareth, 2005.
- ¹²⁰ ASWAT, The women of ASWAT
<http://www.aswatgroup.org/english/about.php?category=24>
- ¹²¹ Al Muntada, Crimes of women's killings in Palestine in the period 2004-2006, mars 2007. Il s'agit de la version, retravaillée et publiée en livre, du texte d Al Muntada, Honor Killings in Palestine in 2004-2005-2006.
- ¹²² Interview d'Houzan Mahmoud, Nicolas Dessaux, « Résistances irakiennes », L'échappée, Paris 2006
- ¹²³ Fatma B., Hennamond, mein Leben zwischen den Welten, Ullstein, Wuppertal 2005
- ¹²⁴ Cité par Women Against Violence, Attitudes towards the status and rights of Palestinians Women in Israel, Nazareth, 2005.
- ¹²⁵ Nadera Shalhoub-Kevorkian, "Mapping and analyzing the landscape of femicide in palestinian society", WCLAC, Jérusalem, 2004
- ¹²⁶ Ferzanna Riley : 'My father tried to murder me', Daily Mail, 24 juin 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1829>
- ¹²⁷ Spiegel, SÜRÜCÜ-TODESTAG : „Die Angst bestimmt den Alltag der Frauen“, 7 février 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1218>
- ¹²⁸ Nadera Shalhoub-Kevorkian, "Mapping and analyzing the landscape of femicide in palestinian society", WCLAC, Jérusalem, 2004
- ¹²⁹ Voir le compte-rendu de l'entretien avec Shatha, militante du WCLAC à Ramallah
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1448>
- ¹³⁰ Nadera Shalhoub-Kevorkian, "Mapping and analyzing the landscape of femicide in palestinian society", WCLAC, Jérusalem, 2004
- ¹³¹ Jerusalem Post, Tree sisters stabbed to death in Gaza 'Honor killing', 23 juillet 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1892>
 Xinuanet, Trois femmes retrouvées mortes dans la Bande de Gaza, 22 juillet 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1889>
- ¹³² Aysan Sever, Culture of honor, Culture of change : a feminist analysis of honor killings in rural Turkey, Université de Toronto, Département de sociologie, 1999
- ¹³³ Fatma Khafagy, Honour Killings in Egypt, Association of Legal Aid for Women, Le Caire, 2005
- ¹³⁴ Al Muntada, Crimes of women's killings in Palestine in the period 2004-2006, mars 2007. Il s'agit de la version, retravaillée et publiée en livre, du texte Honor Killings in Palestine in 2004-2005-2006.
- ¹³⁵ Al Muntada, Crimes of women's killings in Palestine in the period 2004-2006, mars 2007. Il s'agit de la version, retravaillée et publiée en livre, du texte Honor Killings in Palestine in 2004-2005-2006.
- ¹³⁶ Docteur Sherifa Zuhur, Gender, sexuality and the criminal laws in the Middle-East and North Africa: a comparative study, Women for Women's Human Rights (WWHR), Istanbul, février 2005.
- ¹³⁷ Ma'an, Meurtre d'un bébé et violences sur une femme enceinte, 18 février 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1250>

- 138 ATS, Un père tue sa fille après l'avoir contrainte à avorter, 10 avril 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1511>
- 139 Al Muntada, Crimes of women's killings in Palestine in the period 2004-2006, mars 2007. Il s'agit de la version, retravaillée et publiée en livre, du texte d'Al Muntada, Honor Killings in Palestine in 2004-2005-2006.
- 140 Entretien avec Ohaila Shomar, militante de SAWA, Jérusalem, 25 juillet 2007, notes personnelles.
- 141 Aida Touma Sliman, «Culture, National Minority and the State : working against the « crime of family honour » within the palestinian community in Israel», 2006.
- 142 Al Muntada, Honour killings in 2004, 2005 and 2006, Ramallah, 24 mars 2007
- 143 ICAHK, vidéo : crime d'honneur en Turquie
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1798>
- 144 Women Against Violence, Attitudes towards the status and rights of Palestinians Women in Israel, Nazareth, 2005.
- 145 Nadera Shalhoub-Kevorkian, "Mapping and analyzing the landscape of femicide in palestinian society", WCLAC, Jérusalem, 2004
- 146 Entretien avec Ohaila Shomar, militante de SAWA, Jérusalem, 25 juillet 2007, notes personnelles.
- 147 Human Rights Watch, Honoring the killers : Justice denied for 'honor' crimes in Jordan, avril 2004.
- 148 RSF, Une jeune présentatrice de télévision assassinée, 5 juin 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1748>
- 149 Entretien avec Safa, militante du Forum des Femmes Bédouines du Néguev (Maan), Beer Sheva, 16 juillet 2007.
- 150 Aida Touma Sliman, «Culture, National Minority and the State : working against the « crime of family honour » within the palestinian community in Israel», 2006.
- 151 Centre Culturel Kurde, Le mariage forcé tue, 9 octobre 2006
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=724>
- 152 Commission des Réfugiés, Turquie : le mariage forcé, février 2005
- 153 Die Standard, Zwangsheirat steht am Ende eines Leidensweges, 25 septembre 2006
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=649>
- 154 Ferzanna Riley : 'My father tried to murder me', Daily Mail, 24 juin 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1829>
- 155 En Grande-Bretagne, le terme « asiatique » sous-entend originaire de l'Asie du Sud-Est (Pakistan, Inde, Bangladesh).
- 156 Gendercide watch, Case study : honour killings and Blood feuds
http://www.gendercide.org/case_honour.html
- 157 Palestinian Human Right Monitoring Group, The Palestinian Human Right Monitor, « Honor Killings », Août 2002.
- 158 Al Muntada, Honour killings in 2004, 2005 and 2006, Ramallah, 24 mars 2007
- 159 M., (Alp-) Traumhochzeit zumThema Zwangsverheiratung
http://www.zwangsheirat.de/deutsch/start_dt.html
- 160 Die Standard Zwangsheirat steht am Ende eines Leidensweges, 25 septembre 2006
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=649>
- 161 Le Figaro, Les mariages forcés toujours aussi nombreux, 16 novembre 2006

- 162 Nadera Shalhoub-Kevorkian, "Mapping and analyzing the landscape of femicide in Palestinian society", WCLAC, Jérusalem, 2004
- 163 Die Standard, Zwangsheirat steht am Ende eines Leidensweges, 25 septembre 2006
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=649>
- 164 Die Standard, Zwangsheirat steht am Ende eines Leidensweges, 25 septembre 2006
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=649>
- 165 ICAHK, Mensonge sur les mariages forcés ? Réponse au Monde Diplomatique, 18 février 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1251>
- 166 Glamour, A global horror : Young women forced into marriage
<http://www.glamour.com/news/feature/articles/2006/07/10/forcedmarriage06april>
- 167 Interview de Surma Hamid, Nicolas Dessaux, « Résistances irakiennes », L'échappée, Paris 2006
- 168 Amnesty International, Mariage forcé, sept ans d'enfer, février 2006.
- 169 Magharebia, La déclaration de Tunis s'efforce de mettre fin aux violences sexistes, 28 juin 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1859>
- 170 Interview de Surma Hamid, Nicolas Dessaux, « Résistances irakiennes », L'échappée, Paris 2006
- 171 Gendercide watch, Case study : honour killings and Blood feuds
http://www.gendercide.org/case_honour.html
- 172 L'Humanité, Le lourd tribut payé par les Palestiniennes, 9 mars 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1380>
- 173 Palestinian Central Bureau of Statistics, Palestinian Children - Rights and Number, 2 novembre 2005
http://www.pcbs.gov.ps/Portals/_pcbs/PressRelease/pchildren_e.pdf
- 174 Rheinische Merkur, Zwangsheirat in Jemen, das gebrochene Ertz, 15 juin 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1799>
- 175 TSR, Après la burka, 13 avril 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1519>
- 176 Ces comparaisons doivent être lues en ayant à l'esprit que 76% de la population israélienne est juive et 20% arabe.
- 177 Working Group on the status of Palestinians Women Citizen in Israel, «The status of Palestinian Women Citizen of Israel, the NGO's alternative report submitted to the UN Committee on Elimination of Discrimination against women, 2005», Women in Israel, 2006
- 178 Article 308 du Code Pénal Jordanien. L'article 291 du Code Pénal Egyptien est similaire. Le code pénal jordanien s'applique aussi en Cisjordanie et le code pénal égyptien dans la Bande de Gaza.
- 179 Human Rights Watch, A question of security : violence against Palestinian women, Novembre 2006
- 180 Human Rights Watch, A question of security : violence against Palestinian women, Novembre 2006
- 181 Human Rights Watch, A question of security : violence against Palestinian women, Novembre 2006

- 182 Human Rights Watch, A question of security : violence against Palestinian women, Novembre 2006
- 183 Il est à noter que des législations qui permettent au violeur d'être relaxé s'il se marie avec la victime se retrouve dans d'autres régions du monde, en particulier en Amérique Latine. Ainsi, selon Susan Moller Okin, quatorze pays d'Amérique Latine disposent de telles législations, le Pérou ayant même amendé en 1991 cette loi pour qu'en cas de viol collectif, il suffise qu'un seul des coupables épouse la victime pour que tous soient relaxés. Source : Susan Moller Okin, *Is multiculturalism bad for women ?*, Princeton University Press, 1999.
- 184 Aysan Sever, *In the lame of fathers : Honour killings and some examples from South-Eastern Turkey*, Université de Toronto, 2004
- 185 Comité d'action interassociatif, 'Droit des femmes, droit au séjour, contre la double violence', *Femmes et étrangères : contre la double violence, témoignages et analyses*, FNSF, Paris 2004
- 186 Susan Moller Okin, *Is multiculturalism bad for women ?*, Princeton University Press, 1999.
- 187 The Guardian, *Seven year old girl raped by two men*, 24 août 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1961>
- 188 Al Muntada, *Honour killings in 2004, 2005 and 2006*, Ramallah, 24 mars 2007
- 189 Ce mariage consiste en un mariage caché, qui pourra être révélé plus tard, où l'époux ne doit pas toutes les obligations. Pratique répandue en particulier en Egypte et dans la Bande de Gaza.
- 190 Docteur Sherifa Zuhur, *Gender, sexuality and the criminal laws in the Middle-East and North Africa: a comparative study*, Women for Women's Human Rights (WWHR), Istanbul, février 2005.
- 191 Human Rights Watch, *A question of security : violence against Palestinian women*, Novembre 2006
- 192 Human Rights Watch, *A question of security : violence against Palestinian women*, Novembre 2006
- 193 Nadera Shalhoub-Kevorkian, "Mapping and analyzining the landscape of femicide in palestinian society", WCLAC, Jérusalem, 2004
- 194 Nadera Shalhoub-Kevorkian, "Mapping and analyzining the landscape of femicide in palestinian society", WCLAC, Jérusalem, 2004
- 195 Madre, *Promising democracy, imposing theocracy, gender-based violence and the US war on Iraq*, New York.
- 196 Solidarité Irak, *A quand la libération des femmes en Irak ?*, 10 avril 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1504>
- 197 Nadera Shalhoub-Kevorkian, *Mapping and Analyzing the Landscape of Femicide in Palestinian Society*, WCLAC, Jerusalem, 2004
- 198 Human Rights Watch, *A question of security : violence against Palestinian women*, Novembre 2006
- 199 Docteur Sherifa Zuhur, *Gender, sexuality and the criminal laws in the Middle-East and North Africa : a comparative study*, Women for Women's Human Rights (WWHR), Istanbul, février 2005.
- 200 Women Against Violence, *sexual abuse*
<http://www.wavo.org/english/index.asp?f=5-2.htm&m=menu.htm&t=top.htm>
- 201 Selon le sondage publiés par Women Against Violence (*Attitudes towards the status and rights of Palestinians Women in Israel*, Nazareth, 2005) à la question "Certaines femmes mariées se plaignent que leurs maris les forcent à avoir des relations sexuelles. Un mari a-t-il le droit de faire cela ou s'agit-il d'un viol ? ", 23,4% des personnes interrogées (28,5% des hommes et 18,3% des femmes) répondent que « c'est une des obligations de la femme ».

- 202 Entretien avec Ohaila Shomar, militante de SAWA, Jérusalem, 25 juillet 2007, notes personnelles.
- 203 Faux nom, témoignage publié par Babyexpress, Verstossen im Nahme der Ehre.
- 204 Libération, Ces palestiniennes victimes de violence, 20 février 2007
- 205 Human Rights Watch, A question of security : violence against Palestinian women, Novembre 2006
- 206 Human Rights Watch, A question of security : violence against Palestinian women, Novembre 2006
- 207 Libération, Ces palestiniennes victimes de violence, 20 février 2007
- 208 Nadera Shalhoub-Kevorkian, Mapping and Analyzing the Landscape of Femicide in Palestinian Society, WCLAC, Jerusalem, 2004
- 209 Human Rights Watch, A question of security : violence against Palestinian women, Novembre 2006
- 210 Human Rights Watch, A question of security : violence against Palestinian women, Novembre 2006
- 211 Al Muntada, Crimes of women's killings in Palestine in the period 2004-2006, mars 2007
- 212 Palestine Report, 17 mars 2005
- 213 Human Rights Watch, A question of security : violence against Palestinian women, Novembre 2006
- 214 Human Rights Watch, A question of security : violence against Palestinian women, Novembre 2006
- 215 Al Muntada, Honour killings in 2004, 2005 and 2006, Ramallah, 24 mars 2007
- 216 Suheir Azzouni, Women's Rights in the Middle East and North Africa : Citizenship and Justice, Palestine (Palestinian Authority and Israeli-Occupied Territories), Freedom House, avril 2006
- 217 PCBS : Bureau Palestinien Central des Statistiques
- 218 Le Coran, Sourate IV, verset 18
- 219 Germaine Tillion, Le harem et les cousins, Editions du seuil, Paris 1966
- 220 Women Living Under Muslim Laws, Roundtable on Strategies to address 'Crimes of Honour', Londres, Novembre 2001.
- 221 Lynn Welchmann, Islamic Family law, text and practice in Palestine, WCLAC, Jérusalem, 1999.
- 222 Ha'aretz, Ramle : procès sur « l'honneur de la famille » autour de la femme disparue, 6 avril 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1478>
- 223 The trust of programs for early childhood, Family and Community Education, Domestic Violence, 1^{er} juin 2007
<http://www.trust-programs.org/news.php>
- 224 Ha'aretz, Les femmes de la famille Abu-Ghanem se mettent à parler des crimes d'honneur, 23 février 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1295>
- 225 Maan, The Arab Woman in the Negev : Realities and Challenges, Beer Sheva, 2005
- 226 Entretien avec Safa, militante du Forum des Femmes Bédouines du Néguev (Maan), Beer Sheva, 16 juillet 2007.
- 227 Maan, The Arab Woman in the Negev : Realities and Challenges, Beer Sheva, 2005
- 228 Maan, The Arab Woman in the Negev : Realities and Challenges, Beer Sheva, 2005
- 229 Le Courrier du Caucase, Daghestan : du village à la prostitution
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=887>

- ²³⁰ Le Courrier du Caucase, Daghestan : du village à la prostitution.
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=887>
- ²³¹ Le Courrier du Caucase, Daghestan : du village à la prostitution.
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=887>
- ²³² CSDHI, La prostitution en Iran : un autre aspect de l'enfer que vivent les femmes, 29 octobre 2006
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=814>
- ²³³ CSDHI, La prostitution en Iran : un autre aspect de l'enfer que vivent les femmes, 29 octobre 2006
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=814>
- ²³⁴ Docteur Sherifa Zuhur, Gender, sexuality and the criminal laws in the Middle-East and North Africa : a comparative study, Women for Women's Human Rights (WWHR), Istanbul, février 2005.
- ²³⁵ Mahr : dot islamique
- ²³⁶ Libération, La brûlure des femmes tadjikes, 6 décembre 2006
<http://www.liberation.fr/transversales/grandsangles/221397.FR.php>
- ²³⁷ Docteur Sherifa Zuhur, Gender, sexuality and the criminal laws in the Middle-East and North Africa : a comparative study, Women for Women's Human Rights (WWHR), Istanbul, février 2005.
- ²³⁸ Women Against Violence, Attitudes towards the status and rights of Palestinians Women in Israel, Nazareth, 2005.
- ²³⁹ L'école est pourtant, en Israël, obligatoire jusqu'à 16 ans (et même 18 ans depuis juillet 2007), le fait que les autorités israéliennes ne s'inquiètent pas de cette déscolarisation de filles arabes est un des nombreux aspects de cette pratique raciste qui consiste à ne pas accorder la même protection aux femmes sous prétexte de leur nationalité.
- ²⁴⁰ Women Against Violence, Attitudes towards the status and rights of Palestinians Women in Israel, Nazareth, 2005.
- ²⁴¹ Chiffres cités par Women Against Violence, Attitudes towards the status and rights of Palestinians Women in Israel, Nazareth, 2005.
- ²⁴² Maan, The Arab Woman in the Negev : Realities and Challenges, Beer Sheva, 2005
- ²⁴³ Maan, The Arab Woman in the Negev : Realities and Challenges, Beer Sheva, 2005
- ²⁴⁴ Women Against Violence, Attitudes towards the status and rights of Palestinians Women in Israel, Nazareth, 2005.
- ²⁴⁵ Women Against Violence, Attitudes towards the status and rights of Palestinians Women in Israel, Nazareth, 2005.
- ²⁴⁶ Women Against Violence, Attitudes towards the status and rights of Palestinians Women in Israel, Nazareth, 2005.
- ²⁴⁷ Suheir Azzouni, Women's Rights in the Middle East and North Africa : Citizenship and Justice, Palestine (Palestinian Authority and Israeli-Occupied Territories), Freedom House, avril 2006
- ²⁴⁸ Ha'aretz, 7 décembre 2005
- ²⁴⁹ Maan, The Arab Woman in the Negev : Realities and Challenges, Beer Sheva, 2005
- ²⁵⁰ Maan, The Arab Woman in the Negev : Realities and Challenges, Beer Sheva, 2005
- ²⁵¹ Voir le compte-rendu de l'entretien avec Shatha, militante du WCLAC à Ramallah

- <http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1448>
- 252 Suheir Azzouni, Women's Rights in the Middle East and North Africa : Citizenship and Justice, Palestine (Palestinian Authority and Israeli-Occupied Territories), Freedom House, avril 2006
- 253 Suheir Azzouni, Women's Rights in the Middle East and North Africa : Citizenship and Justice, Palestine (Palestinian Authority and Israeli-Occupied Territories), Freedom House, avril 2006
- 254 Al-Hayat Al-jadehah, 22 octobre 1999
- 255 Article 12 de la Charte du Hamas
- 256 Article 17 de la Charte du Hamas
- 257 MEMRI, Wafa Idris : première femme palestinienne à avoir perpétré un attentat suicide, 12 février 2002
- 258 The Times, Mothers who become suicide bombers, 8 mai 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1631>
- 259 La Presse, 13 avril 2006.
- 260 Interview d'Houzan Mahmoud, Free Radio, Allemagne, 14 décembre 2005.
- 261 Interview de Surma Hamid, Nicolas Dessaux, « Résistances irakiennes », L'échappée, Paris 2006
- 262 ASWAT, Our mission and aims
<http://www.aswatgroup.org/english/about.php>
- 263 Suheir Azzouni, Women's Rights in the Middle East and North Africa : Citizenship and Justice, Palestine (Palestinian Authority and Israeli-Occupied Territories), Freedom House, avril 2006
- 264 Women in the Middle-East, bulletin du Comité pour Défendre les Droits des Femmes au Moyen-Orient, octobre 2005.
<http://www.middleeastwomen.org/>
- 265 Maan, The Arab Woman in the Negev : Realities and Challenges, Beer Sheva, 2005
- 266 Women Against Violence, Attitudes towards the status and rights of Palestinians Women in Israel, Nazareth, 2005.
- 267 Women Against Violence, Attitudes towards the status and rights of Palestinians Women in Israel, Nazareth, 2005.
- 268 Women Against Violence, Attitudes towards the status and rights of Palestinians Women in Israel, Nazareth, 2005.
- 269 Voir le compte-rendu de l'entretien avec Shatha, militante du WCLAC à Ramallah
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1448>
- 270 Entretien avec Safa, militante du Forum des Femmes Bédouines du Néguev (Maan), Beer Sheva, 16 juillet 2007
- 271 Herald Tribune, Suicides de vierges pour « sauver l'honneur », 12 juillet 2006
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=308>
- 272 Le Figaro, Les autorités turques s'attaquent au crime d'honneur, 2 septembre 2006
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=472>
- 273 Zaman, Domestic violence and female suicide maybe linked, says UN, 7 mars 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1355>
- 274 Entretien avec Ohaila Shomar, militante de SAWA, Jérusalem, 25 juillet 2007, notes personnelles.

- 275 Amnesty International Köln, Afghanistan : « Niemand hört uns zu und niemand behandelt uns als Menschen ».
- 276 CNRI, Bilan de trois mois de répression contre les femmes, 14 octobre 2006
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=735>
- 277 Libération, La brûlure des femmes tadjikes, 6 décembre 2006
<http://www.liberation.fr/transversales/grandsangles/221397.FR.php>
- 278 Kurdish Globe, New alla joins battle to protect women, 17 avril 2007
<http://www.krg.org/articles/detail.asp?lngnr=&anr=17314&smap=02010000>
- 279 ISKU, Frauen : Opfer von Krieg und Innerfamiliengewalt, 26 juin 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1841>
- 280 Kurdish Globe, New alla joins battle to protect women, 17 avril 2007
<http://www.krg.org/articles/detail.asp?lngnr=&anr=17314&smap=02010000>
- 281 Le Figaro, Les autorités turques s'attaquent au crime d'honneur, 2 septembre 2006
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=472>
- 282 Working Group on the status of Palestinians Women Citizen in Israel, «The status of Palestinian Women Citizen of Israel, the NGO 's alternative report submitted to the UN Committee on Elimination of Discrimination against women, 2005», Women in Israel, 2006
- 283 Working Group on the status of Palestinians Women Citizen in Israel, «The status of Palestinian Women Citizen of Israel, the NGO 's alternative report submitted to the UN Committee on Elimination of Discrimination against women, 2005», Women in Israel, 2006
- 284 Maan, The Arab Woman in the Negev : Realities and Challenges, Beer Sheva, 2005
- 285 Chiffres cités par Maan, The Arab Woman in the Negev : Realities and Challenges, sur les bases d'une étude conduite par Julie Cwikel, The Heath and Welfare of Arab Women in the Negev, sur 202 femmes âgées de 22 à 77 ans (2004). 78% de ces femmes étaient mariées dont 35% dans des mariages polygames.
- 286 Gaza Community Mental Health Program, On the occasion of International Woman Day Healthy Woman Leads to healthy Society, 8 mars 2005
- 287 Nadera Shalhoub-Kevorkian, "Mapping and analyzing the landscape of femicide in palestinian society", WCLAC, Jérusalem, 2004
- 288 Rapport au Ministre chargé de la santé, réalisé par un groupe d'experts sous la présidence de Monsieur le Professeur Roger Henrion, Les femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé, février 2001
<http://www.ac-versailles.fr/PEDAGOGI/ses/themes/violences-sexuelles/sommaire.htm>
- 289 Violence against women, health consequences
<http://www.who.int/gender/violence/en/v8.pdf>
- 290 Orhan Pamuk, Neige, Editions Gallimard, Paris 2005.
- 291 Kurdish Media, Assassinées « pour l'honneur », 18 mai 2005
- 292 Entretien avec Raghda, travailleuse sociale à Ramle, Jaffa, 19 juillet 2007.
- 293 Palestine Report, 17 mars 2005
- 294 Intervention de Diana Nammi lors de la conférence d'ICAHK et d'IKWRO sur les crimes d'honneur, 1^{er} décembre 2006, notes personnelles.
- 295 Gegen Zwangsheirat, Ein Interview mit dem Sexualtherapeuten Halis Cicek, 3 mars 2004
http://www.zwangsheirat.de/deutsch/start_dt.html
- 296 Christine Jama, Quel accompagnement des victimes de mariage forcé ? Incertitude des jeunes femmes et incertitude des institutions, hivers 2004-2005

- http://www.rvh-synergie.org/mariage_force.htm
 297 Hanife Gashi, *Mein Schmerz trägt deinen Namen*, Rowohlt Taschenbuch Verlag, Hambourg 2005
- 298 *Berliner Zeitung*, *Verzweifelte Anrufe aus der Türkei*, 13 avril 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1513>
- 299 *The Independent*, « It was my decision to die », 24 novembre 2006
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=937>
- 300 *La Repubblica*, Modena, *costretta a nozze con 70enne Indiana si guetta sotto un trano*, 4 septembre 2006 <http://www.repubblica.it/2006/09/sezioni/cronaca/modena-indiana/modena-indiana/modena-indiana.html>
- 301 Human Rights Watch, *A question of security : violence against Palestinian women*, Novembre 2006
- 302 Human Rights Watch, *A question of security : violence against Palestinian women*, Novembre 2006
- 303 Fatma Khafagy, *Honour Killings in Egypt*, Association of Legal Aid for Women, Le Caire, 2005
- 304 Carlotta Gall, *Le sida s'ajoute à la liste des calamités en Afghanistan*, 23 avril 2007
http://sisyphe.org/sisypheinfo/article.php3?id_article=108
- 305 Raja'i Alabed, *Aids in Bethlehem*, « Palestinian youth who have AIDS are isolated from. Others », Youth Radio
http://www.youthradio.org/health/030926_aidspalestine.shtml
- 306 IRIN, *Yémen : "c'est difficile de vivre avec le VIH"*, 1^{er} août 2007
<http://www.irinnews.org/fr/ReportFrench.aspx?ReportId=73573>
- 307 Women Against Violence, *Attitudes towards the status and rights of Palestinians Women in Israel*, Nazareth, 2005.
- 308 Women Against Violence, *Attitudes towards the status and rights of Palestinians Women in Israel*, Nazareth, 2005.
- 309 Amnesty International, *Il n'a jamais voulu me laisser accoucher à l'hôpital*, 29 décembre 2006
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1055>
- 310 Suheir Azzouni, *Women's Rights in the Middle East and North Africa : Citizenship and Justice*, Palestine (Palestinian Authority and Israeli-Occupied Territories), Freedom House, avril 2006
- 311 Farzaneh Roudi-Fahimi, *Women's reproductive health in the Middle-East and North Africa*, Population Reference Bureau, Washington, 2003.
- 312 Population Reference Bureau, *La plupart des femmes en Europe ont recours à la contraception*, avril 2001
- 313 Farzaneh Roudi-Fahimi, *Women's reproductive health in the Middle-East and North Africa*, Population Reference Bureau, Washington, 2003.
- 314 Suheir Azzouni, *Women's Rights in the Middle East and North Africa : Citizenship and Justice*, Palestine (Palestinian Authority and Israeli-Occupied Territories), Freedom House, avril 2006
- 315 Interview de Surma Hamid, Nicolas Dessaux, « Résistances irakiennes », *L'échappée*, Paris 2006
- 316 ATS, *Un père tue sa fille après l'avoir contrainte à avorter*, 10 avril 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1511>
- 317 Farzaneh Roudi-Fahimi, *Women's reproductive health in the Middle-East and North Africa*, Population Reference Bureau, Washington, 2003
- 318 Suheir Azzouni, *Women's Rights in the Middle East and North Africa : Citizenship and Justice*, Palestine (Palestinian Authority and Israeli-Occupied Territories), Freedom House, avril 2006

- 319 Interview de Surma Hamid, Nicolas Dessaux, « Résistances irakiennes », L'échappée, Paris 2006
- 320 Turquie Européenne, Violences envers les femmes, les limites d'une législation, 15 janvier 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1100>
- 321 ICAHK, Une femme enterrée vivante « pour l'honneur », 31 mai 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1725>
- 322 Al Muntada , Honour killings in 2004, 2005 and 2006, Ramallah, 24 mars 2007
- 323 QX Magazine, Torturé et emprisonné par la police palestinienne, 10 décembre 2003
- 324 IRIN, Le phénomène du « fémicide » en augmentation dans les zones de conflits, 7 mars 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1378>
- 325 Ha'artez, « Maintenant nous disons ASSEZ ! », 2 mars 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1344>
- 326 Entretien avec Ohaila Shomar, militante de SAWA, Jérusalem, 25 juillet 2007, notes personnelles.
- 327 Germaine Tillion, Le harem et les cousins, Editions du Seuil, Paris 1966
- 328 RP Online, Bruderliebe war stärker : Türkei verweigert Ehrenmord, 23 février 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1286>
- 329 Turkish Daily News, 'Honour' killers have no regrets, 3 avril 2007
<http://stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1473>
- 330 Turkish Daily News, One honour killing is a tragedy many are a statistic, 7 avril 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1483>
- 331 Turkish Daily News, One honour killing is a tragedy many are a statistic, 7 avril 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1483>
- 344 Entretien avec Farid, responsable de The trust of programs for early childhood, Family and Community Education, Jérusalem 25 juillet 2007.
- 345 Entretien avec Raghda, travailleuse sociale à Ramle, Jaffa, 19 juillet 2007.
- 346 Maan, The Arab Woman in the Negev : Realities and Challenges, Beer Sheva, 2005
- 347 Madre, Promising democracy, imposing theocracy, gender-based violence and the US war on Iraq, New York.
- 348 The Palestinian Human Rights Monitor, Honour Killings, Août 2002
- 349 Al-Fanar, A propos du fondamentalisme dans notre pays , 11 septembre 1992
- 350 Qualqilya : le conseil municipal Hamas interdit un festival de musique, Reuters, 1^{er} juillet 2005
- 351 The Independant, 13 avril 2005
- 352 NPR, Femmes de Gaza assassinées par des fondamentalistes, 2 mars 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1327>
- 353 Middle-East Times, Les journalistes palestiniennes protestent contre les menaces islamistes, 4 juin 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1745>
- 354 NPR, Femmes de Gaza assassinées par des fondamentalistes, 2 mars 2007

- <http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1327>
- ³⁵⁵ Nadera Shalhoub-Kevorkian, Mapping and Analyzing the Landscape of Femicide in Palestinian Society, WCLAC, Jerusalem, 2004
- ³⁵⁶ Amnesty International, Action urgente pour Fatima A., 6 février 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1203>
- ³⁵⁷ Jerusalem Post, Three sisters stabbed to death in Gaza 'honor killing', 23 juillet 2007
<http://www.stophonourkillings.com/index.php?name=News&file=article&sid=1892>
- ³⁵⁸ PHCR, New Murder Crime in what is known as "Honor Killing" in the Northern Gaza Strip, 15 août 2007
<http://pchrgaza.ps/files/PressR/English/2007/93.2007.htm>
- ³⁵⁹ Women Against Violence, Attitudes towards the status and rights of Palestinians Women in Israel, Nazareth, 2005.
- ³⁶⁰ Programme préélectoral du « Bloc Pour le Changement et les Réformes » (nom de la liste du Hamas pour les élections parlementaires de janvier 2006)
- ³⁶¹ Al-Fanar, A propos du fondamentalisme dans notre pays , 11 septembre 1992
- ³⁶² Trotsky, Perspectives et tâches en Orient, 21 avril 1924